

LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°24-300616 :**

**Aménagement de la rue des Glycines et d'un cheminement  
doux / Approbation de l'élément PRO-DCE**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

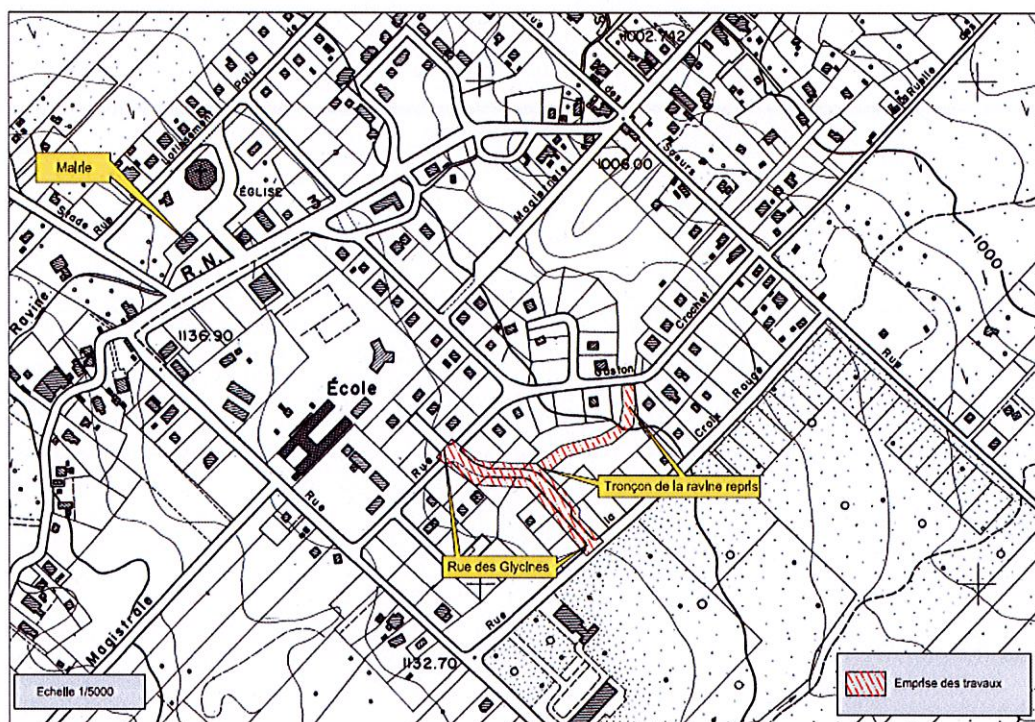
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM24-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Affaire n°24-300616

## Aménagement de la rue des Glycines et d'un cheminement doux / Approbation de l'élément PRO-DCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 159 de la loi des finances pour l'année 2016, la Préfecture a lancé un appel à projet en direction des collectivités dans l'objectif de soutenir l'investissement public local. Il s'agit de financer des projets dont **l'engagement se ferait avant le 31 décembre 2016**.

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la rue des Glycines et d'un cheminement doux. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 390 391,50 € HT. Il a été demandé le financement à hauteur de 80 %, soit une subvention attendue de 312 313,20 € au titre du fonds de soutien à l'investissement publics local-deuxième enveloppe. **Cette subvention a été accordée par l'Etat (courrier Préfecture du 10 mai 2016).**

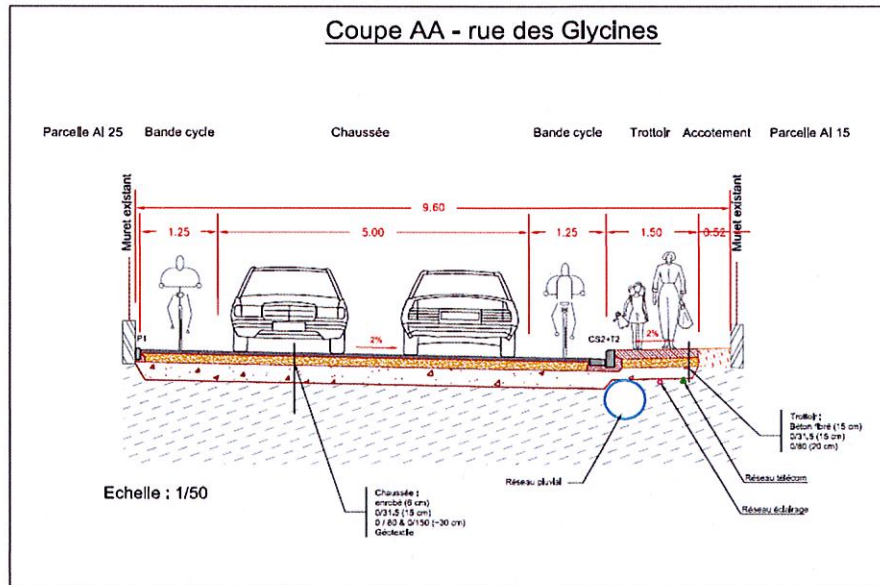


Il s'agit d'approuver le PRO-DCE présenté par le bureau d'études IDR, qui se définit comme suit :

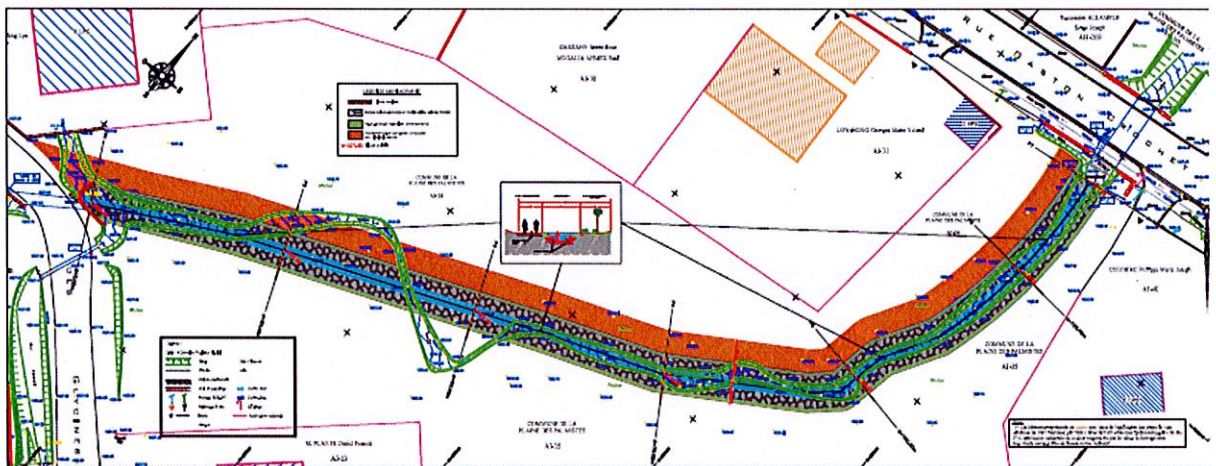
- les terrassements et remblais, structure de chaussée, création de trottoir, espace verts aux abords,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM24-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

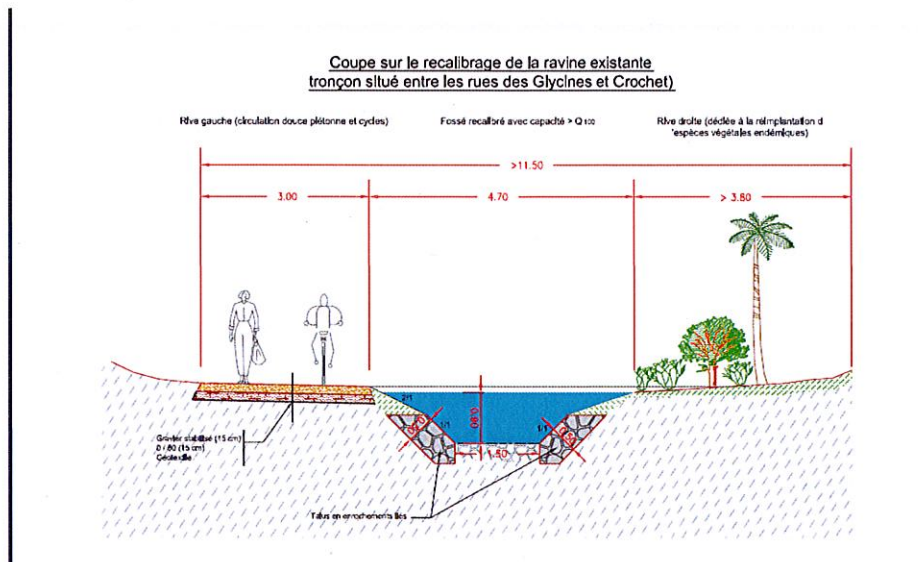




- la réalisation des fossés et réseaux busés pour les eaux pluviales, ainsi que la reprise de l'ouvrage de franchissement,
- la mise en œuvre de réseaux d'eau potable, de France Telecom et d'éclairage public,
- L'aménagement et le calibrage de la ravine entre la rue des Glycines et la rue Gaston Crochet, afin d'améliorer le cadre de vie du quartier. Il est également prévu l'aménagement d'une des berges de la ravine pour avoir un cheminement doux sécurisé pour piéton et vélo. Cet aménagement fait partie d'un projet plus large qui consiste à organiser les cheminements doux vers les parcs urbains existants ou qui seront aménagés ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160630-DCM24-300616-  
 DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2016  
 Date de réception préfecture : 06/07/2016



Le montant des études de réalisation s'élève à 11 400,00 € HT.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDER** le PRO-DCE,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour un montant de travaux estimé à 390 391,50 € HT,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM24-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°25-300616 :**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Plaine des Palmistes / Approbation de la modification n°1 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUs2 sise au 1<sup>er</sup> Village et l'adaptation réglementaire des zones Ub et Ur**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Affaire n°25-300616**  
**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Plaine des Palmistes / Approbation**  
**de la modification n°1 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU2**  
**sise au 1<sup>er</sup> Village et l'adaptation réglementaire**  
**des zones Ub et Ur**  
-----

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée AU2 de 2,8 hectares au Premier Village, dans le cadre de la réalisation d'une opération comprenant un équipement d'intérêt collectif de type plateau vert à vocation sportive accompagné de logements.

**Le Premier Village n'est pas pourvu en équipements de sports ou de loisirs de proximité.** Le développement des zones d'habitat et l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en 2016 rendent ce projet prioritaire.

L'opération doit permettre, d'une part de désenclaver rapidement les terrains situés à l'arrière **des lotissements « les Fougères », « les Arums » et « Ritou »** et d'autre part **de relier directement la RN3 à la rue des Songes**, devenue un axe principal du Premier Village, inscrite au PADD comme voie structurante à réaliser. La nouvelle liaison favorisera ainsi l'accès au plateau vert et privilégiera **les déplacements doux avec des trottoirs et des accotements aménagés.**

Il s'agit également d'apporter des adaptations réglementaires à la zone Ub pour permettre **l'implantation d'une surface commerciale en centre-ville** et à la zone Ur pour favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux.

**Exposé des principaux changements apportés**

Il est proposé de délimiter cette zone de 2,8 hectares en AUb. La zone AU indiquée couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Afin de favoriser l'implantation d'activités de commerce de grande et moyenne surface dans le centre-ville, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions de la zone Ub. Ces modifications concernent les règles des articles 6, 10, 11 et 13.

Afin de favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions de la zone Ur. Ces modifications concernent uniquement les règles de hauteur prévues à l'article 10.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Plaine des Palmistes,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160630-DCM25-300616- DE Date de télétransmission : 06/07/2016 Date de réception préfecture : 06/07/2016
---



Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs2 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,

Vu la décision, du 08 février 2016 N° E16000001/97, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion désignant Monsieur François-Louis FERRERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Alexandra BISSON suppléante,

Vu l'arrêté du maire n°24-2016 du 12 février 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 7 mars au 7 avril 2016,

Vu la lettre de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 mars 2016,

Vu la lettre du Président du Conseil Régional en date du 31 mars 2016,

Vu la lettre du Préfet en date du 6 avril 2016,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu le projet de modification de PLU,

Considérant que le dossier de modification, tel qu'il est modifié et présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de la Plaine des Palmistes telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que conformément à l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Plaine des Palmistes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et la publication de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM25-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

*Département de la Réunion*

## Modification du Plan Local d'Urbanisme

Création d'un plateau vert (chemin Dureau) et adaptations réglementaires

Avril 2016

**CODRA**®

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM25-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## TABLE DES MATIERES

<b>Rappel réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>1/ Objet de la modification .....</b>	<b>4</b>
1.1. Le projet .....	4
1.2. Les travaux projetés .....	4
1.3. Le contexte réglementaire .....	5
<b>2/ L'état initial du site .....</b>	<b>6</b>
2.1. La localisation du site.....	6
2.2. La description du site.....	7
2.3. L'état initial de l'environnement .....	8
2.3.1. Le paysage.....	8
2.3.2. La topographie et les réseaux existants.....	8
2.4. Les contraintes réglementaires .....	9
2.4.1. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.....	9
2.4.2. Les orientations du SCOT .....	11
2.4.3. Le Schéma d'Aménagement Régional.....	12
2.4.4. Le PADD du PLU de la Plaine-des-Palmistes.....	12
<b>3/ La justification du Projet.....</b>	<b>13</b>
3.1. Le choix du zonage.....	13
3.2. le scénario privilégié .....	15
3.2.1. Le scénario 1 : un équipement sportif à l'écart .....	15
3.2.2. Le scénario 2 : le scénario choisi.....	17
<b>4/ La modification du PLU .....</b>	<b>19</b>
4.1. La modification du plan de zonage.....	19
4.1.1. Les motifs des changements apportés au plan de zonage .....	19
4.1.2. Le plan de zonage actuel.....	19
4.1.3. Le plan de zonage modifié .....	21
4.2. La modification du règlement.....	21
4.2.1. La modification du règlement de la zone Ub.....	22

4.2.2 La modification du règlement de la zone Ur.....	28
4.3. La modification des orientations d'aménagement.....	30
4.3.1 Les motifs des changements apportés aux orientations d'aménagement.....	30
4.3.2 L'orientation d'aménagement actuelle.....	30
4.3.3 L'orientation d'aménagement modifié.....	31
4.4. La modification du rapport de présentation.....	32
4.4.1 Les motifs des changements apportés au rapport de présentation.....	32
4.4.2 Le rapport de présentation actuel.....	32
4.4.3 Le rapport de présentation modifié.....	35
<b>5/ Les effets de la modification sur l'environnement et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de vue de l'environnement.....</b>	<b>38</b>
5.1. L'hydraulique.....	38
5.2. Les réseaux divers.....	39
5.3. La qualité de l'air.....	39
5.4. Les émissions sonores.....	40
5.5. Les impacts sur le paysage.....	40



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

**En application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme**, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

# 1/ OBJET DE LA MODIFICATION

La commune de la Plaine des Palmistes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013.

Aujourd'hui, une modification du PLU est souhaitable afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée AU2, dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs, notamment pour répondre aux besoins liés à l'ouverture d'une nouvelle école au Premier Village.

Il s'agit également d'apporter des adaptations réglementaires à la zone Ub pour permettre l'implantation d'une surface commerciale en centre-ville et à la zone Ur pour favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux.

## 1.1. LE PROJET

Les quartiers situés en partie basse du territoire communal (Premier Village) ne sont pas pourvus en équipements de sports ou de loisirs de proximité. Une maison de quartier a été érigée en 2016. Le développement des zones d'habitat et l'implantation d'un nouveau groupe scolaire rendent nécessaires la construction d'équipements sportifs au niveau du Premier Village. La réalisation d'un terrain de sport type plateau vert est une réponse intéressante pour l'animation du quartier, notamment pour les jeunes. L'équipement sportif projeté représente ainsi une alternative à l'utilisation du stade municipal, aujourd'hui très fréquenté par les habitants de la commune et situé en centre bourg, à environ 2,5 kilomètres de l'école Zulmé Pinot. Il permettra également de répondre aux besoins scolaires et péri scolaires des établissements situés à proximité.

Par ailleurs, l'implantation de cet équipement sera liée à la réalisation d'une nouvelle voie dans le prolongement de la rue Marie Emilienne Maillot qui aura pour but de structurer le quartier avec les lotissements « les Fougères », « les Arums » et le lotissement Ritou rue des Fanjans. Cette voie permettra de relier directement la RN3 à la rue des Songes, devenue un axe principal du Premier Village, inscrite au PADD comme voie structurante à réaliser.

## 1.2. LES TRAVAUX PROJETES

La réalisation du plateau vert (terrain de football 100x60m) intégrera un bâtiment d'accueil (sanitaires, vestiaires, etc...) ainsi que des aires de stationnements indispensables au fonctionnement d'un tel équipement. Il sera complété par des équipements annexes comme une piste de course, une aire de lancer, un sautoir, etc...

La Commune souhaite également profiter de l'implantation de cet équipement public pour créer une nouvelle voie assurant un bouclage avec la RN3 dans le prolongement du chemin des Songes, au droit du chemin Dureau, ainsi que la structuration viaire de ce quartier en plein développement. Cette nouvelle voie favorisera également l'accès à ce futur plateau vert, et privilégiera les déplacements doux avec des trottoirs et des accotements aménagés (liaisons sécurisées avec l'école située chemin des Songes).



La connexion entre la voie et le plateau vert représentera une opportunité pour créer un petit espace public de convivialité et de rencontre multi générationnelle.

En accompagnement de l'équipement, les terrains localisés à l'extrémité de la rue des Fanjans, en léger surplomb du futur plateau vert, accueilleront 8 logements sur parcelles privatives dans le prolongement du lotissement existant. Trois autres parcelles d'une superficie totale de 4 500m<sup>2</sup> seront également susceptibles d'accueillir des logements.

### 1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le manque de disponibilités foncières dans le quartier du Premier Village au sein de la zone urbaine (zone U), ou en zones d'ouverture à l'urbanisation à court / moyen terme (zones AU et AU1s) pour l'accueil d'un équipement de type plateau vert, conduit à privilégier la réalisation du projet au sein d'une zone AUs2, même si l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est prévue à plus long terme au PLU en vigueur.

Le terrain concerné par le projet du plateau vert, actuellement privé, est en cours d'acquisition par la Commune par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR). Classé en zone AUs2 au PLU en vigueur, il est localisé en limite de la zone Nr (zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité) qui borde une grande partie des secteurs urbanisés de La Plaine des Palmistes. La zone AUs est une zone qui couvre des espaces réservés à l'urbanisation future mais dont les différents réseaux et les conditions d'accès n'ont pas encore les capacités suffisantes pour accueillir des constructions.

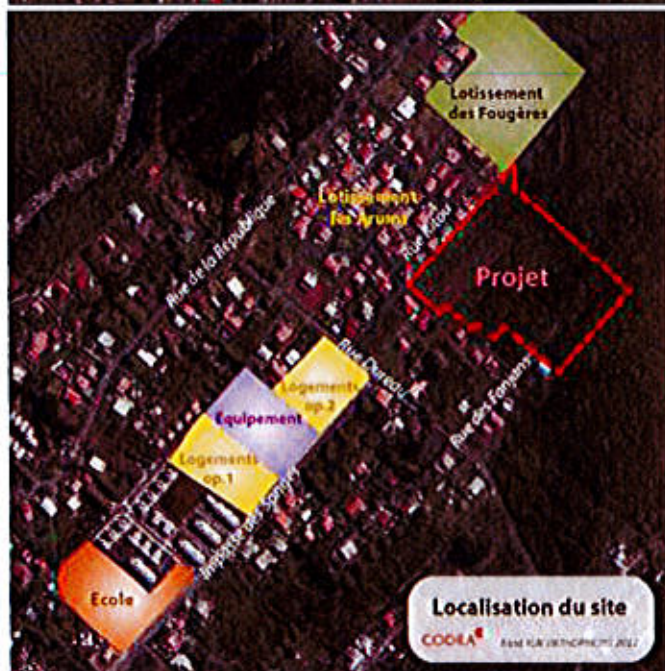
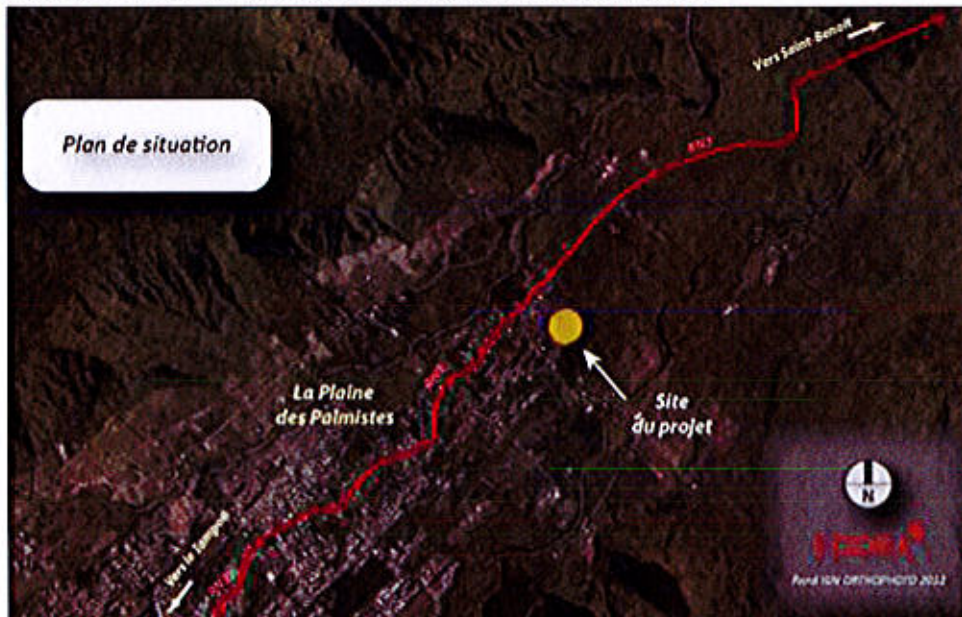
L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs2 est conditionnée à une modification du PLU, objet de la présente notice.

## 2/ L'ETAT INITIAL DU SITE

### 2.1. LA LOCALISATION DU SITE

La Plaine-des-Palmistes est située dans un espace plat et légèrement incliné entre deux massifs volcaniques, au centre de l'île de La Réunion. Elle est desservie par une route majeure, la RN3, la seule transversale et non littorale, reliant Saint-Benoit à Saint-Pierre.

Le projet du plateau vert est localisé en partie basse du Premier Village à proximité du chemin Dureau, enclavé et situé à l'arrière de plusieurs lotissements plus ou moins récents. Il possède une situation stratégique en limite de l'urbanisation actuelle et est en bordure d'une future voie primaire (inscrite au PLU) de desserte des quartiers du Premier Village.



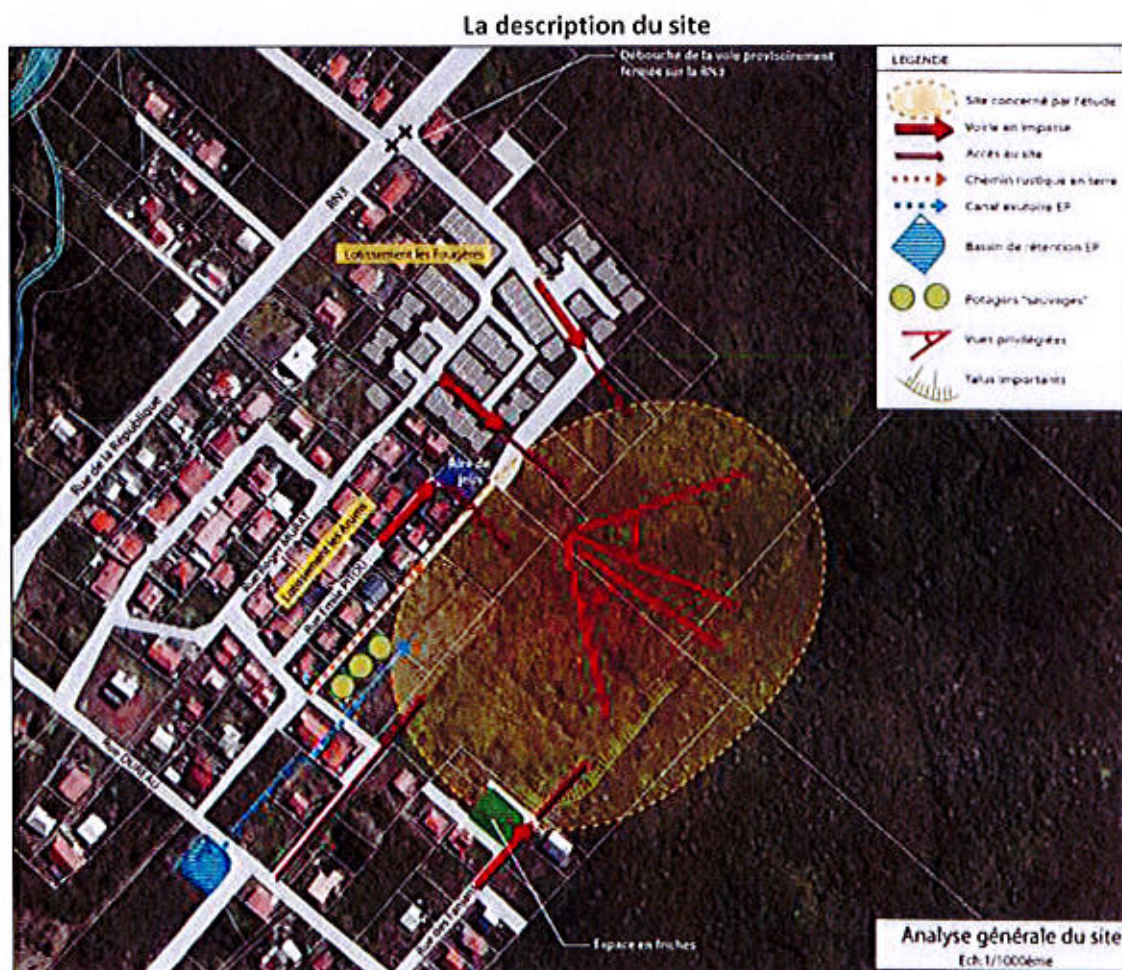


## 2.2. LA DESCRIPTION DU SITE

Le site concerné par le projet, d'une superficie de 2,8 hectares, est actuellement en friches. Il est situé en limite de l'urbanisation et constitue une transition avec une vaste zone naturelle.

Le site est aujourd'hui accessible depuis la rue Emile Ritou où un chemin en terre praticable a été sommairement tracé à l'arrière des habitations pour desservir notamment les quelques potagers des riverains. Depuis la petite aire de jeux du lotissement Ritou, une vue est possible sur les friches qui couvrent les parcelles concernées. Le site est également accessible depuis l'extrémité de la rue des Fanjans, mais la topographie accidentée et la végétation plus dense qu'en partie basse du terrain rend actuellement la pénétration difficile sur la zone.

Plusieurs talwegs sont présents et un fossé artificiel traverse le site.



Source : Création d'un plateau vert (chemin Dureau), étude faisabilité-esquisse, diagnostic, Sodexl Ingénierie, avril 2015



## 2.3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.3.1. Le paysage

La zone, aujourd'hui peu perceptible, est recouverte d'une végétation envahissante (espèces exotiques spontanées) typique d'anciens terrains agricoles abandonnés. Sont observés : Bois chapelet, tabac bœuf, bringelier marron, goyavier, choka vert, paille sabre marron, filao, mimosa, longoze, tibouchina, ipoméa etc... Le couvert végétal de friches ne présente pas de valeurs écologiques particulières.

En périphérie du site, la végétation apparaît plus naturelle avec par exemple la présence de quelques branles.

A l'arrière des habitations, quelques petits potagers « sauvages » ont été installés très sommairement : bananiers, néflier, manioc, maïs, songe, chouchou, citrouille etc...



Le site, depuis la rue Ritou



Le site, depuis la rue des Fanjans

### 2.3.2. La topographie et les réseaux existants

D'après les relevés visuels effectués sur les parties accessibles du site, le terrain présente une topographie à priori peu importante sauf en partie haute, près du lotissement des Fanjans, où un talus assez fort marque la limite de l'urbanisation actuelle.

La pente générale est orientée Sud - Nord. Le sol est caractérisé par une forte présence du rocher basaltique et par de nombreux écoulements superficiels d'eaux de ruissellement naturel.

Les affleurements rocheux sont nombreux, d'une manière générale la couche de terre végétale apparaît relativement faible.

Un fossé dont les pieds droits sont en pierres, par endroit recouvert, traverse le site dans le sens Nord-est / Sud-ouest. Il s'agit en fait d'un fossé exutoire issu d'un bassin tampon de récupération et d'infiltration des eaux pluviales du centre du Premier Village, récemment aménagé en bas de la rue des Songes. Ce fossé permet de rejeter une partie du trop-plein de ce bassin dans le milieu naturel en aval de l'urbanisation. Ce bassin de réception devrait prochainement être supprimé au vu du développement du quartier et intégré au projet de plateau vert.



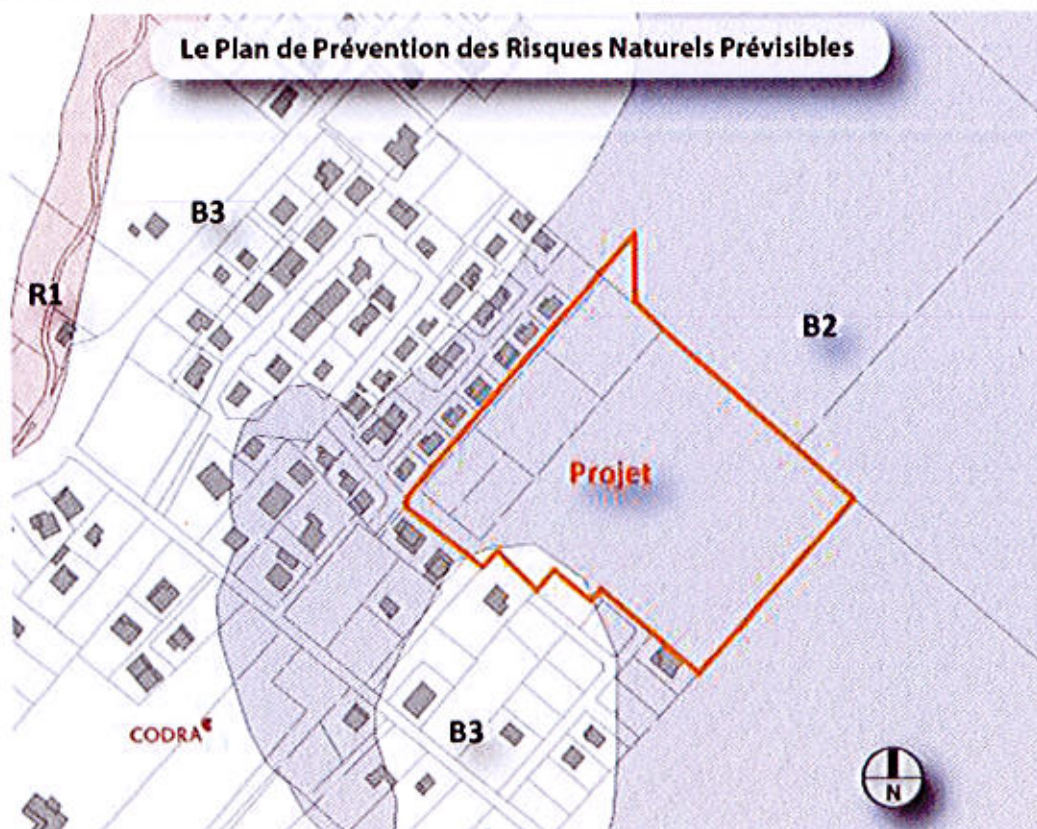
## 2.4. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Le site projeté, d'une superficie de 27 760 m<sup>2</sup>, est implanté au sein des parcelles cadastrales section AC, n°446, 447, 449, 450 et 471.

### 2.4.1. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la Plaine des Palmistes a été approuvé le 5 décembre 2011. Il détermine le site d'étude comme une zone exposée à un aléa moyen d'inondation et à un aléa nul ou faible à modéré de mouvement de terrain (zone de prescriptions B2).

Les écoulements en crue centennale respectent les conditions suivantes : hauteurs d'eau inférieures à 1 m ; vitesses inférieures à 1 m/s.



En zone B2, sont interdits toute construction et aménagement restreignant significativement le libre écoulement des eaux et les champs d'inondation (remblais, clôtures pleines type murs, murets...).

Pour toutes constructions et activités futures concernant les prescriptions relatives aux règles d'urbanisme :

- Les constructions seront orientées de façon à présenter ses plus petites dimensions à la direction d'écoulement des eaux ;
- Le niveau du premier plancher destiné à l'habitation ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence ;

- Absence d'ouverture de tout type au-dessous de la cote de référence ;
- Les eaux de ruissellement et les eaux de toiture devront être collectées et évacuées par l'intermédiaire de réseaux étanches jusqu'à un exutoire approprié et protégé contre l'érosion régressive ;
- Un dispositif de collecte des eaux de ruissellement sera mis en place en sommet de talus pour empêcher la percolation des eaux directement dans les talus.

Pour toutes constructions et activités futures concernant les prescriptions relatives aux règles de construction :

- Toutes les constructions et installations doivent être fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisés ;
- Les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par les écoulements ;
- Tous les massifs de fondations doivent être arasés au niveau du terrain naturel ;
- Les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la cote de référence doivent être réalisées avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- Les planchers et structures et les cuvelages éventuels, doivent être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique ;
- Les menuiseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités ;
- Les revêtements des sols et des murs, les protections thermiques et/ou phoniques situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- Les citernes, cuves et fosses devront être enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence.
- Les réseaux de toute nature situés au-dessous de la cote de référence devront être étanches ou déconnectables et les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique hydrophobe ;
- Les réseaux électriques situés au-dessous de la cote de référence doivent être dotés de dispositifs de mise hors circuit ;
- Toute installation fixe sensible telles qu'appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareils de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés à une cote supérieure à la cote de référence.



## 2.4.2. Les orientations du SCOT

Le SCOT Est correspond au territoire intercommunal de la CIREST dont la commune de La Plaine des Palmistes fait partie.

Dans le cadre du respect des équilibres naturels et en se basant sur les principes du SAR de 1995, le SCOT Est définit des objectifs d'aménagement et de développement durable qui prennent en compte les préoccupations locales et les problématiques d'aménagement spécifiques à ce territoire réunionnais, ainsi que les composantes environnementales propres au territoire.

Les principes généraux retenus pour ce document d'aménagement intercommunal sont les suivants :

- Construire la ville sur la ville en plaine littorale et créer des « villes sur les mi-pentes ».
- Protéger, valoriser et accroître les espaces agricoles et naturels.
- Permettre un développement économique et touristique diversifié.

Le projet mixte de réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de logements n'est aucunement contradictoire avec ces différentes orientations. Par conséquent, le projet est compatible avec le SCOT de la CIREST.

Le SCOT de la CIREST est actuellement en cours de révision. Son approbation est attendue courant 2016.



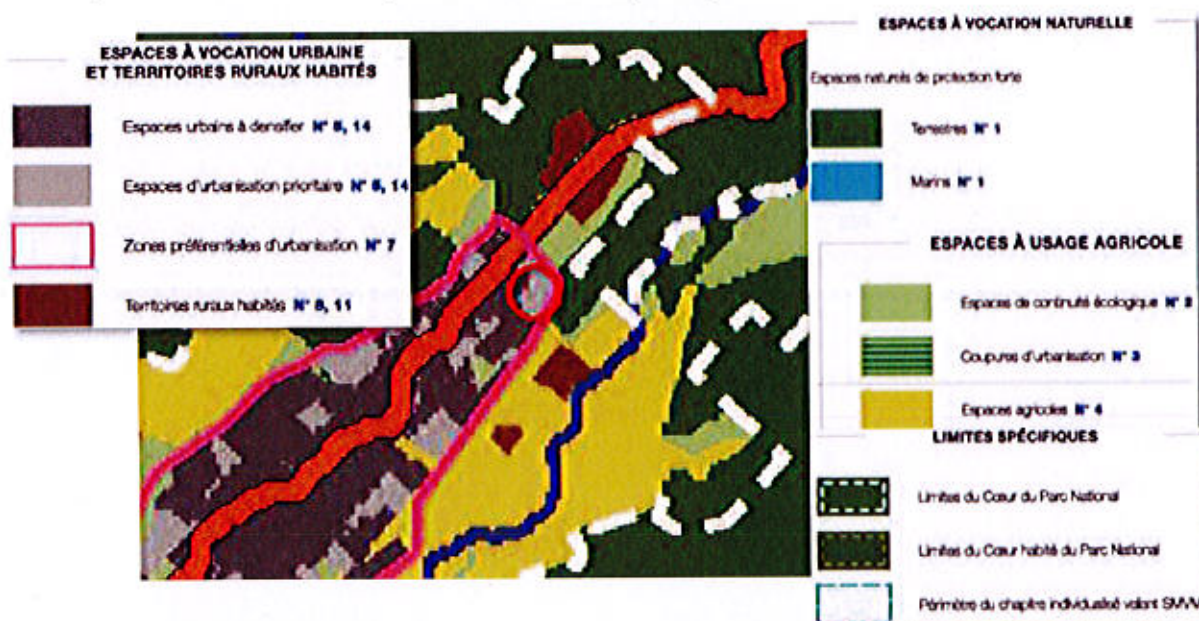


### 2.4.3. Le Schéma d'Aménagement Régional

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui a été approuvé par décret en date du 22 novembre 2011, fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Il comprend un chapitre particulier, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), permettant l'application de la loi littoral.

Le secteur concerné est situé au sein des espaces d'urbanisation prioritaires (gris clair). Il s'agit des espaces dont le caractère constructible a été reconnu par le SAR et qui doivent recevoir un aménagement prioritaire avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.

La présente modification répond en ce sens aux prescriptions du SAR.



### 2.4.4. Le PADD du PLU de la Plaine-des-Palmistes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 29 mai 2013, affirme un projet d'aménagement reposant sur les orientations suivantes :

- Poursuivre la croissance démographique et urbaine engagée portant à 8 000 le nombre de Palmiplainois en 2020.
- Une croissance forte mais maîtrisée et échelonnée pour s'assurer des capacités réceptrices de la commune en fonction.
- Une croissance progressive et accompagnée pour conserver un cadre de vie qualitatif.
- Une organisation urbaine équilibrée garante d'une fonctionnalité optimale.
- Mettre en place un bouclier environnemental et paysager.
- Restructurer l'économie rurale et sortir du marasme agricole.

Le projet mixte de réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de logements n'est aucunement contradictoire avec ces différentes orientations. Par ailleurs, le PADD vise également la « mise à niveau et le développement des équipements de sports et de loisirs ». **Par conséquent, le projet est compatible avec le PADD.**



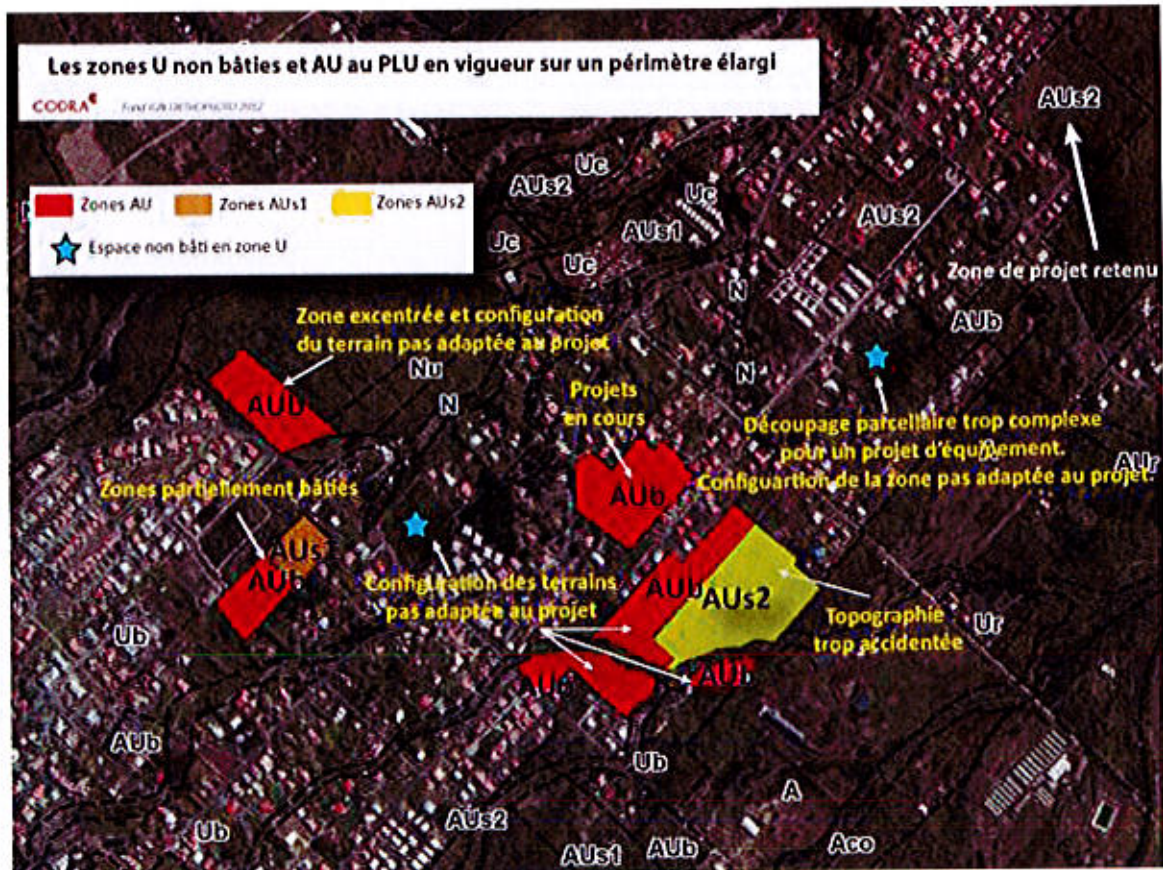
## 3/ LA JUSTIFICATION DU PROJET

### 3.1. LE CHOIX DU ZONAGE

Le foncier de la zone urbaine (zone U) du Premier Village, en grande partie occupé et bâti, ne permet pas d'envisager un équipement de type « plateau vert ». Les rares espaces vierges de construction n'ont pas la configuration adaptée ou font l'objet d'un découpage parcellaire trop important et complexe pour y envisager un équipement. De même, en plus pour certains d'être trop éloignés, les terrains situés en zones AU (ouverture à l'urbanisation à « court terme ») ou AU1 (« moyen terme ») au PLU en vigueur sont soit construits, soit non bâtis mais ne bénéficient pas des dimensions suffisantes pour accueillir un tel équipement. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 chemin Dureau est l'unique possibilité pour la réalisation du projet.







Les orientations d'aménagement inscrivent l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 à long terme, à partir de 2020. Le rapport de présentation, non opposable, reprend également cet échéancier prévisionnel indicatif.

Toutefois, le Premier Village n'étant pas pourvu en équipements de sports ou de loisirs de proximité et le développement des zones d'habitat et la présence d'équipements scolaires accentuant davantage les besoins, le projet est devenu prioritaire. Par ailleurs, l'opération doit également permettre de structurer rapidement les terrains situés à l'arrière des lotissements « les Fougères » et « les Arums » et de relier directement la RN3 à la rue des Songes devenu un axe principal du Premier Village.

Enfin, le règlement du PLU ne fait pas de distinction entre les zones AU1 et AU2, qui couvrent des espaces réservés à l'urbanisation future n'ayant pas, actuellement, une capacité suffisante en réseaux et conditions d'accès pour desservir les futures constructions. Le règlement conditionne uniquement l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à une modification du PLU et à des études préalables nécessaires afin de déterminer le programme d'aménagement, études déjà réalisées dans le cadre du présent projet.



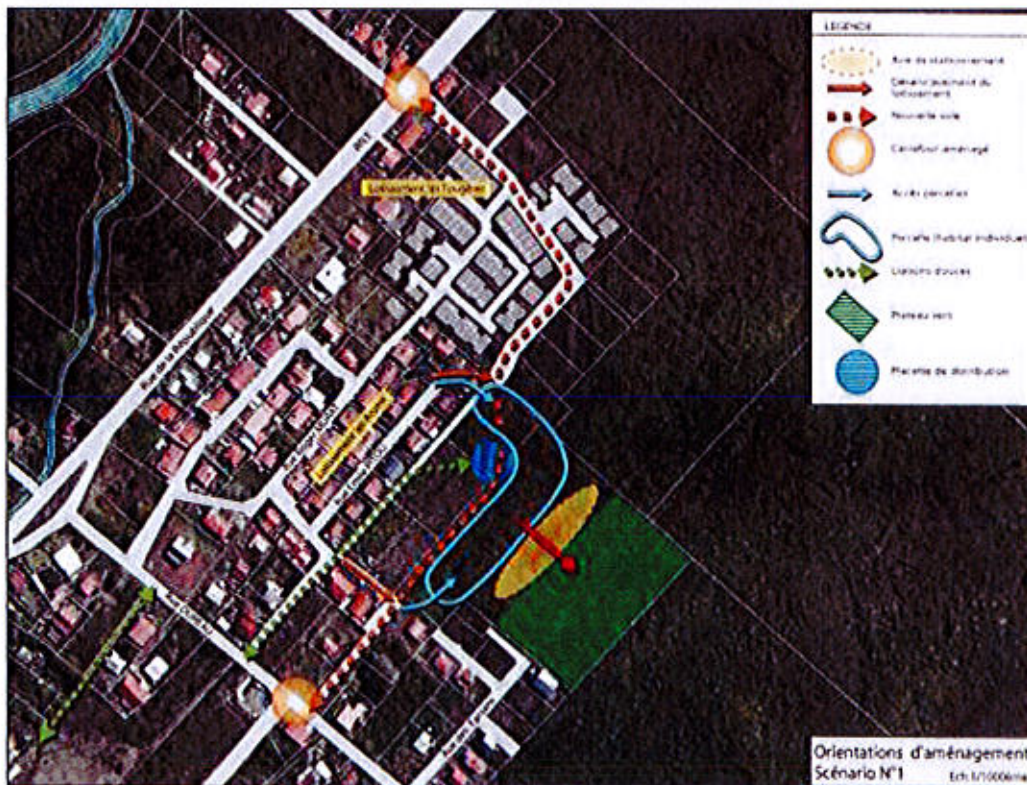
## 3.2. LE SCENARIO PRIVILEGIE

Dans le cadre du projet de création d'un plateau vert chemin Dureau, une étude de faisabilité a été réalisée par la Ville et Sodexi Ingénierie. Deux scénarios ont été envisagés.

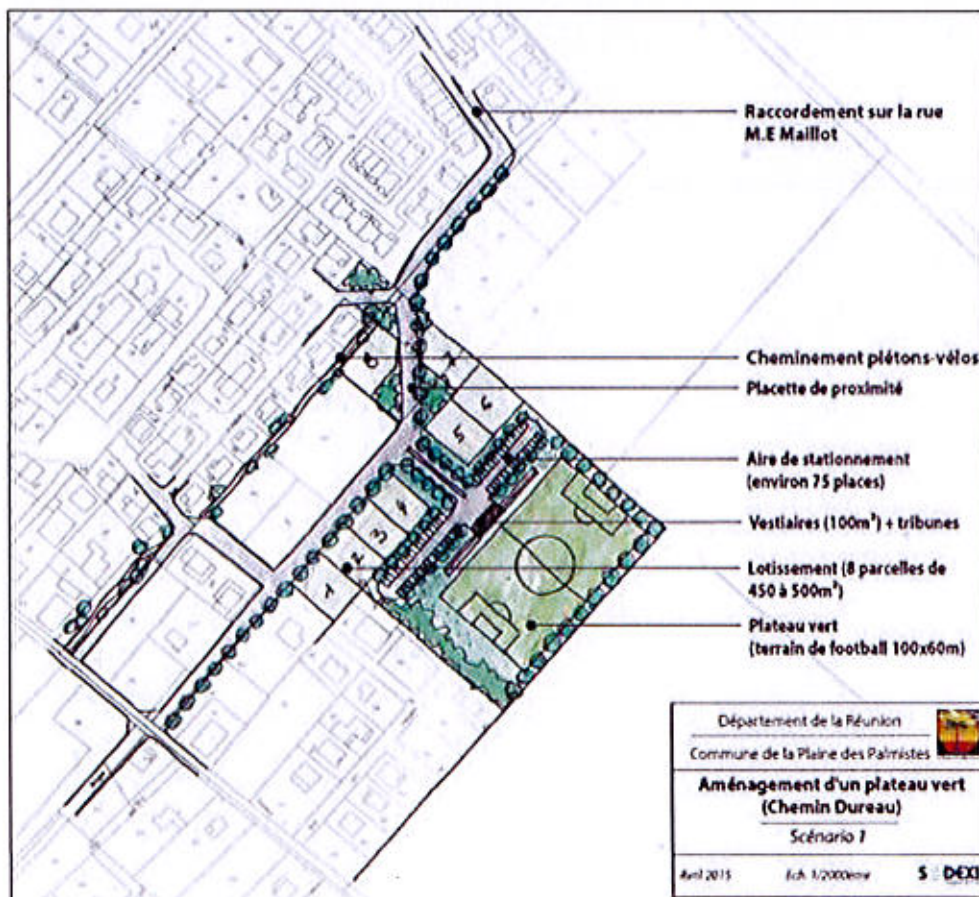
### 3.2.1. Le scénario 1 : un équipement sportif à l'écart

Les orientations d'aménagement proposées pour l'implantation d'un plateau vert sur le quartier Dureau, en aval du premier village s'appuient sur les grands principes suivants :

- créer une nouvelle voie structurante, dans le prolongement de la rue des Songes qui permettrait de relier la voie traversante déjà réalisée sur le lotissement des Fougères. Ce nouvel axe de desserte nécessite l'aménagement du carrefour sur la RN 3 (travaux réalisés fin 2015 par la Région Réunion) ainsi que le traitement du raccordement sur le chemin Dureau,
- mieux desservir le lotissement des Arums grâce à des jonctions sur cette nouvelle voie, notamment au niveau de la petite aire de jeux pour enfants. Celle-ci pourrait être relocalisée à proximité,
- aménager une liaison douce (piétons et deux roues) le long du lotissement des Arums, entre le plateau vert et le centre du premier village (école),
- organiser un lotissement d'environ 8 parcelles (de l'ordre de 400 à 500 m<sup>2</sup> / parcelle) le long de la future voie de desserte,
- implanter à l'arrière de ce lotissement, en limite de la zone naturelle, un terrain de sport type "stade de grands jeux" engazonné, avec un bâtiment annexe (vestiaires, sanitaires, local technique, etc...) et éventuellement quelques gradins.



Source : Création d'un plateau vert (chemin Dureau), étude faisabilité-esquisse, diagnostic, Sodexi Ingénierie, avril 2015





### 3.2.2. Le scénario 2 : le scénario choisi

Les orientations d'aménagement relatives au deuxième scénario se différencient essentiellement de la première esquisse par la localisation du plateau vert et du lotissement.

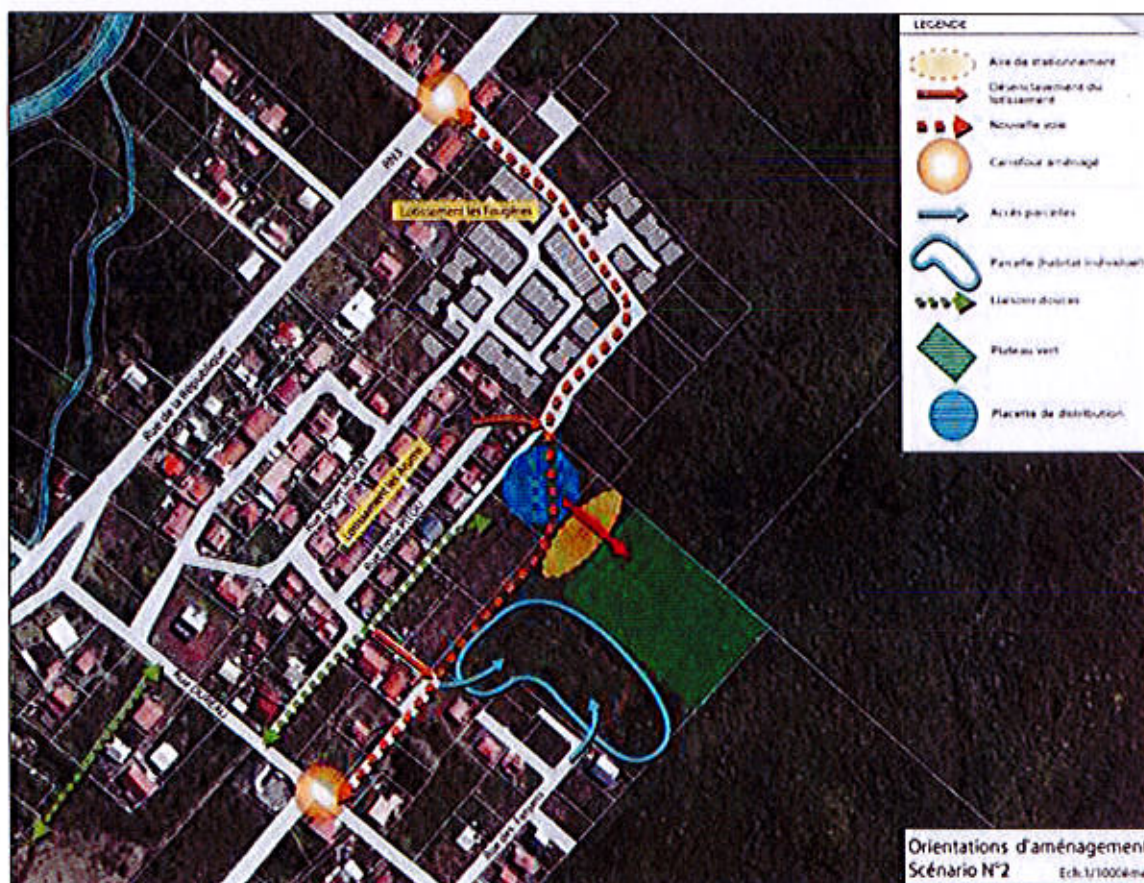
En effet, l'aménagement du stade en partie avale du site avec une orientation Nord-Ouest / Sud-Est permet d'ouvrir et de raccorder directement cet équipement sportif sur la voie de desserte. Il bénéficie ainsi d'une meilleure visibilité sur le quartier.

Un espace public structurant peut ainsi être aménagé en "rotule" à cet endroit sous forme d'une placette avec aire de jeux pour enfants, espace de rencontre et de convivialité, etc ...

Les parkings sont organisés le long de la nouvelle voie en interface entre la rue et le stade.

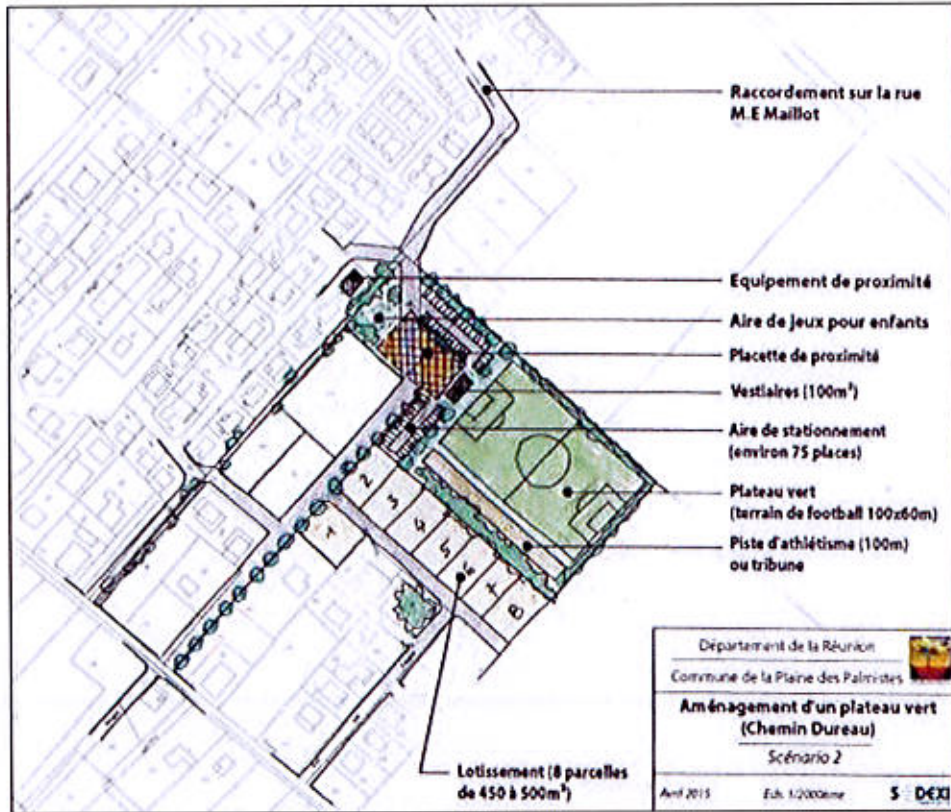
Dans cette configuration le lotissement peut être implanté dans le prolongement des parcelles du lotissement des Fanjans, en surplomb du terrain de sport. Il est desservi par une voie pouvant éventuellement être maillée sur la rue des Fanjans. Cette implantation apparaît valorisante en terme d'organisation urbaine de ce secteur du quartier.

Il s'agit du scénario privilégié par la Commune.



Source : Création d'un plateau vert (chemin Dureau), étude faisabilité-esquisse, diagnostic, Sodexi Ingénierie, avril 2015





Source : Création d'un plateau vert (chemin Dureau), Sodexi Ingénierie, novembre 2015



## 4/ LA MODIFICATION DU PLU

### 4.1. LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

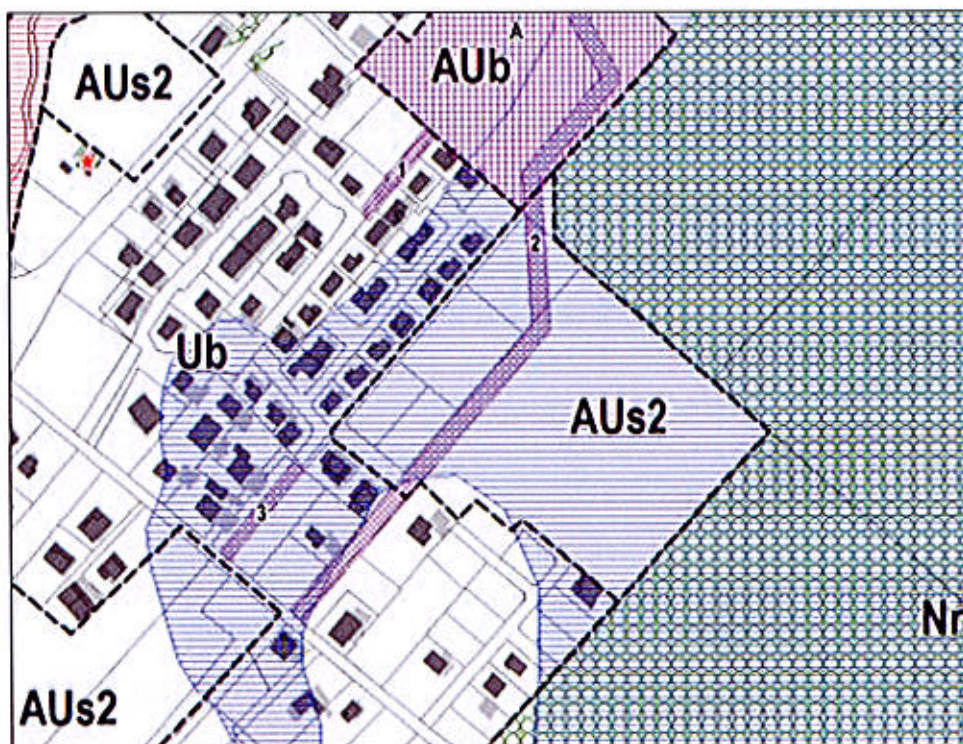
#### 4.1.1. Les motifs des changements apportés au plan de zonage

Le PLU en vigueur classe les terrains destinés à accueillir le projet mixte de création d'équipements et logements en zone AUs2. Il s'agit d'une zone couvrant des espaces réservés à l'urbanisation future qui, actuellement, n'ont pas une capacité suffisante de réseaux et de conditions d'accès pour desservir les futures constructions. En outre, des études préalables sont nécessaires afin de déterminer le programme d'aménagement, études déjà réalisées dans le cadre du présent projet. Son ouverture à l'urbanisation est donc subordonnée à une modification du PLU afin de rendre la zone urbanisable (zone AUindicée).

#### 4.1.2. Le plan de zonage actuel

Le PLU en vigueur classe le terrain destiné à accueillir le projet mixte de création d'équipements et de logements en zone AUs2.

Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



## Légende

--- Limite de zone



Emplacement réservé



Emplacement réservé pour le logement



Espace Boisé Classé



Principe de liaison

### Protection des constructions au titre de l'article L 123-1-5,7° du code de l'urbanisme



Bâtiment patrimonial



Bâtiment d'intérêt majeur

### Espaces soumis aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme



Espace hors agglomération

### Plan de prévention des risques naturels approuvé le 5 décembre 2011



R1 : principe d'interdiction - aléa élevé  
ou très élevé pour les mouvements  
de terrain et/ou fort pour les inondations



R2 : principe d'interdiction - aléa moyen  
pour les mouvements de terrains



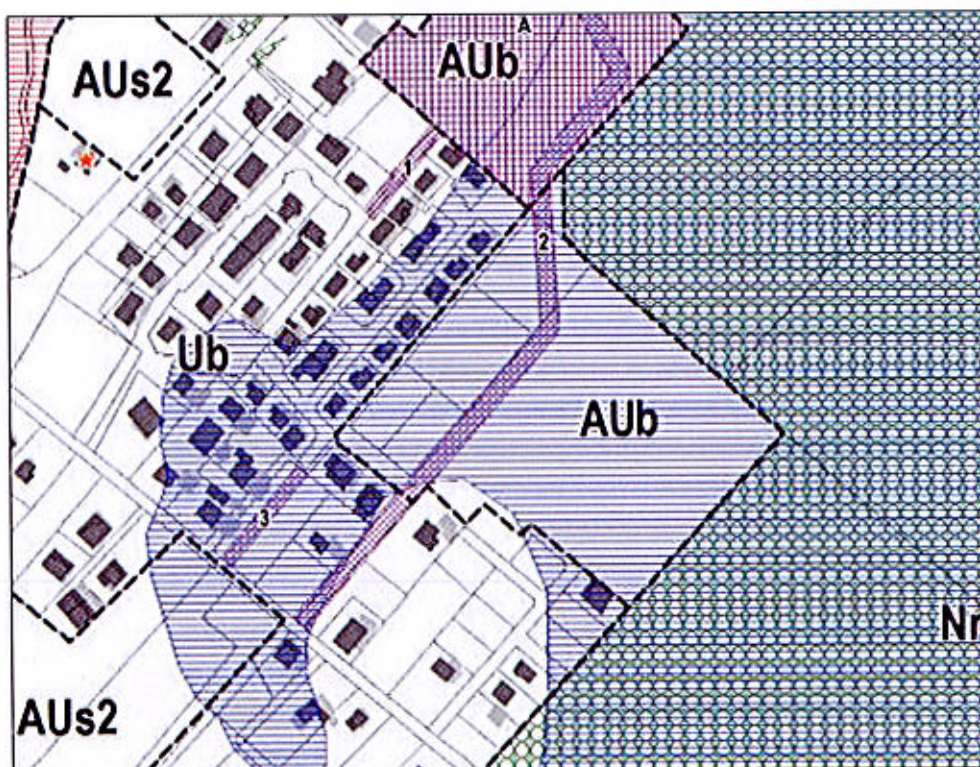
B2 : principe de prescriptions - aléa moyen  
pour les inondations



#### 4.1.3 Le plan de zonage modifié

Il est proposé de **délimiter cette zone de 2,8 hectares en AUb**. La zone AU indiquée couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Extrait du plan de zonage du PLU **modifié**



#### 4.2. LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Pour appliquer le règlement des zones AU, il convient de se reporter, en fonction de l'indice de la zone AU considérée, au règlement des zones urbaines correspondantes, à savoir **dans ce cas Ub pour AUb**. La zone Ub correspond à l'ensemble de la zone agglomérée du village de la Plaine des Palmistes. Elle s'applique aux espaces urbains équipés destinés à l'habitat ainsi qu'aux équipements et activités compatibles. Par conséquent, **le projet est compatible aux occupations et destinations du sol autorisées dans la zone ainsi qu'avec l'ensemble des règles qui s'y reportent.**

#### 4.2.1 La modification du règlement de la zone Ub

Afin de favoriser l'implantation d'activités de commerce de grande et moyenne surface dans le centre-ville, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions de la zone Ub. Ces modifications concernent les règles des articles 6, 10, 11 et 13.

Les modifications figurent en rouge et surligné.

*PLU en vigueur*

### **ARTICLE UB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

#### **6.2 - REGLE GENERALE**

Les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à l'alignement. Le retrait de la construction compté horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction (exception faite des balcons, éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade) au point le plus proche de l'alignement, est compris entre 4,00 et 9,00 mètres.

Lorsque le retrait concerne une voie de délestage ou un boulevard urbain identifié comme tel au PADD, le retrait minimal est porté à 5,00 mètres.

#### **6.3 - EXCEPTION**

Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées :

- pour les saillies (balcons, éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade à l'exception des emmarchements) dans la marge d'isolement par rapport au nu des façades et des toitures sur un débord maximum de 0,40 mètre.
- dans le cas de travaux (extension, changement de destination, démolition-reconstruction à l'identique) réalisés sur une construction existante qui ne respecte pas les dispositions précédentes, pour conserver une harmonie d'ensemble du bâti,
- pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion de l'eau, à la distribution d'énergie ou à un local destiné au stockage des ordures ménagères,
- pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe et dont les conditions de fonctionnement ou normes de sécurité l'imposent, l'alignement ou le retrait libre sont possibles.
- pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme,
- pour les piscines non couvertes.



*PLU modifié*

**ARTICLE UB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES  
ET EMPRISES PUBLIQUES**

**6.2 - REGLE GENERALE**

Les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à l'alignement. Le retrait de la construction compté horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction (exception faite des balcons, éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade) au point le plus proche de l'alignement, est compris entre 4,00 et 9,00 mètres.

**Dans le cas d'une construction comportant au minimum 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à du commerce, la distance minimale par rapport à l'alignement est de 4 mètres.**

Lorsque le retrait concerne une voie de délestage ou un boulevard urbain identifié comme tel au PADD, le retrait minimal est porté à 5,00 mètres.

**6.3 - EXCEPTION**

Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées :

- pour les saillies (balcons, éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade à l'exception des emmarchements) dans la marge d'isolement par rapport au nu des façades et des toitures sur un débord maximum de 0,40 mètre.
- dans le cas de travaux (extension, changement de destination, démolition-reconstruction à l'identique) réalisés sur une construction existante qui ne respecte pas les dispositions précédentes, pour conserver une harmonie d'ensemble du bâti,
- pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion de l'eau, à la distribution d'énergie ou à un local destiné au stockage des ordures ménagères,
- pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe et dont les conditions de fonctionnement ou normes de sécurité l'imposent, l'alignement ou le retrait libre sont possibles.
- pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme,
- pour les piscines non couvertes.

*PLU en vigueur*

**ARTICLE UB 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

**10.1 - REGLE GENERALE**

La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux, est limitée à :

- 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- 9 mètres au faîtage,
- R+1+C

La hauteur maximale absolue des bâtiments annexes est fixée à 3,50 mètres.

**10.2 - EXCEPTION**

Des hauteurs différentes sont admises dans les cas suivants :

- pour les bâtiments consacrant au moins 80% de leur rez-de-chaussée au commerce, aux bureaux ou à l'artisanat, la hauteur au faîtage et à l'égout du toit est majorée de 1 mètre.
- (etc.)

*PLU modifié*

**ARTICLE Ub 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

**10.1 - REGLE GENERALE**

La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux, est limitée à :

- 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- 9 mètres au faîtage,
- R+1+C

La hauteur maximale absolue des bâtiments annexes est fixée à 3,50 mètres.

**10.2 - EXCEPTION**

Des hauteurs différentes sont admises dans les cas suivants :

- pour les bâtiments consacrant au moins 80% de leur rez-de-chaussée au commerce, aux bureaux ou à l'artisanat, la hauteur au faîtage et à l'égout du toit est majorée de 1 mètre. **Dans le cas d'une construction comportant au minimum 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à du commerce, la hauteur au faîtage et à l'égout du toit est majorée de 4 mètres.**

(etc.)



*PLU en vigueur*

## **ARTICLE UB 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

### **11.3 - TOITURES**

Les constructions principales, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe, doivent avoir une architecture de toit comportant au moins deux pans de toiture avec des pentes comprises entre 15° minimum et 45° maximum. Ces règles s'appliquent par tranche de volume de toiture dont la projection au sol correspond à une emprise de 10 mètres par 12. Toutefois, les bâtiments annexes peuvent comporter des toitures à un pan. Dans ce cas, les pentes de toit doivent être comprises entre 7,5° et 45°.

(...)

### **11.4 – CLOTURES**

L'édification des clôtures n'est soumise à déclaration préalable qu'en application d'une éventuelle délibération du conseil municipal conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ; ainsi que dans le périmètre des monuments historiques inscrits ou classés et lorsqu'elle porte sur une parcelle concernée par édifice inventorié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

- Les clôtures doivent être conçues de manière à participer harmonieusement au paysage urbain. Leur aspect et leurs matériaux doivent être choisis en fonction de la construction principale. Par ailleurs, l'utilisation brute des matériaux destinés à être enduits ou peints est interdite.
- Les clôtures doivent comporter des transparences et des ouvertures suffisantes pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain.
- L'utilisation de couleurs vives est interdite. De même, les jointements colorés sont interdits dans le cas de murs créoles.
- Les clôtures ne peuvent excéder une hauteur de 2,10 mètres. Toutefois, les éléments de portail, les piliers ainsi que les travaux de réhabilitation réalisés sur des clôtures anciennes peuvent dépasser cette limite.
- Les clôtures sur voies et emprises publiques ouvertes à la circulation générale, ne doivent pas comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. En cas de mur bahut, celui-ci doit avoir une hauteur comprise entre 0,50 et 0,70 mètre, exception faite des terrains en pente pour lesquels cette hauteur peut varier entre 0,30 et 0,90 mètre.
- Les murs bahut peuvent être surmontés de grilles ou de bardages respectant une symétrie verticale.

*PLU modifié*

**ARTICLE UB 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

**11.3 - TOITURES**

Les constructions principales, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe, doivent avoir une architecture de toit comportant au moins deux pans de toiture avec des pentes comprises entre 15° minimum et 45° maximum. Ces règles s'appliquent par tranche de volume de toiture dont la projection au sol correspond à une emprise de 10 mètres par 12. Toutefois, les bâtiments annexes peuvent comporter des toitures à un pan. Dans ce cas, les pentes de toit doivent être comprises entre 7,5° et 45°. **Dans le cas d'une construction comportant au minimum 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à du commerce, les pentes de toit sont au minimum de 15%. En outre, les toits terrasses sont autorisés au maximum sur la moitié de l'emprise du bâtiment.**

(...)

**11.4 – CLOTURES**

L'édification des clôtures n'est soumise à déclaration préalable qu'en application d'une éventuelle délibération du conseil municipal conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ; ainsi que dans le périmètre des monuments historiques inscrits ou classés et lorsqu'elle porte sur une parcelle concernée par édifice inventorié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

- Les clôtures doivent être conçues de manière à participer harmonieusement au paysage urbain. Leur aspect et leurs matériaux doivent être choisis en fonction de la construction principale. Par ailleurs, l'utilisation brute des matériaux destinés à être enduits ou peints est interdite.
- Les clôtures doivent comporter des transparences et des ouvertures suffisantes pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain.
- L'utilisation de couleurs vives est interdite. De même, les jointements colorés sont interdits dans le cas de murs créoles.
- Les clôtures ne peuvent excéder une hauteur de 2,10 mètres. Toutefois, les éléments de portail, les piliers ainsi que les travaux de réhabilitation réalisés sur des clôtures anciennes peuvent dépasser cette limite. **Dans le cas d'une construction comportant au minimum 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à du commerce, ce seuil est porté à 2,50 mètres.**
- Les clôtures sur voies et emprises publiques ouvertes à la circulation générale, ne doivent pas comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. En cas de mur bahut, celui-ci doit avoir une hauteur comprise entre 0,50 et 0,70 mètre, exception faite des terrains en pente pour lesquels cette hauteur peut varier entre 0,30 et 0,90 mètre.
- Les murs bahut peuvent être surmontés de grilles ou de bardages respectant une symétrie verticale.



*PLU en vigueur*

**ARTICLE UB 13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

**13.3 - ESPACES LIBRES**

Les parties de terrains dont la pente est supérieure à 30% doivent être maintenues en espaces libres perméabilisés ou non) sans pouvoir accueillir de construction afin de préserver le paysage.

Au minimum 40% de la superficie totale de l'unité foncière doit être traité en espace vert et perméable comprenant des plantations et devant recevoir un traitement paysager.

Les aires de stationnement peuvent être traitées en espaces verts, mais elles n'entrent pas en compte dans la superficie dédiée aux espaces verts.

*PLU modifié*

**ARTICLE UB 13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

**13.3 - ESPACES LIBRES**

Les parties de terrains dont la pente est supérieure à 30% doivent être maintenues en espaces libres perméabilisés ou non) sans pouvoir accueillir de construction afin de préserver le paysage.

Au minimum 40% de la superficie totale de l'unité foncière doit être traité en espace vert et perméable comprenant des plantations et devant recevoir un traitement paysager. **Dans le cas d'une construction comportant au minimum 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à du commerce, ce seuil est réduit à 15%.**

Les aires de stationnement peuvent être traitées en espaces verts, mais elles n'entrent pas en compte dans la superficie dédiée aux espaces verts.

## 4.2.2 La modification du règlement de la zone Ur

Afin de favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions de la zone Ur. Ces modifications concernent uniquement les règles de hauteur prévues à l'article 10.

Les modifications figurent en rouge et surligné.

*PLU en vigueur*

### **ARTICLE UR 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

#### **10.1 - REGLE GENERALE**

La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux, est limitée à :

- 3,50 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- 7,00 mètres au faîtage,
- R+c

La hauteur maximale absolue des bâtiments annexes est fixée à 3,50 mètres.

#### **10.2 - EXCEPTION**

Des hauteurs différentes sont admises dans les cas suivants :

- pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe et dont les caractéristiques strictement fonctionnelles ou techniques l'imposent, la règle au faîtage et à l'égout du toit est majorée de 30%,
- pour les ouvrages techniques (antennes, cheminées, pylônes, etc.) il n'est pas fixé de règle,
- pour les constructions implantées sur les secteurs soumis à un risque d'inondation moyen et délimités aux documents graphiques, il est admis un mètre supplémentaire à l'égout du toit et du faîtage afin de permettre la surélévation du plancher bas,
- pour les constructions réalisées sur un vide sanitaire, il est admis 0,80 mètre supplémentaire à l'égout du toit et au faîtage afin de permettre la surélévation du plancher bas,
- dans le cas de travaux (extension, changement de destination) réalisés sur une construction existante qui ne respecte pas les dispositions précédentes, pour conserver une harmonie d'ensemble du bâti.



*PLU modifié*

**ARTICLE UR 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

**10.1 - REGLE GENERALE**

La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux, est limitée à :

- 3,50 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- 7,00 mètres au faitage,
- R+c

La hauteur maximale absolue des bâtiments annexes est fixée à 3,50 mètres.

**10.2 - EXCEPTION**

Des hauteurs différentes sont admises dans les cas suivants :

**- dans le cas de construction d'au moins 10 logements locatifs sociaux financés avec un prêt aidé par l'Etat, les hauteurs sont portées à 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère et 10 mètres au faitage. Les constructions sont limitées à R+1+c.**

- pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs énumérés en annexe et dont les caractéristiques strictement fonctionnelles ou techniques l'imposent, la règle au faitage et à l'égout du toit est majorée de 30%,
- pour les ouvrages techniques (antennes, cheminées, pylônes, etc.) il n'est pas fixé de règle,
- pour les constructions implantées sur les secteurs soumis à un risque d'inondation moyen et délimités aux documents graphiques, il est admis un mètre supplémentaire à l'égout du toit et du faitage afin de permettre la surélévation du plancher bas,
- pour les constructions réalisées sur un vide sanitaire, il est admis 0,80 mètre supplémentaire à l'égout du toit et au faitage afin de permettre la surélévation du plancher bas,
- dans le cas de travaux (extension, changement de destination) réalisés sur une construction existante qui ne respecte pas les dispositions précédentes, pour conserver une harmonie d'ensemble du bâti.

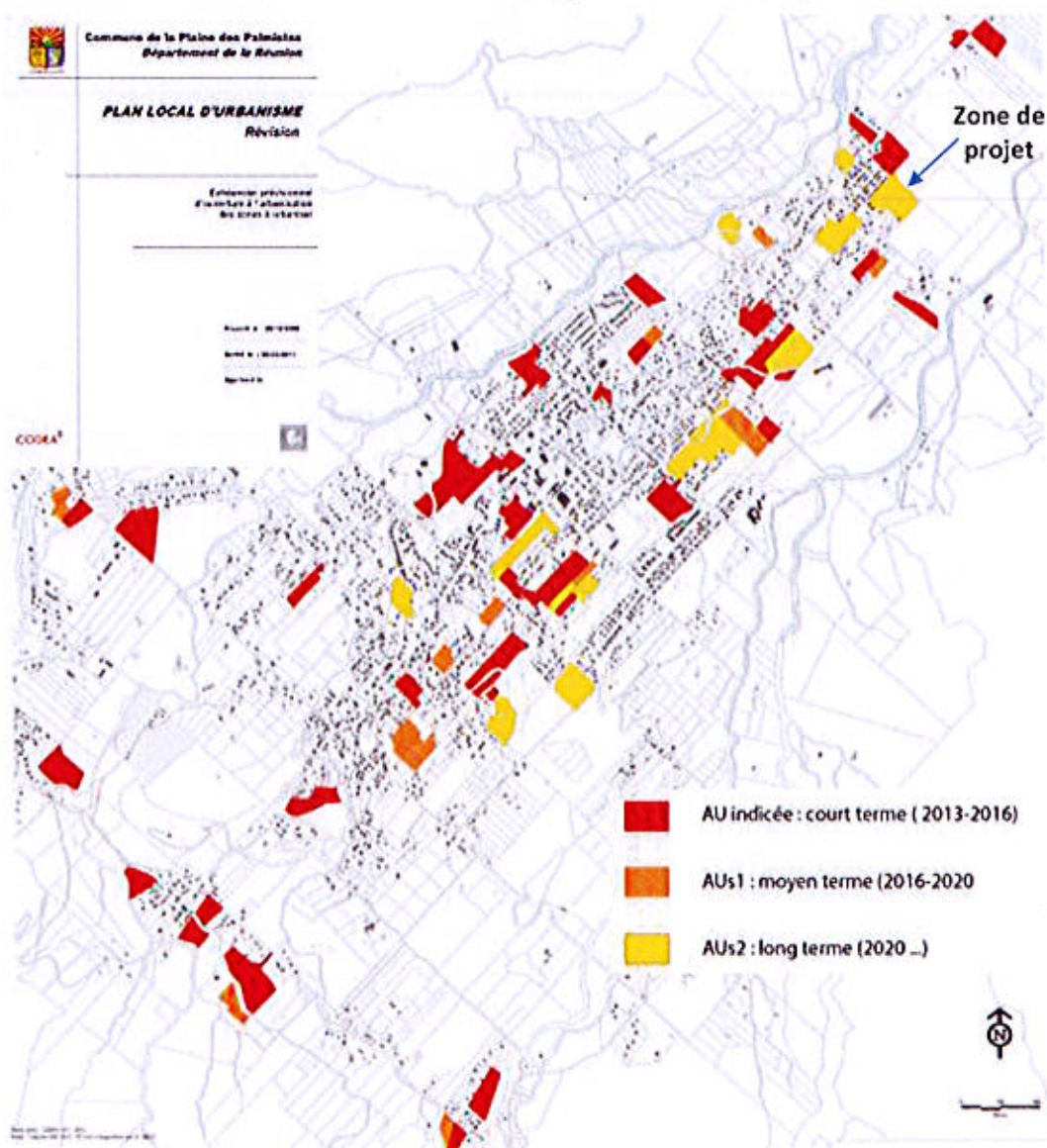
### 4.3. LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

#### 4.3.1 Les motifs des changements apportés aux orientations d'aménagement

Une carte d'orientations d'aménagement affiche l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUs2 à long terme, à partir de 2020. S'il s'agit bien d'une carte prévisionnelle, il convient néanmoins de la mettre à jour et d'intégrer la zone du projet en zonage AU indiquée, zone d'ouverture à l'urbanisation à court terme, cohérente au regard du besoin urgent du projet.

#### 4.3.2 L'orientation d'aménagement actuelle

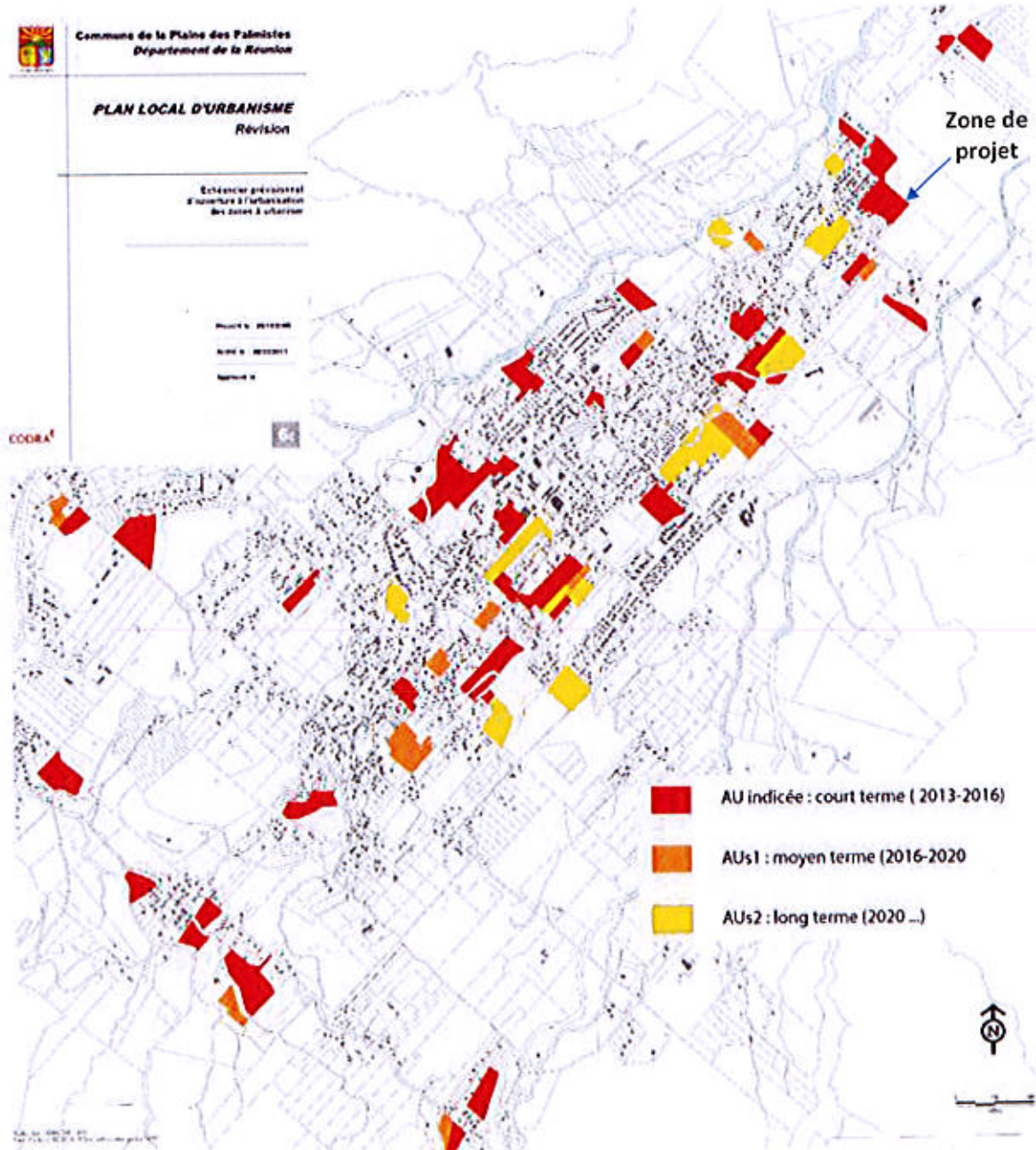
Extrait de l'orientation d'aménagement du PLU en vigueur





### 4.3.3 L'orientation d'aménagement modifié

#### Extrait de l'orientation d'aménagement du PLU **modifié**





## 4.4. LA MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

### 4.4.1 Les motifs des changements apportés au rapport de présentation

Le changement apporté au rapport de présentation consiste en une mise à jour du chapitre 3 « *Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement – les Orientations d'aménagement - échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation* » de la partie 3 « *Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement qui y sont applicables* ».

En effet, dans le cadre de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, la zone du projet plateau vert / logements étant inscrite en zone AUs2 au PLU en vigueur, le rapport de présentation y évoque une urbanisation à long terme, à partir de 2020 (réalisation 7 à 10 ans après l'approbation du PLU). Il convient donc d'inscrire la zone AUs2 du projet en zone AU dans la carte insérée au rapport de présentation et de mettre à jour les références aux superficies des zones du PLU.

### 4.4.2 Le rapport de présentation actuel

Extrait du chapitre 3 « *Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement* » – « *les Orientations d'aménagement* » - « *échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation* » de la partie 3 « *Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement qui y sont applicables* » dans le rapport de présentation du PLU en application.

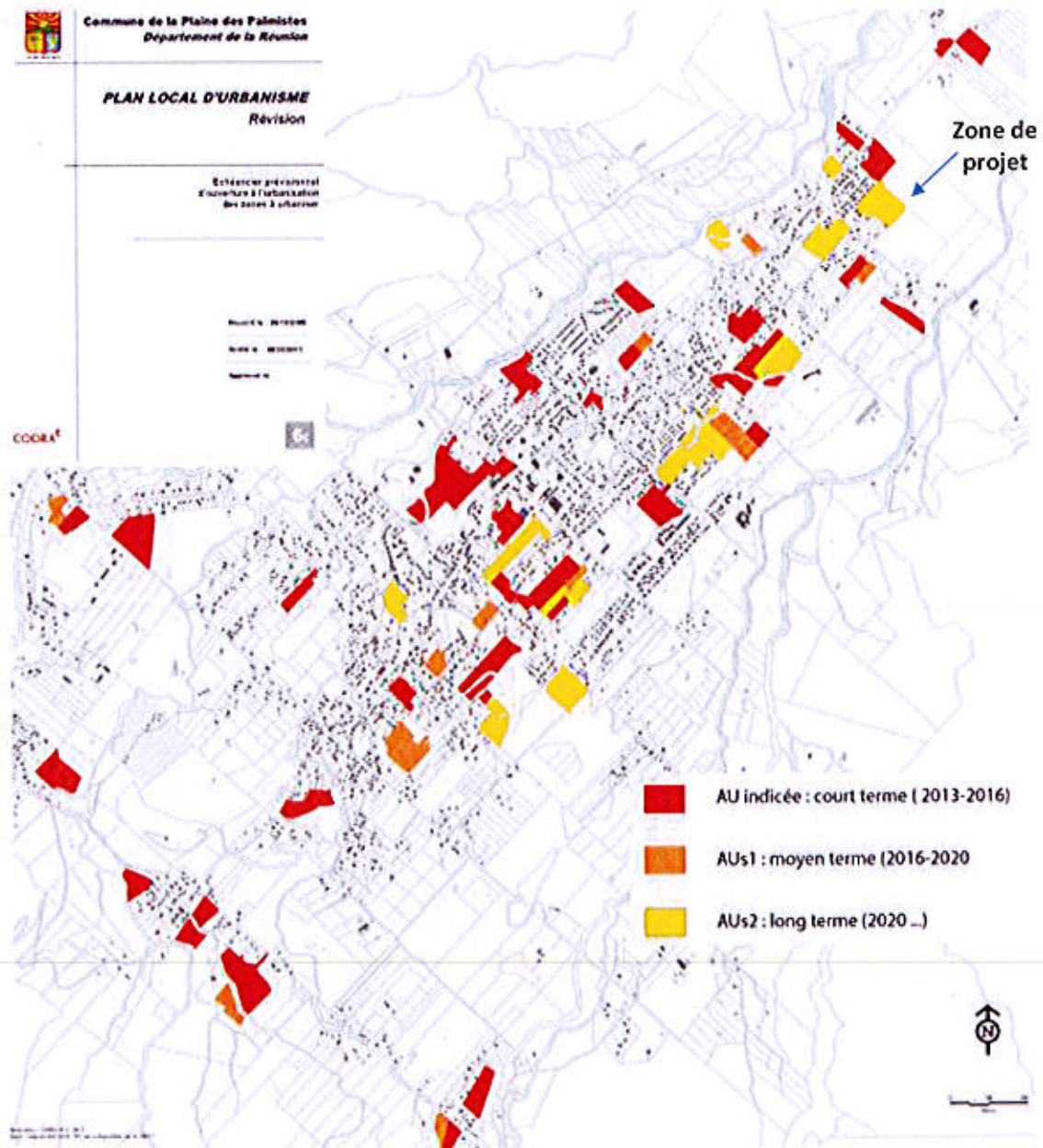
*L'encadrement des nouvelles zones à urbaniser, outre les orientations d'aménagement en matière de densité, est aussi assuré par un échancier prévisionnel d'ouverture des zones à urbaniser. Cet échancier constitue l'un des leviers de la commune pour contrôler le développement de son territoire et s'assurer ainsi des capacités de la commune à recevoir les populations correspondantes. Il s'agit plus particulièrement d'offrir un niveau d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures qui soit à la mesure de la population attendue.*

*L'objectif de 1 900 logements pour les dix prochaines années se concrétisera essentiellement dans les zones AU à 80% et environ 20% en zone urbaine (l'essentiel des dents creuses étant classé en zone à urbaniser).*

*Les zones à urbaniser (AU) sont classées en différentes catégories qui indiquent, pour celles vouées à l'habitat, directement l'objectif de réalisation :*

- *Zone AU indicée (AUb, AUc, AUr) : court terme / réalisation possible immédiatement = 42 ha ; soit 840 logements admissibles assez rapidement.*
- *Zone AUs1 : réalisation 3 à 6 ans après l'approbation du PLU = 11 ha, soit 220 logements à moyen terme.*
- *Zone AUs2 : réalisation 7 à 10 ans après l'approbation du PLU = 22,6 ha, soit 450 logements à long terme*





Extrait du chapitre 3 « Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement » – « Superficies du PLU » de la partie 3 « Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement qui y sont applicables » dans le rapport de présentation du PLU en application.

<b>PLU 2004</b>	
Types de zones et secteurs	ha
<b>Zones urbaines</b>	<b>435,0</b>
UA	22,0
UB	15,7
UC	204,5
UR	157,5
UT	31,7
UE	3,6
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>134,5</b>
AU	26,0
Aua	4,3
Aub	4,6
Auc	80,1
Aue	3,0
Aur	12,7
Aut	3,8
<b>Zones agricoles</b>	<b>1466,6</b>
AP	1295,7
AR	170,9
<b>Zones naturelles</b>	<b>6248,0</b>
NN	6151,3
NT	96,7
<b>Périmètre communal</b>	<b>8284,1</b>
Sous total zones constructibles ou destinées à l'être	570

<b>PLU 2013 (approuvé)</b>	
Types de zones et secteurs	ha
<b>Zones urbaines</b>	<b>478,7</b>
Ua	9,6
Ub	237,9
Uc	88,9
Ur	139,3
Ue	3,0
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>89,5</b>
Aub	25,9
Auc	12,6
Aur	12,3
Aue	3,7
AUs1	12,4
AUs2	22,6
<b>Zones agricoles</b>	<b>1043,7</b>
A	911,9
Aco	87,8
Ama	44,0
<b>Zones Naturelles</b>	<b>6679,2</b>
N	552,5
Nr	5281,7
Nco	184,4
Np	619,8
Nto	28,1
Nma	2,4
Nu	10,2
<b>Périmètre communal</b>	<b>8291,0</b>
Sous total zones constructibles ou destinées à l'être	568



#### 4.4.3 Le rapport de présentation modifié

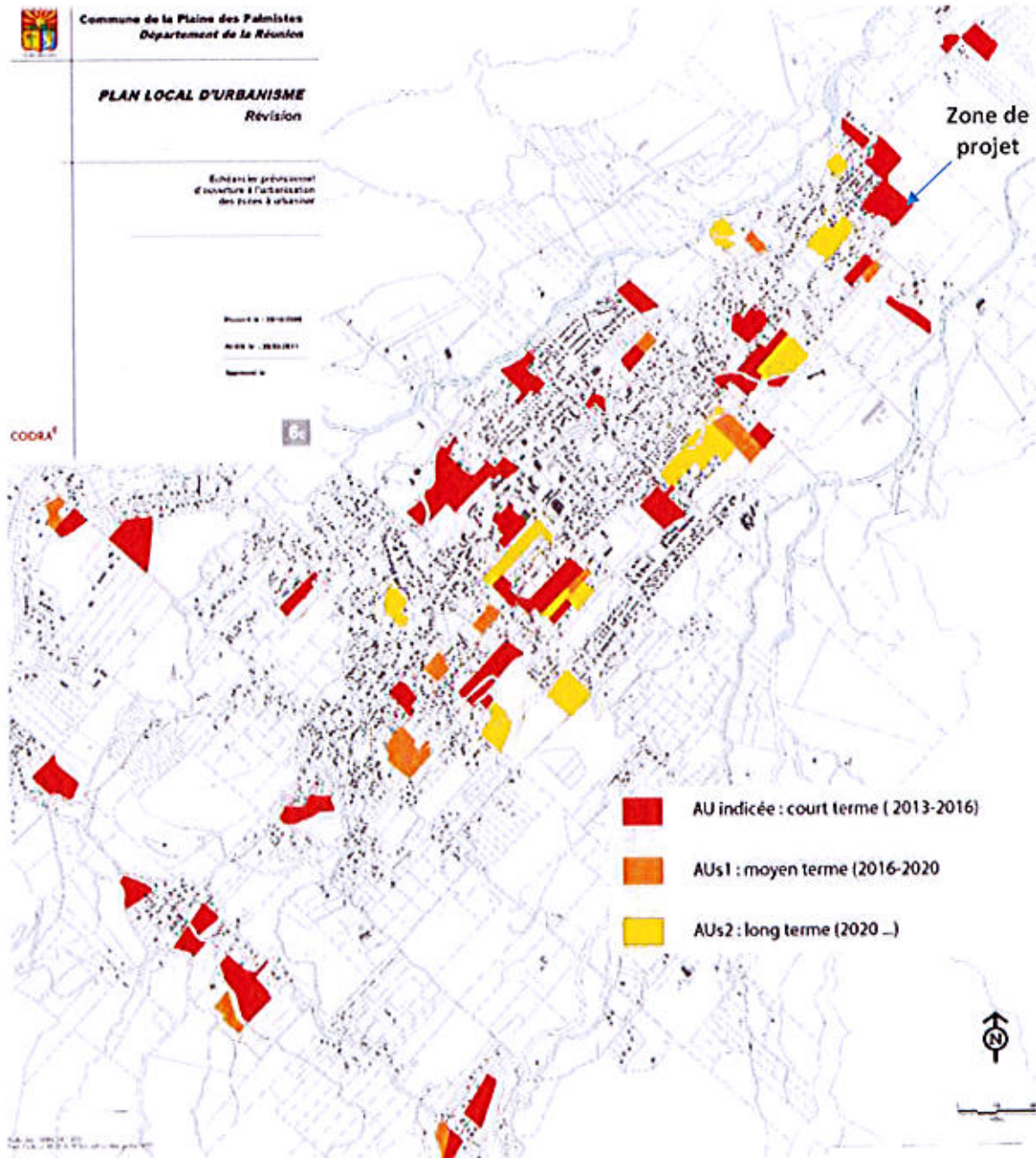
Extrait du chapitre 3 « Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement » – « les Orientations d'aménagement » - « échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation » de la partie 3 « *Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement qui y sont applicables* » dans le rapport de présentation du PLU **modifié**.

*L'encadrement des nouvelles zones à urbaniser, outre les orientations d'aménagement en matière de densité, est aussi assuré par un échancier prévisionnel d'ouverture des zones à urbaniser. Cet échancier constitue l'un des leviers de la commune pour contrôler le développement de son territoire et s'assurer ainsi des capacités de la commune à recevoir les populations correspondantes. Il s'agit plus particulièrement d'offrir un niveau d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures qui soit à la mesure de la population attendue.*

*L'objectif de 1 900 logements pour les dix prochaines années se concrétisera essentiellement dans les zones AU à 80% et environ 20% en zone urbaine (l'essentiel des dents creuses étant classé en zone à urbaniser).*

*Les zones à urbaniser (AU) sont classées en différentes catégories qui indiquent, pour celles vouées à l'habitat, directement l'objectif de réalisation :*

- *Zone AU indicée (AUb, AUc, AUr) : court terme / réalisation possible immédiatement = **44,8 ha** ; soit 840 logements admissibles assez rapidement.*
- *Zone AU1 : réalisation 3 à 6 ans après l'approbation du PLU = 11 ha, soit 220 logements à moyen terme.*
- *Zone AU2 : réalisation 7 à 10 ans après l'approbation du PLU = **19,8 ha**, soit 450 logements à long terme.*





Extrait du chapitre 3 « Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement » – « Superficies du PLU » de la partie 3 « Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement qui y sont applicables » dans le rapport de présentation du PLU **modifié**.

PLU 2004	
Types de zones et secteurs	ha
<b>Zones urbaines</b>	<b>435,0</b>
UA	22,0
UB	15,7
UC	204,5
UR	157,5
UT	31,7
UE	3,6
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>134,5</b>
AU	26,0
Aua	4,3
Aub	4,6
Auc	80,1
Aue	3,0
Aur	12,7
Aut	3,8
<b>Zones agricoles</b>	<b>1466,6</b>
AP	1295,7
AR	170,9
<b>Zones naturelles</b>	<b>6248,0</b>
NN	6151,3
NT	96,7
<b>Périmètre communal</b>	<b>8284,1</b>
Sous total zones constructibles ou destinées à l'être	570

PLU 2013 (approuvé)	
Types de zones et secteurs	ha
<b>Zones urbaines</b>	<b>478,7</b>
Ua	9,6
Ub	237,9
Uc	88,9
Ur	139,3
Ue	3,0
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>89,5</b>
Aub	<b>28,7</b>
Auc	12,6
Aur	12,3
Aue	3,7
AUs1	12,4
AUs2	<b>19,8</b>
<b>Zones agricoles</b>	<b>1043,7</b>
A	911,9
Aco	87,8
Ama	44,0
<b>Zones Naturelles</b>	<b>6679,2</b>
N	552,5
Nr	5281,7
Nco	184,4
Np	619,8
Nto	28,1
Nma	2,4
Nu	10,2
<b>Périmètre communal</b>	<b>8291,0</b>
Sous total zones constructibles ou destinées à l'être	568

## 5/ LES EFFETS DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. L'HYDRAULIQUE

Le projet d'aménagement se situe dans une zone exposée à un aléa moyen d'inondation. Ce risque d'inondation est lié au faible dimensionnement des ouvrages existants par rapport à l'urbanisation du secteur : caniveaux ou fossés à ciel ouvert passant en servitude, peu de zones de rétention alors que le bassin versant est urbanisé, ce qui génère de faibles temps de concentration.

Toutefois, un ouvrage de rétention (bassin à l'air libre), a été réalisé par la Ville pour temporiser et réguler les écoulements d'eaux pluviales. Le projet permet d'augmenter le stockage et de limiter le risque d'inondation en aval. Ces dispositions ne permettent pas d'améliorer la situation en amont de l'opération, toujours tributaire des réseaux existants et de leur capacité.

Un nouvel exutoire principal sera donc créé sous la nouvelle voie, en by-passant le bassin actuel. Cet émissaire sera dimensionné en fonction du bassin versant déterminé en amont, pour les pluies Q30. L'aménagement du nouveau bassin de rétention sera réalisé en utilisant les terrassements en déblais/remblais du plateau vert.

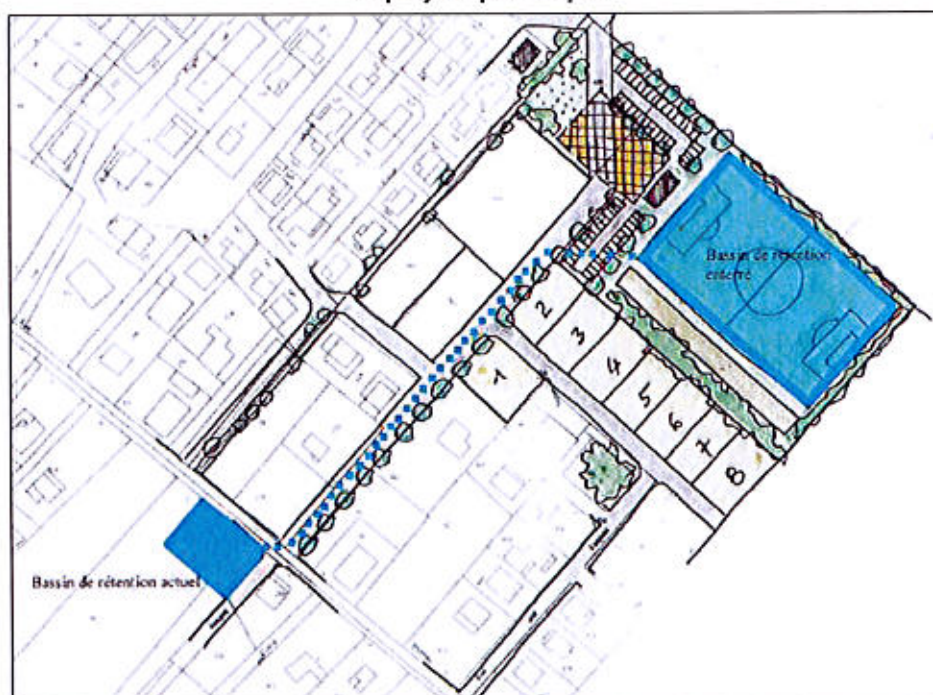
La structure de la partie aval du plateau sera constituée d'arches PVC servant au stockage de l'eau.

La réalisation des levés topographiques permettra de caler définitivement l'altimétrie du plateau vert permettant la mise en œuvre, à moindre coût, de cette surélévation. Ce dispositif ne devra pas mettre en cause les conditions d'accès PMR de l'équipement sportif.

Enfin, un exutoire à débit contrôlé permettra la vidange du réservoir tampon en dehors du temps de l'épisode pluvieux. Eventuellement, l'eau provisoirement stockée pourra également être réutilisée pour l'arrosage du plateau vert, si celui-ci bénéficie d'un engazonnement naturel.



### Le projet hydraulique



Source : Création d'un plateau vert (chemin Dureau), étude faisabilité-esquisse, diagnostic, Sodexi Ingénierie, avril 2015

## 5.2. LES RESEAUX DIVERS

Les lotissements en amont de l'opération sont de réalisation relativement récente, et les réseaux y sont de conception moderne. Les travaux d'aménagements devront prévoir l'amenée d'eau nécessaire à la défense incendies de l'équipement public (ERP), et les adductions nécessaires aux logements créés. La vérification auprès d'EDF sera faite pour vérifier les conditions d'alimentations de l'équipement sportif, dont la puissance nécessaire (liée à l'éclairage normalisé des terrains de sports) nécessitera une alimentation de type BT/TC (P>36 kVA).

Enfin, pour les nouvelles constructions, comme pour l'équipement sportif, un système d'assainissement commun ou individuel devra être pris en compte.

## 5.3. LA QUALITE DE L'AIR

La nature du projet (équipements de loisirs et logements) n'engendrera pas d'émission d'odeurs particulières. Elle conduira à une augmentation limitée du trafic de véhicules motorisés dans la zone, affectant ainsi très sensiblement la qualité de l'air.

#### 5.4. LES EMISSIONS SONORES

Les émissions sonores liées au fonctionnement de l'équipement sont limitées. En effet, le plateau vert sera situé en limite d'une zone naturelle non bâtie. De même, espaces publics et placette serviront de zones tampons entre l'équipement et les zones d'habitations.

#### 5.5. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

L'étude d'aménagement de la zone vise à assurer la faisabilité opérationnelle et l'intégration des équipements, des abords et des logements dans le tissu urbain et l'environnement existant.

L'orientation Nord-Ouest/Sud-Est du stade en partie aval du site lui permettra de bénéficier d'une meilleure visibilité sur le quartier.

La configuration du lotissement de logements prévu dans le prolongement des terrains des Fanjans favorise la continuité et la cohérence urbaine.

Par ailleurs, le gabarit, les caractéristiques routières et le traitement des abords de la nouvelle voie créée dans le cadre du projet dans le prolongement de la rue Maillot devront contribuer à lui procurer une image urbaine tout en privilégiant la sécurité des riverains et l'intégration paysagère.

De même, l'aménagement d'une placette conduira à l'embellissement du quartier.





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°26-300616 :**

**Forage du Bras Piton / Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Affaire n°26-300616**  
**Forage du Bras Piton / Renouvellement de la convention de mise à disposition**  
**avec le Conseil Départemental**

-----

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du PDRE 1997/1999 (Programme Départemental de Recherche en Eau), le Conseil Départemental avait réalisé des forages de reconnaissance sur le territoire communal afin de déterminer nos potentialités souterraines.

C'est ainsi que le site du Bras Piton a été retenu. Le Département a mis le forage à la disposition de la Collectivité par voie de convention en date du 4 octobre 2010 pour une durée de 5 ans. Pour mémoire, la Commune est propriétaire du foncier et de tous les équipements nécessaires à l'exploitation des ouvrages mais le Département reste propriétaire du forage.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Pour ce faire, le Maire a sollicité le Conseil Départemental pour le renouvellement de ladite convention par courrier en date du 4 avril 2016.

Suite à différents échanges avec le Conseil Départemental, ce dernier a donné son accord pour la reconduite de la mise à disposition pour une durée de cinq ans.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **RENOUVELE** la convention entre le Conseil Départemental et la Commune,
- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**







CONVENTION N° : **02 - 10**

**MISE A DISPOSITION DU  
FORAGE DEPARTEMENTAL :  
« BRAS PITON »**

-----

**A la Commune de la Plaine des Palmistes**

**ENTRE :** La Présidente du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du **DEPARTEMENT** de la Réunion, désigné dans la suite du texte par « le Département ».

**D'une part,**

**Et :** Le Maire de la Plaine des Palmistes, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de la Plaine des Palmistes** et désigné dans la suite du texte par « la commune ».

**D'autre part,**

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

VU : La délibération de Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes en date du 15 février 2010

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**



## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à la Commune de la Plaine des Palmistes, le forage « Bras Piton » (référence BBS 1229-2X-0056) appartenant au Département et réalisé dans le cadre du PDRE (Programme Départemental de Recherche en Eau), en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général N°607 du 16 décembre 2009.

## **Article 2 : Nature de la mise à disposition**

Le Département met à disposition de la Commune le forage « Bras Piton » dans le but de répondre aux besoins exprimés par la Commune pour l'alimentation en eau potable de ses administrés.

Cette mise à disposition est effectuée à titre temporaire (cf. article 10) dans les termes décrits dans la présente convention. Le Département se réserve également le droit de mettre fin à la présente mise à disposition, dans les conditions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : « Gestion globale de l'eau »**

La politique retenue par le Département dans le domaine de l'eau est celle de la « Gestion Globale ». Celle-ci se caractérise notamment par la prise en compte d'une gestion raisonnée du patrimoine « Eau », laquelle se place dans un cadre favorisant l'approche régionale, la satisfaction de la diversité des usages, et ce dans le respect des documents de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE). La Gestion Globale de l'eau constitue une déclinaison thématique de la définition du développement durable, en tant que mode de développement qui vise à assurer l'équilibre entre les pôles environnemental, économique et social et au centre duquel se trouve l'homme. La Gestion Globale de l'eau est ainsi définie comme une recherche d'un équilibre entre les préoccupations environnementale, sociale et économique.

Sur la plan opérationnel, la Gestion Globale s'exprime notamment par la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques structurants conçus à l'échelle micro régionale, témoignant d'une vision ample et cohérente en matière d'aménagement durable du territoire et du souci affirmé par le Département et les collectivités de favoriser le développement économique et social de l'île, à travers la poursuite des objectifs fondamentaux suivants :

- L'adéquation des ressources et des différents besoins (agricole, domestique et industriel) ;
- Le développement économique et la production agricole ;
- La réponse aux enjeux de l'aménagement durable et solidaire du territoire ;

La Gestion Globale vise donc la satisfaction conjointe des différents besoins, en particulier les besoins communaux. Sur le plan technique, la Gestion Globale, opérée au niveau des grands aménagements hydro-agricoles, correspond à une gestion conjointe des eaux souterraines et superficielles, modalité de gestion durable et raisonnée des ressources en eau.

## **Article 4 : Travaux et entretien**

Toutes les opérations nécessaires à la mise en exploitation de l'ouvrage, les remises en état consécutives à d'éventuels dégâts sur le forage, à l'occasion des travaux et pendant l'exploitation, sont de la responsabilité de la Commune, et devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune est entièrement responsable de tous travaux ou interventions nécessaires à l'entretien, à la maintenance, du forage et au maintien de ses capacités hydrauliques.

En aucun cas la responsabilité du Département ne pourra être engagée en ce qui concerne l'équipement du forage, la maintenance du matériel, la qualité de l'eau distribuée et plus généralement pour tout ce qui concerne l'exploitation de l'ouvrage.

Par ailleurs, un dossier de projet technique d'équipement du forage effectivement réalisé sera transmis au Département dès la mise en exploitation du forage.

## **Article 5 : Conditions d'exploitation du forage et contrôle**

Il est convenu que le forage « Bras Piton » sera mobilisé par la Commune pour l'alimentation des réseaux communaux d'eau potable selon des modalités respectant la Gestion Globale de l'eau, en particulier la gestion conjointe des eaux superficielles et souterraines. Il en résulte que l'utilisation du forage « Bras Piton » viendra en complément de la ressource en eau superficielle. La commune installera un compteur totalisateur journalier. Le débit d'exploitation ne devra excéder la valeur de 50 m<sup>3</sup>/h (débit préconisé par l'hydrogéologue lors de la réalisation du forage).



Le, mise en exploitation du forage se fera conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'Eau) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement fixant les débits autorisés.

Le forage « Bras Piton » pourra faire l'objet d'observations piézométriques et de conductivité nécessitant un accès régulier à l'ouvrage par les organismes habilités à cet effet par le Département et selon un calendrier qui pourra être communiqué à l'exploitant. La Commune s'engage à prendre toutes dispositions utiles vis-à-vis de ce dernier afin de faciliter cette opération.

#### **Article 6 : Aspects réglementaires**

La Commune s'engage à effectuer toutes les démarches réglementaires et devra obtenir les autorisations nécessaires à la protection et à l'exploitation du forage « Bras Piton », notamment :

- Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement,
- Autorisation au titre de Code de la santé Publique pour l'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation humaine, et une mise en place des périmètres de protection nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

La cession définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration devra être menée suivant les dispositions prévues à l'article 35 du décret 93-742 du 29 mars 1993.

#### **Article 7 : Propriété des lieux et des ouvrages**

La commune devra acquérir la portion de terrain autour des ouvrages correspondant à l'emprise du périmètre de protection immédiat tel prévu par l'article III.3.1 de la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

L'acte déclaratif de propriété correspondant, sera transmis au département de même qu'un plan de localisation (document d'arpentage) spécifiant l'emplacement précis de l'ouvrage départemental.

La commune est propriétaire de tous les équipements nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

Le Département reste propriétaire du forage. Un état des lieux contradictoire entre la Commune et le Département est mené préalablement à la mise à disposition du forage.

#### **Article 8 : Modification à apporter le cas échéant à la convention**

Toute modification concernant les conditions de mise à disposition prévues par le présent document, sera réglée par voie d'Avenant à la présente convention.

#### **Article 9 : Restitution des ouvrages et conditions de résiliation de la convention**

##### *9.1 Restitution des ouvrages*

Au terme de la convention la Commune s'engage à restituer en l'état initial l'ensemble constitutif du bien à savoir, le forage « Bras Piton ».

Le Département s'engage, à reprendre possession, de la totalité des ouvrages et de la parcelle correspondant à minima au périmètre de protection immédiat de l'ouvrage. En outre, le Département, dédommagera la Commune des investissements faits par elle et restant à amortir ; un tel dédommagement ne pourra être envisagé que sur la base de tous les justificatifs appropriés et nécessaires.

##### *9.2 Résiliation par le Département*

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département dans les conditions suivantes :

- En cas, manifeste et réitéré, d'usage de forage « Bras Piton » dans des conditions non conformes aux modalités décrites dans le présent document,
- Pour les besoins de projets départementaux, entrant dans le cadre du principe de gestion globale de l'eau.

La résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation. La résiliation met fin à la mise à disposition du forage cité ci-dessus, et aux différentes conditions d'usage associées.

Dans ce cas, le Département s'engage, à reprendre possession, de la totalité des ouvrages et de la parcelle correspondant à minima au périmètre de protection immédiat de l'ouvrage. En outre, le Département, dédommagera la Commune des investissements faits par elle et restant à amortir ; un tel dédommagement ne pourra être envisagé que sur la base de tous les justificatifs appropriés et nécessaires.



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM26-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

### 9.3 Résiliation par la Commune

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation. La résiliation met fin à la présente convention, la restitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article 9.1.

### Article 10 : Durée

La présente convention de mise à disposition est valable pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, la Commune devra procéder suivant ses besoins à une demande de renouvellement de mise à disposition de l'ouvrage. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois avant le terme de 5 ans.

### Article 11 : Redevance

La présente mise à disposition du forage « Bras Piton » est assortie d'une relance annuelle que la commune s'engage à verser au Département dès la notification de la présente convention jusqu'à la date d'expiration de la convention (le Département émettra pour chaque année de la convention un titre de recette à cet effet).

Méthode générale de calcul du coût de la redevance :

La redevance annuelle ® due au Département au titre de la présente mise à disposition est obtenue par application de la formule suivante :

$$R = R1 + R2$$

Où : R1 = part fonction du montant de l'ouvrage et sa durée d'amortissement  
R2 = part fonction de la capacité de production de l'ouvrage

Calcul des termes de la redevance pour la mise à disposition du forage Bras Piton :

Le terme R1 est calculé sur la base du coût de l'ouvrage et de sa durée d'amortissement, et correspond à 25% de l'amortissement annuel de l'ouvrage (hors emprunt).

Au-delà de la période d'amortissement de l'ouvrage, le terme R1 est nul.

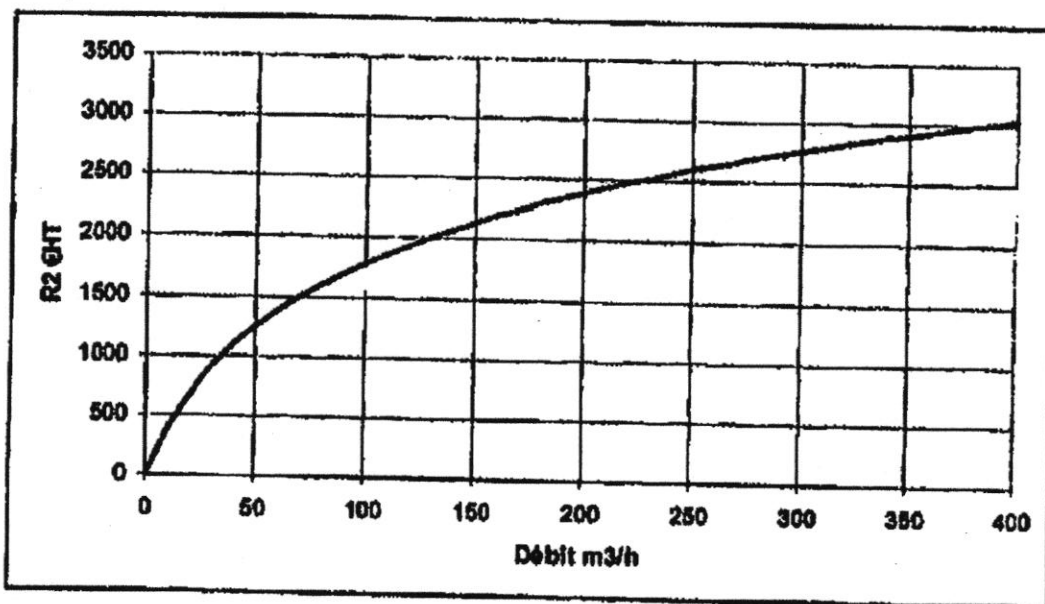
Pour le cas précis du forage Bras Piton :

- Coût du forage (estimation pour un ouvrage neuf) : P = 440 000€ HT
- Durée de l'amortissement de l'ouvrage : T = 30 ans (date de fin d'amortissement = 2033)
- Amortissement annuel : A = P / T soit 14 667€ HT
- Part R1 = 25% x A = 3 667€ HT

Le terme R2 est fonction de la capacité de production du forage, suivant un principe de déclivité de la redevance pour les forages de faible capacité :

$$R2 (\text{€ HT}) = 1000 \times \ln(1 + D/20)$$

Où D = Débit maximal d'exploitation préconisé par l'hydrogéologue agréé (exprimé en m<sup>3</sup>/h)





Pour le forage Bras Piton :  
D = 50 m<sup>3</sup>/h, conduisant ainsi à R2 = 1 253€ HT

La redevance annuelle due au titre de la mise à disposition du forage Bras Piton correspond donc à :  
 $R = R1 + R2 = 3\,667 + 1\,253 = 4\,920$  HT soit 4 920€ ttc (TVA non perçue)


**Article 12 : Litige**

La commune devra présenter ses réclamations dans un délai de 30 jours à partir du jour où le différend est apparu. Le Département dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Le délai dont dispose la commune pour saisir le tribunal administratif compétent prend fin 2 mois à compter de l'expiration de la période.

Fait à Saint Denis, le = 4 OCT. 2010

MONSIEUR DE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA PLAINE DES PALMISTES

Le Maire  
Jean-Luc SAINT-LAMBERT  
*J. Saint-Lambert*  


MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
GENERAL

*Nassimah Dindar*  
Nassimah DINDAR



**CONVENTION N° :**

**MISE A DISPOSITION DU  
FORAGE DEPARTEMENTAL :  
« BRAS PITON »**

-----

**à la Commune de la Plaine des Palmistes**

**ENTRE** : La Présidente du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du **DEPARTEMENT** de la Réunion, désigné dans la suite du texte par « le Département ».

**D'une part,**

**ET** : Le Maire de la Plaine des Palmistes, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de la Plaine des Palmistes** et désigné dans la suite du texte par « la Commune ».

**D'autre part,**

**VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

**VU** : La délibération de Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes en date du

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM26-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le forage départemental « BRAS PITON » (référence BSS : 1229-2X-0056), réalisé dans le cadre du PDRE 1997-1999 (Programme Départemental de Recherche en Eau), a été mis à disposition de la Commune de la Plaine des Palmistes par la convention n°02-10 en date du 4 octobre 2010 pour une durée de 5 ans.

La présente convention a pour objet de reconduire la mise à disposition du forage à la Commune de la Plaine des Palmistes.

## **ARTICLE 2 – NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le Département met à disposition de la Commune le forage « BRAS PITON » dans le but de répondre aux besoins exprimés par la Commune pour l'alimentation en eau potable de ses administrés.

Cette mise à disposition est effectuée à titre temporaire (cf. article 10) dans les termes décrits dans la présente convention. Le Département se réserve également le droit de mettre fin à la présente mise à disposition, dans les conditions prévues à l'article 9.

## **ARTICLE 3 – « GESTION GLOBALE DE L'EAU »**

La politique retenue par le Département dans le domaine de l'eau est celle de la « *Gestion Globale* ». Celle-ci se caractérise notamment par la prise en compte d'une gestion raisonnée du patrimoine « Eau », laquelle se place dans un cadre favorisant l'approche régionale, la satisfaction de la diversité des usages, et ce dans le respect des documents de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE). La *Gestion Globale* de l'eau constitue une déclinaison thématique de la définition du développement durable, en tant que mode de développement qui vise à assurer l'équilibre entre les pôles environnemental, économique et social et au centre duquel se trouve l'Homme. La *Gestion Globale* de l'eau est ainsi définie comme une recherche d'un équilibre entre les préoccupations environnementale, sociale et économique.

Sur le plan opérationnel, la *Gestion Globale* s'exprime notamment par la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques structurants conçus à l'échelle micro régionale, témoignant d'une vision ample et cohérente en matière d'aménagement durable du territoire et du souci affirmé par le Département et les collectivités de favoriser le développement économique et social de l'île, à travers la poursuite des objectifs fondamentaux suivants :

- l'adéquation des ressources et des différents besoins (agricole, domestique et industriel) ;
- le développement économique et la production agricole ;
- la réponse aux enjeux de l'aménagement durable et solidaire du territoire.

La Gestion Globale vise donc la satisfaction **conjointe** des différents besoins, en particulier les besoins communaux. Sur le plan technique, la Gestion Globale, opérée au niveau des grands aménagements hydro-agricoles, correspond à une **gestion conjointe des eaux souterraines et superficielles**, modalité de gestion durable et raisonnée des ressources en eau.

## **ARTICLE 4 – TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Toutes les opérations nécessaires à la mise en exploitation de l'ouvrage, les remises en état consécutives à d'éventuels dégâts sur le forage, à l'occasion des travaux et pendant l'exploitation, sont de la responsabilité de la Commune, et devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune est entièrement responsable de tous travaux ou interventions nécessaires à l'entretien, à la maintenance, du forage et au maintien de ses capacités hydrauliques.

En aucun cas la responsabilité du Département ne pourra être engagée en ce qui concerne l'équipement du forage, la maintenance du matériel, la qualité de l'eau distribuée et plus généralement pour tout ce qui concerne l'exploitation de l'ouvrage.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DU FORAGE ET CONTROLE**

Il est convenu que le forage « BRAS PITON » sera mobilisé par la Commune pour l'alimentation des réseaux communaux d'eau potable selon des modalités respectant la Gestion Globale de l'eau, en particulier la gestion conjointe des eaux superficielles et souterraines. **Il en résulte que l'utilisation du**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM26-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**forage « BRAS PITON » viendra en complément de la ressource en eau superficielle.** La Commune installera un compteur totalisateur journalier. Le débit d'exploitation ne devra excéder la valeur de 50 m<sup>3</sup>/h (débit préconisé par l'hydrogéologue lors de la réalisation du forage).

La mise en exploitation du forage se fera conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'Eau) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement fixant les débits autorisés.

Le forage « BRAS PITON » pourra faire l'objet d'observations piézométriques et de conductivité nécessitant un accès régulier à l'ouvrage par les organismes habilités à cet effet par le Département et selon un calendrier qui pourra être communiqué à l'exploitant. La Commune s'engage à prendre toutes dispositions utiles vis-à-vis de ce dernier afin de faciliter cette opération.

#### **ARTICLE 6 – ASPECTS REGLEMENTAIRES**

La Commune a réalisé les démarches réglementaires et obtenu l'autorisation au titre du Code de la Santé Publique pour l'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation humaine : arrêté n°10-3048 du 24 décembre 2010.

La Commune s'engage à respecter les dispositions de cet arrêté.

#### **ARTICLE 7 – PROPRIETE DES LIEUX ET DES OUVRAGES**

Il appartient à la Commune d'obtenir la maîtrise foncière de la portion de terrain autour des ouvrages correspondant à l'emprise du périmètre de protection immédiat tel que prévu par l'article III.3.1 de la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

La Commune est propriétaire de tous les équipements nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

Le Département reste propriétaire du forage. Un état des lieux contradictoire entre la Commune et le Département est mené préalablement à la mise à disposition du forage.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION A APPORTER LE CAS ECHEANT A LA CONVENTION**

Toute modification concernant les conditions de mise à disposition prévues par le présent document, sera réglée par voie d'Avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – RESTITUTION DES OUVRAGES & CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

##### **9.1 Restitution des ouvrages**

Au terme de la convention, et sauf reconduction, la Commune s'engage à restituer en l'état initial l'ensemble constitutif du bien à savoir, le forage « BRAS PITON ».

Le Département s'engage, à reprendre possession, de la totalité des ouvrages et de la parcelle correspondant a minima au périmètre de protection immédiat de l'ouvrage. En outre, le Département, dédommagera la Commune des investissements faits par elle et restant à amortir; un tel dédommagement ne pourra être envisagé que sur la base de tous les justificatifs appropriés et nécessaires.

##### **9.2 Résiliation par le Département**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département dans les conditions suivantes :

- En cas, manifeste et réitéré, d'usage du forage « BRAS PITON » dans des conditions non conformes aux modalités décrites dans le présent document,
- Pour les besoins de projets départementaux, entrant dans le cadre du principe de gestion globale de l'eau.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM26-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



La résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation. La résiliation met fin à la mise à disposition du forage cité ci-dessus, et aux différentes conditions d'usage associées.

Dans ce cas, le Département s'engage, à reprendre possession, de la totalité des ouvrages et de la parcelle correspondant a minima au périmètre de protection immédiat de l'ouvrage. En outre, le Département, dédommagera la Commune des investissements faits par elle et restant à amortir; un tel dédommagement ne pourra être envisagé que sur la base de tous les justificatifs appropriés et nécessaires.

### 9.3 Résiliation par la Commune

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation. La résiliation met fin à la présente convention, la restitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article 9.1.

### 9.4 Autre forme de résiliation

En cas de résiliation intervenant à la demande de l'une des parties et hors du cadre décrits dans les articles 9.2 et 9.3 la restitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article 9.1.

## **ARTICLE 10 – DUREE**

La présente convention de mise à disposition est valable pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, la Commune devra procéder suivant ses besoins à une demande de renouvellement de mise à disposition de l'ouvrage. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois avant le terme de 5 ans.

## **ARTICLE 11 – LITIGE**

La Commune devra présenter ses réclamations dans un délai de 30 jours à partir du jour où le différend est apparu. Le Département dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Le délai dont dispose la Commune pour saisir le tribunal administratif compétent prend fin 2 mois à compter du jour de la notification de la décision du Département ou, en cas de silence du Département, 2 mois à compter de l'expiration de la période.

Fait à Saint-Denis, le

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°27-300616 :**

**Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une voie  
nouvelle de lotissement au lieu-dit Bras Piton**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Affaire n°27-300616**

**Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une voie nouvelle de lotissement au lieu-dit Bras Piton**

-----

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et suite au permis d'aménager N°PA 974 406 13 D 0001 T1 délivré le 16/10/2014 pour la création de 8 lots, il convient suite à la proposition faite par le pétitionnaire, la SARL « LES LIANES D'OR », de dénommer la voie de desserte dudit lotissement.

A ce titre et conformément à l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière, la Ville a été sollicitée par le gérant de la SARL « LES LIANES D'OR », Monsieur AURE Yvon, pour la dénomination suivante de la voie : **Allée Jardin des Plaines**.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation du nom de la voie, en retenant : « **Allée Jardins des Plaines** »
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

SARL LES LIANES D'OR  
Gérant: M. AURE Yvon  
32, rue d'armagnac  
97434 ST Gilles Les Bains  
tél: 0692 60 96 60  
mail: aure.yvon@gmail.com

Arrivé le :

02 3125  
15 AVR 2016

Le 6 avril 2016

Monsieur Le Maire  
de La Plaine des Palmistes

Objet: création d'une voie

Monsieur Le Maire,

En qualité de gérant de la société Les Lianes d'Or, j'ai l'honneur de vous demander la création d'une voie pour le lotissement « Le Jardin des Plaines » N° P. A 97440613 D0001 T1 composé de 8 lots afin d'obtenir le certificat d'adressage.

Dans cette attente et comptant sur votre diligence, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en mes sentiments respectueux et sincères remerciements.

AURE Yvon

  
**Sarl Les Lianes d'Or**  
32, rue d'Armagnac  
97434 ST GILLES LES BAINS  
Tél : 0692 60 96 60  
RCS ST DENIS : 508 156 890

MAIRIE  
Plaine des Palmistes.  
SERVICE URBANISME  
COURRIER ARRIVE  
LE .....20. AVR. 2016.....



Chantier ouvert le 20/10/2014, achevé le : 23/11/2015

N° PA 974 406 13 D0001 01

Destinataire :	SARL LIANES D'OR Représentée par Monsieur AURE Yvon
Demeurant à :	32 Lotissement Armagniac Saint Gilles les Bains 97434 SAINT GILLES LES BAINS
Nombre de lots :	8 lots

**Le Maire de la Ville de LA PLAINE DES PALMISTES,**

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 23 novembre 2015, présentée par la SARL LIANES D'OR, représentée par Monsieur AURE Yvon,  
VU la déclaration de conformité de l'EDF en date du 25/11/2015  
VU l'avis favorable du service des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes,  
VU l'avis favorable du service technique de la commune de la Plaine des Palmistes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de conformité EST ACCORDE pour les travaux qui ont fait l'objet du permis d'aménager dont les références sont rappelées ci-dessus.

La Plaine des Palmistes, le 07 DEC. 2015

Le Maire,

Marc Luc BOYER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE-mai2015

Echelle: 1/2000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet.

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 5/25/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM27-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



PLAINE DES PALMISTES

propriété de  
E. SARRÉ  
LES BOUTONS D'OR

CONSTRUCTION

Rue Bernard GINET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM27-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°28-300616 :**

**Acquisition foncière parcelles AT 426 et 429 / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

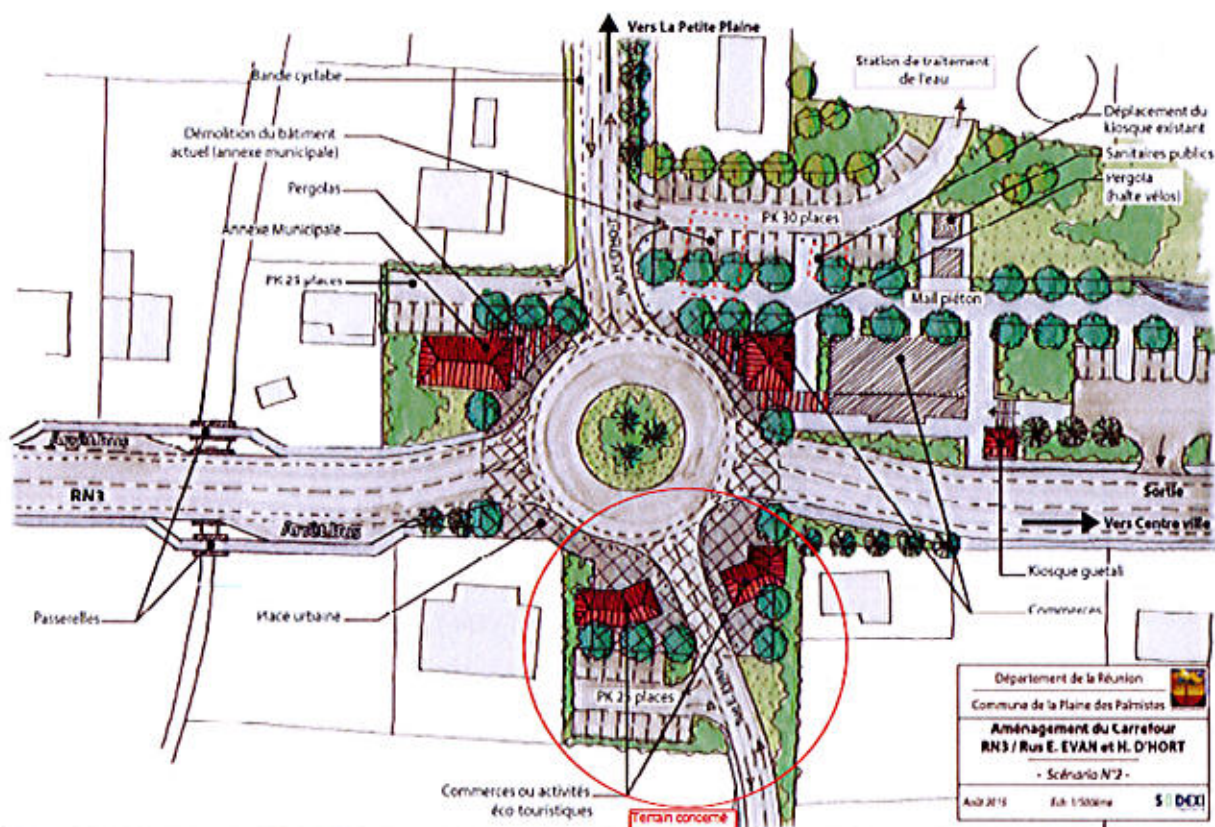
**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Acquisition foncière parcelles AT 426 et 429 / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Bras des Calumets, la Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles AT 426 et 429 appartenant à Monsieur QUASIMODO Daniel Eugène Joseph, pour une surface cadastrale de 1019 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, ce terrain est compris dans le projet d'aménagement du carrefour du secteur de Bras des Calumets qui a pour objectif de contribuer au développement des activités touristiques préconisées à l'esquisse antérieurement réalisée.



Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis :

- ▶ Durée de portage souhaitée 5 ans
  - ▶ Différé de règlement souhaité 2 ans
- (Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- ▶ Nombre d'échéances calculées 4

Le terrain est classé en zone UC.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat des parcelles référencées AT 426 et 429 par l'intermédiaire de l'EPFR au prix des Domaines soit 110 000 €.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**D'ACQUISITION FONCIERE**

**N° 06 16 02**

**CONCLUE ENTRE :**

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage des terrains cadastrés AT 426 / 429  
sis au 667 Rue de la République - Bras des Calumets**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM28-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

## PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

### Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « **la Commune** »,  
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE  
D'autre part.



## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **667 Rue de la République – Bras des Calumets**
- Références cadastrales : section AT 426 - 429
- Contenance cadastrale : **1019 m<sup>2</sup> (respectivement 861 m<sup>2</sup> et 158 m<sup>2</sup>)**
- P.L.U. approuvé : **Uc**
- Situation au PPR<sub>1</sub> : néant
- Propriétaire : **QUASIMODO Daniel Eugène Joseph**
- Nature du bien : **bâti d'une case en bois sous tôle et annexe – à démolir**
- **Etat d'occupation : vendu libre de toute location ou occupation**

## **Article 2 : Durée du portage**

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **cinq années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard cinq années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

## **Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.**

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.



-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

#### **Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur**

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

#### **Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur**

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de



## **A – Frais de portage**

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

### **Modalités de règlement des échéances**

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'annexe 1 à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

## **B –frais d'acquisition et de gestion.**

### **a -Frais d'acquisition et de gestion**

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;

- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
  
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :  
Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

#### b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

##### Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

##### Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

#### C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.



## **D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion**

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

### **Article 6 : Destination de l'immeuble**

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

<b>EQUIPEMENT PUBLIC</b>
--------------------------

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état. En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160630-DCM28-300616- DE Date de télétransmission : 06/07/2016 Date de réception préfecture : 06/07/2016
---



Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

### **Article 7 : Revente des biens par la Commune**

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

### **Article 8 : Gestion des biens**

Il est convenu que L'EPF Réunion procédera à la démolition du bâti et que l'EPF Réunion est gestionnaire du bien jusqu'à la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Dès notification par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur de la réalisation des travaux de démolition, les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de la réalisation des travaux de démolition et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :



- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des évènements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes évènements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

#### **Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage**

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
  - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,



- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

#### **Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme**

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

#### **Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur**

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
  - jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
  - de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
  - au-delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.



**Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion**

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

**Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur**

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

**Article 14 : Litiges et contentieux**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

**Article 15 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

**Article 16: Durée de la convention**

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte-Marie,

Le .....

**La Commune de La Plaine des Palmistes**

**L'E.P.F. REUNION**

ANNEXE 1

06 16 02- QUASIMODO Daniel

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

▶ Durée de portage souhaitée	5 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	2 ans
▶ Nombre d'échéances calculées	4

COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(établi au vu de l'estimation des Domaines)</i>	<b>110 000,00 €</b>
---	---------------------

▶ Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)

•  
•

▶ Décomposition du capital à amortir

• Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => 110 000,00 €

110 000,00 €	=		
4 échéances		<b>SOUS-TOTAL 1 =</b>	<b>27 500,00 € /an</b>

**A) Frais de portage à 1.00%**

• Total des intérêts calculés sur la durée du portage => 3 850,00 € HT

3 850,00 €	=			
4 échéances		<b>SOUS-TOTAL 2 =</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>
			<b>962,50 €</b>	<b>81,81 €</b>
				<b>Prix TTC</b>
				<b>1 044,31 € /an</b>

<b>ECHEANCE ANNUELLE =&gt;</b>	<b>28 462,50 €</b>	<b>81,81 €</b>	<b>28 544,31 € /an</b>
<b>( 4 échéances )</b>			

Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	<b>Prix HT</b>	<b>TVA / portage</b>	<b>Prix TTC</b>
	<b>113 850,00 €</b>	<b>327,24 €</b>	<b>114 177,24 €</b>

**B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention**

• Coût d'intervention de l'EPF Réunion	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
	<b>Néant (cf. délib CA du 26/02/2015)</b>		
• Frais d'acquisition (notaire, impôts,..) et de gestion :	seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention		

**C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)**

•  
•  
•

▶ Coût de revient final cumulé	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
	<b>113 850,00 €</b>	<b>327,24 €</b>	<b>114 177,24 €</b>

*(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)*

*La Commune* *L'EPF Réunion*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM28-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

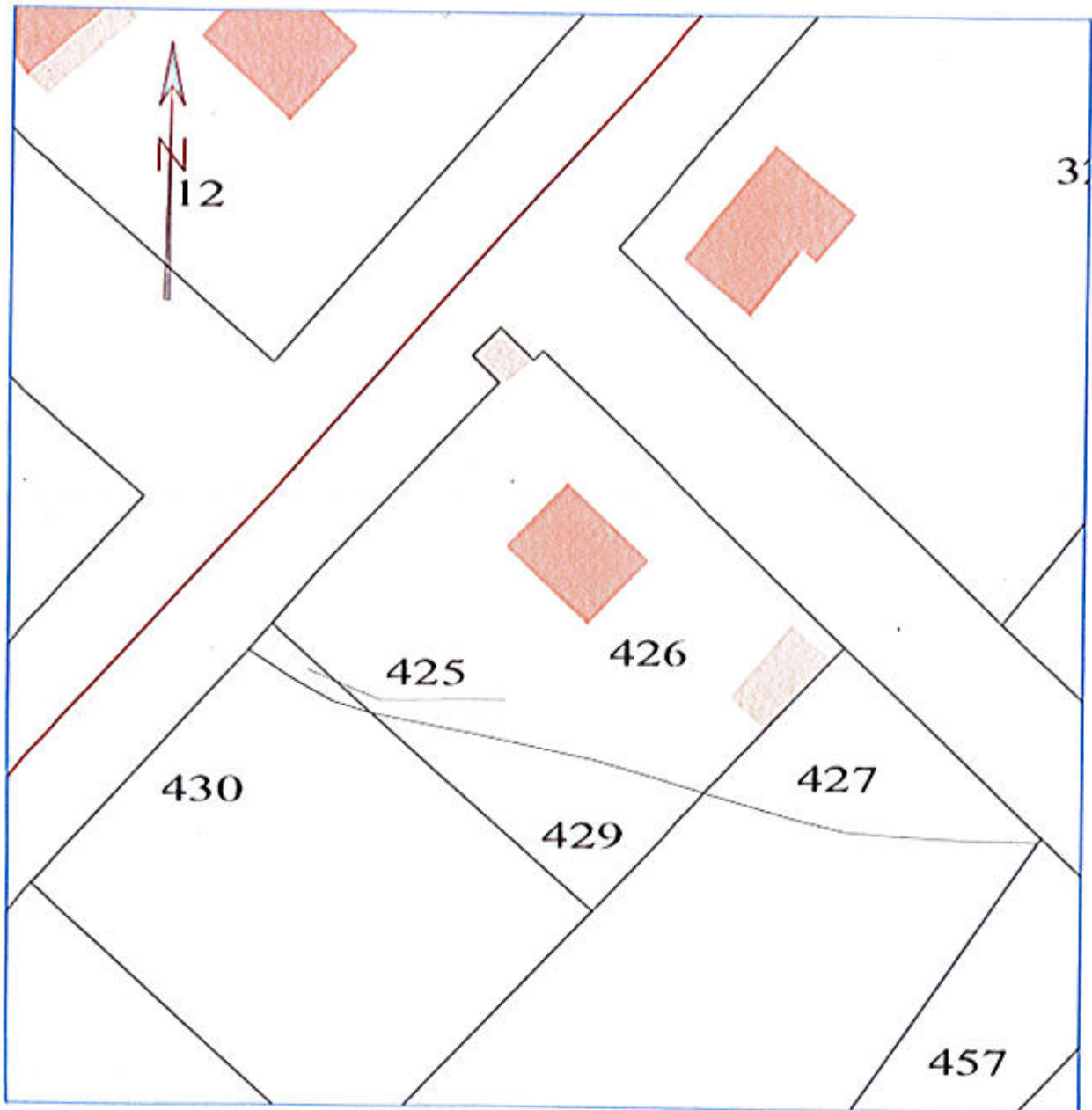
SERVICE DU PLAN

Section: *AT*

LA PLAINE-mai2015

Echelle: 1/500

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 6/3/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM28-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°29-300616 :**

**Echange parcelle AL 196 appartenant à Mr vally Issa contre parcelle communale cadastrée AM 161 en partie / Rectification du nom du propriétaire (ISSA Abdoul Samad)**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



Affaire n°29-300616

**Echange parcelle AL 196 appartenant à Mr Vally Issa contre parcelle communale cadastrée AM 161 en partie / Rectification du nom du propriétaire (ISSA Abdoul Samad)**

-----

Lors de sa session du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré sur un échange de la parcelle AL 196 pour une surface de 975 m<sup>2</sup> **au nom de Monsieur VALLY Issa** contre une parcelle plus ou moins comparable pour une valeur sensiblement équivalente.

Le nom du réel propriétaire de la parcelle AL 196 étant Monsieur ISSA Abdoul Samad, il est demandé de **modifier le nom du propriétaire** et de procéder à l'échange dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, suite à la proposition qui lui avait été faite, Monsieur ISSA a choisi le terrain situé à l'angle des rues ARZAL Adolphe et Goménolés. L'échange se fera à valeur égale, soit le terrain AL 196 d'une superficie de 975 m<sup>2</sup> pour 100 000 € contre une partie du terrain AM 161 d'une surface de 1250 m<sup>2</sup> pour 100 000 € (1250 X 80€).

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la modification du nom du propriétaire de parcelle AL 196 et de procéder à l'échange aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°30-300616 :**

**Echange parcelles AD 67 et 68 appartenant à Monsieur LEDENON Jean Paul contre parcelle communale cadastrée AT 591 / Modification de la soulte**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Affaire n°30-300616**

**Echange parcelles AD 67 et 68 appartenant à Monsieur LEDENON Jean Paul  
contre parcelle communale cadastrée AT 591 / Modification de la soulte**

-----

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière, le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa session du 31 octobre 2012 sur un échange de parcelles. Ainsi, les terrains référencés AD 67 et 68 appartenant à Monsieur Jean-Paul LEDENON d'une superficie de 5 172 m<sup>2</sup> ont été estimés à 76 000 € et celui appartenant à la Commune situé à la rue des Citronniers référencé AT 591 d'une surface de 2 692 m<sup>2</sup>, à 94 000 €.

Il avait été convenu de rajouter 10% sur la valeur estimée par les Domaines en faveur de Monsieur Jean-Paul LEDONON ce qui lui faisait un prix de 83 600 €, au lieu de 76 000 € pour ses parcelles AD 67 et 68.

Monsieur Jean-Paul LEDENON demande de revoir le montant de sa soulte qui est de 10 400 €.

**Vu l'urgence** de l'extension du cimetière, il est proposé de baisser le prix du terrain communal de 2 400 € soit un montant d'échange de 91 600 €. Il est demandé de procéder à l'échange avec une soulte de 8 000 € à la charge de Monsieur LEDENON Jean Paul.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la modification de l'échange des parcelles aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°31-300616 :**

**Vente parcelles AL 268 et 270 en partie à la société « FIKS »  
/ Modification du nom du preneur qui devient la société  
« LA PLAINE »**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Affaire n°31-300616**

**Vente parcelles AL 268 et 270 en partie à la société « FIKS » / Modification du nom du preneur qui devient la société « LA PLAINE »**

-----

Lors de sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de la vente des parcelles AL 268 et 270 en partie pour une surface de 8 000 m<sup>2</sup> à la Société FIKS qui a pour gérant Monsieur KIN-SIONG Claude.

Le nom du preneur ayant changé à la rédaction du compromis de vente, il est par conséquent demandé à l'assemblée de valider cette modification, le nouvel acquéreur étant la société « LA PLAINE ».

Les conditions de cette vente restent les mêmes, à savoir 80 € du m<sup>2</sup>, soit 640 000 € Hors Taxes, pour les 8 000 m<sup>2</sup>, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 2 abstentions (BOYER Éric conseiller municipal – PAYET Johnny conseiller municipal) :**

- **PROCEDE** à la modification du nom de l'acquéreur qui devient la société dénommée « **La PLAINE** », aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le vingt-cinq juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**Affaire n° 28-250615 :**

Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude).

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 16 juin 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 20

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale, Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe à Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150625-DCM28-250615-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM31-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Affaire n° 28-250615 :**  
**Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude)**

Dans le cadre d'un projet privé de construction d'une moyenne surface commerciale équipée d'une galerie par la société FIKS qui a pour gérant M. KIN-SIONG Claude (enseigne LEADER PRICE). La Commune a ainsi été sollicitée pour l'acquisition en partie de deux parcelles de terrain situées à la rue de la République (lieu-dit La Butte), référencées AL 268 et 270 pour une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> en cours de bornage et de détachement.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 70,00 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente en partie des parcelles référencées AL 268 et 270 au prix de 80 € du m<sup>2</sup> à la société FIKS ou le cas échéant à la société créée spécifiquement pour l'acquisition du bien (exercice de la faculté de substitution), hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions :**  
**(Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale) :**

- **PROCEDE** à la validation de la cession en partie des parcelles AL 268 et AL 270 (environ 8 000m<sup>2</sup>) au prix de 80 € le m<sup>2</sup> hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**Maire**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150625-DCM28-250615-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM31-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°32-300616 :**

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée AC 290 à Monsieur SAUTRON David gérant de la société « AMIDS »**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



Affaire n°32-300616

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée  
AC 290 à Monsieur SAUTRON David gérant de la société « AMIDS »**

-----

Lors de sa session du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de la mise à bail à construction de l'immeuble référencé AC 290 pour une surface de 661 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur SAUTRON David de la société « AMIDS ».

En date du 02 février 2016, Monsieur SAUTRON a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle en considérant le fait que la construction de son bâtiment professionnel était achevée d'une part et que le bail n'était pas encore signé d'autre part.

Le service des Domaines a évalué la bien à 70 € / m<sup>2</sup> pour une superficie de 661 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des difficultés pour les repreneurs potentiels de boucler leur financement au vu notamment des investissements importants à faire pour les uns ou réalisés pour les autres et de la volonté de la commune **de voir définitivement la zone artisanale prendre son plein essor**, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles **au prix de 50 € / m<sup>2</sup>**. Ainsi, pour Monsieur SAUTRON, le prix de la parcelle AC 290 s'élève à **33 050 €** hors frais notariaux, devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 661 m<sup>2</sup> référencé AC 290, hors frais notariaux, **au prix de 33 050 €**,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Projet de vente à M. Sautron - Terrain AC 290



Accusé de réception en préfecture  
974-218740065-20160630-DCM32-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Souric**  
Plan cadast  
06-2015

© Concept  
SIG de la C

Echelle :





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°33-300616 :**

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée AC 496 à Monsieur MUSSARD Klébert gérant de la SCI « KC AND QM »**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Affaire n°33-300616**

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée  
AC 496 à Monsieur MUSSARD Klébert gérant de la SCI « KC AND QM »**

-----

Dans un courrier en date du 14 novembre 2014, Monsieur MUSSARD René Klébert gérant de la SCI « KC AND QM » a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle dans la zone artisanale en vue d'agrandir son entreprise de BTP.

La parcelle référencée AC 496 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> lui a été proposée. En date du 2 mai 2016, il a accepté la proposition par écrit.

Le service des Domaines a évalué le bien à 70 € / m<sup>2</sup> pour une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des difficultés pour les repreneurs potentiels de boucler leur financement au vu notamment des investissements importants à faire pour les uns ou réalisés pour les autres et de la volonté de la commune de voir définitivement la zone artisanale prendre son plein essor, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles **au prix de 50 € / m<sup>2</sup>**. Ainsi, pour La SCI « KC AND QM », le prix de la parcelle AC 496 est de **50 000 €** hors frais notariaux, devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation de la vente du terrain de 1 000 m<sup>2</sup> référencé AC 496, hors frais notariaux, au **prix de 50 000 €**,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



Projet de vente à M. Mussard - Terrain AC 496



Accusé de réception en préfecture  
974-218740065-20160830-DCM33-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Source  
Plan cadast  
06-2015

© Concept  
SIG de la C

Echelle :



**Monsieur, MUSSARD René Kléber**

**316, Avenue de la République  
97431 PLAINE DES PALMISTES**



**Monsieur le MAIRE  
Mairie de la Plaine des Palmistes**

**Avenue de la République  
97431 PLAINE DES PALMISTES**

**A Sainte-Anne, le 14 novembre 2014**

**Objet : Demande d'acquisition d'un terrain  
dans la zone artisanale de la Plaine des Palmistes**

**Monsieur Le Maire,**

Etant résident à la Plaine des Palmistes et chef d'entreprise du BTP,  
je viens par ce courrier vous demander s'il y aurait la possibilité d'acquérir un terrain  
entre 2000 et 8000 m<sup>2</sup> selon votre disponibilité dans la Zone Artisanale de la Plaine des  
Palmistes.

Dans l'attente d'une réponse favorable et comptant sur votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Chef d'entreprise  
René MUSSARD**

**TOUT BÂTI CONCEPTION**  
Entreprise Individuelle Bâtiment  
11, Chemin Déroutant STE-ANNE  
SIRET : 439 637 505 00017 - APE : 4334 Z  
Tél/fax : 0262 58 31 97 - GSM : 0692 82 03 29

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM33-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



NUSSARD René Weber

316, Avenue de la République

97431 Plaine des Palmiers

Commune de la Plaine des Palmiers  
Service courrier

n°: A 16. M

Arrivée: 02 MAI 2016

Monsieur le MAIRE

Avenue de la République  
97431 Plaine des Palmiers

Objet: demande d'acquisition d'Atterrage  
dans la zone de la pl. de Palmiers.  
A Saint-Anne le 29 avril 2016

02/05/2016  
Vn. f

Monsieur le Maire,

Modeste (M)  
selon conditions  
nouvelle!

Suite à notre entretien lors du dernier rendez-  
vous, je confirme le souhait d'acquiescer le parcelle  
NC de 96 situés dans la zone artisanale.

Cette me permettra d'apurer mon entretien  
de B.S.P.

donc l'attente, d'une réponse favorable. Je vous prie  
d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes  
salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM33-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

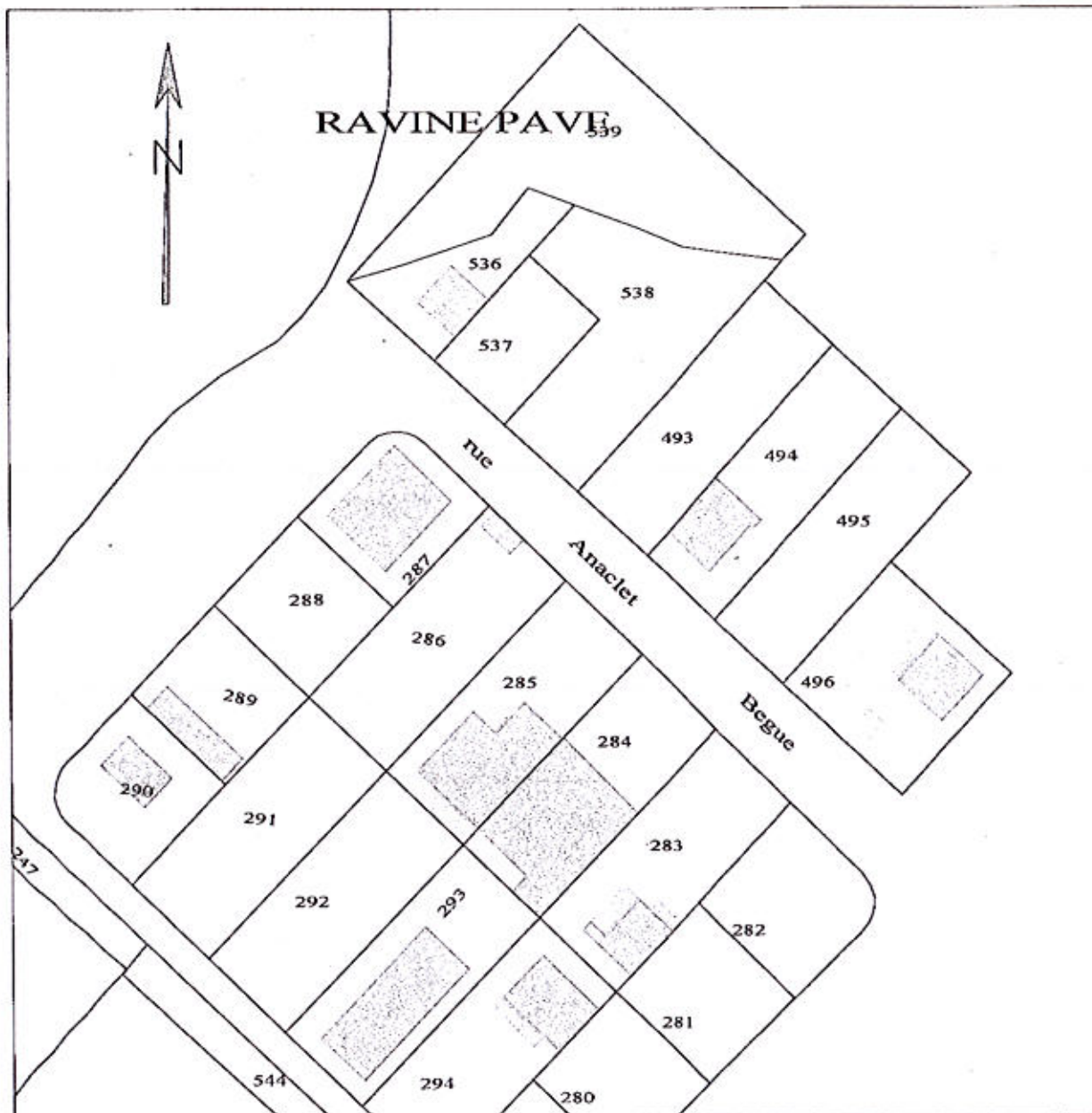
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE-mai2015

Echelle: 1/1250

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 6/2/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM33-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



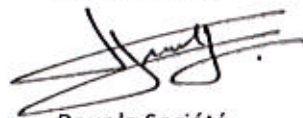
## ATTESTATION

Je soussigné, Erick CHANE-YIN, Expert-comptable régulièrement habilité à l'effet de représenter la Société à Responsabilité Limitée AUDIT CONSULTANT SERVICES, au capital de 8 000 euros, ayant son siège social sis 103, Rue d'Après 97400 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 419 581 855 RCS SAINT DENIS, atteste par la présente:

- Que Monsieur René Klébert MUSSARD domiciliée 316, Rue de la République, 97431 LA PLAINE DES PALMISTES a manifesté son intention de constituer une Société Civile Immobilière dénommée SCI KC AND QM,
- Que ladite société serait notamment destinée à acquérir un Terrain dans la commune de la Plaine des Palmistes.
- Que Monsieur René Klébert MUSSARD, nous a donné mandat pour procéder à la mise en forme des documents juridiques relatifs à la constitution de cette entité,
- Qu'en conséquence, la constitution est en cours de réalisation.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à SAINT DENIS,  
Le 9 juin 2016



Pour la Société  
**Erick CHANE-YIN**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°34-300616 :**

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée AC 536 à Monsieur FONTAINE Jean Wilfrid gérant de « Chez Will Grillados »**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Affaire n°34-300616**

**Mutation foncière sur la Zone Artisanale / Vente parcelle communale cadastrée  
AC 536 à Monsieur FONTAINE Jean Wilfrid gérant de « Chez Will Grillados »**

-----

Lors de sa session du 29 mai 2013, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de la mise à bail à construction de l'immeuble référencé AC 536 (ancien AC 492 Lot 1) pour une surface de 500 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur FONTAINE Jean Wilfrid gérant de « Chez Will Grillados ».

En date du 13 avril 2016, Monsieur FONTAINE a sollicité la Commune pour l'achat de la parcelle.

Le service des Domaines a évalué la bien à 70 € / m<sup>2</sup> pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> soit 35 000 €.

Compte tenu des difficultés pour les repreneurs potentiels de boucler leur financement au vu notamment des investissements importants à faire pour les uns ou réalisés pour les autres et de la volonté de la commune de voir définitivement la zone artisanale prendre son plein essor, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles au prix de 50 € / m<sup>2</sup>. Ainsi, pour Monsieur FONTAINE, le prix de la parcelle AC 536 est de 25 000 € hors frais notariaux, devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation de la vente du terrain de 500 m<sup>2</sup> référencé AC 536, hors frais notariaux, au prix de 25 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Projet de vente à M. Fontaine - Terrain AC 536



Accusé de réception en préfecture  
974-216740065-20160830-DCM34-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Souric**  
Plan cadast  
06-2015

© Concept  
Site de la C

Echelle :



**Chez Will GRILLADOS**  
**TRAITEUR**  
**Mr FONTAINE Jean Wilfrid**

N° 27 Rue Anaclet Bègue  
Zone Artisanale  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tel : 06.92.83.16.59

Plaine des Palmistes  
Le 13 avril 2016

A

Monsieur LE MAIRE  
De la Plaine des Palmistes

**MONSIEUR Marco BOYER**

**Objet: demande d'acquisition**

Suite à l'entretien avec Mme Welman, J'ai pris connaissance de votre souhait de vente des parcelles dans la zone artisanale.

Occupant la parcelle AC 531 et ayant investis dans un local professionnel, il serai plus envisageable d'acquérir le foncier pour finaliser mon projet.

Dans l'attente d'une éventuelle collaboration, veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.



Commune de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

n° 3460  
Arrivé le : 27 AVR. 2016

Mr FONTAINE J-Wilfrid.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM34-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT NEUF MAI DEUX MILLE  
TREIZE

**Affaire n° 15 : Mise à bail à construction de terrain  
dans la zone artisanale – AC 492 (lot.1) – FONTAINE  
Jean-Wilfrid – « Chez Will Grillados »**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 Mai 2013 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de  
présents est de : 18

Absents : 6

Arrivé en cours de séance : 0

Départ en cours de séance : 3

Ont voté par procuration : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

Le Maire  
  
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille treize à dix-sept heures trente le  
Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment  
convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au  
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

**PRESENTS:** Jean-Luc SAINT-LAMBERT Maire –  
Toussaint GRONDIN 1er adjoint – Joëlle DELATRE  
2ème adjointe – Christophe PADRE 3ème adjoint –  
Joseph Lucien BOYER 4ème adjoint – Mélissa  
MOGALIA 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI 6ème  
adjointe – Eric CHAMBINA 7<sup>ème</sup> adjoint – Marie  
Jeanne JACQUIN – 8<sup>ème</sup> adjointe – André BEGE  
conseiller municipal – Marie Héliette THIBURCE  
conseillère municipale – André COCHARD –  
conseiller municipal – Jean-François ASSERPE –  
conseiller municipal – Marthe PAYET conseillère  
municipale – Marcel PAYET conseiller municipal –  
Aude BOYER conseillère municipale – Jean Marc  
ROBERT conseiller municipal – Magalie BOISSIER  
conseillère municipale.

**ABSENTS:** Eric MANDERE – Conseiller municipal  
Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina  
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique  
VICTOIRE – conseillère municipale – Marie  
Micheline VEUIA conseillère municipale

**DEPART EN COURS DE SEANCE :** Marc Luc  
BOYER conseiller municipal – Jean-Claude ARIEL  
conseiller municipal – Michel LALLEMAND  
conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE :** Mme DELATRE Joëlle



**Affaire n°15 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale- AC 492  
(lot.1)- FONTAINE Jean Wilfrid – « Chez Will Grillados »**

La collectivité a été sollicitée par le gérant de « chez Will Grillados », Monsieur FONTAINE Jean Wilfrid, pour pouvoir disposer d'un terrain susceptible d'accueillir son activité de préparation de plats cuisinés, dans le secteur de la zone artisanale. Ce dernier a évalué son besoin en foncier à environ 500 m<sup>2</sup>.

Sur le secteur de la zone artisanale, la commune lui a proposé une parcelle de 500 m<sup>2</sup> et ce dernier a accepté.

Ainsi, une estimation des domaines a été demandée avec les conditions suivantes :

- La durée du bail est de 25 ans.
- La construction devient propriété du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur.
- La construction projetée par le preneur a été évaluée par ce dernier à 55 000 €.

Les domaines ont ainsi évalué le prix du loyer à 668 €/an, l'estimation est jointe en annexe.

Le projet du preneur consiste à la construction d'un local artisanal, dont les plans sont joints en annexe de la présente, pour la préparation de plats cuisinés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Appelé en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- approuve la conclusion du bail à construction avec Monsieur FONTAINE Jean Wilfrid « chez Will Grillados » au prix fixé par les domaines, soit 668 € par an,

- autorise le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du bail à construction dans les conditions énoncées, ci-dessus.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
LE MAIRE

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: *AC*

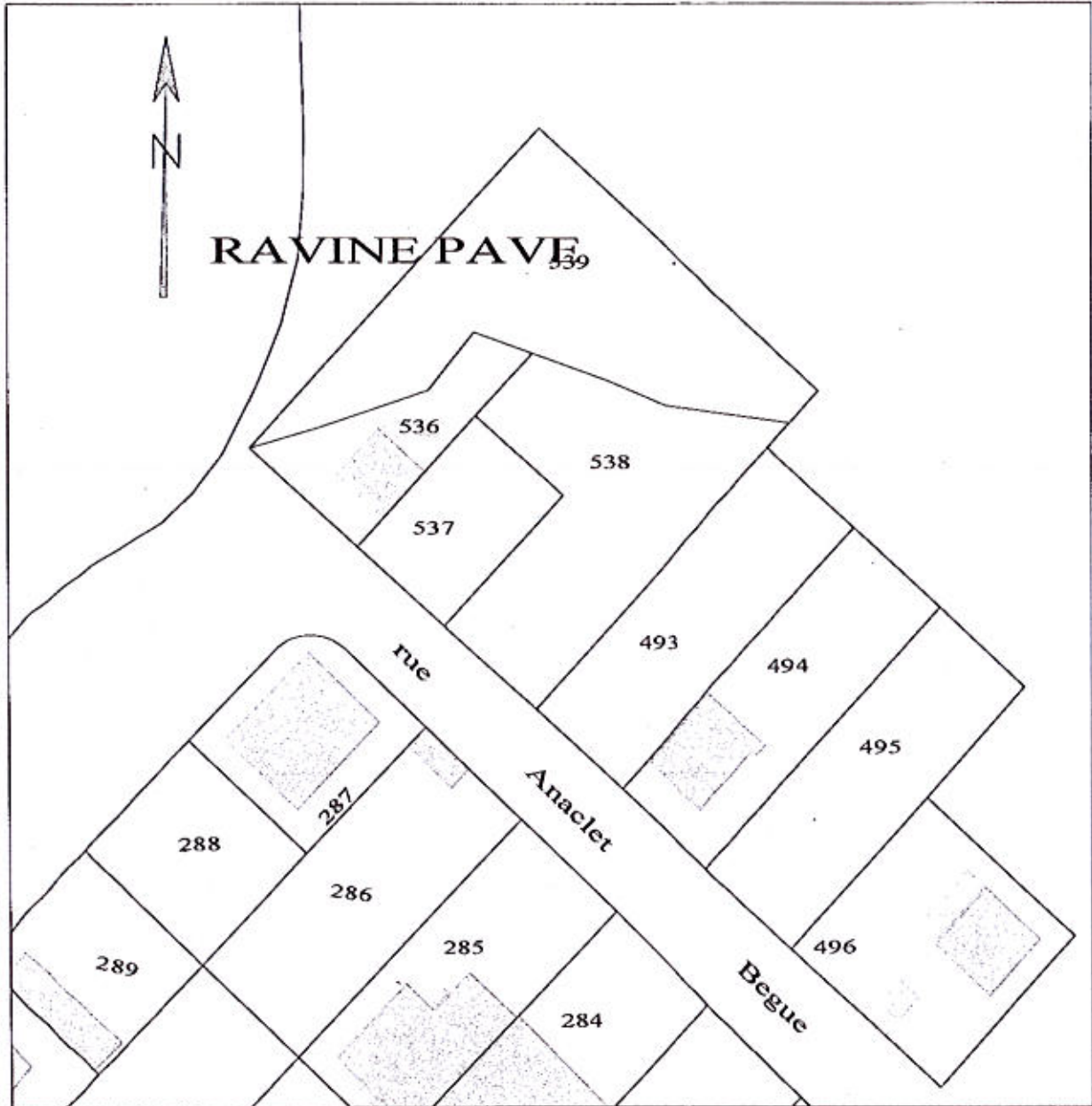
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE-mai2015

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 6/3/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM34-300616-  
DE  
Date de téltransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°35-300616 :**

**Vente du foncier communal au lotissement SHLMR du  
Centre / Abrogation de la délibération du 6 novembre 1992**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Vente du foncier communal au lotissement SHLMR du Centre / Abrogation de la délibération du 6 novembre 1992**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité s'est engagée, il y a quelques mois déjà, sur des programmes d'études notamment avec la SPL Est Réunion Développement, en vue d'établir un schéma directeur pour l'aménagement du territoire et de réaliser une étude opérationnelle sur l'hyper-centre.

Aussi, afin de ne pas obérer une quelconque possibilité d'aménagement futur, il est important d'attendre le rendu de ces diverses études en cours de consultation. Il s'avère donc nécessaire de ne plus vendre le foncier communal dans ce secteur du cœur du bourg.



Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 1992 qui concernait la vente ultérieure éventuelle du foncier communal (au prix de cinq francs) supportant les logements sociaux construits par la SHLMR dans le cadre d'un bail emphytéotique datant du 27 octobre 1978.



De ce fait, les ventes de terrains communaux dans ce périmètre de cœur de bourg pourraient être concédées ultérieurement et aux conditions du marché foncier ayant cours sur le secteur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour (1 absence au moment du vote JACQUEMART Jasmine conseillère municipale) et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :**

- **ABROGE** la délibération du 6 novembre 1992,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

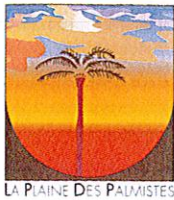
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°36-300616 :**

**Gestion du Compte Epargne Temps (CET) / Modification  
des règles de fonctionnement et d'indemnisation**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM36-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Affaire n°36-300616**

**Gestion du Compte Epargne Temps (CET) / Modification des règles de fonctionnement et d'indemnisation**

-----  
Par délibération en date du 19 décembre 2005, la Collectivité a adopté le dispositif du compte épargne-temps et a fixé les modalités d'application locale.

Par délibération en date du 21 septembre 2011, une actualisation de ce dispositif est intervenue conformément au décret n°2010-531 du 20/05/2010.

Le Maire rappelle que :

- le compte épargne-temps ouvre aux agents la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années
- les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans ce CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Sont exclus du dispositif, les agents stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année et les agents de droit privé.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la Collectivité notamment celle relative au **retrait de l'option d'indemnisation**.

**\* L'OUVERTURE DU CET \***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

**\* L'ALIMENTATION DU CET \***

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans la limite du solde non pris conformément au règlement appliqué dans la Collectivité ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) dans la limite de 6 jours ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **\* PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET \***

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année pour les jours épargnés sur de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **\* L'UTILISATION DU CET \***

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET..

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

### **\* CLÔTURE DU CET \***

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

#### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.



Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis défavorable du Comité Technique émis dans sa séance du 27 juin 2016,

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des règles de fonctionnement et d'indemnisation du Compte Epargne Temps (CET) et notamment le retrait de l'option d'indemnisation ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

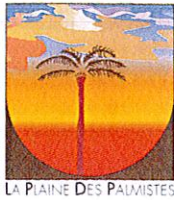
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°37-300616 :**

**Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Création de postes**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

**Absent (s) : 9**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM37-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Affaire n°37-300616**

**Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal-Création de postes**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer des postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique des fonctions à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après :

- ❖ Besoins permanents (création de 2 postes)
  - Création d'1 poste de rédacteur
  - Création d'1 poste d'agent de maîtrise

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** la création des 2 postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

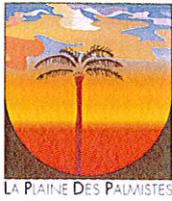
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°38-300616 :**

**Rapport sur l'état de la Collectivité au 31-12-2015 /  
Présentation du bilan social relatif à l'année 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

**Absent (s) : 9**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



Affaire n°38-300616

**Rapport sur l'état de la Collectivité au 31-12-2015 / Présentation du bilan social relatif à l'année 2015**

-----

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon la législation en vigueur (décret n°2005-1259 du 7 octobre 2005, arrêté du 3 octobre 2005, circulaire du 29 novembre 2005), il y a lieu d'établir et de présenter tous les deux ans devant le Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité. Pour 2015 celui-ci a été soumis au CT le 27 juin 2016.

Présentation du bilan en annexe.

Après avoir pris connaissance de cet état, le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **ADOPTE** pour l'année 2015 le rapport sur l'état de la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**  
  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM38-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

# Présentation du Rapport sur l'État de la Collectivité au 31 décembre 2015

- **Définition**

Le **Rapport sur l'État de la Collectivité (REC)** plus couramment appelé **Bilan Social** dans les entreprises privées récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de la collectivité dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée.

- **Caractéristiques**

Document rétrospectif et descriptif, le REC s'articule autour des thèmes suivants :

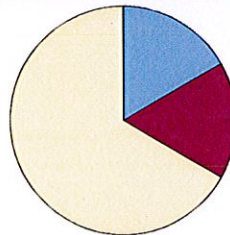
- \* EFFECTIFS
- \* TEMPS DE TRAVAIL
- \* CONDITION de TRAVAIL – Hygiène et sécurité
- \* FORMATION
- \* PARITE

- \* **EFFECTIF**

### Répartition des effectifs

<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	<b>309</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	<b>52</b>
Non titulaires occupant un emploi permanent	<b>51</b>
<i>Dont : agents remplaçants</i>	<b>0</b>
Agents n'occupant pas un emploi permanent	<b>206</b>

- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 16,8%
- Non titulaires occupant un emploi permanent : 16,5%
- Agents n'occupant pas un emploi permanent : 66,7%

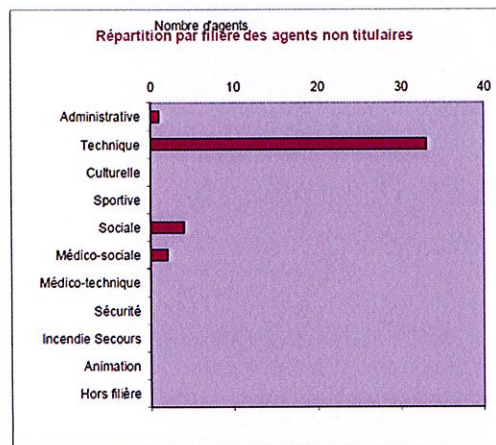
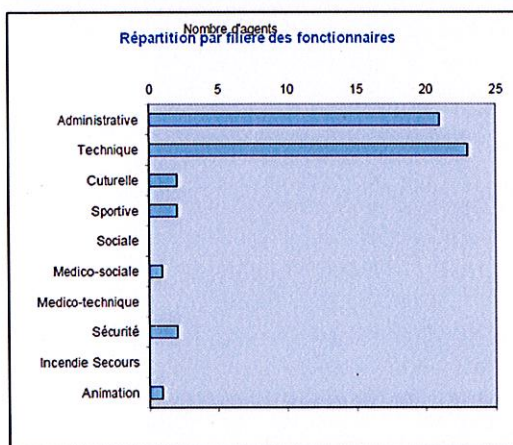


### Structure de l'effectif

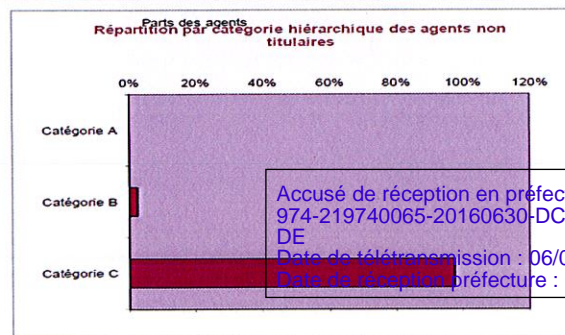
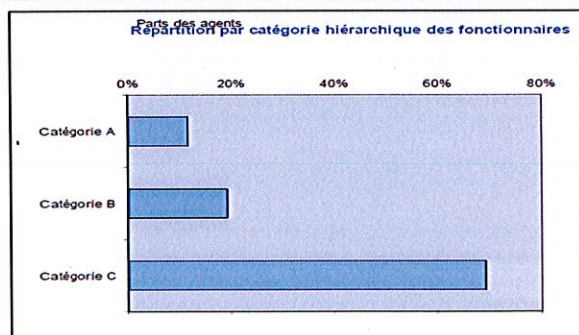
Fonctionnaires

Non titulaires occupant un emploi permanent

#### Répartition par filière



#### Répartition par catégorie hiérarchique

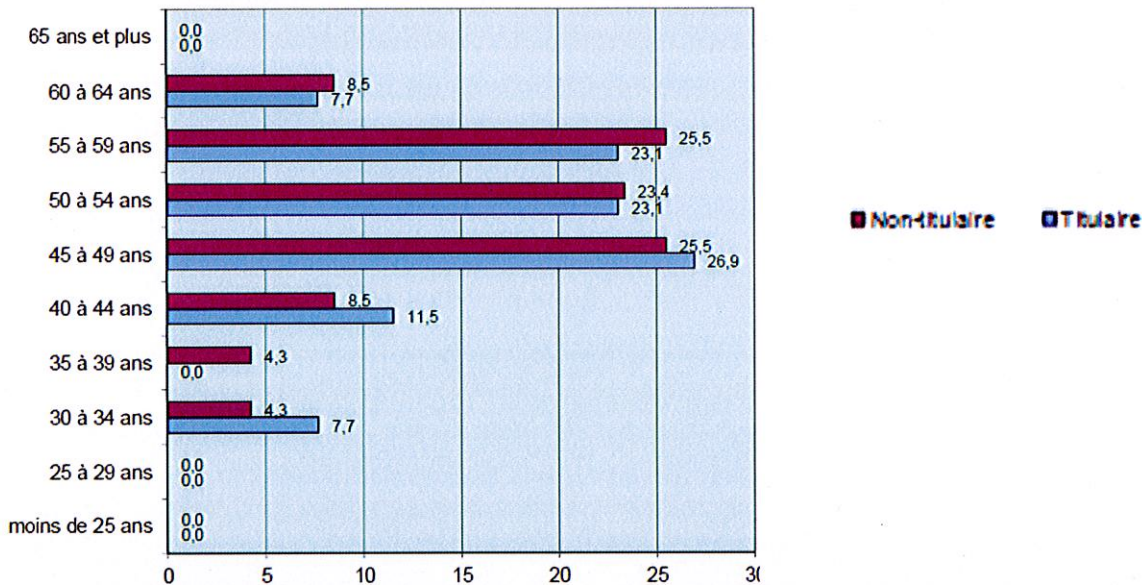


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM38-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

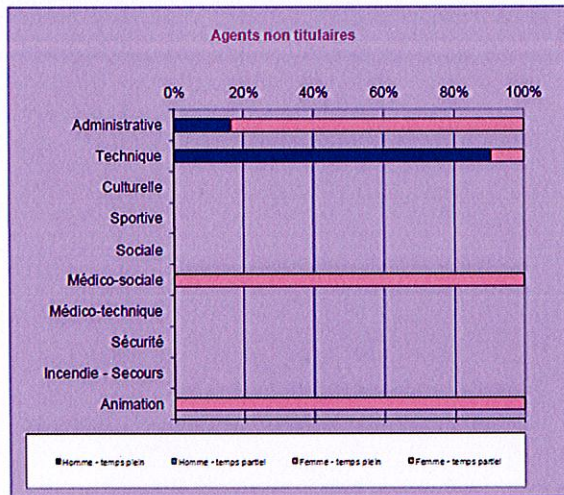
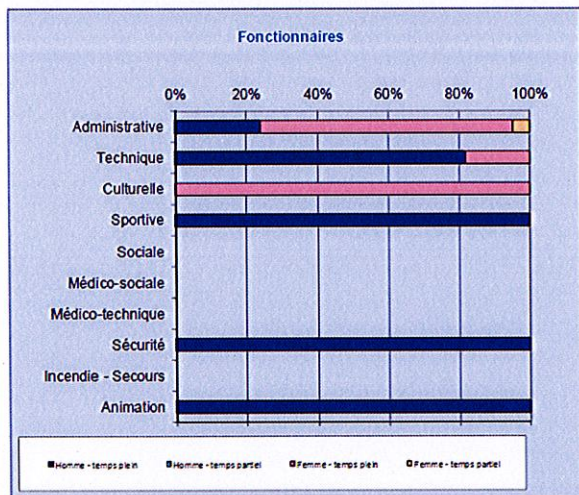


Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents

Répartition par classe d'âge et par statut (en %)



Part du temps partiel, par filière



0	Hommes (titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation

0	Hommes (non titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation

1	Femmes (titulaires) travaillent à temps partiel
100%	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation

0	Femmes (non titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation

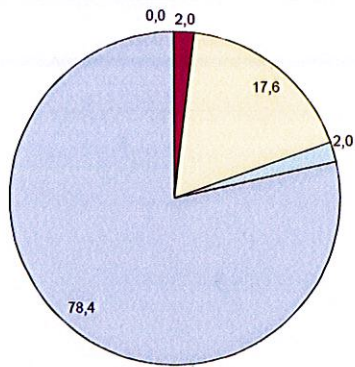
Effectif - Répartition par type de contrat

Nombre d'agents non titulaires occupant un emploi permanent (au 31 décembre 2015)		51	
Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012- art. 41(V)3	Article 3-1	"Remplaçants"	0
	Article 3-2	"Affectés sur poste vacant"	1
	Article 3-3, 1°	"Pas de cadre d'emplois existant"	9
	Article 3-3, 2°	Non titulaires de cat. A (selon fonctions / besoins de service)	1
	Article 3-3, 3°	Secrétaires de Mairie dans comm. de moins de 1000 habitants	0
	Article 3-3, 4°	Temps non complet comm. de moins de 1000 hab.	0
	Article 3-3, 5°	Comm. de moins 1000 hab. & interco. de moins de 10 000 hab. (création ou suppression sur décision autorité)	0
Art. 38, 38 bis, 47, 136, Pacte...	Autres non titulaires		
dont CDI			

Accuse de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM38-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## Répartition par type de contrat



- "Remplaçants" : 0 %
- "Sur poste vacant" : 2 %
- "Pas de cadre d'emplois existant" : 17,6 %
- Cat. A (fonctions) : 2 %
- Secrétaires de Mairie dans comm. & Intercomm. < 1000 hab. : 0 %
- Temps non complets comm. < 1000 hab. : 0 %
- Comm. > 2000 hab. & Interco. < 10 000 hab. (creat. ou suppress. sur décision autorisée) : 0 %
- Autres : 78,4 %

## Flux Agents occupant un emploi permanent

### Evolution de l'effectif en 2015

	Effectif (calculé) au 1er janvier 2015	Arrivées au cours de l'année 2015	Départs au cours de l'année 2015	Titularisations	Effectif au 31 décembre 2015
Fonctionnaires	52	+1	-1	+0	52
Agents non titulaires occupant un emploi permanent	52	+1	-2	-0	51
<b>Total (emploi permanent)</b>	<b>104</b>	<b>+2</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>103</b>

## \* TEMPS DE TRAVAIL \*

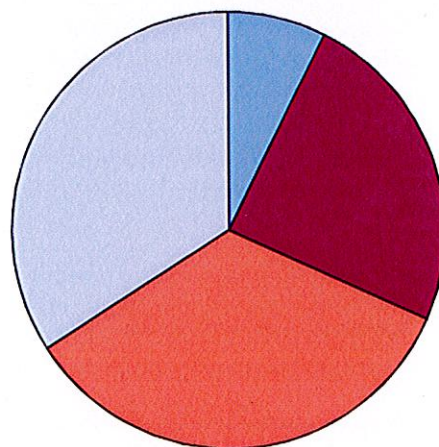
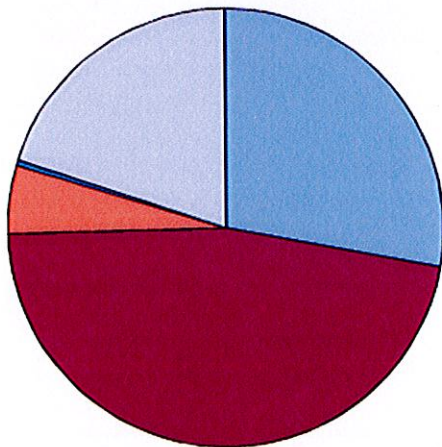
## Absences au travail (Agents occupant un emploi permanent - Décomptes en jours calendaires, hors absences syndicales)

### Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence

Maladie ordinaire	709,5 jours
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	1184,4 jours
Accidents de travail (imputables au service ou au trajet), maladies professionnelles	0 jours
Maternité, paternité, adoption	139,1 jours
Autres raisons (hors absences syndicales)	506,4 jours

Absences des fonctionnaires

Absences des non titulaires



- Maladie ordinaire
- Longue maladie (et assimilé)
- Accidents du travail (service)

- Accidents du travail (trajet)
- Maladie professionnelle (et assimilé)
- Maternité et adoption

Accusé de réception  
974-219740065-20160630-DCM38-300616-  
infr  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Nombre de jours d'absence par agent ayant été absent ou non et selon le type d'absence**

Fonctionnaires		Agents non titulaires occupant un emploi permanent
52	Effectif au 31 décembre (Rappel)	51
48,8 jour(s) moyen(s) par agent	Toutes absences (hors "autres raisons")	18,7 jour(s) moyen(s) par agent
13,6 jour(s) moyen(s) par agent	Maladie ordinaire	1,4 jour(s) moyen(s) par agent
0 jour(s) moyen(s) par agent	Accidents du travail - Maladie professionnelle	0 jour(s) moyen(s) par agent
22,8 jour(s) moyen(s) par agent	Longue maladie	4,5 jour(s) moyen(s) par agent
2,7 jour(s) moyen(s) par agent	Adoption, maternité ou paternité	6,4 jour(s) moyen(s) par agent
9,7 jour(s) moyen(s) par agent	Autres raisons	6,4 jour(s) moyen(s) par agent

**\* CONDITION DE TRAVAIL**

**Prévention des risques professionnels**

**Prévention des risques : personnels affectés au 31/12/2015**

Assistants et conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) *	0
Médecins de prévention	1
Autres personnels affectés à la prévention intervenus dans la collectivité (animateurs, formateurs, conseillers...)	1

**Accidents du travail pour les titulaires et non titulaires  
Imputables aux services ou au trajet**

**Nombre total d'accidents du travail pour l'année 2015**

En 2015 la collectivité a connu :	8	accident(s) imputable(s) au service
En 2015 la collectivité a connu :	0	accident(s) imputable(s) au trajet

**Soit un taux d'occurrence de :** **8** **accident(s) pour 100 agents (travaillant dans votre collectivité au 31 décembre 2015)**

**\* FORMATION**

**Jours de formation**

Nombre total de jours de formation (tous agents)	95
Nombre total de jours de formation (agents occupant un emploi permanent)	25
Nombre total de jours de formation (cat. A)	7
Nombre total de jours de formation (cat. B)	6
Nombre total de jours de formation (cat. C, dont PACTE)	12
Nombre total de jours de formation (agents n'occupant pas un emploi permanent)	70
Dont : nombre de jours de formation suivis par les assistants maternels et familiaux	0
Nombre moyen de jours de formation par agent* occupant un emploi permanent	0,2
Nombre moyen de jours de formation (cat. A)	1,2
Nombre moyen de jours de formation (cat. B)	0,5
Nombre moyen de jours de formation (cat. C, dont PACTE)	0,2

\* ayant suivi ou non une formation

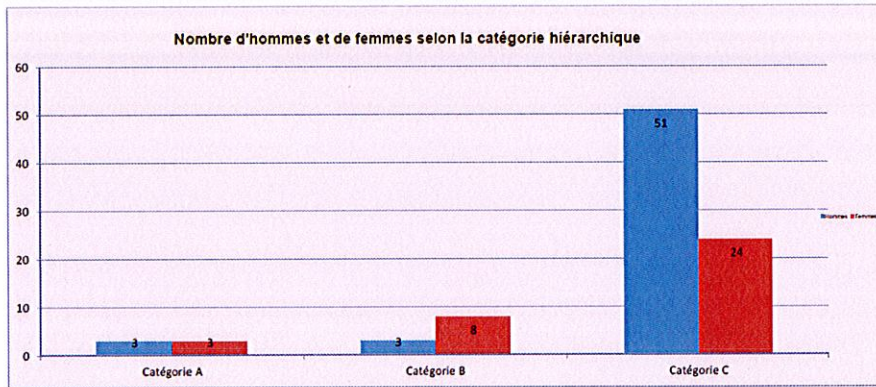
**Type de formation - Agents occupant un emploi permanent**

Nombre total de jours de formation	25
Préparation aux concours d'accès à la FPT et aux examens professionnels	4%
Formation prévues par les statuts particuliers (formation d'intégration, formations de professionnalisation)	16%
Formation de perfectionnement	80%
Formation personnelle (hors congés de formation)	0%
Autres formations (agents non classables)	0%

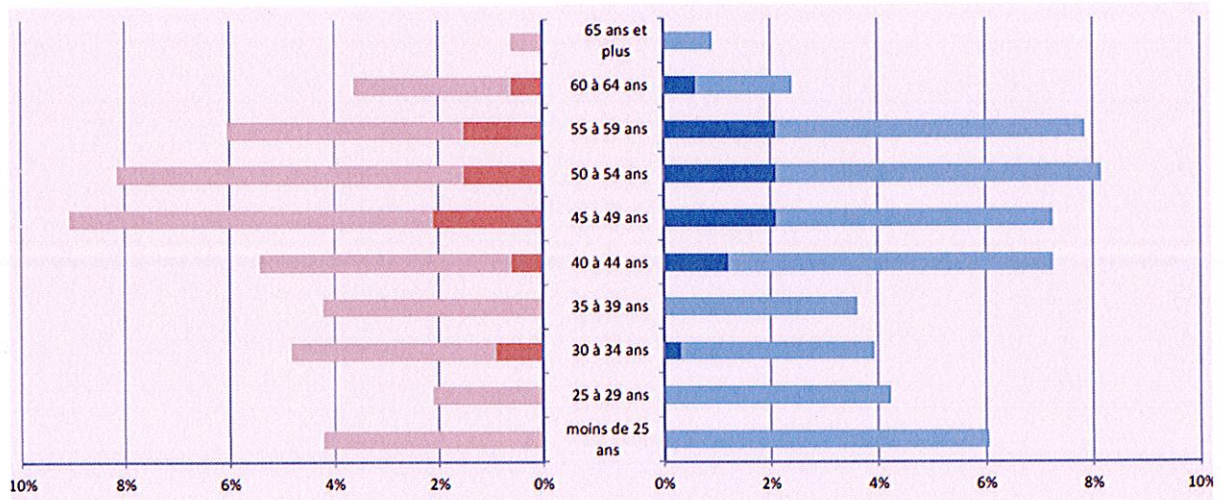
Accusé de réception en préfecture  
074 2197 10065 20160630 DCM38-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2015**



**Pyramide des âges selon le statut en 2015**







**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°39-300616 :**

**Plan de mise Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics  
(PAVE) / Engagement de la démarche sur le territoire**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

**Absent (s) : 9**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Plan de mise Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) /  
Engagement de la démarche sur le territoire**

-----

La loi du 11 février 2005 définissant, pour la première fois la notion de handicap, considère la personne handicapée comme sujet ayant des droits et devant être intégrée dans la société à part entière. Il s'agit de rendre accessible les bâtiments recevant du public, les voiries et les espaces publics.

Pour répondre à ces obligations, la Collectivité s'est engagée par délibération du 17 septembre 2015 à rendre accessibles tous ses bâtiments recevant du public d'ici 2021 via le dispositif de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Cet AD'AP a été approuvé par la sous commission départementale d'accessibilité le 19 novembre 2015. A ce stade, il est impératif de réaliser le PAVE et d'appliquer ses préconisations afin de permettre à tout un chacun d'accéder à l'ensemble de nos structures.

**Le cadre réglementaire :**

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 : dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Ce plan doit être établi dans chaque commune sur l'initiative du maire. La Commune porte sa décision d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois. Elle informe de sa décision la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH) et le Conseil Départemental le cas échéant (gestionnaire de voirie pour les routes départementales).

Le PAVE prévoit notamment des dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal. En particulier, la loi a fixé un certain nombre de règles techniques auxquelles les dispositions des PAVE devront être conformes (en terme de cheminement, stationnement, feux de signalisation, postes d'appel d'urgence, emplacements d'arrêts de véhicules de transports collectifs, d'obstacles, de trottoirs, escaliers...). Enfin, le plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

**Les principes généraux du PAVE :**

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les parents d'élèves, les propriétaires ou gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public), les commerçants et les usagers de la voirie et des espaces publics en général.



Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation. Le PAVE est approuvé par le conseil municipal.

### **La démarche proposée :**

La démarche proposée peut être déclinée en 3 phases :

- Etat des lieux du territoire.
- Diagnostic détaillé.
- Plan d'actions.

### **La phase 1 : Etat des lieux du territoire.**

- Faire un état des lieux du territoire avec l'aide de 3 volontaires (relevés et photos)
- Créer une dynamique d'échanges entre les acteurs concernés sur la commune via un groupe de travail et d'échanges composé d'élus, de personnel du service technique, de représentants d'associations locales (personnes handicapées, personnes âgées, parents d'élèves),
- Faire émerger les enjeux par un diagnostic sommaire (analyse de la commune et son fonctionnement, recensement des pôles générateurs de déplacements, relevé des zones à intégrer dans le périmètre d'études, prise en compte des projets existants sur la commune).

Cette première phase sera mise en œuvre par un chef de projet, en collaboration avec les services municipaux et le groupe de travail.

### **La phase 2 : « diagnostic détaillé » se décompose en deux étapes :**

- La première, qui s'apparente à un travail de constat, consiste à établir le diagnostic détaillé des itinéraires / chaînes de déplacements identifiés en phase 1 au regard des prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 précité ; il s'agit d'obtenir un relevé exhaustif des difficultés rencontrées sur l'espace public et de recueillir les besoins exprimés par les différents acteurs ;
- La seconde étape consiste à analyser les éléments recueillis, sous l'angle du respect de la réglementation et en prenant en compte l'ergonomie du déplacement.

A travers ce diagnostic, il s'agit d'évaluer la qualité d'usage de l'espace public au regard de différents éléments (aménagement de la voirie, cheminements piétons, mobilier urbain, interfaces piétons-véhicules et piétons-cadre bâti, services, espace verts).

### **La phase 3 « plan d'actions » vise à :**

- Etablir la liste des actions de mise en accessibilité à engager, dans une logique de continuité des cheminements accessibles ;
- Hiérarchiser les actions sommaires ;
- Donner une estimation du coût des travaux par action ainsi que le délai envisagé quant à la réalisation de ces travaux.

Les actions devront être planifiées en fonction des enjeux identifiés en phase 1 au regard des coûts des aménagements à proposer.

A l'issue de cette phase, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sera soumis pour approbation à l'organe délibérant. Son application fera l'objet d'une

évaluation dont la périodicité sera fixée par le plan, qui prévoira également la périodicité et les modalités de sa révision.

Enfin, la commune informe la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) et le Conseil Départemental, le cas échéant.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45.

**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**Vu** le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics telle qu'elle vient d'être exposé,
- **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées »,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°40-300616 :**

**Attribution de logements sociaux de la SIDR / validation de la convention cadre des réservations locatives avec la SIDR**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

**Absent (s) : 9**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe- André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n°40-300616

**Attribution de logements sociaux de la SIDR / validation de la convention cadre  
des réservations locatives avec la SIDR**

-----

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2013, la compétence de la CIREST a été étendue aux garanties pour les emprunts en faveur des opérations de logements sociaux sur son territoire, à hauteur de 15% maximum.

A ce titre et sous l'égide de l'Etat, un protocole d'accord puis un avenant entre la Région Réunion, le Conseil Départemental de la Réunion, la CASUD, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le TCO, l'ARMOS et la CDC, ont été signés pour le financement de certaines opérations locatives neuves.

L'article 2 de l'avenant au protocole d'accord convient des modalités de répartition des droits réservataires des garants et notamment le montant des droits afférents de chacun des garants, arrêté via une convention d'application annuelle du présent avenant entre le bailleur et le garant.

A ce titre, le projet de convention cadre de réservations locatives joint en annexe de la présente délibération, constitue la proposition faite par la SIDR à la CIREST et à chacune de ses Communes membres.

Les équipes techniques de la CIREST et des Communes membres se sont réunies le 16 décembre 2015 avec les services de la SIDR afin d'échanger sur les conditions de réservations locatives des programmes d'opérations et sont parvenues à la proposition ci-jointe.

Ainsi à travers cette convention cadre de réservations locatives, la SIDR précise :

- 1) Les modalités de mise en œuvre des réservations de logements sur l'ensemble des opérations du bailleur sur le territoire Est ;
- 2) La liste des opérations garanties par la collectivité avec le détail des logements ;
- 3) Les engagements du bailleur au regard de la collectivité, la SIDR s'engageant en particulier à :
  - a. **Communiquer toute information nécessaire à l'appréciation de sa situation financière**, et notamment de sa solvabilité ;
  - b. **Communiquer le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP)** ainsi que toutes ses mises à jour, à assurer la gestion des logements et à les maintenir en bon état d'entretien aux fins de conserver leur valeur et par suite celle des droits de désignation à exercer par les collectivités ;
  - c. **Communiquer, sur simple demande, tout document d'ordre administratif, juridique, comptable et technique** se rattachant au programme dont les emprunts ont été garantis par elles ;



d. **Inform**er les collectivités, par écrit, de toute situation ou décision intéressant directement ou indirectement la mise à disposition d'un logement réservé.

4) Les conditions de présentation des candidats par les collectivités aux Commissions d'Attribution de Logement, ainsi que les règles de désignation des candidats locataires par le bailleur.

Le projet de convention cadre est établi pour une prise d'effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et ce **jusqu'à la cinquième année suivant la dernière annuité** de remboursement de l'emprunt garanti propre à chacune des opérations.

La Commission Aménagement et Déplacement de la CIREST qui s'est réunie le 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre à l'unanimité dans sa séance du 24 mars 2016.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de réservations locatives de la SIDR,
- **APPROUVE** cette convention cadre comme modèle pour les conventions de réservations locatives à venir avec les autres bailleurs présents sur le territoire de la CIREST,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention cadre de réservations locatives entre la SIDR, la CIREST, les Communes membres et tous les actes y afférant.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MARS 2016

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2016-C032 : CONVENTION CADRE DE RESERVATIONS LOCATIVES ENTRE  
LA CIREST ET LA SIDR

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST :  
Le 07 AVR. 2016

Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le :  
18 mars 2016

Le nombre des membres en exercice :  
50

Nombre de membres  
Présents : 26  
Représentés : 10  
Absents : 14  
Total des Votes : 36

Le Président,

L'an deux mille seize, le 24 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur VIRAPOULLE Jean Paul, Madame WONG YIN KI Marie Andrée, Madame CHANE TO Marie Lise, Monsieur VIRAPOULLE Jean Marie, Madame NALATIPOULLE Liliane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame TIPAKA Nadia, Monsieur SAUTRON Jean-Michel, Monsieur BOYER Mickaël, Monsieur SINAMA Sydney  
Monsieur PERRAULT Gérard, Madame CATHALA Monique, Monsieur HUET Daniel, Madame LAOUSSING Aurélie, Monsieur CHANE TEF Henri, Monsieur JULIE Jean Luc  
Madame BOULEVARD Géraldine, Monsieur MAMINDY PAJANY Bruno, Monsieur HOREAU René, Madame DORO Ghislaine,  
Madame ARZAL Sophie, Monsieur JEANSON Gilles, Madame MATACOINE Céliane, Monsieur PERERA François  
Monsieur MOREAU Mario

**ETAIENT ABSENTS :** Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame SOABAHADINE Dalila, Madame VEE Josette, Monsieur BEDIER Joé, Madame HOUNG CHUI KIEN Rita, Monsieur AQUILIMEBA Alain, Monsieur FRUTEAU Jean Claude, Madame BOYER Herwine, Monsieur GIGAN Yves, Madame MEGARISSE Nadine, Madame MARIMOUTOU-TACOUN Monique, Monsieur CARITCHY Eric, Monsieur DALLEL Tarek, Monsieur FOUASSIN Stéphane

**A DONNE PROCURATION :** Monsieur PAYET Ghislain a donné à Monsieur BOYER Mickael, Monsieur FARI Alain a donné à Madame CHANE TO Marie Lise, Madame CATHALIA-TEGALI Nadège a donné à Monsieur VIRAPOULLE Jean Marie, Monsieur SOMARANDY Paul a donné à Madame TIPAKA Nadia, Madame MANGAR RAZEBASSIA Catherine a donné à Madame NALATIPOULLE Liliane, Monsieur RAMSAMY Jean Claude a donné à Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame MOUNIAMA MOUNICAN Sylvaine a donné à Monsieur CHANE TEF Henri, Monsieur VERGOZ Michel a donné à Madame BOULEVARD Géraldine, Monsieur GONTHIER Daniel a donné à Madame ARZAL Sophie, Madame ELISABETHI Karine a donné à Monsieur MOREAU Mario

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame LAOUSSING Aurélie qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20160324-2016-C032-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## AFFAIRE 2016-C032

---

### CONVENTION CADRE DE RESERVATIONS LOCATIVES ENTRE LA CIREST ET LA SIDR

---

Le Président informe que par délibération en date du 18 avril 2013, la compétence de la CIREST a été étendue aux garanties pour les emprunts en faveur des opérations de logements sociaux sur son territoire, à hauteur de 15% maximum.

Et qu'à ce titre, et sous l'égide de l'Etat, un protocole d'accord puis un avenant entre la Région Réunion, le Conseil Général de la Réunion, la CASUD, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le TCO, l'ARMOS et la CDC, ont été signés pour le financement de certaines opérations locatives neuves.

Il précise que l'article 2 de l'avenant au protocole d'accord convient des modalités de répartition des droits réservataires des garants, et notamment le montant des droits afférents de chacun des garants, arrêté *via* une convention d'application annuelle du présent avenant entre le bailleur et le garant.

A ce titre, le projet de convention cadre de réservations locatives joint, en annexe de la présente délibération, constitue la proposition faite par la SIDR à la CIREST et à chacune de ces communes membres.

Le Président informe que les équipes techniques de la CIREST et des Communes membres se sont réunies le 16 décembre 2015 avec les services de la SIDR afin d'échanger sur les conditions de réservations locatives des programmes d'opérations et sont parvenues à la proposition ci-jointe.

Ainsi, la SIDR précise à travers cette convention cadre de réservations locatives :

- Les modalités de mise en œuvre des réservations de logements sur l'ensemble des opérations du bailleur sur le territoire Est ;

- La liste des opérations garanties par la collectivité avec le détail des logements ;

- Les engagements du bailleur au regard de la collectivité, la SIDR s'engage en particulier à :

- o Communiquer toute information nécessaire à l'appréciation de sa situation financière, et notamment de sa solvabilité ;
- o Communiquer le plan stratégique du patrimoine (PSP) ainsi que toutes ses mises à jour, à assurer la gestion des logements et à les maintenir en bon état d'entretien aux fins de conserver leur valeur et par suite celle des droits de désignation à exercer par les collectivités ;

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20160324-2016-C032-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

- o Communiquer, sur simple demande, tout document d'ordre administratif, juridique, comptable et technique se rattachant au programme dont les emprunts ont été garantis par elles ;
- o Informer les collectivités, par écrit, de toute situation ou décision intéressant directement ou indirectement la mise à disposition d'un logement réservé.

Les conditions de présentation des candidats aux Commissions d'Attribution de Logement, ainsi que les règles de désignation des candidats locataires par le bailleur, relèvent des collectivités.

Le Président indique que le projet de convention cadre est établi pour une prise d'effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'à la cinquième année suivant la dernière annuité de remboursement de l'emprunt garanti propre à chacune des opérations.

### AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement et Déplacements qui s'est réunie le 10 mars 2016, a émis un avis favorable.

Aussi, le Président propose :

- d'approuver, sous réserve de l'accord unanime des Communes membres de la CIREST, les termes de la convention cadre de réservations locatives de la SIDR,
- de l'autoriser à signer la convention cadre de réservations locatives entre la SIDR, la CIREST, les Communes membres, et tous les actes y afférents,
- d'approuver cette convention cadre comme modèle pour les conventions de réservations locatives à venir avec les autres bailleurs présents sur le territoire de la CIREST.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'adopter à l'unanimité les propositions du Président.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 24 mars 2016

Président,  
  
Paul VIRAPOULLE



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20160324-2016-C032-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





**CONVENTION CADRE DE RESERVATIONS LOCATIVES  
COLLECTIVITES**  
Convention N° 1

Entre,

La Communauté Intercommunale de l'EST (CIREST),  
Représentée par M. Henri CHANE TEF, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CIREST ;

La Commune de SAINT-ANDRE  
Représentée par M. Jean-Paul VIRAPOULLE, le Maire de SAINT-ANDRE ;

La Commune de SAINT-BENOIT,  
Représentée par M. Jean-Claude FRUTEAU, le Maire de SAINT-BENOIT ;

La Commune de BRAS-PANON  
Représentée par M. Daniel GONTHIER, le Maire de BRAS-PANON ;

La Commune de SALAZIE  
Représentée par M. Stéphane FOUASSIN, le Maire de SALAZIE ;

La Commune de SAINTE-ROSE  
Représentée par M. Michel VERGOZ, le Maire de SAINTE-ROSE ;

La Commune de La PLAINE-DES-PALMISTES  
Représentée par M. Marc Luc BOYER, le Maire de La PLAINE-DES-PALMISTES ;

Dénommées ci-après les COLLECTIVITES

d'une part,

Et,

La Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi n°46-860 du 30 avril 1946, au capital de 125 000 000 €, RCS Saint-Denis 310 863 592,  
Dont le Siège Social est au 12 rue Félix Guyon – CS 71090 - 97404 SAINT-DENIS Cedex  
Représentée par Mr Bernard FONTAINE, Directeur Général de la SIDR  
Dénommé ci-après le BAILLEUR,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives aux réservations locatives consenties par le BAILLEUR en contrepartie des garanties des emprunts apportées par LES COLLECTIVITES dans le cadre des opérations dont les éléments sont précisés ci-après, dans le respect de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il s'agit également d'uniformiser les modalités sur l'ensemble du patrimoine réservé au profit des COLLECTIVITES conformément au protocole d'accord signé le 17/09/2013 et à l'avenant du 31/03/2015 pour arrêter les modalités de garantie des emprunts au logement social contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations établi sous l'égide de l'Etat entre la Région Réunion, le Conseil Général de la Réunion, les EPCI, l'ARMOS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente convention, porte également par régularisation sur le patrimoine édifié antérieurement aux protocoles sus-visés et correspondant aux immeubles déjà garantis directement par « LES COLLECTIVITES », avant la mobilisation des EPCI.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Le BAILLEUR a réalisé diverses opérations situées sur le territoire de La Communauté Intercommunale de l'EST (CIREST), couvrant les communes de BRAS-PANON, LA PLAINE-DES-PALMISTES, SALAZIE, SAINT-ANDRE, SAINT-BENOIT et SAINTE-ROSE.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des réservations de logement pour l'ensemble des opérations détaillées sur la liste des opérations jointe, ainsi que celles à venir. Cette liste détaillera en fonction de la date de réalisation des opérations la collectivité qui a apporté sa garantie.

La liste des opérations avec le détail des logements concernés est annexée à la présente. Cette liste sera complétée par avenant au fur et à mesure des mises en service. Les délibérations de garanties pour les nouvelles opérations valent avenant à la liste ci-dessus.

## **ARTICLE 2 GARANTIE D'EMPRUNTS**

Les COLLECTIVITES ont apportées leurs garanties pour partie ou pour la totalité des emprunts ayant permis le financement des opérations ci-dessus évoquées. Elles seront également sollicitées pour apporter leurs garanties pour partie ou totalité des emprunts auxquels le BAILLEUR aura recours pour le financement des opérations futures.

## **ARTICLE 3 DROIT DE DESIGNATION**

En contrepartie des garanties évoquées à l'article 2, et dans la limite prévue par le CCH, le BAILLEUR met ou a mis à disposition des COLLECTIVITES, un certain nombre de logements en droit de suite, jusqu'à la cinquième année suivant la dernière annuité de remboursement des emprunts garantis.

Les droits de réservation obtenus se répartissent selon les modalités précisées dans l'annexe mentionnée à l'article 1.

Pour les opérations futures, le nombre de logements mis à disposition en contrepartie des garanties sera précisé dans l'annexe évoqué à l'article 1.

## **ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DU BAILLEUR ET CONTROLES**

### **a) Contrôle financier**

Le BAILLEUR s'engage à communiquer aux COLLECTIVITES toute information nécessaire à l'appréciation de sa situation financière, et notamment de sa solvabilité. Il s'engage également à informer les COLLECTIVITES de tout événement de nature à influencer sa situation financière.

Le BAILLEUR s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon le plan comptable en vigueur ;
- communiquer aux COLLECTIVITES, à tout moment et sur simple demande, tous documents comptables, bilans, comptes financiers et extraits de procès-verbaux des Conseils d'Administration afférents ;
- informer immédiatement LES COLLECTIVITES de toute modification apportée à ces documents.

### **b) Engagements concernant le programme**

Le BAILLEUR s'engage à communiquer le plan stratégique du patrimoine (PSP) ainsi que toutes ses mises à jour, à assurer la gestion des logements et à les maintenir en bon état d'entretien aux fins de conserver leur valeur et par suite celle des droits de désignation à exercer par les COLLECTIVITES.

### **c) Contrôle de l'opération**

Les COLLECTIVITES pourront à tout moment se faire communiquer tout document d'ordre administratif, juridique, comptable et technique se rattachant au programme dont les emprunts ont été garantis par elle.

### **d) Disparition du BAILLEUR**

En cas de dissolution, fusion, liquidation ou disparition du BAILLEUR, quelle qu'en soit la forme, et pour quel que cause que ce soit, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés à l'attributaire du patrimoine, objet de la présente convention, sauf remboursement des emprunts à l'occasion de ce transfert.

Le BAILLEUR devra informer au préalable les COLLECTIVITES de tout projet en ce sens.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



#### **e) Recours**

En cas de non-respect des engagements, les COLLECTIVITES mettront en demeure la SIDR de respecter les engagements de la convention et d'en justifier.

#### **f) Aliénation des Logements**

Toute aliénation des logements avec transfert des emprunts substituera de plein droit l'acquéreur dans les droits et obligations du BAILLEUR, conformément aux dispositions du CCH.

Le BAILLEUR mentionnera expressément dans l'acte de vente le droit de réservations locatives des COLLECTIVITES sur les logements cédés, et informera les COLLECTIVITES préalablement à la vente.

En application des dispositions prévues par le CCH, le BAILLEUR mettra à la disposition des COLLECTIVITES des logements équivalents à ceux vendus aux locataires occupants.

### **ARTICLE 5 DESIGNATION DES CANDIDATS LOCATAIRES**

La commune est compétente pour désigner toutes les demandes de logement relevant de ce quota réservataire CIREST/Communes. Les courriers et mail seront adressés directement aux Communes et copie à la CIREST ; toutefois, pour les logements antérieurs à la mise en place du protocole d'accord signé le 17/09/2013 visé par l'article 1, le courrier sera adressé uniquement à la commune.

Toutes les candidatures présentées par les collectivités au titre de la présente convention seront systématiquement présentées et examinées en Commission d'Attribution des logements.

L'attribution sera pour sa part effectuée par la Commission.

#### **a) Première désignation, au préalable de la livraison**

Les COLLECTIVITES disposeront d'un délai d'un mois, à compter du courrier informant la collectivité de la mise à disposition des logements qui lui sont réservés, pour procéder à la désignation des candidats locataires.

En cas de refus du logement par le candidat, de non présentation du candidat ou de refus de la candidature par la commission d'attribution, le BAILLEUR doit aviser immédiatement les COLLECTIVITES afin qu'elles procèdent à une nouvelle désignation dans le délai de quinze jours.

Des listes complémentaires pourront être transmises jusqu'à la livraison effective de l'opération.

A l'issue de ce délai et à défaut d'avoir présenté des candidats, les COLLECTIVITES perdront leur droit de désignation, étant précisé que cette perte du droit de désignation n'aura d'effet que jusqu'à la prochaine vacance du ou des logements concernés.

#### **b) Désignations suivantes, lors de la vacance des logements**

Lorsque, au cours de la présente convention, certains des logements réservés deviendront vacants, le BAILLEUR en avisera par mail immédiatement les COLLECTIVITES. Celles-ci disposeront alors d'un délai de quinze jours, à compter de la date d'envoi de l'information, pour proposer au BAILLEUR de nouveaux locataires.

Afin de se conformer à la réglementation, les COLLECTIVITES présenteront au moins trois demandes par logement réservé. En cas d'impossibilité de présenter trois candidats, les COLLECTIVITES attesteront ne pas disposer de demande en nombre suffisant et autorisera le BAILLEUR à compléter avec d'autres dossiers.

En cas de refus du logement par le candidat, de non présentation du candidat ou de refus de la candidature par la commission d'attribution, le BAILLEUR doit aviser immédiatement, les COLLECTIVITES, afin qu'elles procèdent à une nouvelle désignation dans le délai de quinze jours.

A l'issue des divers délais dont disposent les COLLECTIVITES pour présenter des candidats, et à défaut d'avoir présenté des candidats, les COLLECTIVITES perdront leur droit de désignation jusqu'à la prochaine vacance du ou des logements concernés.

### **ARTICLE 6 NATURE DES LOGEMENTS RESERVES ET SITUATION DES PARTIES**

Le choix des candidats présentés par la COLLECTIVITE sera exercé par la Commission d'Attribution qui se réserve, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

Le contrat de location conclu entre le BAILLEUR et le locataire est soumis aux textes en vigueur régissant les rapports entre les bailleurs et locataires, ainsi que ceux relatifs au financement principal de l'opération le cas échéant.

Le BAILLEUR exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

Le BAILLEUR s'engage à contrôler les plafonds de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Il est expressément stipulé que la présente convention ne confère en aucune manière aux COLLECTIVITES la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

## **ARTICLE 7 OBLIGATIONS D'INFORMATION A LA CHARGE DU BAILLEUR PENDANT LA DUREE D'EXERCICE DU DROIT DE DESIGNATION PAR LA COLLECTIVITE**

Le BAILLEUR devra informer les COLLECTIVITES, par écrit, de toute situation ou décision intéressant directement ou indirectement la mise à disposition du logement.

Enfin, le BAILLEUR informera les COLLECTIVITES par écrit pendant toute la durée du droit de réservation :

- du congé donné par le locataire ;
- de la date de départ effectif du locataire pour quelques causes et motifs que ce soient.

Pendant la durée du droit de réservation, le BAILLEUR s'engage à répondre à toute demande d'information des COLLECTIVITES sur les conditions d'occupation des logements visés à l'article 3.

## **ARTICLE 8 DATE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature et produira effet jusqu'à la cinquième année suivant la dernière annuité de remboursement de l'emprunt garanti propre à chacune des opérations.

## **ARTICLE 9 DOMICILIATION - COMPETENCES**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile :

- Le bailleur en son siège social,
- Les collectivités en leur siège administratif,

et attribuent compétence au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis.

Les frais de timbres auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront à la charge du BAILLEUR.

## **ARTICLE 10 INDEPENDANCE DES CLAUSES**

La nullité d'une stipulation quelconque de la présente convention n'affectera pas la validité de l'ensemble.

Dans l'hypothèse de la nullité d'une stipulation, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour remplacer ladite stipulation par une stipulation respectant l'intention des parties et visant à un effet juridique équivalent.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM40-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



Fait à Saint-Denis,  
En autant d'exemplaires originaux que de parties signataires,

La SIDR,  
Le Directeur Général,

La CIREST,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Bernard FONTAINE

Henri CHANE TEF

La Commune de SAINT-ANDRE  
Le Maire,

La Commune de SAINT-BENOIT  
Le Maire,

Jean-Paul VIRAPOULLE

Jean-Claude FRUTEAU

La Commune de BRAS-PANON  
Le Maire,

La Commune de SALAZIE  
Le Maire,

Daniel GONTHIER

Stéphane FOUASSIN

La Commune de SAINTE-ROSE  
Le Maire,

La Commune de LA PLAINE-DES-PALMISTES  
Le Maire,

Michel VERGOZ

Marc Luc BOYER

Annexe N°1 : Liste des groupes d'habitations par commune avec identification des logements.

Annexe N°2 : Protocole d'accord signé le 17/09/2013 sur les garanties accordées par les collectivités locales aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Annexe N°3 : Avenant du 31/03/2015 au protocole d'accord signé le 17/09/2013 pour arrêter les modalités de garantie des emprunts au logement social contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations établi sous l'égide de l'Etat entre la Région Réunion, le Conseil Général de la Réunion, les EPCI, l'ARMOS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIÈRES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°41-300616 :**

**Désignation des représentants du conseil municipal au sein  
de divers organismes / Modification**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de  
membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est  
de : **18**

**Absent (s) : 9**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures  
trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous  
la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint -  
Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN  
YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup>  
adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves  
PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup>  
adjoint - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Marie  
Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine  
DORO conseillère municipale - Priscilla  
ALOUETTE conseillère municipale - Alette  
ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller  
municipal

**ABSENT(S) :** Georges GIRAUD conseiller  
municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal -  
Didier DEURWEILHER conseiller municipal -  
Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER  
7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe-  
André GONTHIER conseiller municipal à René  
HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM41-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Affaire n° 41-300616 :**  
**Désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes /**  
**Modification**

-----  
Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux le 4 avril 2014, il a été procédé à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes par l'assemblée délibérante.

Aussi, par arrêté n° 55-2016 en date du 9 mai 2016, les délégations ont été remaniées. Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de revoir, en conséquence, les représentations au sein de ces divers organismes.

Le maire propose ses représentants comme présentées dans le tableau ci-après :

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein des divers organismes tels que présentés dans le tableau ci-après ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160630-DCM41-300616- DE Date de télétransmission : 06/07/2016 Date de réception préfecture : 06/07/2016
---



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Organisme /commission	Titulaire	Suppléant	Délibération
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CCAS	<p><b>Groupe majoritaire</b></p> <p>FELICIDALI Laurence - ALOUETTE Priscilla</p>		Affaire n°1 du 17/04/2014
CAISSE DES ECOLES	<p><b>Opposition</b></p> <p>LAN YAN SHUN Gervile GONTHIER Emmanuelle</p>	BOYER Eric - MOGALIA Méliissa ALAVIN Danielle IGOUFE Sabine	Affaire n°2 du 17/04/2014
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS	<p>DEURWEILHER Didier GIRAUD Georges PICARD Sylvie LAN YAN SHUN Gervile GONTHIER André</p>	ROBERT Jean Noël GUERIN Jacques JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel HOAREAU René PLANTE Yves	Affaire n°8 du 30/04/2014
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	<p>Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants nommés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 32 contribuables établie par le conseil municipal</p>		Affaire n°9 du 30/04/2014
COMMISSION D'OUVERTURE DES PLUS (Délégation de Service Public)	<p>DEURWEILHER Didier GIRAUD Georges PICARD Sylvie LAN YAN SHUN Gervile GONTHIER André VITRY Marie Lucie</p>	ROBERT Jean Noël GUERIN Jacques JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel HOAREAU René PLANTE Yves JACQUEMART Jasmine	Affaire n°10 du 30/04/2014
COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE SEMAC	<p>ALOUETTE Priscilla - Représentante au sein du Conseil d'Administration</p> <p>ROBERT Jean Benoit Représentant siégeant aux assemblées d'actionnaires</p>		Affaire n°41 du 30/06/2016
SPLA MARAINA	<p>GIRAUD Georges - Représentant du Conseil au sein des Assemblées Générales des actionnaires, organes souverains</p>		Affaire n°12 du 30/04/2014
REVISION DE LA LISTE ELECTORALE DE LA CHAMBRE DES METIERS	<p>DIJOUX Marie Josée</p>	PICARD Sylvie	Affaire n°41 du 30/06/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM41-300616-DE  
Date de téléransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Organisme /commission	Titulaire	Suppléant	Délibération
MISSION LOCALE DE L'EST	GIRAUD Georges	Vitry Marie Lucie	Affaire n°41 du 30/06/2016
SIDELEC	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel	PLANTE Yves	Affaire n°41 du 30/06/2016
COMMISSION LOCAL DE L'EAU	GONTHIER André	ALAVIN Danielle	Affaire n°12 du 30/04/2014
CENTRE DE GESTION - COMITE TECHNIQUE	BOYER Eric	PICARD Sylvie	Affaire n°12 du 30/04/2014
CENTRE DE GESTION (CAP)	ROBERT Jean Noël	PICARD Sylvie	Affaire n°12 du 30/04/2014
CAUE	PLANTE Yves	JACQUEMART Jasmine	Affaire n°12 du 30/04/2014
ADIL	GONTHIER Emmanuelle	ALOUETTE Priscilla	Affaire n°12 du 30/04/2014
CONSEIL DE L'ECOLE PRIMAIRE Claire Hénou	LAN YAN SHUN Gerville	ALOUETTE Priscilla	Affaire n°12 du 30/04/2014



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Organisme /commission	Titulaire	Suppléant	Délibération
CONSEIL DE L'ECOLE PRIMAIRE Les Myosotis	LAN YAN SHUN Gervile	JACQUEMART Jasmine	Affaire n°12 du 30/04/2014
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON CROCHET	LAN YAN SHUN Gervile	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel	Affaire n°12 du 30/04/2014
ORGANISATION DES ÉLECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	PICARD Sylvie	VITRY Lucie	Affaire n°12 du 30/04/2014
CNARM	PICARD Sylvie	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel	Affaire n°41 du 30/06/2016
IREO	GONTHIER Emmanuelle	PICARD Sylvie	Affaire n°12 du 30/04/2014
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATANTS ET VICTIMES DE GUERRE	HOAREAU René	ALAVIN Danièle	Affaire n°12 du 30/04/2014
COMITE TECHNIQUE PARTAIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITÉ (Comité Unique compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS)	ROBERT Jean Noël LAN YAN SHUN Gervile DORO Ghislaine DUJOUX Marie Josée	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel PLANTE Yves PICARD Sylvie JACQUEMART Jasmine	Affaire n°41 du 30/06/2016
CHSCT	ROBERT Jean Noël DUJOUX Marie Josée DORO Ghislaine BOYER Éric	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel PLANTE Yves JACQUEMART Jasmine PAYET Johnny	Affaire n°41 du 30/06/2016
GIRET – Délégués communautaires Nouvel accord local de répartition	DORO Ghislaine – Conseillère Municipale HOAREAU René – Conseiller Municipal		Affaire n°14 du 25/06/2015
ET Réunion Développement	JACQUEMART Jasmine – Représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société		Affaire n°15 du 25/06/2015





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°01-300616 :**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars  
2016 / Approbation**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Affaire n° 01-300616:**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016 / Approbation**  
-----

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 mars 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **31 mars 2016**.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal) :**

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016.**

(PJ : Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

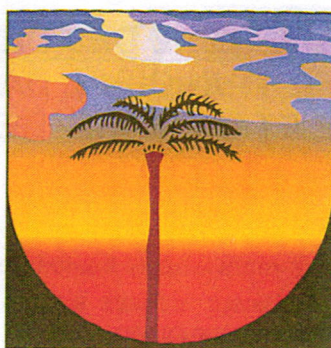
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER







LA PLAINE DES PALMISTES

# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize le **trente et un mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe – Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : **3**

Procurations : **2**

## PRÉAMBULE DU MAIRE

### Début du préambule à 16h35.

**Le Maire** souhaite la bienvenue à l'assemblée et précise qu'il y a eu des modifications qui ont été apportées sur certaines affaires, les documents corrigés sont remis en séance.

- Affaire n°10-310316 Subventions aux associations conventionnées/Attribution pour l'exercice 2016 + annexes : tableau des subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget, (modifications du tableau)
- Affaire n°14-310316 Fonds de Soutien à l'Investissement Public local (SIPL)/ Validation de la programmation 2016, (modifications du tableau 3 – la réalisation d'un centre d'expression ludique) concernant le financement prévisionnel.

**Et le maire** annonce qu'il y a une question diverse à l'ordre du jour concernant le :

- Versement d'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune.

**Monsieur le Directeur Général des services** explique que c'est le Trésorier Municipal qui demande de délibérer sur cette affaire afin de permettre d'effectuer le versement des indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune.

**Madame Emmanuelle GONTHIER est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.**

**Le Maire** retrace la vie communale de ce trimestre 2016 :

Tout d'abord en rappelant que la commune a passé le cap des fortes pluies et que des travaux énormes et même conséquents réalisés dans les ravines, sur les fossés, pour l'écoulement des eaux... ont permis d'éviter des complications d'inondations dans les maisons comme c'est le cas dans des communes comme à Saint-Gilles ou ailleurs. Effectuer des travaux est important car ce qui est fait aujourd'hui doit servir pour demain, c'est une bonne démonstration du travail exécuté des années 80, 81 ... 1<sup>ère</sup> mandature connue.

**Puis le maire** fait allusion à une demande d'un administré qui souhaitait que la commune intervienne pour effectuer des travaux chez lui. Le maire rappelle que la commune est compétente pour réaliser les travaux en fonction des affaires générales (équipements, bâtiments ...) concernant la collectivité et non intervenir pour des travaux ou autres sur des demandes d'interventions des particuliers (élagage, aménagement ...) et surtout sur un domaine privé.

**Le maire** veut juste préciser que suite à plusieurs remarques sur les aménagements et travaux qui ont été lancés sur la commune :

- Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville,
- Réhabilitation salle Isabelle Bègue et construction nouveau gymnase,
- Maison de quartier et équipement sportif 2<sup>ème</sup> Village,
- Restructuration du boulodrome ..... que ces opérations ont été bien actées dans un programme et exprimées largement par la population.

**Ensuite le maire** parle des événements qui se sont produits dernièrement sur la Plaine, quelquefois dirigés par des personnes qui choisissent bien le moment pour organiser des mouvements (surtout un peu avant les élections) et ajoute comme l'affaire de l'école qui est encore d'actualité, dont une question à l'ordre du jour, l'affaire 21.

**Puis le maire** explique que, le maire en exercice lorsqu'il se sent attaquer dans sa fonction (accusation, plainte...) a le droit de demander la protection fonctionnelle. Malgré tout, la vie communale continuera, les élus seront là en prenant leur responsabilité et il ajoute qu'il y aura un moment où la vérité éclatera et à ce moment-là le rendez-vous sera pris. ~~Pour le Maire chaque~~



personne, la population, le personnel communal... agissent comme il se doit, aujourd'hui la Plaine s'exprime et pour les personnes qui utilisent les réseaux sociaux (Facebook ou autres ...) pour lui, ils se discréditent eux-mêmes.

**Le maire** rappelle que la vie communale n'est pas si compliquée et souligne que les élus sont là pour un deuxième conseil de l'année pour réaliser un travail, prendre des décisions très librement, contrairement à ce qui est annoncé par ailleurs. Puis le maire demande que chacun comprenne bien le sens de ses propos, de ses positions, de ses actions ... pour le maire, le verdict qui doit être pris en compte c'est celui de la population, lorsqu'il y a divers candidats en liste, seulement une personne est élue, et cette personne doit être dans l'intransigeance d'une action bien conduite, maîtrisée, réglementaire pour défendre les intérêts de la population et c'est dans ce sens que les choses évoluent.

**Pour terminer, Le maire** souhaite parler d'une dernière affaire qui est soumise à la décision du conseil municipal et fait allusion aux interprétations, aux prises de positions qui sont parues dans la presse disant :

- que le maire demanderait la protection fonctionnelle pour payer un avocat alors que c'est lui qui devrait payer ;
- Pour se faire rembourser des dommages et intérêts qu'il pourrait bénéficier ;
- Ou alors que la commune paye à la place du maire les frais envisagés. Pour le maire c'est une présentation très « terre à terre ».

**Le maire** précise que s'il y a une affaire au Tribunal Correctionnel ce n'est pas sur sa demande mais ce sont sur des plaintes déposées contre le maire par les gens qui ont été sûrement manipulés, conseillés.

Cette situation n'est pas à l'encontre de la personne Marc Luc BOYER mais plus contre le maire. Le maire rappelle que la décision prise concernant l'affaire de l'école a été en accord avec le conseil municipal, même si certains pensent que ce n'est pas le cas.

Lorsque le maire défend les intérêts de la commune qui n'ont pas été respectés réglementairement, (décision prise par le responsable d'une école et transmise ensuite à une grande administration nationale), il est bien clair que la position de la commune n'étant pas comprise et faisant l'objet d'une plainte, cette affaire doit concerner le maire et son conseil municipal et même plus loin si on touche au maire dans les prises de position qu'il prend c'est à la population de dire au maire leur mécontentement dans sa façon d'agir.

**Pour le maire** il est normal dans le cas présent de par la loi que le maire demande la protection fonctionnelle pour les frais qui sont engagés, les avocats qui faut payer et certainement pas pour les dommages et intérêts. Puis le maire souligne que la séance n'aura sûrement pas lieu le 19 avril car il doit y avoir des décisions qui prennent plus de temps.

**Le maire** ne manque pas de rappeler que l'ancienne municipalité à bien fait valoir son droit à la protection fonctionnelle et sans surprise constatée entre 2008 et 2013 par une somme de 155 000€ engagée aux frais d'avocat, pour défendre sûrement les intérêts de la commune et surtout amener le maire à ne pas payer.

**Le maire** rappelle des situations qu'ont vécues les élus : des plaintes successives ont été portées contre les élus des trois mandats précédents et en demandant à Marc Luc BOYER, maire de l'époque de payer plus de 30 000€ de remboursement sur des indemnités trop perçus, avec des articles dans la presse faisant passer le maire pour un voleur, un abuseur de la commune et celui qui trompait la population, qui s'enrichissait au passage .... Mais ces indemnités étaient attribuées au maire dans la continuité il n'y avait rien d'illégal ! Et le maire précédent bénéficiait autant de ces indemnités.



La municipalité et le maire qui étaient à l'origine de cette décision avaient été sanctionnés et a dû payer 11 000€ de frais de dédommagement à l'ensemble des élus (adjoints et maire) qui avaient été attaqués. Les frais d'avocats ont été payés par la commune pour un montant de 154 000€ sur un ensemble de dossiers bien sûr, des affaires se cumulaient...et conséquence il a fallu que les élus, le maire (moi-même) et mes collègues payent, la somme a été réglée (4000€) petit à petit de notre poche mais .....

**Pour le maire** ces agissements continuent par les mêmes personnes, il faudra que cela cesse et la municipalité fera en sorte encore une fois que la vérité soit mise à jour et qu'il y ait plus de clarté pour la presse qui a été beaucoup abusé dans cette affaire, pour l'administration rectorale, pour les personnes qui ont été à l'origine d'une démonstration du maire au nom de la municipalité.

Pour revenir à l'affaire de l'école, le maire précise que la cause n'était pas le départ d'une femme car il existe des femmes dans les services techniques, les écoles, les cantines...mais à l'inverse ces femmes sont aptes à remplir les fonctions confiées au sein de la collectivité.

**Le maire** rassure les administrés et l'assemblée qu'il est très bien dans sa peau et bien disposé à faire face à cette situation et la vérité viendra.

**Puis le maire** commente ce qui a été dit sur les impôts un montant de 12,5% d'augmentation a été annoncé, mauvaise compréhension et bêtise incompréhensible en plus venant des personnes qui étaient aux affaires communales, car les pourcentages pour les impôts locaux ont été additionnés c'est-à-dire :

↳ **le taux de la taxe d'habitation de 7,5 % + le taux de la taxe foncière sur la propriété Bâtie de 5 %(TFPB)**

**Mauvaise calcul, ces taux n'ont pas à être additionnés**, après il faut tenir compte du calcul de la moyenne pondéré qui entraîne une petite augmentation de principe. Comme ce qui a été cité à Saint-Denis : pour le maire s'il était un membre de l'opposition de cette commune, il aurait bien dit au maire, qu'il a pris une décision raisonnable et a bien compris que le gouvernement qu'il soutient est en train de tuer toutes les collectivités d'ici et de la métropole. Cette décision part dans le sens raisonnable car la population va participer à cet effort en contribuant financièrement.

Certaines communes ont fait le choix de ne pas augmenter les impôts sûrement parce qu'elles ont des retombées de taxe diverses des grandes entreprises ou autres .... C'est leur choix !

Pour conclure le maire précise que face à la baisse des recettes, les communes sont asphyxiées et doivent à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Le choix d'une petite pression fiscale va permettre d'assumer les orientations nouvelles (rythme scolaire, le périscolaire...). La Commune de la Plaine des Palmistes comme toutes les autres collectivités sont confrontées à une baisse des recettes de fonctionnement par la :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat, cette diminution c'est aussi en lien avec une baisse d'activités donc avec les mesures gouvernementales d'aujourd'hui.

**Le maire** parle du passage de Monsieur Leconstant représentant socialiste, invité du journal de 12h00 à la télévision et cite ce qui a été dit « **c'est vrai qu'aujourd'hui ce n'est très brillant** » mais pour le maire il faudra toujours trouver des solutions et d'y faire face. Le maire dirait que cette hausse de la fiscalité locale est décidée pour compenser partiellement cette perte de recettes de l'Etat et pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement. Le maire précise que sur une base de 1000€ de valeur l'administré aura à payer que 11,00€ d'impôt supplémentaire, somme assez raisonnable.

**Le maire** annonce que l'accent sera mis sur certains points dans l'éditorial du prochain Panorama et dans la lettre du maire qui seront adressés à la population prochainement.

**Le maire** rappelle que le grand projet de réaménagement de la Mairie donnera un meilleur accueil et permettra un autre fonctionnement, une amélioration des conditions de travail....



**Le maire** termine en précisant que c'est **Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint** qui présentera l'affaire n°21 : Octroi de la protection fonctionnelle au maire car il devra quitter la salle et ne pas prendre part au vote puisque cette question le concerne.

**Puis il est procédé à l'appel.**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal pourra débattre en toute légalité.**

**Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT** demande la parole et souhaite parler de la vie communale. Il précise qu'il aurait aimé que le maire parle plus de la séance du 25 février et **non de mars** 2016 qui a été marquée par éviction et manu militari de trois de ses adjoints.

**Le maire** reprend Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc et lui demande ce que « manu militari » veut dire ? Et le rappelle qu'à aucun moment il l'a pris par le « fond de culotte » et l'a mis dehors ! Qu'il est sorti de son plein gré après la décision prise en toute légalité.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** continue et précise que la majorité municipale compte trois conseillers municipaux de moins ou trois conseillers municipaux d'oppositions de plus !

**Le maire** répond que la majorité municipale travaille avec le conseil municipal et qu'il n'y a pas de majorité et d'opposition mais ce sont les votes qui le détermineront.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** précise que sa majorité part en « peau de chagrin » et que 2020 est encore bien loin et il voit très mal le maire continuer avec 18 conseillers municipaux. Puis il parle des conseillers municipaux qui se sentent un peu sur le grill, des administratifs .....

**Le maire** reprend et lui demande quel est le rapport avec les questions du jour.

Et **Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** continue et pose la question où en sont les dossiers des agents injustement rejetés, délai de 4 mois pour régulariser cette situation, discriminatoire au niveau politique ! Pour lui, un autre gros dossier est déposé devant le défendeur des droits à Paris, important, concernant le harcèlement.

Pour **Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** si le maire insiste sur l'affaire 21 c'est qu'il est très inquiet et ce qui l'amène en catastrophe à faire voter cette affaire le 31 mars pour le 19 avril ou un autre jour passage au Tribunal Correctionnel. Puis fait remarquer que vu les sanctions et états similaires par le Procureur de la République avec peine d'emprisonnement, amendes et inéligibilité, il craint fort que le maire fasse moins le fier voire même le provocateur.

**Le maire** dit à **Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** « qu'il faut parler dans ce sens pour vous et continuer à rêver toujours ».

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** se répète et maintient ce qu'il disait à la séance du conseil municipal de février 2016 « **qu'on est toujours en état de vigilance municipale** »

**Le maire** répond qu'il parle des affaires lorsqu'elles viennent, l'affaire 21 est à l'ordre du jour, il parlera des affaires concernant les agents communaux lorsque le moment viendra et il n'a pas l'habitude de faire la boue avant la pluie ou alors de lancer des vannes dans l'espoir que certaines personnes vont tomber....et il a dit lors de son préambule c'est lorsque les affaires sont finies que celui qui parle, parle le mieux et c'est à ce moment-là que le rendez-vous sera pris.

**Madame PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe** prend la parole et s'adresse au maire en lui disant qu'il n'a pas à s'inquiéter et au nom du conseil municipal le remercie pour ce qu'il fait et l'assure de sa présence lorsqu'il s'agira de le défendre.

L'ordre du jour est abordé :

## ORDRE DU JOUR

<b>Affaire n° 01-310316 :</b> Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2016 / Approbation
<b>Affaire n° 02-310316 :</b> Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2016
<b>Affaire n° 03-310316 :</b> Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2016
<b>Affaire n° 04-310316 :</b> Budget annexe de l'eau potable / Approbation du Budget Primitif 2016
<b>Affaire n° 05-310316 :</b> Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du Budget Primitif 2016
<b>Affaire n° 06-310316 :</b> Budget annexe du SPANC (Assainissement Non Collectif) / Approbation du Budget Primitif 2016
<b>Affaire n° 07-310316 :</b> Dématérialisation du contrôle de la légalité / Avenant n°2 à la convention ACTES portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
<b>Affaire n° 08-310316 :</b> Amortissement des biens figurant aux budgets Eau et SPANC en M49 / Révision du barème des durées d'amortissement
<b>Affaire n° 09-310316 :</b> Amortissement des biens figurant au budget de la Ville en M14 / Révision du barème des durées d'amortissement
<b>Affaire n° 10-310316 :</b> Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2016
<b>Affaire n° 11-310316 :</b> Commande Publique / Information de l'Assemblée Délibérante sur les marchés passés en procédure adaptée et appel d'offres pour l'année 2015
<b>Affaire n° 12-310316 :</b> Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIREST / Désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune de la Plaine des Palmistes
<b>Affaire n° 13-310316 :</b> Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Validation de la programmation 2016
<b>Affaire n° 14-310316 :</b> Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) / Validation de la programmation 2016
<b>Affaire n° 15-310316 :</b> Tarification des emplacements de la Fête Des Goyaviers / Rectification erreur matérielle
<b>Affaire n° 16-310316 :</b> Indemnités allouées aux élus / Modification répartition indemnitaire suite au retrait des délégations à 3 élus
<b>Affaire n° 17-310316 :</b> Occupation des parcelles AC 493, 494 et 496 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal
<b>Affaire n° 18-310316 :</b> Occupation de la parcelle AC 293 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal
<b>Affaire n° 19-310316 :</b> Mutation foncière - Acquisition de la parcelle AR 212 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
<b>Affaire n° 20-310316 :</b> Mutation foncière - Opération d'aménagement RHI 1er Village / Acquisition du foncier en stock de l'opération d'aménagement
<b>Affaire n° 21-310316 :</b> Octroi de la protection fonctionnelle au maire
<b>Question Diverse - Affaire n° 22-310316 :</b> Versement d'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes de la Commune



Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Affaire n° 01-310316 :

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2016/Approbation**

L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS** : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S)** : Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Madame Priscilla ALOUETTE est désignée comme secrétaire de séance.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **25** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **25 février 2016**.

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** prend la parole et souligne qu'en 1 mois l'opposition n'a pas changé et ne changera pas d'avis tant que le maire sera là. Il reprend ce qu'il disait lors de la séance de février 2016 que les Orientations Budgétaires sont « incolores, inodores et sans saveurs »

**Le maire** dit à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc : « on voit que vous n'arrivez pas à sentir les choses, vous n'arrivez pas à voir la clarté de l'eau, savoir ce qu'il en est de l'appréciation d'une eau qui avait été mise là, avant vous que vous avez complété et qui est traité aujourd'hui différemment. Il rajoute que si vous avez un problème de sens, vous avez à juger vous-même ».

**Madame ROLLAND Aliette** prend la parole et précise que ce n'est pas une question mais une petite remarque concernant les questions qu'elle avait posées et les réponses apportées en séance du mois de février 2016. Elle considère que ce n'est pas exactement ce qui a été dit aussi bien sur les réponses des Orientations Budgétaires, question à l'ordre du jour du 25 février, elle est contre aussi ce qui a été écrit concernant ce qu'elle avait dit. Elle rappelle que c'est une remarque pour son vote qui sera contre tout à l'heure.

**Le maire** lui demande d'apporter une précision sur ce qui n'a été pas été retranscrit ?

**Madame ROLLAND Alette** répond que lorsqu'elle avait posé les questions elle n'avait pas eu les réponses bien détaillées et là, à la suite il y a en quelque sorte les réponses.

**Le maire** lui dit que : « les réponses qui vous avaient été données permettaient certainement à vous, qui étiez élue et au fait de ces dossiers-là à un certain moment, vous saviez très bien qu'elle était les compléments à apporter ». Le maire rappelle qu'elle avait parlé de 675 000€ qui était passé à 1 300 000€ alors que c'est 1 100 000€.

**Le maire** ne manque pas de la rappeler que ce dossier est passé au conseil municipal et à ce moment-là elle était adjointe au sport et c'était des équipements sportifs et qu'elle n'a pas à l'ignorer. Pour le maire il y a des choses qu'il n'est pas nécessaire de préciser étant donné qu'elle était censé les connaître de manière à ne pas discréditer une élue qui faisait partie de la majorité à un certain moment donné.

**Et le maire** espère qu'il n'aura pas souvent à le faire et il est poussé à admettre qu'elle ne connaissait pas ses dossiers en tant qu'adjointe aux affaires sportives et aux associations. Et le maire rajoute qu'elle décide de son vote comme elle l'entend.

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 2 abstentions ( PAYET Johnny conseiller municipal – BOYER Éric conseiller municipal) :**

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016.**

---ooOoo---

**Le maire** précise que cette affaire va faire plus parler en détails de l'année communale 2016, c'est ce qui avait été déjà évoqué lors des Orientations Budgétaires, il n'y a pas vraiment de grandes modifications sur ce qui avait été exposé : l'objet, le but, le pourquoi, le comment et le maire souligne qu'il pourrait y avoir d'autres propositions mais c'est celle-là que le groupe majoritaire a retenue.

**Le maire demande s'il y a des questions sur cette affaire ?**

**Affaire n° 02-310316 :**  
**Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2016**

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux.

Dans ses orientations budgétaires 2016 examinées le 25 février 2016, le Conseil Municipal avait retenu les principes suivants en matière de fiscalité locale :

- une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 7,5 %
- une augmentation du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 5 % (TFPB)
- un maintien du taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

Pour l'exercice 2016, la Commune de la Plaine des Palmistes comme toutes les autres collectivités est confrontée à une baisse des recettes de fonctionnement notamment :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 € suite à la notification de la Préfecture.

Face à cette baisse de recettes, la Commune doit à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Cette hausse de la fiscalité locale est décidée pour compenser partiellement cette perte de recettes de l'Etat et pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement.

Le vote des nouveaux taux engendrera un gain fiscal pour la commune d'un montant de 164 231 € (dont 101 409 € sont dûs à l'effet taux et 62 822 € dûs à l'effet bases).

Ces variations de taux sont déclinées dans le tableau ci-après :

	Taux 2015 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2016	Montant 2016 attendu en €
<b>Taxe d'habitation</b>	15,68 %	16,86 %	687 382
<b>Taxe foncière sur la propriété bâtie</b>	32,59 %	34,22 %	1 118 994
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	40,30 %	40,30 %	12 977
		<b>TOTAL</b>	<b>1 819 353</b>

Le produit global en résultant pour l'année 2016 s'élève à 1 819 353 € (contre 1 655 122 € en 2015).

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2016, il s'élève à 79 211 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2016.

#### **Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** prend la parole et souligne que le maire a longuement évoqué cette augmentation d'impôt et ne manque pas de lui dire qu'il ne partage pas bien sûr le même point de vue.

**Le maire** lui dit « Allez dire aussi à la commune de Saint-Denis de façon que ça soit objectif »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend la parole et précise que ce soit clair dans la tête de tout le monde, l'opposition ne joue que sa partition comme c'était le cas auparavant pour le maire lorsqu'il était opposant.

**Le maire** reprend et dit qu'on lui demande de ne pas faire autre chose.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** continue et souligne que ce n'est pas que le maire qui travaille sereinement, que tout le monde avait l'ambition de travailler vraiment puis il dit « on réussit ou on ne réussit pas » et rajoute que ce problème des impôts c'est un cas d'école, la commune est celle qui a les taux les plus élevés.

**Le maire** répond que c'est complètement faux.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** continue et dit que « les contribuables Palmiplainois ne peuvent pas supporter cette augmentation que vous pensiez modiques, dans les portes monnaies des moyens et petits budgets 11€, 15€, 20€ c'est beaucoup. Je pense fortement que vous alourdissez les charges et que vous rendez les administrés encore moins solvables : d'où problèmes pour payer les loyers, l'électricité, le téléphone, les charges courantes, les transports scolaires, la restauration scolaire. J'ai envie de dire que vous fragilisez et même plus loin vous précarisez le pouvoir d'achat de ceux qui vous ont élu et de ceux qui ne vous ont pas élu ».

**Le maire** dit « c'est votre point de vue »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend et dit que: « La commission de surendettement a du pain sur la planche avec vous, vous n'écoutez ni la population, ni vos collègues, maire. Les maires de

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

l'ouest veulent éviter l'augmentation de la fiscalité, ici on augmente, le maire de Bras-Panon a dit niet aux augmentations et sa commune n'est pas plus riche que la Plaine, les maires de la CASUD vont dans le même sens et pourtant il n'y a pas de communes riches à la CASUD. Si on prend Saint-Philippe et l'Entre-deux ce sont des petites communes comme la nôtre dont le pouvoir d'achat de la population n'est pas plus important que le nôtre et le maire choisit la fourchette la plus basse et maintient les taux depuis de nombreuses années »

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** demande à tous les élus de la majorité et les élus de l'opposition jusqu'à terme un peu renforcé, d'avoir le courage en pensant à leur amis, leur famille, leur porte-monnaie de ne pas voter cette augmentation des taux dans la mesure où l'assiette fiscale progresse quand même de 62 000€, et demande de reporter cette augmentation en attendant des jours meilleurs d'autant plus que les allocations versées sont conséquentes.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** précise que l'obligation d'augmenter les impôts n'est pas justifiée et dire que c'est aussi à cause de la baisse de l'octroi de mer que la commune soumet cette augmentation et dit « Soyons honnête, clair et transparent pour une fois ». L'octroi de mer est à minima cette année à environ de 4 100 000€ pour une perte de 35 000€, voici des arguments pour reporter cette augmentation d'impôt et il réitère sa position en demandant aux élus de surseoir sur cette augmentation d'impôt.

**Le maire** reprend la parole et lui dit qu'à votre manière d'imiter vous allez souhaiter que soit maintenu les taux d'avant ? Qu'il n'y est pas d'augmentations ? C'est votre choix ».

**Ensuite le maire** souhaite apporter des précisions, que s'il y a une augmentation d'impôt légère cette année, ce n'est pas seulement à cause de la baisse des Dotations de l'État comme dans toutes les communes car certaines communes ne veulent pas faire de vague, les élections arrivent et il ne faut pas trop s'avancer, c'est leur choix.

Mais le choix de la commune de la Plaine est de faire dans le sens de la gestion pure des choses dans la responsabilité et le bon sens qui ont été toujours reconnu d'ailleurs et aussi reconnu en toutes circonstances au cours de ces deux dernières années.

Si l'octroi de mer baisse ce n'est pas nécessairement le gouvernement mais c'est tout simplement la conséquence d'une diminution des investissements communaux qui permettent justement de faire le calcul nécessaire afin d'assurer les rentrées supplémentaires.

Plus une commune investit plus elle gagne des sous. C'est comme il a eu entre 2008 et début 2014 :

- une baisse des investissements, qui se retrouve dans les calculs, les barèmes etc ...
- et qu'il y a baisse de l'octroi de mer (pas de beaucoup),
- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- baisse des moyens de la commune parce qu'il y a une formidable idée de la municipalité en place de s'engager dans des travaux avec des chantiers d'insertion, au niveau du petit gîte, au niveau du presbytère, du bras des calumets (salle atelier relais) avec le soutien de l'État et aussi celui de la commune, en retrouvant des travaux inachevés et inexploitable.

Vu ces situations, des financements sont restés à la charge de la commune pour terminer les travaux :

- Pour le Presbytère près de 80 000€, à mettre en état conforme le bâtiment.
- Pour le gîte 50 000€, locaux à utiliser par une association, attente pour finir les travaux.

Autant de situations laissées et qu'il faut aujourd'hui reprendre sur des crédits qui doivent être utilisés au détriment de bien d'autres projets que la municipalité actuelle à envisagé de réaliser.

Si certaines choses n'avancent pas, le maire insiste sur le fait qu'il y a eu une action antérieure pénalisante et aggravante pour le budget de la commune et pour laquelle il faut retrouver des compensations aussi minimales sont-elles à travers **une minime augmentation d'impôt et le maire dit que « C'est en personnes responsables que nous le soumettons et nous l'envisageons »**



**Le maire** précise qu'il n'a pas fait d'augmentation d'impôt depuis près de 20ans car il n'y a pas eu besoin car à chaque fois les lignes budgétaires étaient en progressions constantes et après il y a eu la cassure...

**Le maire** rappelle l'ancienne municipalité avait sûrement l'excellence (meilleur adjoint aux travaux, meilleur adjoint aux finances, les meilleurs qualifications..) pour faire des bêtises qui sont pénalisantes aujourd'hui, il demanderait que Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc soit un peu plus tempéré, plus modeste et à se faire oublier un peu plus.

L'assemblée applaudit.

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 5 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale – GUERIN Jacques conseiller municipal- BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 3 abstentions (DEURWEILHER Didier conseiller municipal - PAYET Johnny conseiller municipal – BOYER Éric conseiller municipal) :**

**Vote les taux des trois taxes applicables en 2016 soit :**

- **Taxe d'habitation : 16,86 %**
- **Taxe foncière sur la propriété bâtie : 34,22 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 40,30 %**

---ooOoo---

**Arrivée à 17h55 de FÉLICIDALI Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe.**

**Le maire** précise que cette affaire se présente sur plusieurs pages (page 5 à 11) une démonstration réduite, succincte, précise, essentielle sur les grandes lignes du budget 2016 qui fera l'activité qui sera constatée lors de l'année 2016 (prise en compte du personnel, des projets, des réalisations, les achats, les acquisitions..), tout ce qui fait la vie communale et qui passe à travers le budget. Dans une généralité le budget sera de 19 449 737€ répartis en fonctionnement à hauteur de 11 854 076€ et en investissement à hauteur de 7 595 661€.

Des explications seront données sur la ventilation de ce budget.

**Le maire** retient que la municipalité rentre dans la phase d'un redressement engagé, pas obtenu mais déjà atteint. Un redressement ne se fait après un cyclone, il a été cité du tsunami en ce qui le concerne mais lui il a connu le cyclone Lambertinien, le cyclone socialiste ce qui n'a pas été très brillant pour se remettre debout et remettre les choses en place (refaire les toitures, les fondations...). C'est un budget qui marque déjà le sens de la prise en compte des mesures de redressements déjà engagées.

**Le maire** rappelle que le budget est près de 60,95% de fonctionnement et près de 40% d'investissement ce qui est rare dans une commune, ce qui ressemble aux types d'actions semblables avant 2008 et après il a eu ce qu'on a connu.

**Le maire** ne veut pas revenir sur les raisons de la suite vertigineuse qui est pénalisante encore aujourd'hui avec la satisfaction encore de ceux qui en sont responsables, mais aujourd'hui une gestion pure se fait en lien avec les élus, le maire et avec les services et profite pour remercier les services pour leur intense activité, surtout le sérieux, la compétence avec lesquelles ils mènent ces réflexions et ses présentations et rappelle qu'avec 60% de fonctionnement et près de 40% d'investissement la commune est sur la bonne voie. Chacun pourra dire ce qu'il veut mais c'est ça la réalité. C'est la première approche.

Concernant ce budget, une répartition des dépenses réelles est démontrée dans ce schéma, ce ne sont pas sur les dotations de l'État ou sur les économies, sur les services, ce n'est pas comme ça qu'on va remplir les caisses. Il n'y a uniquement que sur les impôts qu'on peut jouer un petit peu. La municipalité a décidé à juste titre et avec beaucoup d'objectivité d'engendrer un gain fiscal ce qui est représenté dans le schéma (partie orange).

Pour les investissements il y a des indications pages 9, 10 et 11 précisant les opérations inscrites :

- Les équipements sportifs du centre
- Le boulodrome
- Les travaux de la mairie, déjà engagés
- Le local de quartier Dureau (local existant insuffisant pour la mise à disposition des administrés, des associations sportives ...)

Les investissements sont en cours, lancés en deux ans (24 mars 2014 - 24 mars 2016), en deux ans quatre chantiers lancés qui dit mieux ! L'engagement pris par la municipalité c'est d'avancer et d'être au travail avec les entreprises, dans des dossiers avec des suggestions et des propositions qui sont faites pour faire avancer les projets de la commune qui sont des investissements et qui seront porteurs dans les prochains budgets.

Tous ce qui a été dit sont à retenir en matière d'investissement et ce qui sont annoncés comme étant réalisables tout au long de l'année 2016, liste à la page 9 et 10 pour un montant équilibré de 7 595 661,00€.

**Le maire** précise qu'il est bien clair que certaines opérations engagées en 2014, 2015 avaient déjà fait l'objet de paiement assuré, les premières études etc...là, c'est la phase réalisation et ça donne suite à ce qui avait été acté par le conseil municipal en fin d'année 2015, avec des chiffres connus et il n'y a pas lieu de chercher à les transformer et à se positionner sur les réseaux sociaux (Facebook ou ailleurs...) et il rajoute que la commune en matière d'investissements avance correctement, normalement dans la maîtrise du budget ou tout est calculé pour qu'il n'y est pas :

- de charges de personnel supérieure aux années antérieures et toujours aller vers l'apaisement à ce niveau-là, même s'il va devoir titulariser certains,
- même s'il va falloir faire les avancements des agents de par leur statut (indice et échelon) dans l'ordre des choses,
- essayer de recruter certains agents pour être plus opérationnel.

Tout est calé dans le budget pour pallier à ces situations (paiement de salaire..) et le maire souligne qu'il n'est pas envisageable de retenir les candidatures des personnes qui ont fait des bêtises, qu'elles les assument, e.

**Le maire** termine en disant que voilà un budget qui est soumis très globalement, très généralement, le vote se fera aussi facilement section par section et chapitre par chapitre.

Ce budget est retracé de façon d'avoir un œil sur l'essentiel des grandes orientations budgétaires de l'année 2016 découlant de ce qui avait déjà dit et précisé lors des orientations budgétaires.

**Le maire demande s'il y des questions sur le budget de fonctionnement ?**



## Affaire n° 03-310316 :

### Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2016

-----

Ce rapport comporte :

- une note de présentation,
- le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement,
- une annexe sur la répartition 2016 des subventions aux associations.

Le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 19 449 737 € (+ 3,01 % par rapport au BP 2015) dont 60,95 % pour la section de fonctionnement et 39,05 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier conseil municipal du 25 Février 2016, à savoir :

- Optimisation des recettes fiscales par une augmentation des taux de la taxe d'habitation (+ 7,5%) et de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+ 5 %)
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un effort d'investissement tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers malgré les contraintes de la crise financière et économique.

Le Budget Principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

#### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

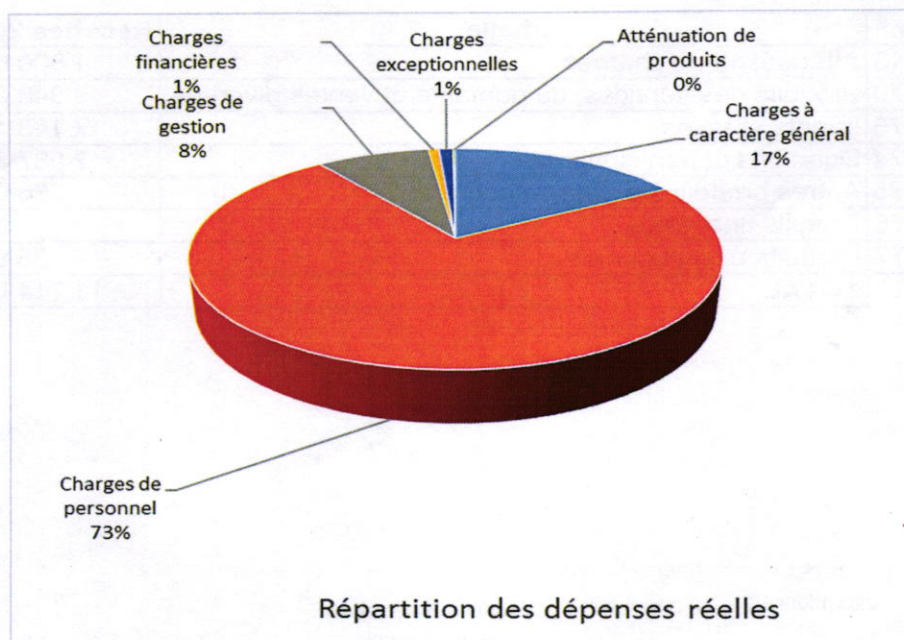
Elle s'équilibre à la somme de 11 854 076 euros tant en dépenses qu'en recettes.

#### A– LES DEPENSES

**En mouvements réels**, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 396 360 €.

Une présentation synthétique vous est présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2016 en €
011	Charges à caractère général	1 750 000
012	Charges de personnel	7 600 000
65	Charges de gestion courante	847 360
	dont subventions aux associations	446 825
66	Frais financiers	79 000
67	Charges exceptionnelles	105 000
014	Atténuation de produits	15 000
	<b>TOTAL</b>	<b>10 396 360</b>



Conformément aux orientations budgétaires examinées en février 2016 qui avaient arrêté les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne pour autofinancer les investissements, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » (fournitures et services) est budgété en 2016 pour un montant de 1 750 000 euros, soit une baisse de 10 % en valeur relative par rapport au réalisé 2015.
- Le montant budgété de 7 600 000 euros au chapitre 012 « Charges de personnel » enregistre une baisse d'environ 5 % par rapport au montant dépensé au cours de l'exercice 2015. Si nous tenons compte des remboursements des contrats aidés (atténuation de charges) évalués à 1 800 600 €, **la dépense nette en masse salariale s'élève à 5 799 400 € et représente un poids de 67,47 % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement retraitées.**
- Sur le chapitre 65, il est à noter une inscription d'une enveloppe de 446 825 € (contre 441 381 € en 2015) affectée au tissu associatif.

La participation communale au budget du CCAS est fixée à un montant de 22 107 €.

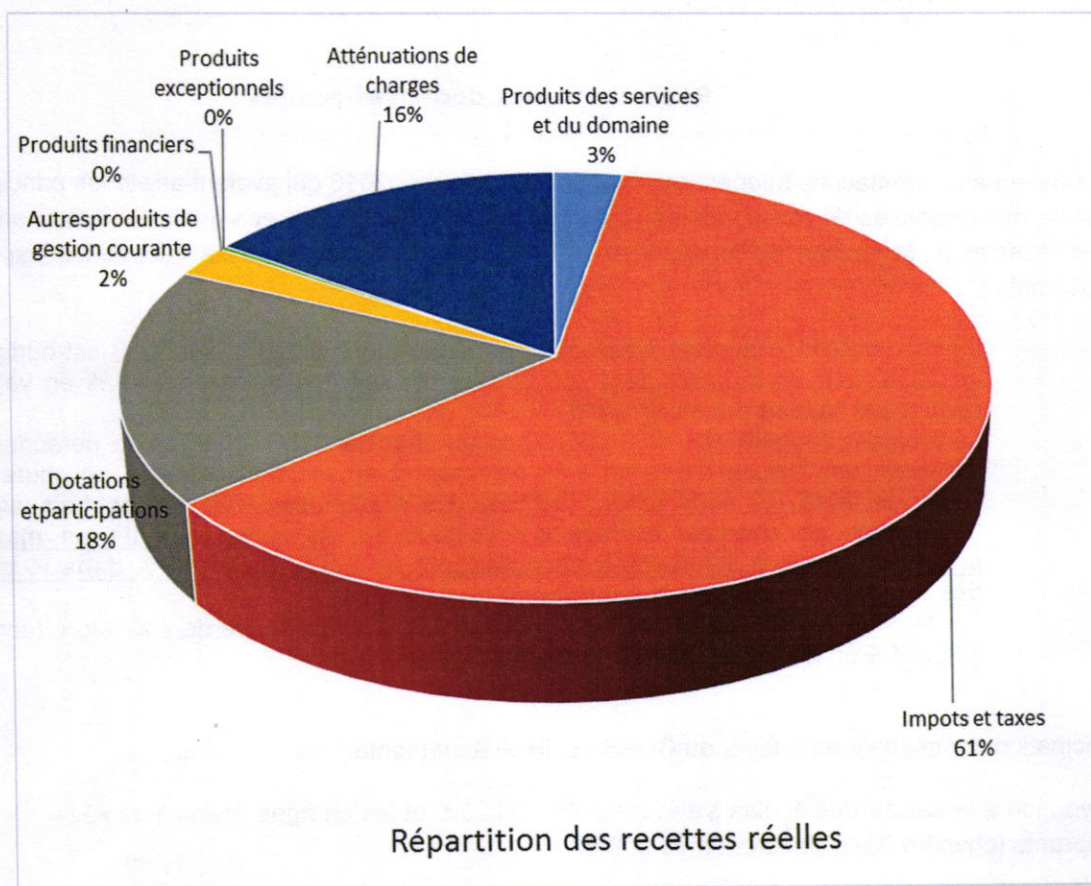
La subvention à la caisse des écoles s'élèvera à 45 000,00 € et les charges financières liées aux emprunts (chapitre 66) s'élèveront à 79 000 €.

## B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 11 714 076 €, et s'établissent comme suit :



Chap.	Libellé	Recettes 2016
013	Atténuation de charges	1 800 600
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	346 317
73	Impôts et taxes	7 168 142
74	Dotations et participations	2 087 317
75	Autres produits de gestion courante	276 000
76	Produits financiers	100
77	Produits exceptionnels	35 600
	<b>TOTAL</b>	<b>11 714 076</b>



Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 7 168 142 € comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 1 819 353 € qui représente près de 15,53 % des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation des taux de la taxe d'habitation (+7,5 % taux passant à 16,86 %) et de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+ 5% taux passant à 34,22 %) engendre un gain fiscal pour la commune d'un montant de 164 231 € (dont 101 409 € sont dûs à l'effet taux et 62 822 € dûs à l'effet bases).

Ce chapitre comprend aussi l'octroi de mer pour un montant total de 4 155 282 € en baisse de 35 027 € par rapport à 2015. L'octroi de mer représente 35,47 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre inclut aussi le FPIC pour un montant de 195 342 € et le FIRT (taxe sur les carburants) pour un montant de 816 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 2 087 317 € inclut principalement :
- la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour un montant de 868 455 € (baisse de 110 000 € par rapport à l'exercice 2015)
- la dotation versée par la CAF (PARS) pour la restauration scolaire d'un montant de 247 800€
- la dotation aménagement de l'Etat pour un montant estimé à 420 000 €
- Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » budgété pour un montant de 346317€ comprend notamment les recettes des diverses régies dont 220 000 € de la régie cantine.

Résumé de la section de fonctionnement (en €) Budget Primitif 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	BP 2016	Chap	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	1 750 000,00	70	Produits des services et du domaine	346 317,00
012	Charges de personnel	7 600 000,00	73	Impôts et taxes	7 168 142,00
65	Charges de gestion	847 360,00	74	Dotations et participations	2 087 317,00
66	Charges financières	79 000,00	75	Autres produits de gestion courante	276 000,00
67	Charges exceptionnelles	105 000,00	76	Produits financiers	100,00
014	Atténuation de produits	15 000,00	77	Produits exceptionnels	35 600,00
042	Dépenses d'ordre	438 548,00	013	Atténuations de charges	1 800 600,00
023	Virement	1 019 168,00	042	Recettes d'ordre	140 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 854 076,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 854 076,00</b>

**Annexe** : tableau des subventions 2016 versées aux associations



**B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Amicale Régimentaire de Bourbon	Assoc.loi 1901	1 800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	Assoc.loi 1901	900
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	ASAL Association Structurale et Animation Ludique	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association des Passionnés et des Collectionneurs Palmiplainois	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association Handicapés Physiques Plaine AHPP	Assoc.loi 1901	2 800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association Musique Kadence Soleil	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association pour la Promotion de la Plaine	Assoc.loi 1901	1 500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association pour la Solidarité Palmiplainoise	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Association Sportive Collège Gaston Crochet ASCGC	Assoc.loi 1901	2 600
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	BCP Badminton Palmiplainois	Assoc.loi 1901	1 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Boules Vertes Palmiplainoises	Assoc.loi 1901	3 500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	CAPP Club Athlétisme Plaine des Palmistes	Assoc.loi 1901	23 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Charlyne Musik	Assoc.loi 1901	800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Club du Sourire	Assoc.loi 1901	800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Club Energy	Assoc.loi 1901	2 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Domaine des Tourelles	Assoc.loi 1901	28 200
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Ecole de Musique	Assoc.loi 1901	91 100
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Fédération musicale de la Réunion	Assoc.loi 1901	3 451
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Goju Ryu	Assoc.loi 1901	1 600
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Jojo Production	Assoc.loi 1901	800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Just Roller Palmiplainois	Assoc.loi 1901	1 500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Karate Do	Assoc.loi 1901	3 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	La Kaz des Loupiots	Assoc.loi 1901	100 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Les Merveilles de la Plaine	Assoc.loi 1901	2 500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Ligue Contre le Cancer	Assoc.loi 1901	1 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Mailil'art de Bourbon	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Mission Locale	Assoc.loi 1901	17 324
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Muay Thai Académie	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Nout Goyavier	Assoc.loi 1901	1 800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	OMS	Assoc.loi 1901	95 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	ORIAPA	Assoc.loi 1901	500
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Palmi Tchouk-Ball	Assoc.loi 1901	1 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Plaine Escapade	Assoc.loi 1901	600
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Plaine Rando Trail	Assoc.loi 1901	2 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Plaisir Rando 2P	Assoc.loi 1901	18 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Savate Boxing	Assoc.loi 1901	1 200
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	SEOR	Assoc.loi 1901	250
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Sporting Club Palmiplainois	Assoc.loi 1901	21 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Tennis Club Palmiplainois	Assoc.loi 1901	800
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	USEP	Assoc.loi 1901	10 000
6574	Subvention 2016	Fonctionnement	Warning Gyal Crew	Assoc.loi 1901	500
				<b>TOTAL</b>	<b>446 825</b>
657361	Subvention 2016	Fonctionnement	Caisse des Ecoles	EPA	45 000
657362	Subvention 2016	Fonctionnement	C.C.A.S	EPA	22 107



## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 7 595 661 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### A- LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 455 661 euros. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2016
10	Plan de relance FCTVA	187 908
16	Emprunts	345 000
20	Etudes	723 014
21	Acquisitions	1 161 897
23	Travaux	5 007 992
26	Participations	29 850,00

Les opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

Plan de relance FCTVA	187 908,00
<b>Total chap 10 (fonds divers)</b>	<b>187 908,00</b>
Révision du PLU et étude agricole	50 000,00
Logiciels	20 000,00
Réhabilitation et réaménagement Hôtel de Ville	68 221,00
Ecole 2ème village faisabilité	30 000,00
Extension cimetière	30 000,00
Construction vestiaires et gradins stade Adrien Robert	83 126,00
Equipements sportifs centre-ville	54 564,00
Réhabilitation Salle Isabelle Bègue et construction gymnase	81 578,00
Equipements sportifs 1er village	80 000,00
Centre d'expression ludique	30 000,00
Diverses études d'aménagement	75 000,00
Liaison Paquerettes/Troënes/Vélie voirie désenclavement rural 2ème p	30 000,00
Diagnostic éclairage public	20 000,00
Rue Dureau partie urbaine	43 400,00
Mise en accessibilité des voiries et espaces publics	27 125,00
<b>Total Chap 20 (études)</b>	<b>723 014,00</b>
Renouvellement véhicule	165 000,00
Divers matériels	47 360,00
Acquisitions foncières	599 491,00
Acquisition matériel culturel	300 046,00
Equipement informatique et telecom	50 000,00
<b>Total Chap 21 (acquisitions)</b>	<b>1 161 897,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



Aménagement d'une aire de manifestations -mandat SPL	100 000,00
Equipements sportifs 1er village -mandat SPL	80 000,00
Réhabilitation et aménagement hôtel de Ville	1 100 000,00
Mise en accesibilité bâtiments publics	100 000,00
Restructuration du boulodrome	1 105 300,00
Equipements sportifs centre-ville	1 650 000,00
Réhabilitation des aires de jeux	60 000,00
Réfection du réseau d'éclairage public	50 000,00
Aménagement ligne 3500 prog 1	300 000,00
Voirie Etienne Lafeuillade	150 000,00
Voirie communale désenclavement extrémité Rue Dureau Prog 1	91 000,00
Requalification RN3 - participation communale 20 %	21 692,00
Enfouissement réseau secteur Pyramide - convention SIDELEC	200 000,00
<b>Total Chap 23 (travaux en cours)</b>	<b>5 007 992,00</b>

Titres de participation SPL et SEMAC	29 850,00
<b>Total Chap 26 (participations)</b>	<b>29 850,00</b>

## B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 6 137 945 € les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Nature recette d'investissement	Montant
FCTVA	547 339
Taxe locale d'aménagement	130 000
Subvention d'investissement	3 976 306
FRDE	79 175
Emprunts	405 125
Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 137 945</b>

### Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	BP 2016	Chap	Libellé	BP 2016
10	Plan de relance FCTVA	187 908,00			
16	Emprunts	345 000,00	10	Dotations et fonds divers	756 514,00
20	Etudes	723 014,00	13	Subventions d'investissement	3 976 306,00
21	Acquisitions	1 161 897,00	16	Emprunts	405 125,00
23	Travaux	5 007 992,00	27	Autres immobilisations financières	-
26	Participations	29 850,00	23	Immobilisations en cours	-
27	Autres immobilisations financières	-	040	Recettes d'ordre	438 548,00
204	Subventions d'équipement	-	021	Virement	1 019 168,00
041	Opérations patrimoniales	-	041	Opérations patrimoniales	-
040	Dépenses d'ordre	140 000,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 595 661,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 595 661,00</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du Budget Principal soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.



Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du Budget Principal soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** précise que le maire « gargarise » les chiffres et qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut !

**Le maire** répond que ce sont les chiffres qui parlent et non lui.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend et précise qu'il y a une limite à ne pas dépasser qu'avec 60% de fonctionnement et 40% d'investissement ! et demande d'expliquer pourquoi les charges du personnel passe à 73% ?

**Le maire** reprend et lui dit qu'il fait perdre du temps à l'ensemble de la collectivité et qu'il y a confusion à la participation des charges du personnel dans le budget de fonctionnement lui-même et autant de confusion sur le fonctionnement en comparaison avec l'investissement. Le maire rajoute que là, il s'est discrédité, pas étonnant !

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** continue en expliquant qu'avec les charges du personnel qui explosent pour atteindre 73% des dépenses de fonctionnement ce sont les charges à caractère général qui trinquent.

**Le maire** précise à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc que c'est complètement faux et qu'il n'arrive même pas à un lire un tableau.

**Le maire** s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc en l'appelant « **Cher élève** » et veut juste apporter quelques explications à ce qui a été dit lors de sa démonstration. Le maire lui demande de regarder le chapitre de fonctionnement dépenses/recettes pour le budget 2016 qui se présente comme suit :

- Charges du personnel 7 600 000€ prévu pour l'année 2016 et le maire fait remarquer que c'est dommage qu'il n'y a pas de comparaison à l'année 2015, c'est là qu'il faut regarder, dossier budget 2015 et revenir avec une intelligente remarque, chose qu'il ne faut pas trop demander surtout sur les affaires budgétaires.
- 7 600 000€ c'est la maîtrise du budget de fonctionnement en charges de personnel par rapport déjà à l'année 2015. Le maire lui dit que « si vous avez les chiffres de 2015 dites le, peut-être qu'on pourra mieux en parler mais ne racontez pas que dans le budget de fonctionnement il y a 73% de charges de personnel car il faut des charges de personnel et des charges à caractère général et c'est normal que ça arrive à des pourcentages qui peuvent être un peu plus important que celui qui a été évoqué ». Pour le maire c'est tout à fait maîtrisé et la commune ne manque pas en dépenses de faire preuve de ces :
  - charges de gestion,
  - charges financières pour 79 000€ ;
  - Charges exceptionnelles pour 105 000€.

La commune fera face à ses dépenses d'après les moyens réunis, mis en place sans pénaliser le fonctionnement de la commune.

**Le maire** souligne qu'il ne voit pas très bien le sens de la démonstration de Monsieur SAINT-LAMBERT et lui demande d'admettre qu'il s'est bien trompé et rajoute que ce n'est pas nouveau et croire qu'il possède toute la science nécessaire et dans tous les cas si c'est la science qui a prévalu pendant les six années de sa mandature, plus rien ne l'étonne avec ce qui a été constaté aujourd'hui !!



**Le maire** termine en disant qu'il est bien clair que la commune part vers le fameux redressement et les équilibres nécessaires à la meilleure gestion d'une commune et qu'il n'a rien à apprendre de lui.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** demande la parole et fait des remarques sur le tableau des subventions 2016 versées aux associations :

- Le tableau n'est pas assez souple, les associations sont mélangées (ORIAPA, SEOR ...);
- une association a été lésée avec zéro centime, **Athlé VTT, randonnée**;
- **L'association pour la solidarité Palmiplainoise**, c'est qui ? le maire répond que c'est la plupart du temps une association qui vient d'être créée ou alors officiellement créée et elle a besoin d'un crédit de fonctionnement, dans ce cas la commune lui donne une première dotation de 500€, c'est la décision de la majorité d'aujourd'hui. Ou alors c'est le genre d'association qui prévoit d'être créée en se faisant connaître auprès de la commune alors qu'elle n'est pas encore opérationnelle.

**Le maire** rajoute que la majorité décide de donner des subventions aux associations qui sont créées et qui travaillent à l'inverse de l'ancienne municipalité qui était prêt à donner des subventions même à des associations non existantes.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend et précise que l'association en question n'a pas fait de demande de subvention.

**Le maire** informe que l'association a fait une demande mais elle n'est pas encore opérationnelle.

**Le Directeur Général des Services** et le Maire confirment que l'association pour la Solidarité Palmiplainoise a fait une demande de subvention dans les temps et dans les délais.

**Le maire** passe la parole à Madame Alette ROLLAND qui souhaite faire des remarques sur le tableau de subventions 2016 versées aux associations. Elle précise qu'elle aurait aimé une répartition plus juste pour trois associations :

- **CAPP Club Athlétisme Plaine des Palmistes**, subvention attribuée 23 000€, trop juste cette association devrait être plus honorée ;
- **Pour la Kaz des Loupiots**, subvention bien prise en considération 87 418 € en 2015 qui passe à 100 000€ en 2016, c'est bien pour les jeunes sauf qu'au niveau de la fréquentation il y a une baisse considérable : 80 enfants auparavant dans les centres aérés contre environ 40 actuellement en centre primaire.
- **Le Club du Sourire**, baisse considérable de 2000€ en 2015 qui passe à 800€ en 2016, pour une 3<sup>ème</sup> jeunesse Palmiplainoise elle trouve que ça « frôle » le non-respect envers la 3<sup>ème</sup> jeunesse.

Puis **Madame Alette ROLLAND** revient sur les études et rappelle que le maire a annoncé que les premières études ont été réglées en 2014, pour 2015 et souligne qu'on retrouve des études qui ont été déjà votées l'année dernière, pour exemple :

- le dossier de l'extension du cimetière montant voté 32 550€, en 2016 toujours pour les études une enveloppe de 30 000€, elle rajoute qu'elle n'est pas politicienne innée mais elle trouve un petit peu « louche » tout ça.

**Le maire** lui demande d'employer les termes justes et s'il est dit que c'est « louche » ça veut dire que : « nous sommes des manipulateurs de chiffres et à décider des choses qui sont fausses, malveillantes ou malintentionnées »

**Madame Alette ROLLAND** continue dans ses remarques et rajoute comme pour :

- la réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de ville il a été voté un montant de 18 152€ pour les études, en 2016 toujours pour les études une enveloppe de 68 221,00€
- la construction des vestiaires et gradins stade Adrien Robert il a été voté un montant de 65 100 € pour les études, en 2016 toujours pour les études une enveloppe de 83 126,00€ ;

**Madame Alette ROLLAND** termine en disant qu'elle ne comprend très bien les choses et que ça mérite un peu plus de clarté.



**Le maire** répond que la clarté, elle est simple surtout pour ceux qui suivent le budget d'ici et d'ailleurs et même au niveau de l'État, il y a toujours des recettes qui sont actées dans le budget et qui ne sont pas utilisées dans l'année et qui sont utilisées l'année suivante au moment où il faut prendre en compte le titre de paiement ou alors le règlement.

Il y a aussi des dépenses qui sont engagées et à prévoir dans un budget qui peut remonter à 2014 pour celles qui devront être en application pour 2015 ou alors en partie ou totalement ou bien reporter à l'année suivante. Tout cela ne veut pas dire qu'une somme par exemple de 14 000€, 15 000€ ou 20 000€ qui est utilisée en 2014 est à nouveau utilisée l'année suivante ou encore la 3<sup>ème</sup> année pour payer la même chose, ce n'est pas de cette manière que ça se passe se sont des reports ou de dépenses ou de recettes car un budget communal est toujours pluriannuel.

**Le maire** explique que lorsque le maire en place avait lancé l'opération école, un prêt avait été fait en décembre 2013 de 1 500 000€, bien sûr cette somme n'a pas été dépensée entre décembre 2013 et mars 2014, cette somme est restée en recette en prévision des dépenses pour l'année suivante.

Ce prêt a bien renforcé la masse de recettes et a fait apparaître de grande réserve financière pour le budget suivant. Cet emprunt était pour payer des choses qui étaient presque engagées.

**Le maire** met l'accent sur le fonctionnement d'un budget, dans un budget il n'y a pas une somme sur une année donnée et qui doit disparaître l'année suivante, un budget ça continue ce sera de même pour les opérations engagées en ce qui concerne le boulodrome, la mairie, les équipements sportifs et bientôt le gymnase.

**Le maire** termine en disant que voilà les réponses et qu'il n'y a pas de manipulations de chiffres, de situations « louches » et rajoute que ces propos sont limités et que ça voudrait dire que le maire en premier, la majorité et les services, le contrôle de la légalité sont encore plus « louches » et aussi « tordus ». Pour le maire le mot « laissé entendre » n'est pas justifié et lui qui était au Conseil Général il n'a jamais osé faire ce genre de démonstration. Le maire rappelle que les délibérations sont envoyées au contrôle de la légalité.

**Le maire** passe la parole à **Madame Laurence FÉLICICALI, 2<sup>ème</sup> adjointe** qui voulait juste réagir à la remarque apportée sur Le Club du Sourire, subvention accordée 800€ pour 2016, subvention diminuée à savoir :

Cette association n'a pas présentée de bilan d'activité ni de projet (documents permettant de justifier de l'utilisation du budget) dont la diminution de la subvention pour 2016, ce n'est pas mettre de côté les personnes âgées mais comment attribuer une subvention à une association qui n'a pas présenté de projet.

**Le maire** rappelle qu'il y a un travail qui a été fait avec les élus, les services. Il y a eu des demandes de rapport d'Assemblée Générale, de bilan financier 2015, de bilan prévisionnel qui font d'état d'actions ou non et à partir de là que la municipalité prend en compte les attributions de subventions aux associations dynamiques.... Pour l'année 2016, les subventions versées aux associations dans le cadre du budget est **de 446 825€**. Cette somme peut être encore augmentée si la commune récupère une somme de 80 000€ en impôt ! **Pour une somme de 526 825€**.

**Le maire** revient sur la remarque faite sur **la Kaz des Loupiots**, le travail est fait correctement, raisonnablement et surtout avec des équipes qui sont de la Plaine, reproche faite auparavant. Pour parler de l'OMJL, ancienne association, le maire précise qu'elle est encore dans une situation difficile et rappelle que la commune avait demandé des documents à cette association, documents non fournis et il fallait passer à autre chose donc la commune a pris la décision de travailler avec **la Kaz des Loupiots** pour des prises en charge moins importantes.

En ce qui concerne l'école du premier village, le maire précise qu'il faut une nouvelle organisation avec de nouvelles équipes et qu'il est hors de question de désorganiser le personnel. Il faut donner les moyens pour pouvoir bien et mieux fonctionner.

**Puis le maire** fait une parenthèse sur le périscolaire et cite qu'un parent est intervenu dans une radio en disant que le maire a organisé le périscolaire pour les primaires et non pour les maternelles (10 enfants concernés). Le maire explique que le périscolaire pour les maternelles ne pouvait pas se faire sans l'agrément de la PMI Départementale, sans l'agrément la commune ~~ne pouvait pas avoir les~~



sous. Le maire a été contacté par la radio concernée et une réponse a été faite afin d'expliquer la situation.

Puis le Maire procède au vote. En ce qui concerne le vote pour l'association Domaine des Tourelles le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote puisque cette question le concerne et c'est Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel qui procède au vote.

Appelé à en délibérer, en ce qui concerne le vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016, le Conseil municipal à la majorité absolue, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 1 abstention (DEURWEILHER Didier conseiller municipal) ; les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations ne prenant pas part au vote (Le maire- GONTHIER André - ROBERT Jean Noël) :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents. ----

---ooOoo---

**Le maire** précise que ce budget se présente de la façon suivante :

- Une section d'exploitation pour un montant de : 1 277 000,00€
- Une section d'investissement pour un montant de : 1 209 100,00€

**Puis il demande s'il y a des remarques sur ce budget ?**

**Affaire n° 04-310316 :**

**Budget annexe de l'eau potable / Approbation du Budget Primitif 2016**

Le Budget Primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 2 486 100 € dont 1 277 000 € (51,37 %) pour la section d'exploitation et 1 209 100 € (48,63 %) pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	235 000,00	70	Vente de produits, prestations	862 000,00
012	Charges de personnel	203 100,00			
65	Charges de gestion	35 000,00	042	Recettes d'ordre	415 000,00
66	Charges financières	30 600,00			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			
042	Dépenses d'ordre	283 195,00			
023	Virement	480 105,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 277 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 277 000,00</b>

**Section d'investissement :**



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	80 000,00	13	Subventions d'investissement	18 500,00
20	Etudes	110 000,00	16	Emprunts	427 300,00
21	Immobilisations corporelles	310 000,00			
23	Travaux	294 100,00	27	Autres immobilisations financières	-
040	Dépenses d'ordre	415 000,00	040	Recettes d'ordre	283 195,00
			021	Virement	480 105,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 209 100,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 209 100,00</b>

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

Périmètres de protection (études)	15 000,00
Station de potabilisation (diagnostic) et DCE	30 000,00
Etude de faisabilité nouveau forage	30 000,00
Actualisation schéma directeur AEP	15 000,00
Etude du nouveau réservoir Mimosas	20 000,00
<b>Chap 20 (études)</b>	<b>110 000,00</b>
Station de potabilisation (équipement)	20 000,00
Travaux de renouvellement de matériel électromécanique	70 000,00
Équipement matériel	100 000,00
Renouvellement parc compteurs	100 000,00
Matériel de transport	20 000,00
<b>Chap 21 (immobilisations corporelles)</b>	<b>310 000,00</b>
Travaux recherche de fuite	50 000,00
Renforcement de réseau	200 000,00
Défense incendie	4 100,00
Travaux réparation captage bras d'Annette	30 000,00
Travaux de sécurisation des captages	10 000,00
<b>Chap 23 (travaux en cours)</b>	<b>294 100,00</b>

Détail des opérations inscrites à la section d'investissement :

➤ Les études comprennent l'ensemble des opérations relatives aux obligations réglementaires à engager par la régie, dont les plus importantes sont : la déclaration des ressources (au titre du code la santé publique et de l'environnement) ainsi que l'actualisation du Schéma Directeur (opération essentielle qui permettra d'avoir une vision globale en terme d'aménagement structurel concernant la production, le traitement et la distribution de l'eau en phase avec les besoins croissant de notre commune). Viennent ensuite la nécessité de trouver de nouvelles ressources (faisabilité d'un nouveau forage) et de la stocker en conséquence (création du nouveau réservoir de tête pour le 1<sup>er</sup> village, actuellement sous-dimensionné).

➤ Les gros équipements serviront surtout à l'amélioration de la qualité de l'eau, avec la mise en place d'un système de chloration automatique sur le réservoir de Piton des Songes, (qualité plus stable dans le temps), et participeront à l'amélioration du rendement réseau (renouvellement du parc compteur). Les autres opérations (équipement de la station et installation d'équipement électromécanique aux réservoirs entrent dans le cadre de l'optimisation et de l'amélioration de la production – les vannes de décharge installées sur l'ensemble des réservoirs couplées à un turbidimètre permettra d'optimiser la ressource superficielle quand celle-ci est de bonne qualité en dehors des épisodes pluvieux.

➤ Les gros travaux attendus cette année sont basés surtout sur les résultats de la recherche de fuite actuellement en cours sur le réseau. Ils seront complétés par le remplacement des réseaux anciens ainsi que le renforcement de certaines zones et le

Accuse de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



remplacement des centaines de compteurs anciens. Enfin, l'opération la plus attendue est celle du diagnostic de la station de potabilisation dont les résultats devraient permettre de redémarrer la filière « traitement de l'eau » et ainsi répondre aux exigences réglementaires.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe de l'Eau soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** fait remarquer que 30 000€ en études pour le nouveau forage c'est vraiment peu et il se pose la question est-ce que le maire veut bien un nouveau forage pour améliorer la qualité et la quantité de l'eau disponible pour les administrés ?

**Le maire** répond « que s'il en manque on viendra chercher chez vous, vous avez de bonne intention ».

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 absentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---

**Le maire** précise que ce budget s'élève à 5 000,00€ en exploitation et 500,00€ en investissement, pas d'investissement à faire en la matière puisqu'il y aura les investissements communaux, des interventions au niveau du cimetière à savoir :

- des acquisitions foncières ;
- des petite Etudes qui seront engagées;
- des travaux qui seront opérés jusqu'à la réalisation de nouvelles tombes et d'un columbarium, tout cela devrait être fait depuis plus de 5 ou 6 années de cela.

**Affaire n° 05-310316 :**

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du Budget Primitif 2016**

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 5 500 €.

**Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'un agent communal pour 2 000 €) et des charges à caractère général pour un montant de 1 500 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par la perception des redevances de concession et de fossoyage. La priorité pour l'exercice 2016 est de structurer le service public extérieur des Pompes Funèbres par la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et d'une nouvelle tarification (institution d'une redevance pour le fossoyage).

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	1 500,00	70	Vente de produits, prestations	5 000,00
012	Charges de personnel	2 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	500,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement	500,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Etudes	500,00	13	Subventions d'investissement	-
21	Acquisitions	-	040	Recette d'ordre	-
23	Travaux	-	021	Virement	500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** dit qu'il avait entendu qu'il était question de la gestion des Pompes Funèbres par la CIREST ou ça en est? Que le maire institue une redevance pour le fossoyage, une taxe supplémentaire qui touche encore les familles ?

**Le maire** répond que c'est un transfert de compétence à la CIREST que ça se fera en temps voulu et qu'il y aura un accompagnement entre les deux collectivités.

En ce qui concerne la redevance sur le fossoyage, le maire répond que nous sommes en 2016 et qu'il y a des évolutions règlementaires, des nouvelles lois et ce genre de taxe est imposée et doit être mis en application dans le budget, la commune l'applique.

**Monsieur HOAREAU René** s'adresse à Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT concernant le transfert de compétences pour le cimetière en lui rappelant qu'il était conseiller communautaire et qu'il avait vu les études, études prévu pour 2020 pour les communes de Bras-Panon, de Saint-Benoît, Saint-André et peut-être pas pour les petites communes.

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---ooOoo---



**Le maire** précise que ce budget a bougé un peu car nous entrons dans une application imposé par l'Europe et bien d'autres décideurs dont un budget de :

- En section d'exploitation de 95 875,00€ en équilibre
- En section d'investissement de 5 000,00€ en équilibre

**Le maire demande s'il y a des questions ?**

**Affaire n° 06-310316 :**  
**Budget annexe du SPANC (Assainissement Non Collectif)**  
**Approbation du Budget Primitif 2016**

Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2016 s'élève en mouvements budgétaires à 100 875 € dont 95 875 € pour la section d'exploitation et 5000 € pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

A la section d'exploitation sont inscrites des charges à caractères général pour un montant de 58 375 € pour financer notamment le lancement du diagnostic des installations autonomes existantes. Ce diagnostic sera mis en œuvre sur 3 exercices budgétaires et concernera un nombre d'environ 2 900 installations. Au cours de cet exercice, un appel d'offres sera lancé pour la réalisation de ce diagnostic. Pour l'année 2016, il est inscrit au chapitre 011 un budget de 54 375 € (725 installations x 75 €/unité).

D'autre part, il est inscrit un budget de 31 000 € au chapitre 012 pour la prise en charge de frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 31 000 €) ainsi qu'une enveloppe pour les charges de gestion courante et exceptionnelles (1 500 €). Quant aux recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement est estimé à 85 000 € dont 61 625 € pour le 1<sup>er</sup> contrôle de l'installation (725 installations x 85 €/ unité payé par le redevable). A ces redevances, se rajoutent les subventions d'exploitation de l'OLE pour un montant de 10 875 € pour le financement du diagnostic des installations (taux de subvention de 15 %).

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	58 375,00	70	Vente de produits, prestations	85 000,00
012	Charges de personnel	31 000,00	74	Subventions d'exploitation	10 875,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00	042	Recettes d'ordre	-
042	Dépenses d'ordre	4 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>95 875,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>95 875,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Etudes	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Acquisitions	5 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	1 000,00
040	Dépenses d'ordre	-	040	Recettes d'ordre	4 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

Au niveau des dépenses d'investissement, la somme de 5 000 € est inscrite pour financer du matériel d'assainissement pour le service.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe du SPANC soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2016



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

#### **Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** précise que le rôle de l'opposition c'est d'alerter la population et parfois les élus qui ne peuvent pas tout lire et qui sont des fois en surcharge de travail, de noter encore une fois et ce malgré la volonté Européenne qu'il va falloir demander encore aux familles palmyrainoise 75€ la visite.

**Le Directeur Général des Services** rectifie 85€ au lieu de 75€ en précisant qu'il a été omis de déduire la subvention de l'Office Locale de l'Eau.

**Monsieur PLANTE Yves** précise que c'est depuis 2012 que les communes devaient appliquer la redevance mais l'ancien maire ne l'a pas fait !

**Madame FÉLICIDALI Laurence** tient à préciser que le CCAS intervient en ce qui concerne les personnes qui sont en difficultés comme prévu dans le règlement Intérieur.

**Le maire** termine en disant que la Plaine des Palmistes n'est pas la « cour Royale » et que chacun apporte sa pierre, c'est la responsabilisation de chacun par rapport à la participation qui est imposée par la réglementation. La population est à même de comprendre les vrais besoins et les vraies situations.

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ADOpte** Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2016 chapitre par chapitre et section par section ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

**Le maire** précise que la dématérialisation remonte à quelques temps afin d'éviter la transmission papier, aujourd'hui c'est le numérique et bientôt Internet avec la Fibre Optique. Une évolution des méthodes de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

- Une adhésion au programme ACTES en 2006 ;
- Une convention signée en 2009 entre la commune et la Préfecture ;
- Avenant n°1 validé en 2014 ;
- Avenant n°2 a validé, question dans cette affaire de permettre la télétransmission des actes de la catégorie 1 : COMMANDE PUBLIQUE

**Affaire n° 07-310316 :**  
**Dématérialisation du contrôle de la légalité / Avenant n°2 à la convention ACTES portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité.**

-----

Par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention « ACTES » organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en juillet 2009 entre la Commune et la Préfecture.



Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la Préfecture, un avenant n° 1 a été validé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 (affaire n°7-181214) afin d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes budgétaires ».

Dans la continuité de cette démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, il est question dans cette affaire de permettre la télétransmission des actes de la catégorie 1 : COMMANDE PUBLIQUE.

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet de cet avenant N°2 soumis à l'approbation du conseil municipal (en annexe modèle d'avenant de la Préfecture).

**Observations : Pas de remarques**

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la signature de cet avenant N° 2 à la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Le maire** précise que les biens figurant aux budgets Eau et SPANC ont un temps de lancement et de réalisation et puis le temps passe et il y a un temps de vieillissement, un temps où il faut considérer l'amortissement de ce bien. Un tableau (page 18) retrace les biens relevant de cette délibération qui ont connu un vieillissement technique pour compenser les fonctions, le principe du prorata temporis.

**Le maire** demande à Monsieur HOAREAU Jacky d'expliquer l'expression « **prorata temporis** » : C'est un bien acheté en cours d'année qui commencera à être amorti dès sa mise en service, c'est à dire en fonction du temps écoulé

**Affaire n° 08-310316 :**  
**Amortissement des biens figurant aux budgets Eau et SPANC en M49 / Révision du barème des durées d'amortissement**

-----

Vu l'article L. 2321-1 du C.G.C.T. 27° qui prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. qui précise les biens devant être amortis

Vu l'instruction M4 exposant le principe général de l'amortissement et de son application en comptabilité M49 relative aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Vu la réforme de l'instruction M4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, notamment dans le traitement comptable des éléments d'actifs.

Vu la DCM du 17/10/2012 relative aux durées d'amortissement des biens figurant au budget de l'eau et du SPANC (M49).

Considérant que la Commune réalise des travaux d'inventaire tout au long de l'année en vue de mieux connaître et évaluer comptablement son patrimoine.

**LE MAIRE EXPOSE :**

L'amortissement peut être défini comme une dépréciation irréversible de la valeur d'un bien au cours d'une période déterminée.

Le calcul de l'amortissement tient ainsi compte de l'évaluation, pour les différentes catégories de biens, des durées de vie présumées en fonction : de leur usage, du temps, de l'obsolescence, etc. Il faut ajouter que la réforme de la M4 depuis le 1/01/2008 a introduit les notions de « base amortissable » et de ventilation par « composant » qui devrait conduire à affiner l'évaluation de la valeur d'utilisation de certains biens.

Il résulte de ces calculs, pour chacune des immobilisations, un tableau d'amortissement avec notamment la valeur d'acquisition ou la base amortissable, la dotation d'amortissement annuelle, la somme des amortissements et la Valeur Nette Comptable (V.N.C.).

Deux remarques peuvent être faites par rapport au budget principal : d'une part, un bien acheté en cours d'année commencera à être amorti dès sa mise en service (principe du prorata temporis).

D'autre part, les budgets eau et assainissement, représentant des activités assujetties à la T.V.A., les calculs d'amortissement seront faits sur les valeurs H.T., y compris pour l'appréciation du montant du seuil des « biens de faible valeur » qui est fixé à 1000 euros.

**LE MAIRE PROPOSE** de revoir le barème d'amortissement des biens incorporels et corporels de la manière suivante :

CATEGORIES DE BIENS CLASSIQUES	Délib. 17/10/2012	Nouvelles propositions
Logiciels bureautiques et divers	2 ans	2 ans
Petits outillages		3 ans
Etudes et insertions/publications non suivies de travaux	5 ans	5 ans
Progiciels spécifiques		5 ans
Véhicules légers	5 ans	5 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5 ans	5 ans
Appareils de chauffage et de climatisation		5 ans
Petits matériels divers		5 ans
Matériels informatiques	5 ans	5 ans
Matériels incendies		7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobilier	5 ans	10 ans
Matériels divers de garages et ateliers		10 ans
Signalétique		10 ans
Coffre-fort		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui		Sur la durée du bail



IMMOBILISATIONS PARTICULIERES	Délib. 17/10/2012	Nouvelles propositions
Appareil de laboratoire	8 ans	8 ans
Organes de régulation	8 ans	8 ans
Installations électriques	15 ans	15 ans
Citernes		15 ans
Branchements divers		15 ans
Bouches incendies		15 ans
Installation de prétraitement et de traitement, poste de chloration	30 ans	30 ans
Postes de refoulement		30 ans
Collecteurs		30 ans
Réseau A.E.P.	50 ans	50 ans
Réseaux assainissement	50 ans	50 ans
STEP		50 ans
Réservoirs d'eau potable		50 ans

Enfin, il convient de noter que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit, de frais d'études, de recherches et de développement (compte 2031) et de frais d'insertion (compte 2033) qui sont sortis dès leur amortissement complet.

**LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles durées d'amortissement.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis le Maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus

---ooOoo---

**Le maire** précise que cette affaire est identique à l'affaire précédente.

**Affaire n° 09-310316 :**

**Amortissement des biens figurant au budget de la Ville en M14 / Révision du barème des durées d'amortissement**

-----

Vu l'article L. 2321-1 du C.G.C.T. 27° qui prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. qui précise les biens devant être amortis

Vu le Tome I / Titre 1 / Chapitre 2 / §.2 de l'instruction M14 exposant le principe général de l'amortissement et de son application en comptabilité M14

Vu la DCM du 16/03/2004 prise en application des principes de la mise en œuvre de la M14 relative aux durées d'amortissement des biens concernés acquis par la commune de La Plaine des Palmistes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Considérant que la Commune tient à jour son patrimoine régulièrement en collaboration avec Monsieur le Comptable Public.

Considérant la volonté de faire que l'évaluation de ce patrimoine reflète au mieux la réalité des valeurs des biens suivis dans son inventaire communal

**LE MAIRE EXPOSE :**

L'amortissement peut être défini comme une dépréciation irréversible de la valeur d'un bien au cours d'une période déterminée.

Le calcul de l'amortissement tient ainsi compte de l'évaluation, pour les différentes catégories de biens, des durées de vie présumées en fonction : de leur usage, du temps, de l'obsolescence, etc.

Il résulte de ces calculs, pour chacune des immobilisations, un tableau d'amortissement avec notamment la valeur d'acquisition, la dotation d'amortissement annuelle, la somme des amortissements et la Valeur Nette Comptable (V.N.C.).

D'autre part, au budget principal, un bien acheté en cours d'année N ne commencera à être amorti qu'à partir de l'année d'après (N+1) pour une année pleine.

**LE MAIRE PROPOSE** de revoir et compléter le barème d'amortissement datant de 2004.

Il tient à préciser que cette révision s'inscrit dans une politique de renouvellement du matériel pour une gestion active du patrimoine destinée à améliorer les conditions de travail des agents communaux et surtout conduire à rendre un service aux usagers optimal.

D'autre part, au regard de la qualité des comptes de la ville, il est nécessaire d'apprécier de manière justifiée et pragmatique la valeur des immobilisations communales notamment par une actualisation des durées d'amortissement obligatoires et des réformes régulières retranscrites sur le plan comptable.

CATEGORIES DE BIENS	Délib. 16/03/2004	Nouvelles propositions
Frais d'études	5 ans	5 ans
Logiciels divers bureautique	2 ans	2 ans
V.L.	5 ans	5 ans
Poids lourds et véh. Industriels	8 ans	8 ans
Matériel de bureau, électrique et électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	6 ans	5 ans
Ustensiles de cuisines		3 ans
Matériel roulant électrique ou hybride (vélo, VL, ...), 2 roues		4 ans
Progiciels spécifiques (M14, RH, état civil, ...)		7 ans
Appareils de chauffage et de climatisation		5 ans
Divers matériels	10 ans	5 ans



Matériels cuisine indus (chambre froide, four, ...)	10 ans	10 ans
Petits équipements de cuisine (chariot, ouvre-boites, ...)		5 ans
Mobilier	5 ans	10 ans
Matériels divers de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Signalétique voirie		10 ans
Coffre-fort		15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans
Construction sur sol d'autrui		Sur la durée du bail

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, le seuil des « biens de faible valeur », qui sont amortis sur un an n'avait pas été fixé dans la délibération de 2004 ; Ce seuil serait de 1.000 euros compte tenu de la rapidité de dépréciation des biens.

Enfin, il convient de noter que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit, de frais d'études, de recherches et de développement (compte 2031), de frais d'insertion (compte 2033) et de subventions d'équipement versées (compte 204xx) qui sont sortis dès leur amortissement complet.

**LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1/1/2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles durées d'amortissement.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis le maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1/1/2016.

---ooOoo---

**Le maire** passe la présidence à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint.

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** précise que les associations qui bénéficie d'une subvention qui dépasse un seuil fixé de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Affaire n° 10-310316 :**  
**Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2016**

-----

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans ces conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement.

Le budget primitif 2016 de la commune de la Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2016, les associations concernées sont les suivantes :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Montant
6574	Fonctionnement 2016	CAPP club athlétisme	23 000 €
6574	Fonctionnement 2016	Domaine des Tourelles	28 200 €
6574	Fonctionnement 2016	Ecole de Musique	91 100 €
6574	Fonctionnement 2016	La Kaz des Loupiots	100 000 €
6574	Fonctionnement 2016	OMS	95 000 €

**Les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus ne prennent pas part au vote.**

Ainsi, afin de permettre le versement des subventions sus visées.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2016 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** précise que le maire informe l'assemblée des marchés en procédure adaptée et appel d'offres conclus pour l'année 2015, ainsi que les marchés conclus en ce début d'année 2016. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte et non de voter.



**Affaire n° 11-310316 :**  
**Commande Publique / Information de l'Assemblée Délibérante sur les marchés passés  
en procédure adaptée et appel d'offres pour l'année 2015**

-----

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, le maire informe l'assemblée des marchés en procédure adaptée et appel d'offres conclus pour l'année 2015, ainsi que les marchés conclus en ce début d'année 2016.

**MARCHES CONCLUS EN 2015 :**

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT**

Objet	Date du marché	Attributaires	Marché en HT
<b>REFECTION VOIRIES COMMUNALES</b>	15/01/2015	GTOI	113 988.80
<b>ECOLE 1er VILLAGE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE BCD</b> Lot 1 : Gros-Œuvre	16/05/2015	PHILIBERT TERRASSEMENT	178 787.50
Lot 2 : Charpente – Couverture – Ouvrages Neufs	18/05/2015	TBC	327 630.00
Lot 3 : Charpente – Couverture – Bardage – Reprise sur ouvrages existants	18/05/2015	TBC	124 055.50
Lot 4 : Etanchéité	29/05/2015	O SUD PEINTURE	13 993.00
<b>EXTENSION LOCAL DUREAU-</b> Lot 1 : Gros œuvre/charpente couverture ; Menuiserie bois/quincaillerie ; menuiserie aluminium/vitrierie ; plomberie- sanitaire/protection incendie ; revêtements durs sols et murs ; peinture/plafond suspendu	23/07/2015	VDI OI	205 328.13
Lot 2 : Electricité (courants forts/courants faibles)	23/07/2015	CELTIS	53 748.00
Lot 3 : Voirie/réseau EP/divers	23/07/2015	THIERRY CONSTRUCTION	109 688.47
<b>EXTENSION DU RESTAURANT ET DU COMMERCE PLACE DU SOUVENIR</b> - Lot 1 : Gros œuvre/ Menuiserie aluminium- bois/quincaillerie ; menuiserie aluminium/ revêtements durs / peinture/plomberie- sanitaire/Electricité (courants forts/courants faibles) Lot 2 : Charpente/Couverture/Bardage –	15/09/2015	THIERRY CONSTRUCTION	Lot 1 : 62 173,86 Lot 2 : 87 556,97

<b>RESTRUCTURATION DU BOULODROME ET CREATION D'UNE AIRE COUVERTE</b>			
<b>Lot 1 : VRD / ESPACES VERTS Tranche conditionnelle 1 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS Tranche conditionnelle 2 : EQUIPEMENTS ET PLANTATIONS</b>	03/11/2015	CMI	Lot 1 135 072.45 TC 1 89 317.00 TC 2 34 990.00
<b>Lot 3 : CHARPENTE / COUVERTURE Tranche conditionnelle 3 : BARDAGE</b>	28/10/2015	BIOCLIMATIK	TF 355 676.21 TC 14 880.00
<b>Lot 4 : ELECTRICITE CFO-CFA</b>	26/10/2015	PHASELEC	112 090.30
<b>Lot 7 : CARRELAGE / FAIENCES</b>	28/10/2015	LCR	14 663.50
<b>Lot 8 : PEINTURE / FAUX-PLAFONDS</b>	28/10/2015	LCR	11 699.50
<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF SYNTHETIQUE JOUXTANT L'ECOLE DU 1er VILLAGE</b>	06/10/2015	TOM PLAYER	113 891,00
<b>AMENAGEMENT DE TROTTOIR SUR LA RUE ROBERT MARCELLY</b>	27/11/2015	SOUCANE	139 848,80



**MARCHES DE FOURNITURES**

**MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant du marché
Acquisition de compteurs d'eau froide de classe B et d'équipements complémentaires	08/06/2015	ANZEMBERG	36 880.00
ACQUISITION D'N VEHICULE NEUF BERLINE COMPACT	20/07/2015	ETS JULES CAILLE	34 179.00
ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE Lot 1 : ORDINATEURS FIXES	15/09/2015	OMISYS	20 827.00
Lot 2 : ORDINATEURS PORTABLES	24/09/2015	SOGELEC	3 200.00
Lot 3 : PHOTOCOPIEURS MULTI FONCTIONS	15/09/2015	SRB	8 190.00
Lot 4 : VIDEO PROJECTEUR	15/09/2015	BURO+	561.65
Lot 5 : SCANNER & IMPRIMANTE	15/09/2015	BURO+	5 053.88
Lot 6 : DIVERS ACCESSOIRES INFORMATIQUES	17/09/2015	EQUINOXE	2 019.26
EQUIPEMENTS ECOLE DU 1er VILLAGE lot 1 : mobilier scolaire et motricité lot 2 : mobilier administratif	19/10/2015	OFFICE 2C	Lot 1 : 101 001,08 Lot 2 : 13 584,44

**MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus**

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant maxi marché
<b>MARCHE DENREES ALIMENTAIRES</b>			
LOT N° 01 : ŒUFS	15/07/2015	AVICOM	3 139.85
LOT N° 02 : PRODUITS DERIVES DE CHARCUTERIE DE PORC	08/07/2015	SALAISONS DE BOURBON	1 063.50
LOT N° 03 : POULET FRAIS	15/07/2015	AVICOM	7 167.42
LOT N° 04 : POULET FUME CONGELE	15/07/2015	ARMEMENT DES MASCAREIGNES	5 640.00
LOT N° 05 : PRODUITS DE VOLAILLE CONGELES	16/07/2015	SOCOVIA	19 530.00
LOT N° 06 : CHARCUTERIES DE VOLAILLES FRAIS	16/07/2015	MAK YUEN	6 199.50
LOT N° 07 : SAUCISSE DE VOLAILLE FRAIS	15/07/2015	AVICOM	2 916.00
LOT N° 08 : CANARD CONGELE	16/07/2015	SOCOVIA	3 090.00

LOT N° 09 : PINTADE CONGELE	16/07/2015	PRO A PRO	5 274.00
LOT N° 10 : CUISSSES DE LAPIN CONGELE	15/07/2015	ARMEMENT DES MASCAREIGNES	5 340.00
LOT N° 12 : OVINS ET CERVIDES CONGELES	15/07/2015	ARMEMENT DES MASCAREIGNES	11 025.00
LOT N° 13 : VIANDES DE PORC FRAIS	21/07/2015	SICA VIANDES	10 723.50
LOT N° 14 : VIANDES DE BOEUF CONGELEES	16/07/2015	SOCOZIA	1 590.00
LOT N° 15 : VIANDES DE PORC CONGELEES	16/07/2015	SOCOZIA	4 830.00
LOT N° 16 : PRODUITS DE LA MER CONGELES	16/07/2015	SOCOZIA	19 860.00
LOT N° 17 : MORUE	16/07/2015	SOCOZIA	4 080.00
LOT N° 18 : CHARCUTERIES DE PORC FRAIS	08/07/2015	SALAISONS DE BOURBON	5 305.50
LOT N° 19 : EPICES ET CONDIMENTS CONDITIONNES	16/07/2015	PRO A PRO	760.95
LOT N° 20 : SAUCE ET ASSAISONNEMENT	16/07/2015	PRO A PRO	3 966.00
LOT N° 21 : HUILE	17/07/2015	SPHB	3 618.00
LOT N° 22 : LEGUMES SURGELES	16/07/2015	SOCOZIA	1 762.60
LOT N° 23 : AIL/OIGNON SURGELE	16/07/2015	PRO A PRO	3 027.00
LOT N° 24 : LEGUMES EBOUTTES/CUBE/DECOUPES	16/07/2015	INTERNATIONAL SOCIETE	2 790.00
LOT N° 25 : FECULES	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1 036.20
LOT N° 26 : RIZ	15/07/2015	SOBORIZ	3 300.00
LOT N° 27 : LEGUMES EN CONSERVES	16/07/2015	PRO A PRO	15 598.10
LOT N° 28 : AUTRES CONSERVES	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	26 033.40
LOT N° 29 : BISCUITS	16/07/2015	PRO A PRO	5 280.00
LOT N° 30 : CREME DESSERT	16/07/2015	PRO A PRO	6 336.00
LOT N° 31 : COMPOTE DE FRUITS	16/07/2015	PRO A PRO	4 968.00
LOT N° 32 : COUPELLE DE MORCEAUX DE FRUITS	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	6 912.00
LOT N° 33 : COMPOTE DE FRUITS LOCAUX	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	3 024.00
LOT N° 34 : GATEAU PAYS (portion individuelle)	15/07/2015	VP DISTRIBUTION	8 640.00
LOT N° 35 : BEURRE	16/07/2015	PRO A PRO	990.00
LOT N° 38 : EAU MINERALE	21/07/2015	SEBV	3 570.00
LOT N° 39 : LAIT	21/07/2015	CILAM L&J	6 360.00
LOT N° 40 : FROMAGES	16/07/2015	PRO A PRO	27 816.00
LOT N° 41 : YAOURT	21/07/2015	CILAM PLF	12 600.00
LOT N° 42 : FLAN	21/07/2015	CILAM PLF	5 332.00



LOT N° 43 : FROMAGE BLANC	21/07/2015	CILAM PLF	2 772.00
LOT N° 45 : FRUITS IMPORTES	16/07/2015	INTERNATIONAL SOCIETE	20 280.00
LOT N° 46: FRUITS LOCAUX FRAIS	21/07/2015	REUNION FRUITS ET LEGUMES	4 485.00
LOT N° 47 : FRUITS LOCAUX PREPARES	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1 062.00
LOT N° 48 : EPICES ET CONDIMENTS FRAIS	21/07/2015	REUNION FRUITS ET LEGUMES	3 807.00
LOT N° 49 : LEGUMES FRAIS – 1ère gamme	21/07/2015	REUNION FRUITS ET LEGUMES	20 386.63
LOT N° 50 : PUREE	16/07/2015	PRO A PRO	2 250.00
LOT N° 51 : CHOCOLAT/MIEL/CREME DE MARRON	16/07/2015	PRO A PRO	3 141.00
LOT N° 52: CEREALES	16/07/2015	PRO A PRO	1 800.00
LOT N° 53 : CONFITURES	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1 765.20
LOT N° 54 : SANDWICHS VARIES	08/07/2015	SUD TRAITEUR	113 024.70
LOT N° 55 : JUS	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	18 921.60
LOT N° 56 : NECTAR	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	18 921.60
LOT N° 57 : PATE DE FOIE & MOUSSE	16/07/2015	PRO A PRO	3 672.00
LOT N° 58 : PLATS CUISINES	15/07/2015	SODIAL RESTAURATION	65 880.00
LOT N° 59 : SAUCISSE EN CONSERVE	16/07/2015	PRO A PRO	9 339.00
LOT N° 60 : TOMATES	17/07/2015	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1 371.00
LOT N° 61 : EN CAS	15/07/2015	VP DISTRIBUTION	10 560.00
<b>ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CIREST</b>	10/12/2015	CHEQUE DEJEUNER	200 000.00 (à compter de décembre 2015 jusqu'à décembre 2016) MARCHE SUR 4 ANS SOIT 850 000.00 pour 4 ans

<b>MARCHES DE SERVICES</b>			
<b>MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT</b>			
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant du marché
<b>MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS</b> Lot 1 : Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur Services de liaisons permanentes	13/04/2015	ORANGE	
Lot 2 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur	09/04/2015	IDOM	1 114.32
Lot 3 : Services de téléphonie mobile	13/04/2015	SFR	14 761.92
Lot 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis	13/04/2015	IDOM	20 928.00
Lot 5 : Services d'accès à internet	09/04./2015	IDOM	7 960.00
<b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE ISABELLE BEGUE ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE</b>	22/06/2015	CABINET DUPUY	167 182.31
<b>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE LA PETITE PLAINE ET RAVINE SECHE</b>	27/07/2015	GIRUS	TF : 57 755.00 TC1 : 26 750.00 TC2 : 4 275.00
<b>PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b> LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS	09/12/2015	CABINET D'ASSURANCES EMILE ISAUTIER	LOT 1 : 19 341,60 € TTC sans franchise
LOT 2 : RESPONSABILITES CIVILES	14/12/2015	CABINET D'ASSURANCES EMILE ISAUTIER	LOT 2 : 6 016.80 € TTC sans franchise
LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE	14/12/2015	CABINET D'ASSURANCES GRAS SAVOYE	LOT 3 : 14 511.77 € TTC sans franchise



ANNEE 2016

MARCHE REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
LOT 1 chap. 1 TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS (EXTENSION)	GTA/CTA/STA	215 000.00
LOT 1 chap. 2 TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS (PK HAUT)		
LOT 2 GROS ŒUVRE	GTA/CTA/STA	670 000.00
LOT 3 CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE	BIOCLIMATIK/ECIS	365 668.67
LOT 4 CLOISON SECHE / FAUX-PLAFOND	GTA/CTA/STA	100 000.00
LOT 5 chap.1 MENUISERIE ALUMINIUM	GTA/CTA/STA	244 500.00
LOT 5 chap.2 MENUISERIE BOIS		
LOT 5 chap.3 METALLERIE / SERRURERIE		
LOT 6 PLOMBERIE / SANITAIRE	DLA PLOMBERIE	72 972.17
LOT 7 ELECTRICITE / COURANT FORT / COURANT FAIBLE	CELTIS	329 187.20
LOT 8 APPAREILS ELEVATEURS	CENERGI	34 600.00
LOT 9 REVETEMENT DUR - FAÏENCE	GTA/CTA/STA	95 000.00
LOT 10 ETANCHEITE	GTA/CTA/STA	45 000.00
LOT 11 PEINTURE	GTA/CTA/STA	58 000.00

**MARCHE TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE VILLE**

LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
Lot 01 : VRD	SBTPL	458 668.03
Lot 02 : Gros Œuvre/ Démolitions / Charpente Métallique / couverture / Etanchéité / Revêtements durs	PHILIBERT BTP	792 311.36
Lot 02.01 Gros Œuvre		
Lot 02.02 Démolitions		
Lot 02.03 Charpente métallique		
Lot 02.04 Couverture		
Lot 02.05 Etanchéité		
Lot 02.06 Revêtements durs		
Lot 03. : Menuiseries Aluminium et Métallique	SUD ALUMINIUM OI	151 206.73
Lot 04 : Menuiseries bois	PIERRE ET BOIS	72 976.00
Lot 05 : Sols souples - Faux plafonds	TDS	232059.03
Lot 05.01 Revêtement souple		
Lot 05.02 Faux plafond		
Lot 05.03 Cloison sèche		
Lot 05.04 Peinture		
Lot 06 : Plomberie – sanitaires ECS Protection incendie VMC	DLA BATIMENT	129 227.60
Lot 07 : Electricité / Courant Fort / Courant faible	IRELEC	162 150.00
Lot 08 : Appareil élévateur	RIVIERE SCHINDLER	25 830.00
Lot 09 : équipements sportifs	TOM PLAYER	99 900.00

**MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION DU BOULODROME ET CREATION D'UNE AIRE COUVERTE-**

LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
Lot 2 : GROS ŒUVRE	VDI OI	311 496.60
Lot 6 : MENUISERIES	CONSTRUIR	96 186.00

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des marchés passés en 2015 et des marchés en cours en ce début d'année 2016.**

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** fait une remarque sur le lot n°26 riz (page 27) SOBORIZ, la consommation est de 3 300€ est-ce une erreur ?

**Monsieur HOAREAU Jacky Directeur Financier** répond qu'il y aura un avenant car le besoin a été sous-estimé et ce sera le cas pour certains lots.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** constate qu'il n'y a de logique dans le développement de l'agriculture et l'arboriculture réunionnaise et souligne qu'il y a certaines communes qui font un effort sur la consommation de fruits locaux et pourquoi pas le faire ! Pour une comparaison, les fruits locaux frais 4 485,00€ alors que les fruits importés 20 280,00€. Est-ce qu'il n'est pas possible dans le temps d'inverser la tendance ?



**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** informe qu'il y aura bientôt dans l'Est une coopérative qui distribuera les produits locaux aux cantines scolaires.

**Madame PICARD Sylvie** informe qu'il y a un travail qui est fait en partenariat avec une association pour fournir aux restaurants scolaires des produits locaux et même bio.

---ooOoo---

**Affaire n° 12-310316 :**  
**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIREST /**  
**Désignation des représentants titulaires et suppléants**  
**de la commune de la Plaine des Palmistes**  
-----

En date du 5 décembre 2015, la CIREST a délibéré pour la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat et a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres de la CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence. Elle est composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

Elle aura vocation à rendre un avis sur les impacts budgétaires des prochains transferts de compétences, notamment dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

A cet effet, la CIREST demande à notre assemblée délibérante de bien vouloir désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, dont au moins deux auront la qualité de conseillers communautaires afin de siéger au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les 4 représentants de la collectivité pour siéger au sein de la CLECT.

La liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- PICARD Sylvie 4 <sup>ème</sup> adjointe - JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 <sup>er</sup> adjoint	- HOAREAU René conseiller municipal - DORO Ghislaine conseillère municipale

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 1 absence au moment du vote (le maire) et 4 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale, BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

**DESIGNE** les 4 représentants de la collectivité : PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe (titulaire) - HOAREAU René conseiller municipal (suppléant) - JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint (titulaire) - DORO Ghislaine conseillère municipale (suppléante) pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

---ooOoo---

**Affaire n° 13-310316 :**  
**Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Validation de la programmation**  
**2016**

---

La collectivité a été sollicitée par l'Etat au titre de la DETR afin de connaître notre besoin de financement pour l'année 2016. A ce titre, il est proposé le financement des trois opérations suivantes :

**1. Travaux de réfection de voiries communales**

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil municipal que la collectivité avait souhaité réaliser en 2015 la réfection de plusieurs voiries (les rues Lafeuillade, du Vieux Clocher et Dureau en partie) au titre de la DETR. En raison d'un niveau de financement insuffisant, la Commune a dû circonscrire l'intervention sur une seule voirie : la rue Lafeuillade.

Ainsi, il est proposé des travaux sur les voiries suivantes :

- Rue du Vieux Clocher 220 ml,
- Rue Dureau 570 ml, à partir du N°62, jusqu'au pont,
- Rue Anaclet Bègue 630 ml.

Soit un total de 1 420 ml

Les travaux concernent la mise en œuvre d'un tapis en enrobé de type BBSG 0/10, la réalisation d'un trottoir sur 200 ml à la rue Dureau et la réalisation de la signalisation horizontale et verticale. Ce chantier sera précédé de travaux préparatoires à savoir des terrassements, la relève des bouches à clés et des regards, de murs de soutènement.

Le marché concernera également la mise en œuvre de ralentisseurs sur les voiries communales.

Le coût estimatif de cette opération est de **426 000 € HT**. Il est demandé le financement de cette opération à hauteur de 60% au titre de la DETR 2016, soit une subvention attendue de 255 600 €.

**2. Travaux d'extension du cimetière communal**

Suite à la maîtrise du foncier contigu à l'actuel cimetière communal, la collectivité envisage l'extension de l'enceinte et l'aménagement général du site et de ses abords immédiats. Ces travaux ont pour but de répondre à une demande croissante et diversifiée d'emplacements funéraires exprimée par la population. Le programme d'aménagement se définit comme suit :

- La création de lots funéraires supplémentaires,
- Un jardin du souvenir,
- Un columbarium,
- Des aménagements paysagers,
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation),
- La construction de locaux techniques de 30 m<sup>2</sup>,
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts).

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est évalué à **533 250 € HT**. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60%, soit une subvention attendue de 319 950.00 €, au titre de la DETR 2016.



### **3. Etude de modernisation de la rue Dureau, tronçon urbain : carrefour RN3 jusqu'au N°62**

L'ouverture récente, sur le secteur urbanisé du 1<sup>er</sup> Village, de l'école Zulmé Pinot ; l'aménagement de trottoirs sur la route nationale 3 et la rue Marcelly Robert et les divers projets en cours sur ce secteur (nouveaux équipements sportifs, nouveaux locaux de quartier...), rendent nécessaire l'aménagement de cette voie primaire structurant fortement le quartier dans son ensemble.

Le projet consisterait à traiter ce secteur sur 390 ml, avec les aménagements suivants :

- Traitement du pluvial et notamment redimensionnement des ouvrages hydrauliques,
- Réalisation de trottoirs de part et d'autre de la chaussée,
- Enfouissement des lignes aériennes : électrique et téléphonique,
- Réfection complète de la chaussée,
- Travaux divers : plantation, mobilier urbain, éclairage public...

Ainsi, il est proposé la réalisation d'étude de conception et de réalisation dont le coût est estimé à **40 000.00 € HT**. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60%, soit une subvention attendue de 24 000.00 €, au titre de la DETR 2016.

**Le coût estimatif de ces opérations est le suivant :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Travaux de réfection de voirie	426 000.00 €	462 210.00 €
Travaux d'extension du cimetière	533 250.00 €	578 576.25 €
Etude rue Dureau	40 000.00 €	43 400.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>989 250.00 €</b>	<b>1 073 336.25 €</b>

Il est proposé de solliciter individuellement le financement de ces trois opérations au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60%

**Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :**

#### 1. Travaux de réfection de voiries communales

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Etat - DETR</b>	60 %	255 600.00 €
<b>Commune</b>	40 %	170 400.00 €
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>426 000.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8,5 %</b>	<b>36 210.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>462 210.00 €</b>

#### 2. Travaux d'extension du cimetière communal

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Etat - DETR</b>	60 %	319 950.00 €
<b>Commune</b>	40 %	213 300.00 €
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>533 250.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8,5 %</b>	<b>45 326.25 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>578 576.25 €</b>



3. Etude de modernisation de la rue Dureau, tronçon urbain : carrefour RN3 jusqu'au N°62

Financier	Taux	Montant
Etat - DETR	60 %	24 000.00 €
Commune	40 %	16 000.00 €
Total HT	100 %	40 000.00 €
TVA	8,5 %	3 400.00 €
TOTAL TTC		43 400.00 €

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** précise qu'il a eu l'occasion d'assister à de nombreuses réunions de la DETR avant 2014, la commune demande une participation financière de 598 950,00€ de la DETR, n'ayant pas en tête le budget de la DETR qui doit être partagé entre les 24 communes pour lui il sera difficile d'obtenir autant de la DETR.

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** répond que c'est sur demande de la Préfecture que la collectivité a monté les dossiers de demandes de financements.

**Le Directeur Général des Services** précise que c'est vrai que c'est une enveloppe limitée. Cette enveloppe est destinée aux communes qui sont repérées comme communes rurales mais pas forcément les 24 communes mais un peu moins et que certaines opérations apparaissent année après année puisque c'est de la programmation, tant que les demandes ne sont pas acceptées, elles sont renouvelées.

Toutes les communes procèdent de la même manière, la difficulté pour les petites communes et même les autres c'est de réunir la somme suffisante pour lancer les études et les marchés, c'est pour cela que la commune est amenée à réaliser les opérations sur deux années budgétaires ou sur plus quand les opérations sont importantes. Dans cette affaire, certaines opérations font l'objet d'une deuxième demande car elles n'ont pas pu être financées l'année dernière pour raison d'insuffisance budgétaire.

**Le Directeur Général des Services** termine en disant que la commune insiste et sollicite autant de fois que possible l'État au titre de la DETR pour financer ces opérations, c'est une façon pour la commune de boucler des financements pas évidentes.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absence au moment du vote (DIJOUX Marie Josée conseillère municipale) et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **VALIDE** les 3 opérations proposées : travaux de réfection des voiries communales, travaux d'extension du cimetière et étude de modernisation du tronçon urbain de la rue Dureau,
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements de la DETR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---ooOoo---



**Affaire n° 14-310316 :**  
**Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) / Validation de la**  
**programmation 2016**

-----

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 159 de la loi de finances pour l'année 2016, la Préfecture a lancé un appel à projet en direction des collectivités et cela dans l'objectif de soutenir l'investissement public local. Il s'agit de financer des projets dont l'engagement se ferait avant le 31 décembre 2016.

A ce titre, deux types de dotations ont été mises en place :

- La première concerne le financement des grandes priorités d'investissements, pour un montant de 6 370 348 € et qui permet de financer sept types de projets :
  - La rénovation thermique,
  - La transition énergétique,
  - Le développement des énergies renouvelables,
  - La mise aux normes des équipements publics,
  - Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
  - Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
  - La réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (migrants).
- La seconde dotation d'un montant de 3 887 247 € orienté vers les opérations concourant à un projet global de développement ainsi qu'aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il s'agit de favoriser les projets structurants sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de trois opérations :

- La réhabilitation de salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase sur le premier volet,
- L'aménagement de la rue des Glycines, sur le deuxième volet,
- La réalisation du centre d'expression ludique, également sur le deuxième volet.

1. La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase

Pour mémoire, le programme prévoit la construction d'un ensemble cohérent et fonctionnel pour les besoins des scolaires, de la maternelle au collège, mais qui soit également homologable pour le nouveau gymnase. La structure sera aussi utilisée par les clubs sportifs et culturels de la commune ainsi que par la population environnante. L'homologation se fera pour les sports suivants :

- Handball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Tennis.

La réalisation de cette opération vise plusieurs objectifs que l'on retrouve dans les grandes priorités d'investissements fixées au plan national. Ainsi, le choix des matériaux (bois lamellé collé et couverture textile) concourt à avoir un confort lumineux, acoustique et hygrométrique sans pareil. Ce projet est proposé en financement dans la première enveloppe puisqu'il répond à quatre critères sur sept :

- La rénovation thermique. Le projet proposé présente la caractéristique avec la membrane composite d'avoir 92% de l'énergie solaire incidente réfléchie

- La transition énergétique. Avec le choix de matériaux adaptés au climat, la maîtrise des coûts de consommations d'énergie est assurée par la membrane translucide qui laisse passer la lumière et assure un très bon confort acoustique, thermique et visuel,
  - Mise aux normes des équipements publics. La structure existante n'est pas aux normes et le programme prévoit cette mise aux normes nécessaires compte tenu notamment des besoins de plus en plus importants des personnes à mobilité réduite sur la commune,
  - Le développement d'infrastructure en faveur de la construction de logement. La commune de la Plaine des Palmistes connaît une des croissances démographiques les plus importantes de la Réunion et de loin la plus importante de la région Est. Ainsi, avec cet accroissement de la population, il est nécessaire de mettre à niveau nos équipements pour pouvoir garder un niveau de service adapté à cette évolution.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 2 721 854.00 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 2 177 483.20 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, première enveloppe.

La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 14 mois.

## 2. L'aménagement de la rue des glycines

Cette voirie communale se situe entre les rues de la Croix rouge et Gaston Crochet, c'est une liaison intermédiaire entre deux voies primaires. A proximité, se situe le groupe scolaire (collège, écoles élémentaire et maternelle). Cette rue est très fréquentée par les enfants du secteur, mais n'est pas sécurisée (pas de trottoir).

Ces travaux consistent en la réfection du corps de chaussée, des accotements et la réfection de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que du recalibrage de la ravine. Par ailleurs, afin de d'améliorer le cadre de vie du quartier, il est également prévu, l'aménagement d'une des berges de la ravine pour avoir un cheminement doux sécurisé : piéton, vélo. Cet aménagement fait partie d'un projet plus large et consiste à organiser les cheminements doux vers les parcs urbains qui seront aménagés ultérieurement.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 390 391.50 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 312 313.20 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, deuxième enveloppe.

La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 6 mois.

## 3. La réalisation d'un centre d'expression ludique

Le centre d'expression ludique sera un espace à vocation culturelle, sportive et éducative. Il servira à la fois à la division animation populaire, éducation et communication, aux associations et aux scolaires.

L'attractivité du territoire, amène une population nouvelle et ce nouvel équipement doit servir à satisfaire à diverses demandes récurrentes dans ce domaine. Il vient en complément à l'espace culturel Guy Agénor et permet de faire de l'expression artistique dans un espace plus réduit mais ouvert.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est de 370 232.12 € HT. Il est demandé le financement de ces travaux à hauteur de 80%, soit une subvention attendue de 296 185.70 €, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, deuxième enveloppe.



La consultation des entreprises est prévue pour août 2016, avec une notification des marchés de travaux en octobre de la même année. La durée des travaux est de 7 mois.

**Le financement prévisionnel de ces trois opérations est le suivant :**

1. La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase

Financier	Taux	Montant
Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016	80 %	2 177 483.20 €
Commune	20 %	544 370.80 €
Total HT	100 %	2 721 854.00 €
TVA	8,5 %	231 357.59 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 953 211.59 €</b>

2. L'aménagement de la rue des glycines

Financier	Taux	Montant
Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016	80 %	312 313.20 €
Commune	20 %	78 078.30 €
Total HT	100 %	390 391.50 €
TVA	8,5 %	33 183.28 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>423 574.78 €</b>

3. La réalisation d'un centre d'expression ludique

Financier	Taux	Montant
Etat – soutien à l'investissement public local – Programmation 2016	80 %	296 185.70 €
Commune	20 %	74 046.42 €
Total HT	100 %	370 232.12 €
TVA	8,5 %	31 469.73 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>401 701.85 €</b>

**Observations :** Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les opérations citées ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, programme 2016,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---ooOoo---

**Affaire n° 15-310316 :  
Tarification des emplacements de la Fête Des Goyaviers / Rectification erreur  
matérielle**

-----

Par délibération n°30-171215 en date du 17 décembre 2015, une nouvelle tarification des emplacements plus détaillée et conforme à la réglementation en vigueur avait été votée dans le cadre de la « Fête Des Goyaviers » à compter de l'édition 2016.

Lors de la présentation de cette nouvelle grille tarifaire au conseil municipal du 17 décembre 2015, une erreur matérielle relative au montant du tarif pour les jeux à jeton, grue et similaire n'a pas été relevée : au lieu de 75€ / ml, il fallait faire figurer 500€ / forfait.

**Anciens tarifs**

<b>Attractions</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
Pêche canard, parcours, jeux d'adresse (inclus branchement 30A Mono)	ml	60 €
Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono)	ml	75 €
Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable (inclus branchement 30A Mono)	forfait	370 €
Simulateur cinéma 60A TRI inclus	forfait	690 €
Supplément électrique 15 à 30A TRI	forfait	20 €
Supplément électrique 31A à 60A TRI	forfait	75 €

**Nouveaux tarifs**

<b>Attractions</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
Pêche canard	ml	60 €
Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono)	forfait	500 €
Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable, jeux d'adresse, parcours, (inclus 30A Mono)	forfait	370 €
Simulateur cinéma 60A TRI inclus	forfait	690 €
Supplément électrique 15 à 30A TRI	forfait	20 €
Supplément électrique 31A à 60A TRI	forfait	75 €

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** intervient et dit que « vous prenez là un morceau de la décision de décembre et vous faites une modification est-ce légale » ?

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** répond que c'est une erreur matérielle.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend et précise que c'est une nouvelle délibération ?

**Le maire** précise que c'est la dernière qui prime.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** reprend et dit que si c'est la dernière qui prime, il faut qu'il y soit la totalité ?

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** répond que la totalité est reprise et qu'il est demandé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs.



**Madame PICARD Sylvie** prend la parole et précise que la rectification concerne les attractions selon le tableau proposé, chaque emplacement a sa tarification et qu'il y a juste une erreur qui s'est glissée et aujourd'hui le conseil doit valider juste sur cette modification et le reste est inchangé.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absence au moment du vote (DORO Ghislaine conseillère municipale) et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter de l'édition 2016 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

---ooOoo---

**Affaire n° 16-310316 :**  
**Indemnités allouées aux élus / Modification répartition indemnitaire suite au retrait des délégations à 3 élus**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le régime indemnitaire des élus communaux.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique (indice de référence), tel que prévu à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, une majoration d'indemnité de fonction peut s'appliquer aux communes, conformément à ce qui est énoncé à l'article L 2123-22 du même code.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L.2122-18 du code précité, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2123-24-1 paragraphe 3 du même code. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale prévue pour les indemnités du maire et des adjoints.

Aussi, pour faire suite au retrait de délégations de 3 adjoints lors de la réunion de l'assemblée délibérante le 25 février 2016, le maire souhaite la révision de la répartition de ces indemnités entre 7 conseillers municipaux.

**Observations :**

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** constate que les trois autres conseillers municipaux sortent de l'équipe officiellement car que 7 conseillers municipaux sont délégués donc les trois anciens adjoints sont écartés aussi en tant que conseillers municipaux ?

**Madame PICARD Sylvie** explique que normalement les conseillers municipaux doivent avoir des délégations pour bénéficier d'une indemnité et comme ces conseillers n'ont plus de délégations légalement ils ne peuvent pas en bénéficier.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** fait remarquer que la commune n'est plus « chef lieu de canton » et apparait dans la note.

**Le Directeur Général des Services** répond que c'est une remarque intéressante et qu'effectivement la commune n'est plus « chef lieu de canton » mais le décret sorti suite à la loi qui modifie les cantons permet l'application de ces 15% supplémentaire. Décret publié le 20 mars 2015 au Journal Officiel.

**Madame ROLLAND Alette** prend la parole et dit qu'elle est toujours représentante au sein de la commission de révision électorale et à ce titre elle a droit à une indemnité.

**Le maire** précise que ce n'est pas une délégation, c'est une nomination sur l'acceptation de l'élue et prend pour exemple Madame Mélissa MOGALIA qui est membre au Conseil d'Administration du CCAS par la désignation de son groupe, elle ne perçoit pas d'indemnité. **L'indemnité est perçue sur délégation reçue du maire, c'est la réglementation.**

**Le maire** rappelle que suite au retrait de délégations des 3 adjoints, 3 autres adjoints ont été nommés et profite pour préciser la composition du conseil municipal d'aujourd'hui :

Un conseil municipal composé de 3 groupes avec des élus municipaux au même titre que ceux du groupe majoritaire ou autres. Puis il a eu une réorganisation au sein du groupe majoritaire dont :

- 1 groupe de **5 élus** ;
- 2 groupes de 3 élus soit **6 élus** ;
- 1 groupe de 18 élus parmi les 18 composant le groupe majoritaire : **1 maire et 8 adjoints dont 9 conseillers municipaux** qui ne sont pas des adjoints **pour un conseil municipal de 29 élus.**

Cette majorité municipale a considérée par rapport au travail des uns et des autres de distinguer 7 conseillers municipaux pour la répartition de ces indemnités et à ajouter à cela 2 élus communautaires qui ont des missions bien précise.

**Le maire** profite pour saluer ces élus pour leur engagement au sein de la CIREST et le travail accompli et informe que la réflexion a été de ne pas leur attribuer d'indemnité car ils perçoivent des indemnités assez conséquentes en tant qu'élus communautaires et ce malgré leurs délégations municipales.

**Monsieur HOAREAU René** précise en tant qu' élu communautaire les délégations sont nombreuses et l'intérêt pour lui c'est de travailler ensemble, redresser la Plaine ensemble.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **VALIDE** l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle des élus communaux selon le tableau annexé,
- **VALIDE** l'attribution des taux d'indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- **VALIDE** le taux de majoration de 15 % des indemnités de fonction pouvant être appliqué aux communes,
- **ADOpte** le principe de réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités à chaque valorisation de l'indice brut terminal de 1015,
- **MAINTIENT** les frais de représentation du Maire à 1 000 € mensuel,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---



**Le maire** précise que c'est une situation que la commune pourrait s'en passer car c'est la démonstration de grandes insuffisances des responsables municipaux de ce moment-là, concernant des entreprises en zone artisanale. Les entreprises ont occupées gracieusement depuis 2012, par décision du conseil municipal et aucune suite n'a été donnée pendant les 4 années.

Cependant aucun bail n'a été établi à ce jour tandis que les sociétés concernées ont été liquidées. Par conséquent aucun loyer n'a pu être titré et encaissé par la Commune. Face à cette situation, aujourd'hui il est demandé d'abroger l'ensemble des décisions les concernant.

**Le maire** dit qu'on peut s'interroger de différentes manières face à ce genre de situation et reprend l'expression « situation louche » et « anguille sous roche », c'est dramatique pour la commune et là on est en plein dans la dilapidation des biens communaux.

#### **Affaire n° 17-310316 :**

#### **Occupation des parcelles AC 493, 494 et 496 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal**

-----

La famille Françoise avait obtenu l'occupation de plusieurs terrains dans la zone artisanale pour leurs diverses activités professionnelles. Le principe de ces occupations devait être le bail à construction. Deux baux à construction devaient être conclus avec cette famille. Cependant aucun bail n'a été établi à ce jour tandis que les sociétés concernées ont été liquidées. Par conséquent aucun loyer n'a pu être titré et encaissé par la Commune.

Ainsi, il est proposé d'abroger l'ensemble des décisions les concernant :

- DCM du 17 octobre 2012, affaire N°10, bail à construction parcelle AC 493 et 494
- DCM du 17 octobre 2012, affaire N°11, bail à construction parcelle AC 496
- DCM du 14 août 2013, affaire N°27, changement de nom, parcelle AC 493 et 494.

#### **Observations :**

**Monsieur HOAREAU René** s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT et retrace l'historique sur la situation financière catastrophique concernant les opérateurs d'antennes pour la commune (contrat obsolète...).

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** répond que ce n'était pas au maire de suivre.

**Le maire** répond que le maire est entièrement responsable et lui demande d'arrêter et qu'il est de mauvaise fois et d'admettre qu'il a mal géré, dilapidé les biens communaux, 29 000€ non rentré.

**Madame PICARD Sylvie** prend la parole et dit à Monsieur SAINT-LAMBERT qu'il a tort, même un bail n'a pas été signé, c'est illégal.

**L'opposition quitte la séance à 19h30.**

**Puis le maire procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **ABROGE** les DCM du 17 octobre 2012, affaire N°10, du 17 octobre 2012, affaire N°11, du 14 août 2013, affaire N°27,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à lancer les procédures en vue de leur éviction des biens occupés sans titre, en cas de non libération des lieux,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Le maire précise que cette affaire est identique à l'affaire précédente.

**Affaire n° 18-310316 :**  
**Occupation de la parcelle AC 293 dans la zone artisanale / Abrogation de délibérations**  
**antérieures prises par le Conseil Municipal**  
-----

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de l'immeuble référencé AC 293 en septembre 2011, il s'agissait des anciens locaux de la société « Ovodis ». Ainsi, une fois l'acquisition faite, il avait été acté le principe de sa mise en location à des opérateurs économiques.

L'ancienne équipe municipale avait souhaité installer la société dénommée « Corpoled ». Le projet de cette société était d'installer une activité de montage de lampe de type led, notamment pour les besoins de l'éclairage public. Entre avril 2012, date de la première décision et décembre 2013 date de la dernière, le Conseil Municipal avait délibéré en trois fois, sur le même bien et sur des formes différentes de mise à disposition :

1. **DCM du 25 avril 2012, affaire N°22.** Il s'agissait de la passation d'un bail commercial aux conditions suivantes :
  - Durée de neuf ans,
  - Prix du loyer mensuel : 1 400 € révisable annuellement,
  - Paiement du premier loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour prendre en compte la vétusté des lieux et la remise aux normes des installations électriques.
  
2. **DCM du 27 mars 2013, affaire N°13.** Il s'agissait de conclure un bail précaire de trois ans et extensible à cinq ans aux motifs suivants :
  - Son besoin en surface est plus important que la contenance de la parcelle AC 293. Le besoin exprimé était celui d'un terrain de 3 à 4 000 m<sup>2</sup>
  - La conclusion d'un bail précaire de trois ans, devait servir le temps de la construction de l'usine sur un terrain à proximité. Les conditions du bail précaire étaient les suivantes :
    - Durée de trois ans renouvelable avec des reconductions d'une année dans la limite de cinq ans
    - Loyer mensuel de 1 400 € révisable, avec des majorations prévues au premier et au deuxième renouvellement, respectivement de 30% et 50%
    - Paiement à compter d'avril 2013
    - Le preneur devait faire son affaire des aménagements du local, sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation des investissements réalisés à la remise du bien à la Collectivité.
  
3. **DCM du 09 décembre 2013, affaire N°22.** Il s'agissait de vendre le bien référencé AC 293 au prix de 131 000 € (estimation des domaines) au motif suivant :
  - Vu le niveau d'investissement à réaliser, l'acteur économique aurait formulé le souhait d'en faire l'acquisition mais il n'y a cependant pas de trace de cette demande d'acquisition.

A ce jour, aucun contrat n'a été passé (pas de bail, pas de vente) et aucun loyer n'a été encaissé par la Collectivité, alors que cette société occupe effectivement le bien. Aucune trace de document écrit (demande officielle) de la société « Corpoled » sur ces différentes demandes n'est parvenue en mairie

Aussi, compte tenu que la Collectivité n'arrive pas à conclure quoi que ce soit avec cette société, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger l'ensemble des décisions concernant ce dernier, les trois décisions citées au-dessus.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**



**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **ABROGE** les décisions du 25 avril 2012 - affaire N°22, du 27 mars 2013 - affaire N°13, du 09 décembre 2013 - affaire N°22,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à lancer les procédures en vue de son éviction du bien occupé sans titre,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

---ooOoo---

**Le maire** apporte des éléments et commente la projection faite en séance.

**Affaire n° 19-310316 :**  
**Mutation foncière - Acquisition de la parcelle AR 212 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR**

La commune projette l'aménagement d'un carrefour dit « du Bras des Calumets, entre la RN3 et les rues Emile Evan et Hervé d'Hort. Cet aménagement a été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 33 en date du 24 septembre 2015.

Il est prévu à moyen terme de prolonger la rue Hervé d'Hort pour permettre une liaison directe avec le quartier de la Petite Plaine (sites touristiques de Bébou-Bélouve). Dans cet aménagement, cet axe routier deviendra à terme la future RD 55. Dans ce carrefour, il est prévu en plus des divers aménagements routiers, l'installation d'une annexe municipale et des structures commerciales.

Les Bras des Calumets est un secteur en devenir. Plusieurs opérations d'habitat individuel, type lotissements, sont prévues à court terme sur ce quartier (de part et d'autre de la route nationale) ainsi que l'implantation d'équipements publics : plateau sportif. Un réaménagement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité et d'apporter une meilleure lisibilité urbaine et paysagère dans la traversée du bourg du Bras des Calumets. Pour concrétiser ce projet, la Collectivité souhaite acquérir une parcelle de terrain située au 13 de la rue Hervé d'Hort classé en zone Uc, cadastré AR 212 avec une superficie de 928 m<sup>2</sup>. Ce bien devrait être la future annexe municipale. Dans le projet d'aménagement, la maison implantée sur le terrain est conservée.

Pour le portage de cette opération, la Commune a demandé à l'EPFR, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre l'EPFR et la Collectivité afin de fixer les conditions relatives au portage de cette acquisition.

Le conseil d'administration de l'EPFR a validé le projet de convention qui est soumis à l'Assemblée pour approbation.

Ces conditions se définissent comme suit :

- L'EPFR acquiert le terrain situé au 13 rue Hervé d'Hort - Bras des Calumets cadastré AR 212 d'une superficie de 928 m<sup>2</sup>, situé en zone Uc, appartenant à Madame et Monsieur MERCANTIL René Emile.
- L'EPFR Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné, durant une période de **cinq années** et ce, à dater de son acquisition.
- Le différé de règlement souhaité est **2 ans** (entre la date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- Le coût de la parcelle s'élève à 198 000 € payables en 4 annuités de 49 500 €. Les frais de portage sont de 6 930 € échelonnés sur 4 années pour des annuités de 1 879,76 €. **Le montant total de l'acquisition est de 205 219,04 € TTC.** Les frais notariaux sont à la charge de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM01-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Observations : Pas de remarques**

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'EPFR et la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Départ du maire à 19h40

**Affaire n° 20-310316 :**  
**Mutation foncière - Opération d'aménagement RHI 1er Village / Acquisition du foncier en stock de l'opération d'aménagement**

Par délibération en date du 28 octobre 2004, la Commune de la Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI Premier Village » et a confié à la SEMAC l'étude et la réalisation de cette opération en application des articles L 300-4 et R 321-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005 et modifiée par avenants n° 1 à 4.

Dans le cadre du travail préparatoire à la clôture de la concession d'aménagement, considérant l'évolution du contexte opérationnel, l'Aménageur sollicite la Collectivité afin de se positionner favorablement à l'acquisition du foncier en stock de l'opération.

Les terrains visés sont identifiables dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
Section	N° parcelle		
AD	403	1366	UB
AD	565	2216	UB
AD	736	1351	UC
AD	185	7575	AUc
		2235	Nco
AD	37	2141	UC
		782	Nco
<b>TOTAL</b>		<b>17166</b>	

L'évaluation des Domaines (jointe en annexe) en date du 4 septembre 2015 s'élève à 467 000.00 €. En accord avec la SEMAC, il a été convenu de ramener le prix d'acquisition à hauteur de 444 228.69 €, soit 4.87% en deçà de l'estimation des Services Fiscaux.

Le paiement de cette somme doit intervenir :

- En ce qui concerne le montant de 148 076.23 €, à la signature de l'acte authentique de vente conformément à l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales.
- Le 30/06/2017, pour la première échéance d'un montant de 148 076.23 €.
- Le 30/06/2018, pour la seconde échéance, d'un montant de 148 076.23 €.



La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à octroyer à la SEMAC la garantie du paiement du solde par une inscription d'office au budget des dépenses obligatoires de la Commune et le mandatement d'office de la dépense obligatoire en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune s'engage également en cas de cession amiable des parcelles objet de la vente, à accorder à la SEMAC un droit de préférence sur le prix de vente.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE L'ACQUISITION** des parcelles AD 37, 185, 403, 565 et 736 pour un montant de 444 228.69 € ;
- **AUTORISE LE PAIEMENT A TERME** du prix d'acquisition des parcelles ci-dessus désignées ;
- **INSCRIT D'OFFICE** le coût de ces acquisitions au budget de la Collectivité ;
- **S'ENGAGE A PROCEDER** au mandatement de la dépense inscrite d'office au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes y afférents ;

---ooOoo---

**Affaire n° 21-310316 :**  
**Octroi de la protection fonctionnelle au maire**  
-----

Monsieur expose :

**VU** l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** que par acte du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion du 5 février 2016, Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes, a été cité à comparaître à l'audience du Tribunal correctionnel de Saint-Denis du 19 avril 2016 à 14h00 en qualité de prévenu ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est reproché au Maire d'avoir, à la Plaine des Palmistes, le 12 octobre 2015, et le 13 octobre 2015, dans un tract diffusé à sa demande aux habitants de la Plaine des Palmistes et portant sa signature intitulé « Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes », porté des allégations ou imputations de faits portant atteinte ou à l'honneur ou à la considération de Mme Corinne VASSILE épouse ROBERT avec cette circonstance que la victime était agent de l'autorité publique, en l'espèce contractuel de l'Education Nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également reproché au Maire d'avoir à la Plaine des Palmistes, le 12 octobre 2015, dans un tract diffusé à sa demande aux habitants de la Plaine des Palmistes et portant sa signature intitulé « Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes », porté des allégations ou imputations de faits portant atteinte ou à l'honneur ou à la considération de M. Noé BABET avec cette circonstance que la victime était fonctionnaire public, en l'espèce directeur d'école ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes, fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de la Plaine des Palmistes sollicite la protection fonctionnelle à raison de la procédure correctionnelle dont il fait l'objet et qui est visée dans sa demande ci-jointe ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc Luc BOYER, durant toute la durée de son mandat pourrait être amené à faire valoir son droit à la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT, demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 contre (ROLLAND Alette conseillère municipale) :**

- **ACCORDE** à Monsieur Marc Luc BOYER, Maire en exercice de la Commune de La Plaine des Palmistes, la protection fonctionnelle, dans le cadre d'une action dirigée contre lui par Mme Corinne VASSILE épouse ROBERT, et par M. Noé BABET, en présence du Ministère Public.
- **ACCORDE** à Monsieur Marc Luc BOYER, conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT également la protection fonctionnelle pendant toute la durée de son mandat.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

---ooOoo---

**Question diverse - Affaire n° 22-310316 :**

**Versement d'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes de la  
Commune**  
-----

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (cf arrêté en annexe).

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (caution et éventuellement assurance)

Compte tenu des modifications opérées sur les différentes régies (créations, fusions...), il convient de préciser :

- qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité de responsabilité aux régisseurs
- que le taux de ces indemnités est fixé à 100 % pour les régisseurs titulaires.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur suppléant peut être nommé. Dans cette hypothèse,



c'est ce dernier qui percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement effectué.

**Observations : Pas de remarques**

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées à tous les régisseurs d'avances et de recettes de la Commune qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001
- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2016 s'est levée à 20h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2016 *APPROUVE avec 3 oppositions et 2 abstentions*..... le présent procès-verbal.



Secrétaire de séance,

*Mme Alouette*

<p>Marc Luc BOYER Maire</p> 	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint</p> 	<p>FELICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe</p> <p><i>Proauktion</i></p>	<p>LAN YAN SHUN Gervile- 3<sup>ème</sup> adjoint</p> 
<p>PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>ALAVIN Danielle 5<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>PLANTE Yves 6<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>GONTHIER Emmanuelle 7<sup>ème</sup> adjointe</p> <p><i>pas pour auktion Twe Alavin D Alvin</i></p>
<p>ROBERT Jean Benoît 8<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>GIRAUD Georges Conseiller Municipal</p> 	<p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p> 	<p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p> 
<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p> 	<p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p> 	<p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p> 	<p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p> 
<p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p> 	<p>ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale</p> 	<p>DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>ROLLAND Alette Conseillère Municipale</p> 
<p>GUERIN Jacques Conseiller Municipal</p> 	<p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p> 	<p>SAINT -LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> <p><i>Proauktion</i></p>



<p><b>GRONDIN Toussaint</b> Conseiller Municipal</p> <p><i>Absent</i></p>	<p><b>MOGALIA Mélissa</b> Conseillère Municipale</p> <p><i>Absente</i></p>	<p><b>BOYER Éric</b> Conseiller Municipal</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p><b>PAYET Johnny</b> Conseiller Municipal</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p><b>IGOUBE Sabine</b> Conseillère Municipale</p> <p><i>Absente</i></p>			

**Observations et réclamations :**

*Neant*

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°02-300616 :**

**Budget principal de la Ville et annexes /Approbation des comptes de gestion 2015**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



**Affaire n°02-300616**  
**Budget principal de la Ville et annexes /Approbation des comptes de gestion 2015**  
-----

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les compte de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres pour l'exercice 2015.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ARRETE** les comptes de gestion 2015 concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

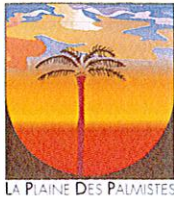
## 06600 -PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-77 112,03	0,00	868 638,06	0,00	791 526,03
Fonctionnement	1 305 092,75	0,00	829 252,92	0,00	2 134 345,67
TOTAL I	1 227 980,72	0,00	1 697 890,98	0,00	2 925 871,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POMPES FUNEBRES PLAINE PALMIST					
Investissement					
Fonctionnement	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
Sous-Total	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
PLAINE DES PALMISTES					
Investissement	7 212,00	0,00	23 606,00	0,00	30 818,00







DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°03-300616 :**

**Budget principal de la Ville / Approbation du compte  
administratif 2015**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



## Budget principal de la Ville / Approbation du compte administratif 2015

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2015. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2015, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice. L'excédent net global du budget principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2015 s'élève à 2 607 538,11 €, calculé comme suit :

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>Section de fonctionnement</b>	13 293 829,75	11 303 329,82	13 293 829,75	13 437 675,49	<b>2 134 345,67</b>
Taux de réalisation		85,03%		101,08%	
<b>Section d'investissement</b>	8 403 626,59	4 309 587,64	8 403 626,59	5 101 113,67	<b>791 526,03</b>
Taux de réalisation		51,28%		60,70%	
<b>Totaux</b>	<b>21 697 456,34</b>	<b>15 612 917,46</b>	<b>21 697 456,34</b>	<b>18 538 789,16</b>	<b>2 925 871,70</b>
<b>Restes à réaliser de la section investissement</b>		<b>1 618 765,00</b>		<b>1 300 431,41</b>	<b>-318 333,59</b>
				<b>Solde global</b>	<b>2 607 538,11</b>

Informations financières -les principaux ratios M14 retraités (Direction Générale Finances Publiques - DGFIP)

	Valeurs communales	Département	Moyenne nationale 2015 strate (5000-10 000 hab)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 593,00 €	1 467,00 €	1 035 €
Produit des impositions directes/population	293,92 €	255,00 €	469 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 795,00 €	1 609,00 €	1 148 €
Dépenses d'équipement brut/population	688,00 €	584,00 €	260 €
Encours de dette/population	506,12 €	801,00 €	862 €
DGF/population	248,00 €	193,00 €	175 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionn	68,56%	67,82%	54,60%

#### A. Section de fonctionnement

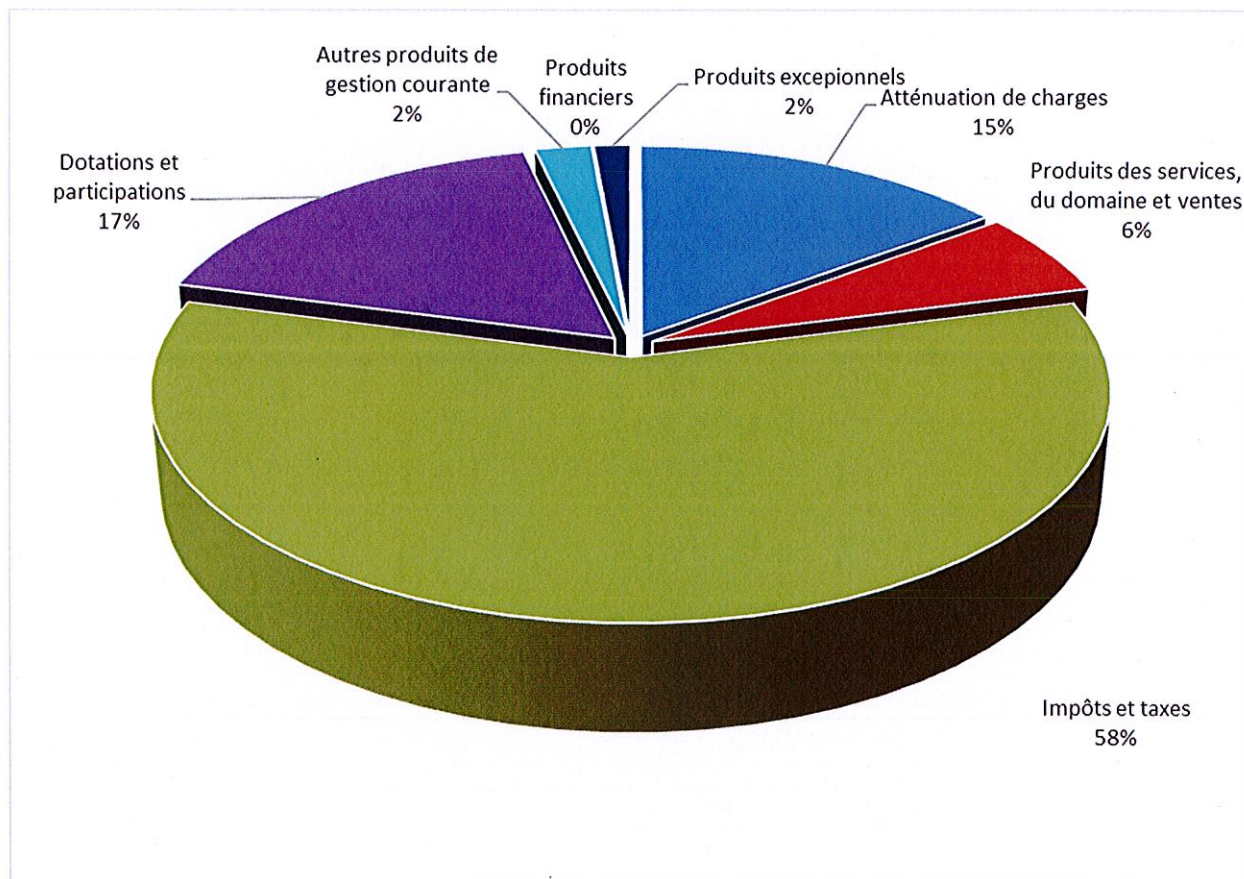
Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 11 303 329 ,82 € et les recettes à 13 437 675 ,49 € comme le détail, par chapitre, le tableau ci-dessous :





- ↪ La taxe sur les carburants s'est élevée à 847 676 € 830 044 € (+2,12 % par rapport à l'exercice 2014)
- ↪ Le revenu des immeubles et des services s'est élevé à 271 358,88 € contre 245 355,20 € en 2014.
- ↪ Le résultat antérieur reporté sur 2015 s'est élevé à 1 305 092,75 € contre 1 140 728,32 € en 2014.

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2015



#### *B- Section d'investissement*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 4 309 587,64 € et les recettes à 5 101 113,67 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2015	Chap	Libellé	CA 2015
13	Subventions d'investissement	8 040,60	10	Dotations et fonds divers et réserves	1 089 622,87
16	Emprunts et dettes assimilées	298 025,39	13	Subventions d'investissement	894 783,88
20	Etudes	506 214,30	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	53 730,81
21	Acquisitions	556 229,87	27	Autres immobilisations financières	190,08
23	Immobilisations en cours	1 186 216,78	040	Opérations d'ordre entre sections	468 609,00
26	Participations	29 850,00	041	Opérations patrimoniales	1594177,03
27	Créances sur des particuliers				
040	Opérations d'ordre entre sections	53 721,64			
041	Opérations patrimoniales	1 594 177,03			
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté	77 112,03			
<b>TOTAL</b>		<b>4 309 587,64</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 101 113,67</b>

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2015 avec l'intégration du solde d'exécution négatif reporté de 2014 d'un montant de 77 112,03 € s'élève ainsi à 791 526,03 € contre - 77 112,03 € en 2014.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à - 318 333,59 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2015 se chiffre à un montant cumulé de 473 192,44 €.

#### Détail des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations, opérations d'ordre liées aux intégrations de frais d'études et des travaux en régie. En 2015, elles se sont élevées à un montant de 3 896 560 €. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2015 un montant de plus de 688 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 260 €/habitant. (source DGFIP 2015)

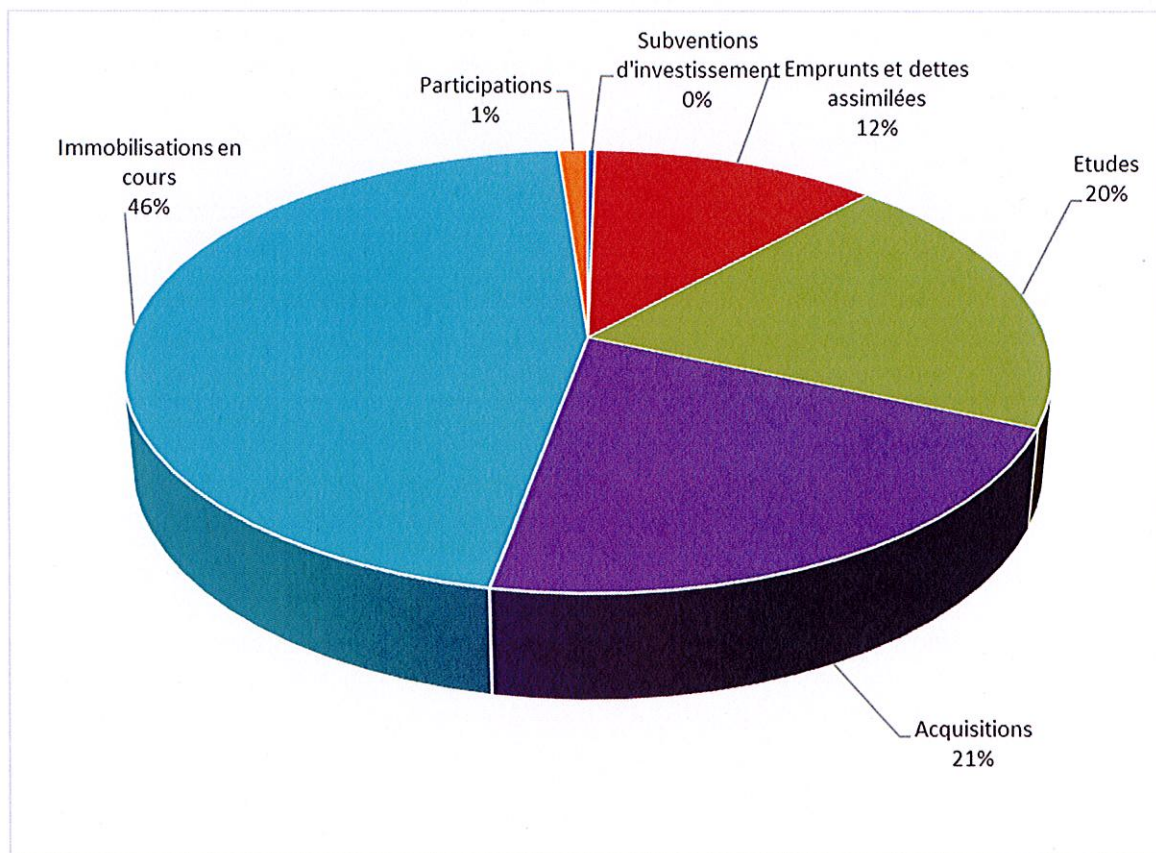
↳ Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2015 sont les suivantes:

- Les études : **506 214,30 €** dont :
  - 41 433,42 € pour la construction de l'école 1<sup>er</sup> Village
  - 87 109,39 € pour les équipements sportifs du centre-ville
  - 32 221,28 € pour l'aménagement de la ligne 3500
  - 102 775,04 € pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
  - 61 937,35 € pour l'extension du local Dureau
  - 43 264,57 € pour l'extension et construction du complexe sportif Isabelle Bègue
  - Autres études : 137 473,25 €
- Les travaux : **1 186 216,78 €** dont principalement :
  - 675 582,69 € pour la construction de l'école du 1<sup>er</sup> village



- 20 992,15 € pour l'équipement sportif Ecole du 1<sup>er</sup> village
- 57 213,78 € pour la réhabilitation du boulodrome
- 132 607,40 € pour la réfection Rue Hervé d'Hort
- 118 003,54 € pour l'extension du local Dureau
- 181 817,22 € divers travaux
- Les acquisitions : 556 229,87 € dont principalement :
  - 373 331,27 € pour l'acquisition de terrains (participations EPFR)
  - 61 391,69 € pour le matériel de transport
  - 48 305,63 € pour l'équipement informatique
  - 8 642,62 € pour le mobilier
  - 52 745,17 € divers matériels

Structure des dépenses réelles de la section d'investissement 2015



Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- ↳ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 894 783,88 €
- ↳ Le FCTVA s'est élevé à 472 522,59 €
- ↳ Le préfinancement du FCTVA 2016 (avance) à taux 0 % pour un montant de 375 816 € dans le cadre du dispositif mis en place par la Caisse des Dépôts suite aux mesures de relance de l'investissement public du gouvernement de juin 2015.
- ↳ Le F.R.D.E (fonds régional pour le développement de l'emploi) pour un montant de 69 365 €.
- ↳ La mise en place d'un emprunt auprès de l'AFD d'un montant de 1 000 000 € (à un taux fixe de 0,47 % sur 15 ans) conformément à l'inscription au budget primitif 2015
- ↳ Les taxes d'aménagement se sont élevées à 142 242,36 €

#### Les indicateurs financiers- soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2015 (le solde global) s'établit à 2 607 538,11 €, il inclut le solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élève à - 318 333,59 €.

L'excédent net global de clôture est de 2 607 538,11 € à comparer au résultat de 1 407 553,75 € de l'exercice 2014.

#### Les soldes d'épargne :

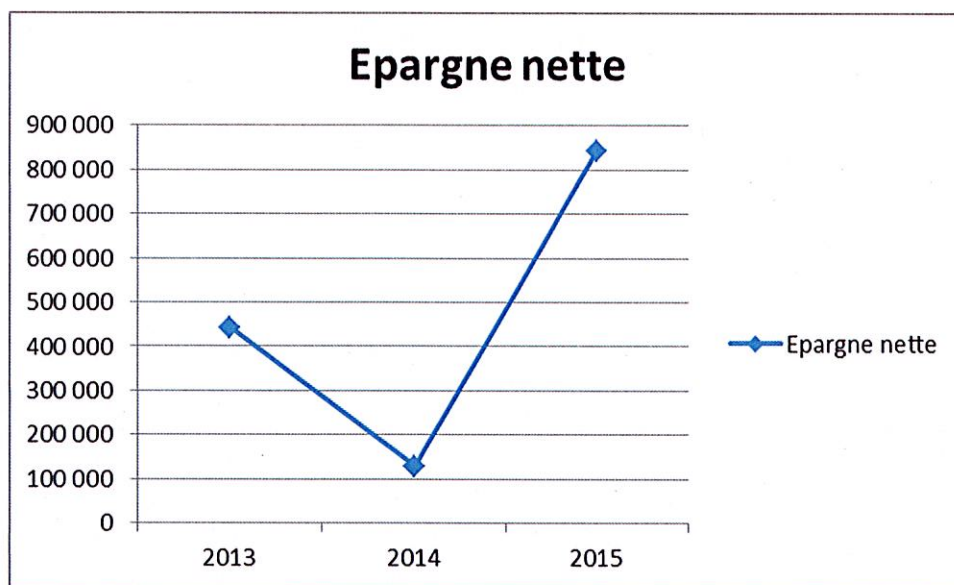
L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, s'établit à 1 139 253 € contre 452 527 € en 2014, soit une hausse de + 151,75 % par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2015 à 841 228 € contre 128 617 € en 2014.

#### Evolution de l'épargne nette depuis 2013

	2013	2014	2015
<u>Epargne nette</u>	443 000	128 617	841 228





**Endettement :** L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2015 s'élevait à 2 865 132,49 €. L'encours de cette dette par habitant est de 506,12 € / hab (sur la base de la population INSEE 2015 de 5 661 habitants) et reste inférieur à l'encours moyen des communes de la même strate démographique ( 870 € / hab).

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est excédentaire de 3 035 315,15 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
<b>Budget principal</b>	2 925 871,70	-318 333,59	2 607 538,11
<b>Budget annexe de l'eau</b>	367 776,59	0,00	367 776,59
<b>Budget annexe du SPANC</b>	58 302,14	0,00	58 302,14
<b>Budget annexe Pompes Funèbres</b>	1 698,31	0,00	1 698,31
<b>Résultats consolidés</b>	<b>3 353 648,74</b>	<b>-318 333,59</b>	<b>3 035 315,15</b>

En conclusion, les caractéristiques principales se dégageant de la gestion 2015 pour le budget principal peuvent se résumer par les points suivants :

- ↳ des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation (+ 8,43 %) compensées totalement par une forte hausse des recettes réelles de fonctionnement de 23,85 %.
- ↳ un excédent net global cumulé des 2 sections (fonctionnement et investissement) d'un montant de 2 607 538,11 € en hausse de 85,25 % par rapport à l'exercice 2014
- ↳ des dépenses d'équipement en baisse de 3,92 % par rapport en 2015 dues essentiellement au retard pris dans la mise en place des projets d'investissement. Ces dépenses restent néanmoins à un niveau soutenu pour la taille de la commune par rapport aux communes de la même taille du département : ration communal de 688 € / habitant contre 584 € ratio départemental.

- ☞ une nette amélioration des ratios d'épargne et notamment de l'épargne nette (le ratio le plus significatif) qui passe de 128 617 € en 2014 à 841 228 € en 2015 et traduit la bonne santé financière de la commune. Il est à souligner que les préconisations formulées par l'audit financier de décembre 2014 pour rétablir les ratios d'épargne de la commune, ont été atteintes en deux exercices.
  
- ☞ un endettement maîtrisé : le ratio d'endettement de la commune est inférieur aux communes de même catégorie démographique du département (encours de dette / habitant de 509,83 € contre 801 € pour communes du département)

Pour le vote de ce compte administratif 2015 par chapitre, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **VOTE** le compte administratif 2015  
**APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget principal de la Ville.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES : Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 5

Date de convocation : 23/06/2016

Présenté par le Maire (1),  
 A. Plaine des Palmistes le 30 juin 2016

Le Maire (1),

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session Ordinaire

A Plaine des Palmistes, le 30 juin 2016

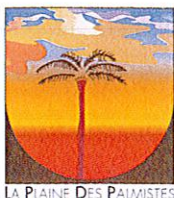
Les membres du Conseil Municipal (2)

*(Handwritten signatures and names of council members)*

D. Ndame  
 M. Lambert  
 P. G. E.  
 D. Ndame  
 P. G. E.  
 Saint-Lambert  
 Proc.

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....  
 A ..... le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°04-300616 :**

**Budget annexe de l'Eau / Approbation du compte  
administratif 2015**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM04-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



## Budget annexe de l'Eau / Approbation du compte administratif 2015

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2015 pour le budget annexe de l'eau.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 631 619,58 € et les recettes en intégrant l'excédent reporté de 2014 à 1 221 346,43 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	177 610,16	70	Produits des services	345 435,07
012	Charges de personnel	160 495,39	75	Autres produits de gestion courante	2 550,00
65	Autres charges de gestion courante	4 584,65	77	Produits exceptionnels	1 690,64
66	Charges financières	21 252,34	042	Opérations d'ordre entre sections	396 392,42
67	Charges exceptionnelles	7 677,04	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	475 278,30
042	Opérations d'ordre entre section	260 000,00			
	Total	631 619,58		Total	1 221 346,43

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2015 s'élève à 589 826,85 €.

❖ *Section d'investissement*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent avec le report du solde négatif de l'exercice 2014 à 781 482,70 € et les recettes à 559 432,44 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	20 979,00	10	Subvention d'investissement	271 736,44
21	Immobilisations corporelles	29 045,68	13	Excédent de fonctionnement capitalisé	27696
23	Immobilisations en cours	17 093,45	040	Opérations d'ordre entre sections	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	69 071,82	040	Solde d'exécution positif reporté N-1	
040	Opérations d'ordre entre section	396 392,42			
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1	248 900,33			
	Total	781 482,70		Total	559 432,44

Le solde 2015 de la section d'investissement s'élève à - 222 050,26 €.

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2015 intégrant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement s'établit donc à 367 776,59 €.

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ARRETE** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**







LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°05-300616 :**

**Budget annexe du SPANC / Approbation du compte  
administratif 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



## Budget annexe du SPANC / Approbation du compte administratif 2015

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 4 260,60 € et les recettes à 31 744,74 € avec le report du résultat positif 2014 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	654,60	70	Produits des services	10 425,00
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre section	3 606,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	21 319,74
	Total	4 260,60		Total	31 744,74

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2015 s'élève à 27 484,14 €.

❖ *Section d'investissement*

Aucune dépense n'est enregistrée et les recettes s'élèvent à 30 818 € avec le report de l'exercice 2014 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilées	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
040	Opérations d'ordre entre section		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	7 212,00
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	0,00		Total	30 818,00

Le solde d'investissement 2015 cumulé est donc de 30 818 €.

Le résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2015 s'établit ainsi à 58 302,14 €.

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
VOTES : Pour : 20  
          Contre : 0  
          Abstentions : 5

Date de convocation : 23/06/2016

Présenté par le Maire (1),  
A Plaine des Palmistes le 30 juin 2016

Le Maire (1),

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session Ordinaire  
A Plaine des Palmistes le 30 juin 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

*(Handwritten signatures of council members)*

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....  
A ..... le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°06-300616 :**

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du  
compte administratif 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM06-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



**Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du compte administratif 2015**

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres

❖ **Section d'exploitation**

Aucune dépense n'a été enregistrée tandis que les recettes s'élèvent à 1 698,31 € avec le report de l'excédent de l'exercice 2014.

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles		002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 698,31
042	Opérations d'ordre entre section				
001	Déficit d'exploitation reporté e N-1				
	Total	0,00		Total	1 698,31

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2015 s'élève ainsi à 1 698,31 €.

❖ **Section d'investissement**

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 1 698,31 €.

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **ARRETE** le compte administratif 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**  
  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160630-DCM06-300616-  
 DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2016  
 Date de réception préfecture : 05/07/2016

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
VOTES : Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 5



Date de convocation : 23/06/2016

Présenté par le Maire (1),  
A. Plaine des Palmistes le 30 juin 2016.

Le Maire (1),

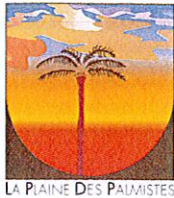
Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session Ordinaire  
A. Plaine des Palmistes le 30 juin 2016

Les membres du Conseil Municipal (2)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
A ..... le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°07-300616 :**

**Budget principal de la Ville / Affectation du résultat  
constaté au compte administratif 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM07-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016

**Affaire n°07-300616**  
**Budget principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au compte**  
**administratif 2015**  
-----

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, voté au mois de juin 2016, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2015 égal à 2 134 345,67 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2016.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de 791 113,03 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2015, reporté sur le budget 2015 s'élève à – 318 333,59 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2015 en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette de 2 134 345,67 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2015	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2015 à affecter	2 134 345,67
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)</li></ul>	2 134 345,67

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **AFFECTE** le résultat cumulé de fonctionnement 2015 en recette de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 2 134 345,67 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

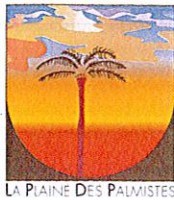
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM07-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°08-300616 :**

**Budget annexe de l'Eau / Affectation du résultat  
constaté au compte administratif 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM08-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016

**Affaire n°08-300616**

**Budget annexe de l'Eau / Affectation du résultat constaté au compte administratif  
2015**

-----

Le Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'Eau a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2015 égal à 589 826,85 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2016.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses au compte 001 pour un montant de 222 050,26 euros.

Aucun solde de restes à réaliser n'est enregistré à la section d'investissement.

Il résulte que la section d'investissement présente un besoin de financement de 222 050,26 euros.

Le Maire propose d'affecter le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 222 050,26 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reporter le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de **367 776,59 euros**.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2015</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat d'exploitation 2015 à affecter	589 826,85
Besoin de financement de la section d'investissement	222 050,26
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068 en section d'investissement)	222 050,26
• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	367 776,59
•	

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**



**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **AFFECTE** le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 222 050,26 euros au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé »
- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 367 776,59 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élue délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**



Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°09-300616 :**

**Budget annexe du SPANC / Affectation du résultat constaté  
au compte administratif 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM09-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



**Affaire n°09-300616**

**Budget annexe du SPANC / Affectation du résultat constaté au compte administratif 2015**

-----

Le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2015 égal à 27 484,14 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2016.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 30 818 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation cumulé 2015 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 27 484,14 € au compte 002.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2015</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat d'exploitation cumulé 2015 à affecter	27 484,14
Besoin de financement de la section d'investissement en 2015	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"><li>Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)</li></ul>	27 484,14

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **AFFECTE** le résultat cumulé d'exploitation 2015 en recette de d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 27 484,14 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

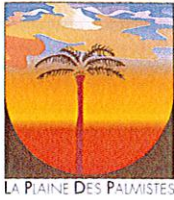
Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM09-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°10-300616 :**

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Affectation du  
résultat constaté au compte administratif 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM10-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



Affaire n°10-300616

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Affectation du résultat constaté au compte administratif 2015**

-----

Le Compte Administratif 2015 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2015, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2015 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2015, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2015 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2015	Montants en €
Résultat d'exploitation 2015 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 698,31

**Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 5 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 €.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM10-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°11-300616 :**

**Subventions aux associations / Attribution et ajustement des aides octroyées en 2016**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM11-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



Affaire n°11-300616

Subventions aux associations / Attribution et ajustement des aides octroyées en 2016

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 3 900 € seront imputées sur le chapitre 65 au compte 6574 et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire. Elles seront financées par un ajustement qui doit être opéré sur le budget consacré au milieu associatif.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2016	Union Sportive Collège Gaston Crochet (USCGC) <i>Participation de 10 jeunes au championnat de France</i>	Association loi 1901	2 000 €
6574	Fonctionnement 2016	Vélo Club Palmiplainois (VCP)-subvention annuelle	Association loi 1901	1 000 €
6574	Fonctionnement 2016	Palmi Tchouk Ball <i>Participation de 2 jeunes à un tournoi international</i>	Association loi 1901	900 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour (1 absence au moment du vote , le maire ) et 1 abstention (GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions comme mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM11-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°12-300616 :**

**Société Publique Locale Energies Réunion / Souscription au capital**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM12-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



**Société Publique Locale Energies Réunion / Souscription au capital**

-----

« Energies Réunion », Société Publique Locale (SPL) de La Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional de La Réunion. « Energies Réunion » est dédiée à la reprise des activités de l'Agence Régionale Energie Réunion (ARER) et à la réalisation des projets des collectivités dans le domaine des énergies, du climat et du développement durable.

Sur la base des 12 années d'expérience de l'association, mais aussi avec une nouvelle volonté de réalisation des projets, « Energies Réunion » élargit le champ d'actions de ses actionnaires sur les questions énergétiques et environnementales dans une logique d'autonomie électrique en 2030.

**Valeur ajoutée de la SPL Energies Réunion**

Dans le cadre de son objet social, « Energies Réunion » a pour objectif d'accompagner ses actionnaires et notamment le Conseil Régional de La Réunion dans l'atteinte des objectifs suivants :

- 2020 : 50 % d'énergies renouvelables dans la production électrique
- 2030 : 100 % d'énergies renouvelables dans la production électrique

« Energies Réunion » est donc engagée dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : œuvrer pour la durabilité du développement de La Réunion.

Il s'agit donc d'agir pour :

- Le développement énergétique durable de La Réunion
- La lutte contre le changement climatique
- La préservation des ressources naturelles de l'île
- Le maintien d'un environnement sain pour les réunionnais
- La lutte contre la précarité énergétique

« Energies Réunion » est une SPL qui travaille pour l'ensemble des réunionnais et facilite l'action des collectivités dans le domaine énergétique. Elle accompagne le développement des politiques énergétiques territoriales et permet la réalisation des projets concrets de ces politiques.

« Energies Réunion » est l'outil régional qui dispose d'une parfaite connaissance de la situation énergétique et climatique de La Réunion à travers la collecte, l'analyse et la structuration des données depuis plus de 10 ans. Elle permet ainsi d'orienter au mieux les stratégies énergétiques du territoire réunionnais.

« Energies Réunion » est force de proposition et d'innovation pour les collectivités afin :

- de valoriser leur potentiel en matière d'énergies renouvelables
- d'identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement
- de trouver des solutions d'économie d'énergie

« Energies Réunion » est le seul outil d'information de la population réunionnaise par le biais d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement des familles dans leur démarche de réduction de leur consommation énergétique.

## Structuration et développement de la SPL Energies Réunion

Afin de structurer le développement de la SPL Energies Réunion notamment suite à l'adoption de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les actionnaires de la SPL Energies Réunion ont engagé une modification de l'objet social de la société et poursuivent une procédure d'augmentation de capital ouverte aux actionnaires actuels.

En parallèle, « Energies Réunion » souhaite faire entrer au capital de la SPL de nouvelles collectivités locales intéressées pour mener des actions dans le domaine des énergies, de l'environnement et du développement durable.

La SPL Energies Réunion comprend à l'heure actuelle 11 actionnaires :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Pourcentage
Conseil Régional	600.000 €	6.000	66.33 %
SIDELEC	60.000 €	600	6.63 %
Conseil Général	50.000 €	500	5.53 %
CIREST	40.000 €	400	4.42 %
CIVIS	40.000 €	400	4.42 %
Saint-Paul	39.000 €	390	4.31 %
Commune de Bras-Panon	25.000 €	250	2.76 %
Commune de l'Etang-Salé	25.000 €	250	2.76 %
Saint-Pierre	15.000 €	150	1.66 %
La Possession	5.500 €	55	0.61 %
CINOR	5.000 €	50	0.55 %
<b>TOTAL</b>	<b>904.500</b>	<b>9.045</b>	<b>100%</b>

La SPL envisage à la fin de la procédure d'augmentation de capital d'être à un nombre d'actionnaires au moins égal à 16 collectivités territoriales.

Cette procédure d'augmentation de capital a été lancée par une décision du Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion le 9 mai 2016.

La partie de l'augmentation réservée aux futurs actionnaires a été fixée à un montant total prévisionnel de 65 000 € (soit 650 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 100 €) pour les nouveaux actionnaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires actuels.

Pour cette phase de l'augmentation de capital, chaque collectivité intéressée doit se positionner

- sur le montant de sa participation
- sur la désignation de son représentant à l'AG et au CA (ou à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM12-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016



- sur l'éventuelle autorisation de la collectivité à la perception d'indemnités « jetons de présence » pour son représentant

### **L'entrée au capital de la commune de la Plaine des Palmistes**

La Commune de la Plaine des Palmistes souhaite participer à la dynamique impulsée par la SPL Energies Réunion sur le territoire de la Région.

La SPL sera en effet le partenaire central dans la mise en place d'une politique énergétique et environnementale ambitieuse et tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

Au sein de la SPL Energies Réunion, le contrôle exercé par les actionnaires doit être analogue à celui qu'exercent des collectivités sur leurs propres services. Ainsi dans le respect des dispositions encadrant les SPL (CGCT, Code de Commerce) et les statuts de la SPL Energies Réunion, la commune de la Plaine des Palmistes disposera d'un poste de délégué membre de l'Assemblée Spéciale, instance qui rassemble les actionnaires ayant une participation minoritaire au capital.

L'Assemblée Spéciale dispose d'un siège parmi les 18 (effectif arrêté par l'article 15 des statuts) que compte le conseil d'administration. La commune de la Plaine des Palmistes pourra procéder, avec les autres membres de l'Assemblée Spéciale, à la désignation du représentant unique et commun au Conseil d'Administration.

De manière pratique, l'Assemblée Spéciale se réunira préalablement à chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci. L'Assemblée Délibérante de la Collectivité qui souhaite entrer au capital de la SPL Energies Réunion doit désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale. Ces modalités permettront une participation de la commune de la Plaine des Palmistes au Conseil d'Administration de la SPL.

Aux termes de l'article L.1524-5 du CGCT, les représentants des Collectivités au sein d'une SPL peuvent « *percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à conditions d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés* ». Ces rémunérations ou avantages pourront être perçus sous réserve de la participation physique effective du représentant aux Conseils d'Administration, Assemblées Générales ou Assemblées Spéciales. Cette rémunération prendra la forme de jetons de présence, versés dans les conditions prévues par les statuts et précisées par une décision du Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil Municipal doit donc préalablement autoriser le représentant désigné à percevoir une rémunération pour sa mission de représentation assumée pour le compte de la Commune.

Au regard du montant global de l'augmentation de capital et de la participation actuelle des autres communes de La Réunion, l'entrée au capital de la commune de la Plaine des Palmistes est proposé pour un montant de 8 000 euros soit 80 actions d'une valeur unitaire de 100 €.

Le Conseil d'Administration de la SPL prévoit une libération de la moitié au moins de la valeur nominale des actions à leur émission par l'ensemble des actionnaires souscripteurs. La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans un délai de 12 mois à compter du jour où l'opération sera devenue définitive.

Toutefois afin d'améliorer la trésorerie de la SPL et in fine de renforcer son indépendance et sa capacité de développement, la libération de 100 % de la somme dès l'année 2016 est demandée à la commune de la Plaine des Palmistes.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 17 voix pour (1 absence au moment du vote, le maire), 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle) et 4 abstentions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal – BOYER Éric conseiller municipal – PAYET Johnny conseiller municipal) :**

- **APPROUVE** l'entrée au capital de la Commune de la Plaine des Palmistes à la SPL Energies Réunion
- **FIXE** la souscription de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital à hauteur de 8 000 € soit la valeur de 80 actions de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la libération des sommes en une seule fois pour l'année 2016
- **DESIGNE Madame Sylvie PICARD** pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL et l'autoriser, le cas échéant, à occuper les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion.
- **AUTORISE Madame Sylvie PICARD** à percevoir des jetons de présence ou tout autre avantage justifié par sa mission de représentation au sein des instances de la SPL Energies Réunion
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

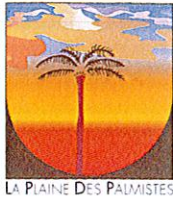
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**  
  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM12-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2016  
Date de réception préfecture : 05/07/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°13-300616 :**

**Dispositif Etat DETR 2015 / Priorisation d'un crédit obtenu en 2015 sur la rénovation du local technique prévu dans le cadre de l'aménagement du cimetière**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM13-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Dispositif Etat DETR 2015 / Priorisation d'un crédit obtenu en 2015 sur la rénovation du local technique prévu dans le cadre de l'aménagement du cimetière**

Le Conseil Municipal s'était prononcé le 09 avril 2015 afin de solliciter les financements de la DETR 2015, pour la réalisation des travaux du cimetière communal. Il s'agissait de faire les travaux de la tranche 1 qui est estimée à 533 250.00 € hors taxes. Pour mémoire, la Collectivité avait fait une demande de financement à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, soit une subvention attendue de 319 950.00 €. L'Etat nous a notifié un montant de 25 000.00 €. La même demande a été faite cette année et la réponse sera négative du fait qu'il y a déjà eu un financement sur 2015.

Avec un taux de financement de moins de 5%, la commune n'a pas la capacité financière de porter la différence. Les services de l'Etat ont été sollicités par la commune pour éventuellement reporter ce montant sur une autre opération. Il nous a été précisé que le report de ce crédit sur une autre opération n'était pas possible et que la subvention devait rester sur le financement du cimetière.

Aussi, il est proposé d'utiliser cette subvention pour réaliser uniquement **les travaux de rénovation du local technique** du cimetière et de revoir en conséquence le plan de financement. Le coût de cette réhabilitation est estimé à 41 667.00 € HT.

Le plan de fancement proposé est le suivant :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR 2015	60 %	25 000.00 €
Commune	40 %	16 667.00 €
<b>Total HT</b>	<b>100</b>	<b>41 667.00 €</b>
	<b>%</b>	
<b>TVA</b>	<b>8,5</b>	<b>3 541.70 €</b>
	<b>%</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>45 208.70 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour (1 absence au moment du vote, le maire), 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle) et 1 abstention (GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- **VALIDE** cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements de la DETR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

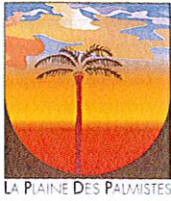
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM13-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°14-300616 :**

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour la construction du nouveau centre technique municipal sur le site de la ravine Sèche**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

## Affaire n°14-300616

### Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour la construction du nouveau centre technique municipal sur le site de la ravine Sèche

-----

Les services techniques (régie travaux, ateliers municipaux, régie des eaux, unité environnement, bureau d'études...) de la ville ne disposent pas d'une structure à la fois centralisée et fonctionnelle et sont à l'heure actuelle dispersés sur l'ensemble du territoire communal. Cette situation provoque de nombreux dysfonctionnements de tous ordres (technique, logistique, financier et humain) qu'il convient de résorber au plus vite.

Il est à noter que la vétusté des ateliers existants ne permet plus à nos ouvriers de travailler dans des conditions optimales. Les conditions de travail s'y sont même dégradées au fil des années au point où il est devenu pratiquement impossible d'envisager in situ une restructuration complète (parcelle trop exigüe et totalement cernée par le bâti urbain).

Afin d'améliorer et de regrouper les services techniques, de l'environnement et de la régie des eaux, il est nécessaire de construire une nouvelle structure pour les accueillir sur le même site à la fois central (équidistant entre les hauts et les bas de la ville) et périphérique (situé hors du tissu urbain aggloméré). L'implantation envisagée concerne la parcelle AN 45, maitrisée par la Commune, qui est située à proximité de l'actuelle pépinière communale sur rue du Stade juste après le radier de la ravine Sèche en amont du bassin Cadet. Le but recherché est d'optimiser et de mutualiser les moyens pour une meilleure efficacité de l'ensemble de nos services techniques.

La structure sera conçue pour les effectifs prévisibles suivants :

- Le service des eaux (potable et assainissement non collectif) environ 14 personnes,
- Les services techniques environ 60 personnes,
- Le service environnement environ 40 personnes.

#### Surface totale prévisionnelle utile

Désignation des espaces	Surface totale utile en m <sup>2</sup>
Espaces extérieurs	2 515
Espace accueil	217
Espace commun	235
Atelier service des eaux	90
Atelier des services techniques	680
Atelier service environnement	202
<b>TOTAL</b>	<b>3 939</b>

L'ensemble du site sera clôturé, une attention particulière sera donnée à la façade principale et les trois autres côtés seront sécurisés par une simple clôture rigide ou souple.

Une zone « accueil du public-administration » sera dédiée pour les besoins du service technique et un autre point sera spécifiquement consacré au service des eaux du fait du fort taux de réception observé notamment lors des périodes la facturation.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM14-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



Des sanitaires publics seront distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'espace d'accueil.

Les parkings visiteurs seront clairement distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'avenue du stade.

Pour le service des eaux : 5 bureaux, dont celui du responsable

Pour le service technique : 5 bureaux dont celui du responsable

Pour l'unité environnement : 2 bureaux.

Les espaces sanitaires seront mutualisés avec ceux des autres personnels, dans l'espace commun aux différents services.

Les espaces communs aux différents services seront les vestiaires, les sanitaires, une salle de détente avec un coin office et une salle de réunion pour environ 50 personnes.

**Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :**

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	160 000,00	173 600,00
Etudes diverses	53 950,00	58 535,75
	213	
<u>Total études</u>	950,00	232 135,75
<u>Travaux :</u>		
VRD travaux extérieurs	339 500,00	368 357,50
Bâtiment	1 800 000,00	1 953 000,00
	2 139	
<u>Total travaux</u>	500,00	2 321 357,50
<b>Montant total opération</b>	<b>2 353 450,00</b>	<b>2 553 493,25</b>

Il est proposé au conseil municipal de solliciter à ce stade le financement des études opérationnelles jusqu'à la mission PRO, évaluées à 55 % de la mission complète au titre du Plan de Relance Régional sur le programme 2016. Le financement des travaux et de son suivi seront demandés ultérieurement, au stade de l'élément PRO.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion-Plan de Relance Régional	90 %	105 905,25 €
Commune	10 %	11 767,25 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>117 672,50 €</b>
Montant TVA	8,5 %	10 002,16 €
<b>Montant TTC</b>		<b>127 674,66 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM14-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour (2 absences au moment du vote le maire, ALAVIN Micheline – 5<sup>ème</sup> adjointe) et 4 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** le projet de construction du nouveau centre technique municipal,
- **ANNULE** la délibération n°7 du 27 août 2014,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



# CONSTRUCTION

## DU CENTRE TECHNIQUE

### MUNICIPAL

Actuellement le service technique (les unités assistance, régie travaux, ateliers et environnement), le service des eaux (les unités accueil, exploitation et travaux) et le service prospective (les unités secrétariat, études et ERP) se trouvent dispersés sur trois sites différents, distants d'environ 1.3 kilomètres pour les plus éloignés, il s'agit donc de rassembler sur un même site l'ensemble des services techniques de la ville.



Ce besoin de concentrer les services est nécessaire pour améliorer l'efficacité et rendre plus facile l'accès de ces derniers aux administrés. Par ailleurs, s'agissant du pôle technique, le fait de rapprocher les services contribuera à opérer des mutualisations nécessaires pour optimiser les moyens.

Ainsi, il est envisagé de construire un centre technique sur le site actuel de l'unité environnement, sur l'avenue du Stade, sur la parcelle AN 45, dont la propriété est communale.



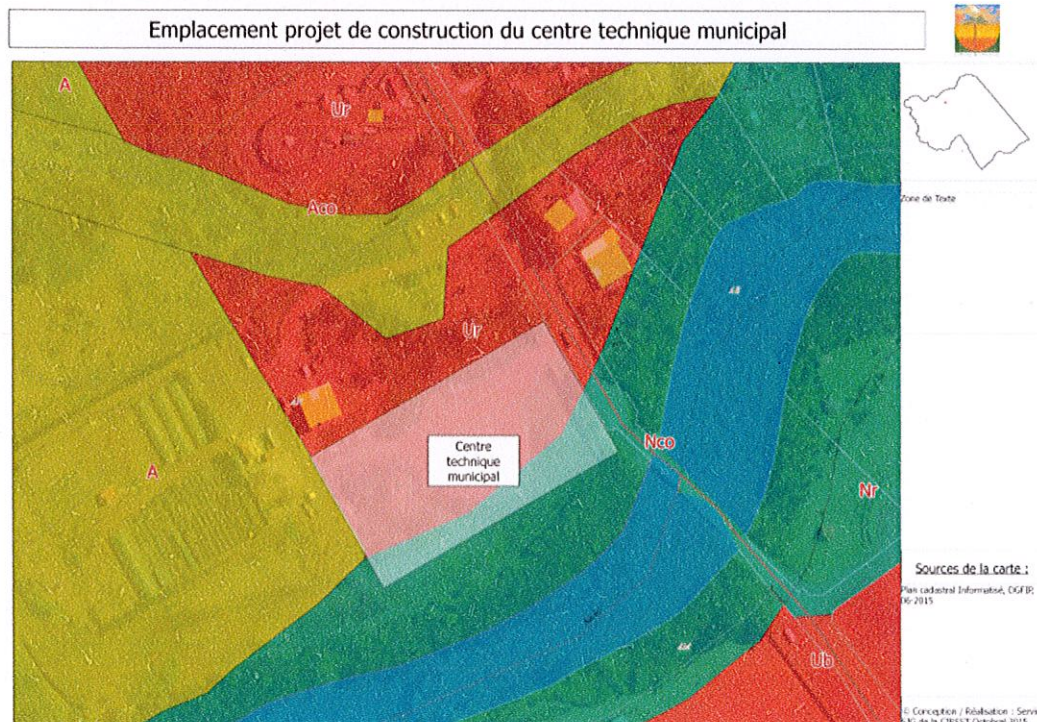
## 1. Situation du projet

Le projet de construction du centre technique devra recevoir les services et unités suivants :

- Les services techniques classiques (unités études, travaux et ateliers),
- Le service des eaux (unités secrétariat, exploitation et travaux),
- L'unité environnement.



L'accès au terrain se fait par l'avenue du Stade, en traversant un radier submersible, ou par la rue Bras Patience en enjambant le pont de la ravine Sèche en amont du bassin Cadet.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM14-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016











## 2. Programme du projet

Le programme consiste en la création d'un centre technique devant accueillir l'ensemble des services et unités techniques de la ville.

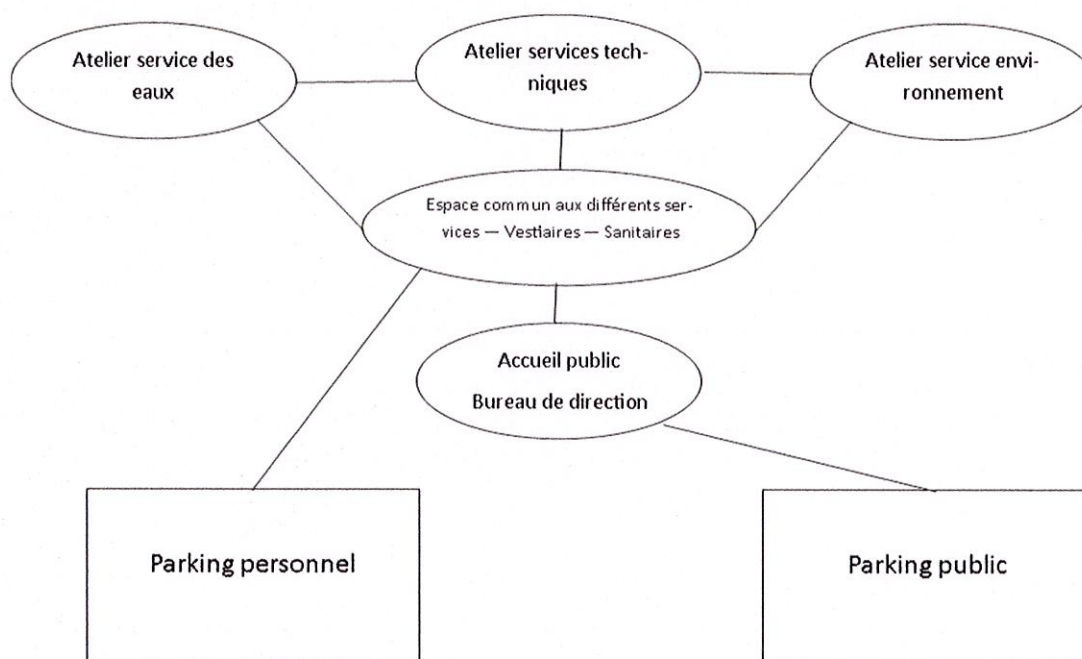
Cette structure, qui recevra les trois services précédemment cités, aura pour fonction principale une activité opérationnelle avec peu de réception du public, à l'exception du service des eaux et la direction des services techniques.

L'organisation des bâtiments se fera en distinguant les parties recevant du public du reste et devra prévoir distinctement les espaces nécessaires.

La structure devra être conçue pour les effectifs prévisibles suivants:

- Le service des eaux (potable et usées) environ 7 à 10 personnes,
- Le service technique (stricto-sensu) environ 50 personnes (personnel permanent et contractuel),
- L'unité environnement environ 30 personnes.

Les modalités de fonctionnement des différents espaces entre eux sont les suivantes :



L'ensemble du site sera clôturé, une attention particulière sera donnée à la façade principale. Les trois autres côtés par une simple clôture rigide ou souple.

### 2.1 Zone accueil du public - administration

#### 2.11 Espace accueil public

Dans cette zone on aura un point d'accueil pour les besoins du service technique et un autre point pour le service des eaux. Un espace d'attente sera prévu, afin de faire patienter le public.

Le point d'accueil du service des eaux devra être traité spécifiquement du fait du fort taux de réception, notamment à la facturation. Ce point servira également pour le régisseur qui sera certainement la même personne. Ce bureau, tout en étant fermé pour les besoins de la régie, devra être conçu pour l'accueil du public et recevoir un(e) stagiaire.

Le point d'accueil du service technique pourra être ouvert sans contrainte particulière.

Des sanitaires publics seront distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'espace d'accueil.

Les parkings visiteurs seront clairement distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'avenue du Stade.

## 2.12 Locaux direction et administration

En lien avec les points d'accueil, les bureaux de direction et de l'administration correspondante se situeront à l'arrière ou sur les côtés.

Pour le service des eaux, on aura cinq bureaux, dont celui du responsable.

Pour le service technique, on aura cinq bureaux, dont celui du responsable.

Pour les besoins de l'unité environnement, on aura deux autres bureaux dont celui du référent.

Les espaces sanitaires seront mutualisés avec ceux des autres personnels, dans l'espace commun aux différents services.

### 2.2 Espace communs aux différents services

Cet espace sera composé :

- des vestiaires pour environ 90 personnes,
- des sanitaires pour les besoins du personnel,
- d'une salle de détente avec un coin office,
- d'une salle de réunion pour environ 50 personnes.

Ces espaces communs qui constituent le cœur du centre technique. Ils s'articuleront avec l'ensemble pour permettre une facilité d'accès du personnel et seront assez ouverts sur l'extérieur (luminosité, ventilation)

### 2.3 Les ateliers municipaux

Les différents services auront leur propre atelier pour ce qui est spécifique à leurs métiers. Certains postes seront mutualisés. Ainsi, l'atelier mécanique sera commun à tous les services. L'unité environnement qui répare de temps en temps le matériel thermique fera donc usage de l'atelier mécanique et ne disposera par conséquent pas d'outillage spécifique.

Par contre, il y aura trois magasins bien distincts, un pour les service technique, un pour l'unité environnement et l'autre pour le service des eaux. La conception de ces trois magasins devra permettre une mutualisation du personnel et du matériel de gestion et donc pouvoir communiquer entre eux. Le magasin du service des eaux devra être conçu pour recevoir du



matériel encombrant (rouleau de tuyau en PEHD jusqu'au diamètre 75, barre de tuyau en fonte jusqu'au diamètre 200). Le stockage du matériel encombrant pourra être envisagé à l'extérieur à proximité du magasin, mais dans un espace couvert et sécurisé.

Des aménagements extérieurs seront prévus pour le nettoyage des outils et des chaussures du personnel soit deux espaces distincts et un pour chaque service (trois au total).

### *2.31 Atelier service des eaux*

Cet atelier se composera d'un espace dédié pour le pré-montage des pièces et la préparation des chantiers. Ce lieu ne nécessite pas de caractéristique particulière. Il doit pouvoir disposer d'un plan de travail de deux mètres de long.

Par ailleurs, deux locaux d'entreposage du matériel de dotation des services seront aménagés afin de recevoir le matériel utilisé quotidiennement par les unités exploitation et travaux. L'idée consiste à faire en sorte que ces deux équipes puissent démarrer le chantier le matin sans avoir à passer par le magasin.

### *2.32 Ateliers du service technique*

Les services techniques ont besoin pour leur fonctionnement de plusieurs ateliers :

- Un atelier de menuiserie
- Un atelier ferronnerie
- Un atelier mécanique
- Un atelier « polyvalent » (électricité, plomberie, peinture...)

Ainsi, pour le bon fonctionnement des services : quatre ateliers de travail sont nécessaires, un local pour le stockage du matériel mis à disposition des administrés, un local de stockage de divers matériels (illumination fin d'année...), des locaux techniques, une aire de lavage des véhicules et une zone de parking pour les véhicules de services dont une partie sera couverte. Le parking aura une capacité de 50 véhicules dont cinq poids lourds (camion et engins). On prévoira aussi un stationnement vélo pour environ 10 places.

Par ailleurs, deux locaux d'entreposage du matériel de dotation des services seront aménagés afin de recevoir le matériel utilisé quotidiennement par les équipes bâtiment et voirie. L'idée consiste à ce que ces deux équipes puissent démarrer leurs chantiers le matin sans avoir à passer par le magasin.

En extérieur, il sera nécessaire de prévoir des box de stockage ouverts pour les agrégats. Deux types de box sont nécessaires:

- Trois ayant une surface de 30 m<sup>2</sup> (soit 6 X 5 mètres),
- Trois ayant une surface de 15 m<sup>2</sup> (soit 3 X 5 mètres).

### *2.33 Atelier de l'unité environnement*

Le besoin de cette unité est de :

- un local de rangement du petit matériel électrique, et thermique,
- un local de rangement du petit matériel et outillage divers

- un local de rangement des produits phytosanitaires,
- un local pour stocker les produits « sales »,
- un local de rangement des autres produits de la pépinière.

Une attention particulière sera apportée à la liaison fonctionnelle entre l'atelier et de la pépinière. La partie bâtiment affectée à cette unité devra être le plus proche possible de la pépinière et les cheminements correspondants devront être traités.

Deux box extérieurs avec un coin préparation seront aménagés, l'un pour le stockage de la terre et l'autre pour le fumier. Une partie des box et du coin de préparation seront couverts pour permettre le travail par temps de pluie.

### 3. Estimation sommaire des surfaces utiles

#### Espaces extérieurs

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Parking visiteur (10 places)	300	1	300	
Parking personnel (30 places)	500	1	500	
Parking de service	1 000	1	1 000	Pour une cinquantaine de place
Aire de lavage des véhicules	50	1	50	
Espaces verts	500	1	500	
Box services techniques	30	3	90	
Box services techniques	15	3	45	
Box unité environnement	15	2	30	
Surface totale			2 515	

#### Espace accueil - administration

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Bureau accueil	15	2	30	Dont un sécurisé
Salle d'attente	25	1	25	
Sanitaire public	10	1	10	
Bureau SE	10	2	20	
Bureau	17	1	17	
Bureau	15	5	75	
Bureau	20	2	40	
Surface totale			217	

#### Espace commun

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Salle de réunion capacité 40 pers	60	1	60	
Salle de détente	60	1	60	Avec un coin office

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM14-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



Vestiaire	35	2	70	
Sanitaire	30	1	30	Séparer par sexe
Local entretien	10	1	10	
Local serveur	5	1	5	
Surface totale			235	

#### Atelier service des eaux

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier de travail	20	1	20	
Local entreposage matériel service	10	2	20	
Magasin	50	1	50	
Surface totale			90	

#### Atelier service technique

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier menuiserie	120	1	120	Y compris entreposage bois
Atelier ferronnerie	80	1	80	Y compris entrepôt métallerie
Atelier mécanique	80	1	80	En quatre parties
Atelier polyvalent	30	1	30	
Local entreposage matériel service	15	2	30	Bâtiment et voirie
Local d'entreposage matériel	80	1	80	
Local entreposage matériel divers	100	1	100	
Magasin	120	1	120	
Locaux techniques		A définir	40	
Surface totale			680	

#### Atelier unité environnement

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier de travail	20	1	20	Extérieur couvert avec box
Local rangement matériel	30	1	30	
Local produit phytosanitaire	30	1	30	
Local rangement petit matériel	12	1	12	
Local produit pépinière	30	1	30	
Local produit « sale »	30	1	30	
Magasin	50	1	50	
Surface totale			202	

Surface totale prévisionnelle utile

**Désignation des espaces**

**Surface totale utile**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM14-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Espaces extérieurs	2 515
Espace accueil	217
Espace commun	235
Atelier service des eaux	90
Atelier service technique	680
Atelier unité environnement	202
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 939</u></b>

#### 4. Budget prévisionnel de l'opération

##### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	160 000,00	173 600,00
Etudes diverses	53 950,00	58 535,75
<u>Total études</u>	213 950,00	232 135,75
<u>Travaux :</u>		
VRD travaux extérieurs	339 500,00	368 357,50
Bâtiment	1 800 000,00	1 953 000,00
<u>Total travaux</u>	2 139 500,00	2 321 357,50
<b>Montant total opération</b>	<b>2 353 450,00</b>	<b>2 553 493,25</b>

Ces estimations sont données sous réserves des études de sol à venir ultérieurement.





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°15-300616 :**

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour l'aménagement d'un plateau vert sportif au 1<sup>er</sup> Village (terrain de foot, dessertes et espaces publics)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 4**

**Procuration (s): 3**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM15-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Affaire n°15-300616

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour  
l'aménagement d'un plateau vert sportif au 1<sup>er</sup> Village (terrain de foot, dessertes et  
espaces publics)**

-----

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune s'est engagée dans la réalisation d'équipements sportifs de proximité et plus particulièrement sur le quartier du 1<sup>er</sup> Village, avec notamment le projet de construction d'un terrain de football. En plus de pouvoir disposer d'une alternative au stade Adrien Robert, il s'agit de prendre en compte le développement de ce secteur qui a connu ces dernières années des évolutions majeures :

- Création d'une nouvelle école de 13 classes,
- Développement de l'habitat résidentiel et social,
- Aménagement des voiries,
- Développement d'activités commerciales,
- Extension prochaine du cimetière.

Ainsi, les premières études de faisabilité ont été réalisées et présentées au conseil municipal de juin 2015. Parallèlement, une modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée pour permettre la réalisation de ce projet et la Collectivité a missionné l'EPFR pour l'acquisition du foncier. A ce jour, l'ensemble du foncier est maîtrisé par l'EPFR.

Compte tenu de l'importance du projet et notamment du niveau d'investissement, plus de cinq millions d'euros, la collectivité a décidé de confier en février 2016 un mandat d'études opérationnelles à la SPL Est Réunion Développement.

Pour mémoire, le scénario retenu, par délibération du conseil municipal, est le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM15-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





Le projet consiste en :

- La réalisation d'un terrain de football, des vestiaires, des parkings et d'une piste d'athlétisme,
- L'aménagement de voiries de desserte de l'équipement (voie de jonction et de bouclage),
- L'aménagement des espaces publics attenants.

Pour la réalisation de l'ensemble des études opérationnelles en phase conception (y compris le coût du mandat), il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Réunion, au titre du Plan de Relance Régional, pour le financement desdites études de conception dont le détail est donné dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160630-DCM15-300616-  
 DE  
 Date de télérmission : 06/07/2016  
 Date de réception préfecture : 06/07/2016

Postes	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)
Mission étude complémentaire	25 000	27 125
Mission de MOE	104 734	113 636
Mission de contrôle technique	4 000	4 340
Mission de CSPS	4 000	4 340
Etudes réglementaires	35 000	37 975
Mission géotechnique	10 000	10 850
Mission géomètre	-	-
Travaux	-	-
Divers et imprévus	10 000	10 850
Révision sur travaux	-	-
Révision MOE	5 237	5 682
Frais financiers	-	-
<b>Total des dépenses à engager par le mandataire</b>	<b>197 970</b>	<b>214 798</b>
Rémunération mandataire	60 550	65 697
<b>Total</b>	<b>258 520</b>	<b>280 495</b>

Le plan de financement est le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	232 668,00 €
Commune	10 %	25 852,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>258 520,00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	21 974,20 €
<b>Montant TTC</b>		<b>280 494,20 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour (2 absences au moment du vote le maire, ALAVIN Micheline – 5<sup>ème</sup> adjointe) et 4 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM15-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°16-300616 :**

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour la réalisation d'équipements de proximité au 2<sup>ème</sup> Village (plateaux sportifs, locaux de quartier, parking et placette publique)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **22**

**Absent (s) : 5**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

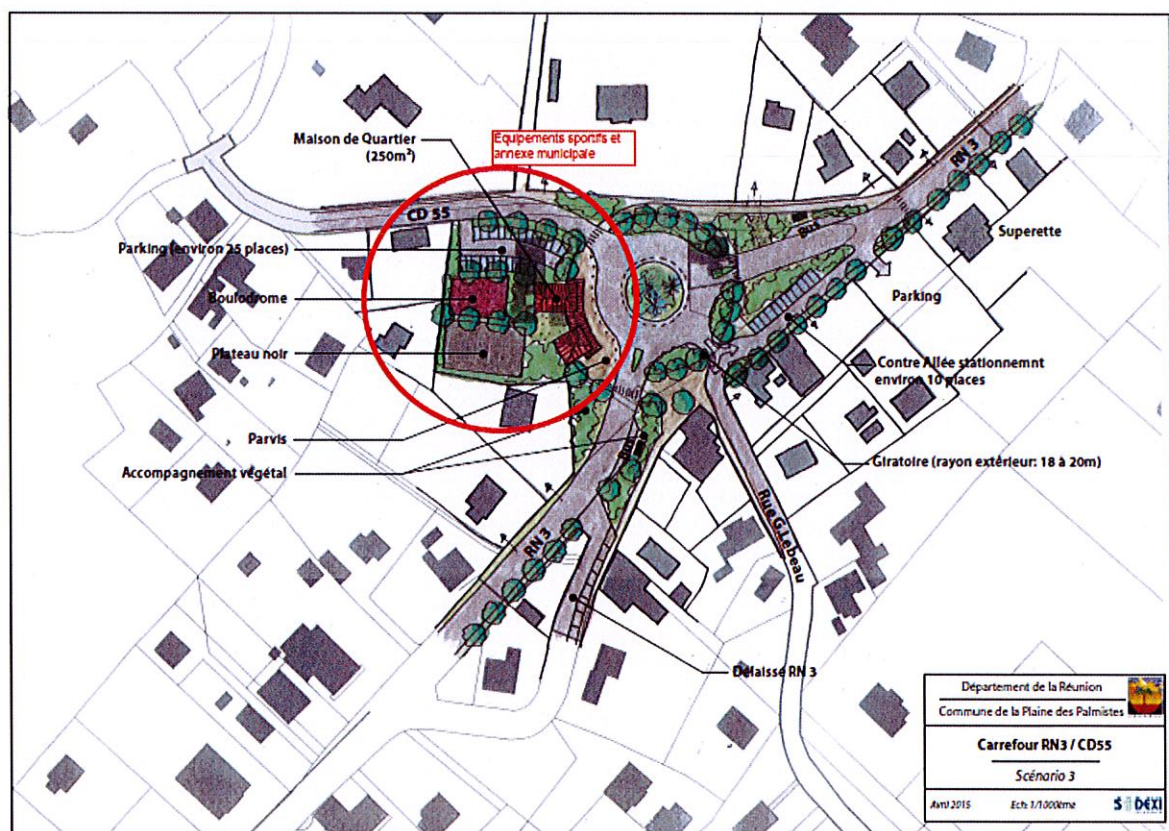
**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Etudes opérationnelles de conception pour la réalisation d'équipements de proximité au 2<sup>ème</sup> Village (plateaux sportifs, locaux de quartier, parking et placette publique)**

Pour mémoire, le conseil municipal du 25 juin 2015 avait validé les esquisses relatives à l'aménagement du carrefour RN3/CD55/Rue Georges Lebeau. Compte tenu de l'absence criante d'équipements de proximité sur le quartier du 2<sup>ème</sup> Village (partie haute du bourg la plus peuplée de l'agglomération), il a été notamment envisagé parallèlement à ce projet de carrefour sur les espaces ainsi maîtrisés entre temps, l'aménagement de petits équipements sportifs et la création d'une maison de quartier pour 2<sup>ème</sup> Village. Ce quartier, en pleine mutation (présence de nombreux petits commerces, installation imminente d'une moyenne surface commerciale), fera prochainement l'objet d'une réflexion approfondie pour l'implantation d'une nouvelle école primaire.

La Région Réunion va bientôt démarrer les travaux du carrefour et il est question pour la Collectivité de démarrer les études techniques opérationnelles en vue de l'aménagement et de la construction des équipements communaux projetés.



*Scénario d'aménagement retenu*

Le programme d'aménagement et de construction est le suivant :

- Maison de quartier et annexe municipale,
- Création d'un plateau noir polyvalent et d'un boulodrome

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM16-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



- Réalisation d'une poche de stationnement et d'un parvis.

Le coût des travaux, au stade faisabilité/esquisse, a été chiffré à 966 975.00 € HT.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	107 000,00	116 095.00
Etudes diverses	30 000.00	32 550.00
<u>Total études</u>	137 000.00	148 645.00
<u>Travaux :</u>		
VRD travaux extérieurs	541 975.00	588 042.88
Bâtiment	425 000.00	461 125.00
<u>Total travaux</u>	966 975.00	1 049 167.88
<b>Montant total opération</b>	<b>1 103 975.00</b>	<b>1 197 812.88</b>

Il est proposé au conseil municipal de solliciter à ce stade le financement des études opérationnelles de conception, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional - Programme 2016. Le financement des travaux et de son suivi seront demandés ultérieurement, au stade PRO.

Origine	Taux	Montant
Région Réunion-Plan de Relance Régional	90 %	67 815.00 €
Commune	10 %	7 535.00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>75 350.00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	6 404.75 €
<b>Montant TTC</b>		<b>81 754.75 €</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour (1 absence au moment du vote ROBERT Jean Noël conseiller municipal) et 4 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'équipements sportifs de proximité et de locaux de quartier au 2<sup>ème</sup> Village,
- **APPROUVE** le plan de financement des études de conception,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

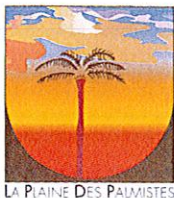
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM16-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°17-300616 :**

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 /  
Réhabilitation, mise aux normes et sécurisation de la salle  
des fêtes les Goménolés (Etudes et travaux)**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **20**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 1**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM17-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## Affaire n°17-300616

### Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Réhabilitation, mise aux normes et sécurisation de la salle des fêtes les Goménolés (Etudes et travaux)

-----

La salle des fêtes est située sur la rue des Goménolés, sur un terrain de plus de 7 hectares à proximité du stade Adrien Robert, du centre de secours et du site accueillant une fois l'an la fête des goyaviers. Cette unique salle polyvalente communale se compose comme suit :

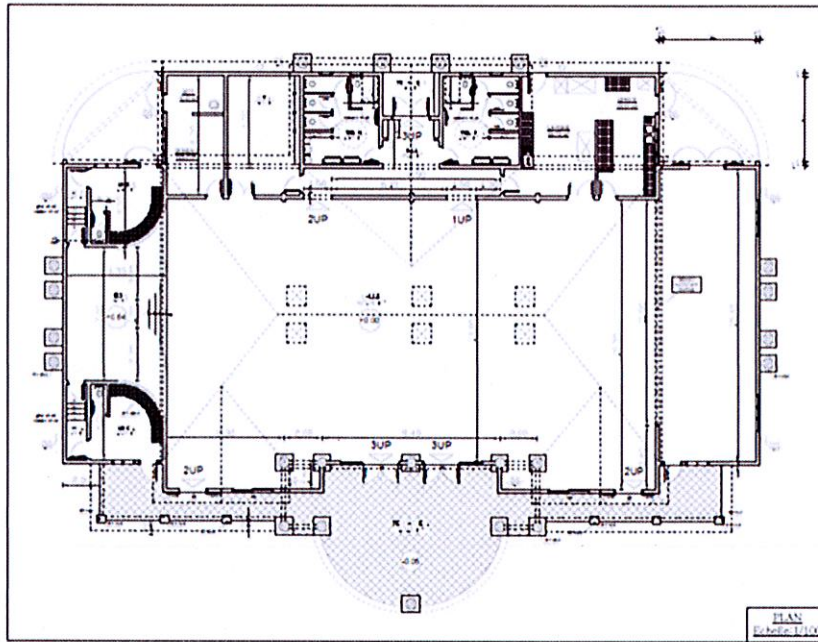
- un espace de 455 m<sup>2</sup>,
- deux offices de 19 m<sup>2</sup>,
- deux locaux de rangements de 24 et 25 m<sup>2</sup>,
- deux loges de 13 m<sup>2</sup>,
- deux terrasses de 110 et 9 m<sup>3</sup>,
- d'un parking de 59 places.

Le bâtiment est en dur avec en toiture une structure mixte de charpente-couverture et toiture-terrasse.

Il est devenu impératif de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ladite salle pour que les occupants puissent bénéficier d'un espace plus fonctionnel, mieux sécurisé et entièrement accessible.

Les travaux nécessaires se définissent comme suit :

- la mise aux normes PMR,
- la réhabilitation des offices,
- les réfections des peintures,
- la révision de la toiture (étanchéité),
- la clôture du site,
- la création d'un local extérieur pour le groupe électrogène,
- l'installation d'un chauffe-eau solaire.



Les études de conception sont terminées et le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO, est estimé à **398 903,72 € HT**

Le coût prévisionnel des travaux (stade PRO) et des études opérationnelles sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>Etudes</b>	36 000.00 €	39 060.00 €
<b>Travaux</b>	398 903.72 €	432 810.54 €
<b>Montant total opération</b>	<b>434 903.72 €</b>	<b>471 870.54 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études opérationnelles et des travaux au titre du Plan de Relance Régional sur le programme 2016.

Origine	Taux	Montant
Région Réunion - Plan de Relance Régional	90 %	391 413.35 €
Commune	10 %	43 490.37 €
<b>Montant total opération HT</b>	<b>100 %</b>	<b>434 903.72 €</b>
Montant TVA	8,5 %	36 966.82 €
<b>Montant TTC</b>		<b>471 870.54 €</b>

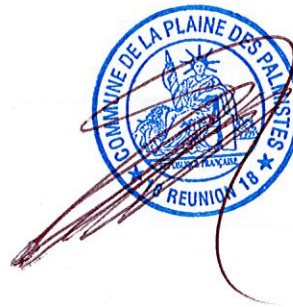


**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour (1 absence au moment du vote ROBERT Jean Noël conseiller municipal) et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :**

- **VALIDE** le dossier PROJET relatif à la réhabilitation, à la mise aux normes et à la sécurisation de la salle des fêtes « les Goménolés »,
- **APPROUVE** le lancement des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

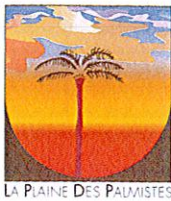
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°18-300616 :**

**Plan de Relance Régional - Programme 2016 /  
Réhabilitation et isolation thermo-phonique de l'aire  
couverte du Centre (Etudes et travaux)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **20**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 1**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe.



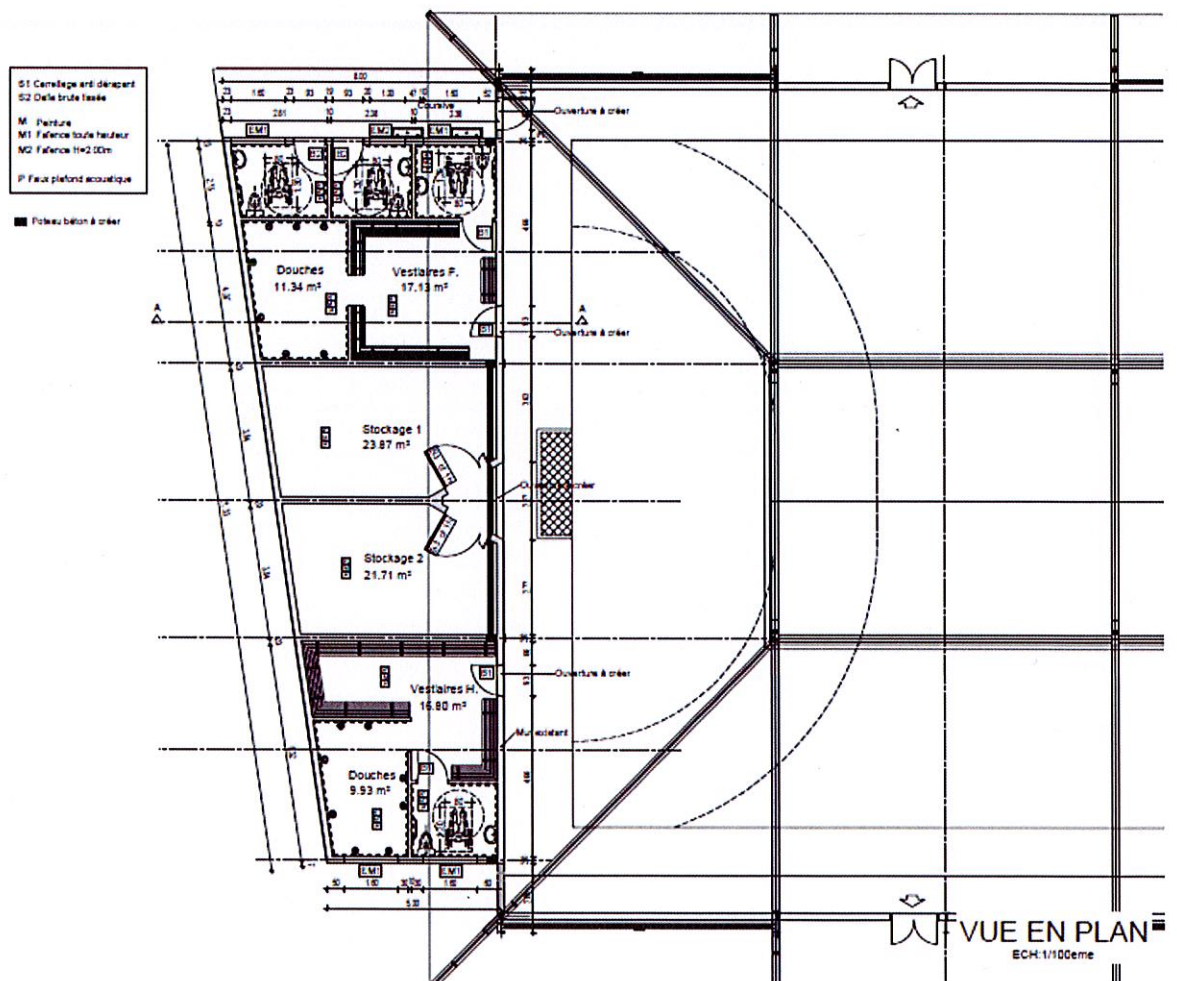
## Affaire n°18-300616

### Plan de Relance Régional - Programme 2016 / Réhabilitation et isolation thermo-phonique de l'aire couverte du Centre (Etudes et travaux)

L'aire couverte, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ, se situe en face de la cuisine centrale à proximité immédiate des établissements scolaires. Cette structure couverte et fermée permet par sa localisation, la pratique par tout temps de nombreuses disciplines sportives par les élèves d'une part et par les associations sportives d'autre part. Toutefois l'espace, qui n'a jamais pu être achevé, est par conséquent peu fonctionnel et nécessite quelques travaux de remise à niveau de l'équipement (adjonction d'un local vestiaire-sanitaire/rangement, isolation phonique et thermique). Il s'agit donc de procéder à ces travaux d'achèvement et d'isolation qui consistent :

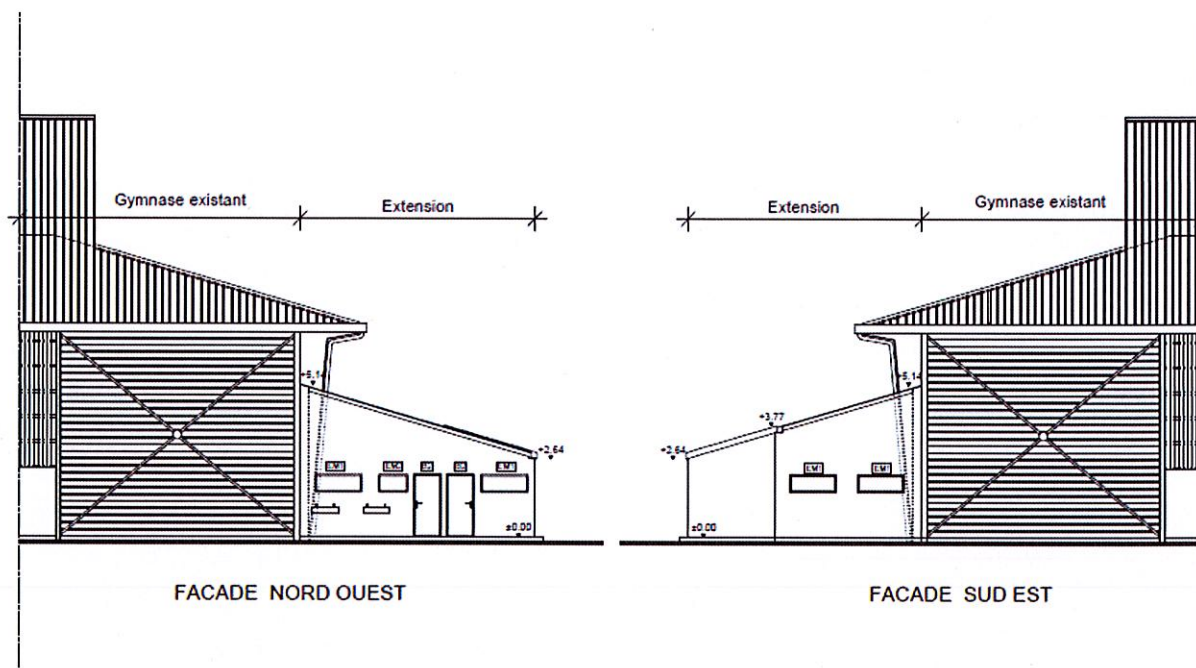
1/ en une petite extension de la structure existante par la construction de vestiaires et sanitaires filles et garçons d'une part et de locaux de rangement et de stockage d'autre part,

2/ en l'isolation acoustique et thermique du bâtiment afin de le rendre plus confortable aux usagers.



Vue en plan de l'extension

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM18-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



*Vues des façades*

Les études de conception sont terminées et le montant prévisionnel des travaux est estimé au stade de l'élément PRO, à **398 792.19 € HT**.

Le coût prévisionnel des travaux (stade PRO) et des études opérationnelles sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	36 000.00	39 060.00
Travaux	398 792.19	432 689.53
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>434 792.19</b>	<b>471 749.53</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des études et des travaux au titre du Plan de Relance Régional sur le programme 2016.

Origine	Taux	Montant
Région-Réunion-Plan de Relance Régional	90 %	391 312.97
Commune	10 %	43 479.22
<b>Montant total opération HT</b>	<b>100 %</b>	<b>434 792.19</b>
Montant TVA	8,5 %	36 957.34
<b>Montant TTC</b>		<b>471 749.53</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le dossier PROJET relatif à l'extension et à l'isolation de l'aire couverte du Centre,
- **APPROUVE** le plan de financement,

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160630-DCM18-300616-DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2016  
 Date de réception préfecture : 06/07/2016



- **APPROUVE** le lancement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à signer tout document afférent cette affaire.

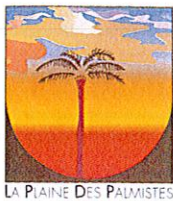
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°19-300616 :**

**Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole /  
Validation du plan de financement définitif de la tranche 1  
(ligne 3 500 et une antenne)**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM19-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole / Validation du plan de financement définitif de la tranche 1 (ligne 3 500 et une antenne)**

-----

Le Conseil municipal avait déjà délibéré sur ce projet en juin 2015 pour valider le dossier PRO et le plan de financement. A l'époque, sur cette mesure spécifique, le Conseil Départemental n'intervenait pas encore. Mais ce dernier a revu sa position et nous a signifié sa participation à hauteur de 10%, en complément du fonds européen dédié, portant ainsi à 85% le montant des subventions publiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de revoir cette délibération pour y inclure cette contribution complémentaire.

Pour mémoire, le projet d'aménagement de voirie proposé consiste **en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale de 90 hectares autour de la ligne 3 500**. Sur cette zone, un tiers des surfaces est exploité et le reste est non exploité ou sous-exploité en raison de desserte viables largement insuffisantes.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin d'une part de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur et d'autre part de motiver les propriétaires actuels à louer, céder ou mettre en valeur eux-mêmes leurs terrains.

Ce projet concerne **huit exploitations agricoles** existantes diversifiées touchant autant à l'élevage, le maraîchage, les prairies et l'aviculture qu'il y a lieu de conforter et de développer.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie principale et de 4 antennes avec les caractéristiques suivantes :

- Une voirie de quatre mètres de large avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements, la réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de la première tranche de travaux qui correspondent à la ligne 3 500 et de l'antenne 1, voie de jonction entre la ligne 3500 et la rue Robert Bertin (au-dessus de la caverne des Fées) pour une estimation de 1 462 585.00 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre au stade PRO qui précède directement les phases consultation et réalisation des travaux proprement dits.

Le coût prévisionnel des travaux et des études au stade de l'élément PRO sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	14 295.00 €	15 510.07 €
Travaux	1 448 290.00 €	1 571 394.65 €
<b>Montant total</b>	<b>1 462 585.00 €</b>	<b>1 586 904.73 €</b>

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant
UE-FEADER fiche action 4.3.4 du PDR 2014-2020	75%	1 096 938.75 €
Conseil Départemental	10%	146 258.50 €
Commune	15%	219 387.75 €
<b>Montant Total HT</b>		<b>1 462 585.00 €</b>
<b>Montant TVA</b>		<b>124 319.73 €</b>
<b>Montant TTC</b>		<b>1 586 904.73 €</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de la tranche 1 et le lancement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°20-300616 :**

**Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole /  
Validation du plan de financement définitif de  
l'aménagement de l'extrémité de la rue DUREAU**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s) : 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM20-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

## Affaire n°20-300616

### Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole / Validation du plan de financement définitif de l'aménagement de l'extrémité de la rue DUREAU

-----

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur ce projet en juin 2015 pour valider le dossier PRO et le plan de financement. A l'époque, sur cette mesure spécifique, le Conseil Départemental n'intervenait pas encore. Mais ce dernier a revu sa position et nous a signifié sa participation à hauteur de 10%, en complément du fonds européen dédié, portant ainsi à 85% le montant des subventions publiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de revoir cette délibération pour y inclure cette contribution complémentaire.

Pour mémoire, le projet d'aménagement de voirie consiste à l'aménagement d'une zone agricole d'environ 20 hectares qui se situe à l'extrémité la rue DUREAU, dans la ligne 500 en dessous.

Les exploitations du secteur sont mal desservies : voies d'accès en terre et franchissement d'une ravine en radier pour une exploitation. Il y a donc lieu de désenclaver cette zone qui concerne plusieurs exploitations agricoles dont des prairies et des friches, qui seraient à mettre en valeur.

Les travaux projetés sont les suivants :

- bétonnage d'une voie de quatre mètres de large sur 390 ml,
- stabilisation des accotements,
- réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès,
- réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la ravine Bras-Sec,
- réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin.

Le Maire rappelle que l'aménagement de l'extrémité de la rue DUREAU est proposé au titre du programme européen FEADER, sur les mêmes types de crédits que ceux de la ligne 3 500.

Le coût prévisionnel des travaux et des études au stade de l'élément PRO sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	3 807.96 €	4 131.64 €
Travaux	364 691.00 €	395 689.73 €
Montant total	368 498.96 €	399 821.37 €



Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de ces travaux pour une estimation de 368 498.96 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre en phase suivi et des travaux :

Partenaires	Taux	Montant
UE-FEADER fiche action 4.3.4 du PDR 2014-2020	75%	276 374.22 €
Conseil Départemental	10%	36 849.90 €
Commune	15%	55 274.84 €
Montant Total HT		368 498.96 €
Montant TVA		31 322.41 €
Montant TTC		399 821.37 €

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement et le lancement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

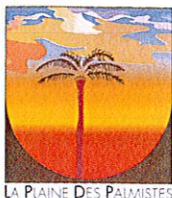
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°21-300616 :**

**Etudes relatives à la nouvelle aire de manifestations /  
Modification du projet (site d'implantation et  
programme) et diminution de la subvention obtenue**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM21-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## Affaire n°21-300616

### Etudes relatives à la nouvelle aire de manifestations / Modification du projet (site d'implantation et programme) et diminution de la subvention obtenue

-----

Par délibération en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait validé le programme de réalisation d'une aire de manifestations sur les terrains AM 412, 149 et 384, avec un aménagement intégré (aire proprement dite ainsi que les voies et réseaux de desserte) de tout le secteur concerné. Par ailleurs, cette opération fait partie du plan d'affaire de la SPL Est Réunion Développement.

Suite à nos diverses sollicitations en direction de la Région Réunion pour avoir un ou plusieurs équipement(s) structurant(s) d'intérêt régional sur le territoire dans les domaines du sport (centre d'entraînement sportif d'altitude), de l'éducation (lycée spécialisé dans les métiers de l'environnement) et du social (accueil de l'IRTS), il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à une meilleure organisation spatiale et fonctionnelle du site du bassin CADET et du stade Adrien ROBERT, pour l'implantation de la future aire de manifestations. Ainsi, nous pourrions profiter pour mutualiser certains équipements, diminuer le coût d'investissement final et garder les terrains initialement prévus pour y implanter une structure nouvelle.

La nouvelle estimation prévisionnelle de cette opération modifiée est la suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	442 000.00	479 570.00
Etudes diverses	109 000.00	118 265.00
<u>Total études</u>	551 000.00	597 835.00
<u>Travaux</u>		
Aménagement de l'aire de manifestations		
- VRD et voies d'accès	3 900 000.00	4 231 500.00
- Bâtiments	1 200 000.00	1 302 000.00
<u>Total travaux</u>	5 100 000.0	5 533 500.00
<b>Montant total opération</b>	<b>5 651 000.00</b>	<b>6 131 335.00</b>

Comme nous pouvons le constater dans cette estimation, le coût des réseaux et des voiries a considérablement baissé par rapport aux coûts initiaux. En effet, le site du bassin CADET est en grande partie déjà pourvu au niveau des réseaux et il y a donc au final, moins de travaux de voirie à faire.

Sur la base de ces explications, il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le plan de financement des nouvelles études de conception revues à la baisse (50% des études totales soit 275 500 €) au titre du Plan de Relance Régional, comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM21-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

<b>Origine</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Réunion-Plan de Relance Régional	90 %	247 950.00 €
Commune	10 %	27 550.00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>275 500.00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	23 417.50 €
<b>Montant TTC</b>		<b>298 917.50 €</b>

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Région Réunion en vue de procéder à la diminution par voie d'avenant de la subvention affectée aux études de conception relatives à l'aménagement de l'aire de manifestations,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

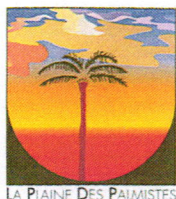
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°22-300616 :**

**Société Publique Locale « Est Réunion Développement »  
(SPL ERD) / Prestation d'accompagnement et d'ingénierie**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



**Affaire n°22-300616**

**Société Publique Locale « Est Réunion Développement » (SPL ERD) / Prestation  
d'accompagnement et d'ingénierie**

-----

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 25/06/15, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé son entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Est Réunion Développement », créée le 14 novembre 2011, lors d'une AG constitutive, dont elle devient actionnaire au côté des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité. Cette SPL permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « in house ».

Cet outil est à même de proposer des interventions sur les sujets d'aménagement et de développement du territoire au sens large, tel que :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

Afin de faciliter l'émergence de projets d'investissements dans ces différents domaines et de mutualiser les moyens mobilisés par les Collectivités de l'Est en ingénierie de projet, il a été décidé la mise en place au travers du présent marché à bon de commande d'interventions d'accompagnement et de soutien à la Collectivité dans les phases d'initialisation et de montage des projets. La mise en place de cette mission est proposée à tous les actionnaires de la SPL ERD et permet donc de mutualiser au maximum les compétences sur ces phases d'initialisation des projets.

Afin d'assurer un appui et un accompagnement de la Collectivité sur les phases de définition des besoins et de montage des projets, la Commune de la Plaine des Palmistes a souhaité confier au travers d'un marché à bons de commande une mission à la SPL ERD afin de mobiliser les ressources en ingénierie de la SPL ERD notamment sur les tâches suivantes :

- Participation à des réunions
- Recueil des données
- Analyse et diagnostic
- Mise au point de cahier des charges de prestataires et dossier de consultation
- Assistance à la gestion de procédure de consultation
- Rédaction de notes et documents d'analyse technique et de planification
- Production de notes et bilans d'opérations



La rémunération de la SPL ERD permet de mobiliser dans le cadre des bons de commande à émettre par la Collectivité les ressources suivantes de la SPL ERD :

- Agent Foncier ;
- Responsable d'opération ;
- Directeur de projet.

La mission d'accompagnement et d'ingénierie a pour objectif de faire intervenir la SPL ERD

1. INITIALISATION ET MONTAGE,
2. ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN,
3. ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET.

Le montant des dépenses à engager par la Commune de la Plaine des Palmistes sur ce marché est au minimum de 20 000 €HT au maximum de 40 000 €HT sur une période de 2 ans.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de contractualisation du marché à bon de commande d'accompagnement et d'ingénierie avec la SPL ERD;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Détail Estimatif /Marché d'Assistance, d'Ingénierie, Conseil et Accompagnement des Collectivités  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

EST RÉUNION  
DÉVELOPPEMENT



PHASE DE MISSION	DUREE DE LA MISSION	Direction de projet	Responsable d'opérations	Inspecteur foncier	Coût total € HT
		1 300 € HT/jour	900 € HT/jour	800 € HT/jour	
<b>1- INITIALISATION ET MONTAGE</b>	<b>24,0 mois</b>				
Participation à des réunions		2,00 jours	2,00 jours	0,00 jours	4 400,00
Recueil des données disponibles		1,00 jours	4,00 jours	0,00 jours	4 900,00
Analyse et diagnostic		1,00 jours	4,00 jours	0,00 jours	4 900,00
		<b>4,00 jours</b>	<b>10,00 jours</b>	<b>0,00 jours</b>	<b>14 200,00</b>
<b>2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN</b>	<b>24,0 mois</b>				
Mise au point de cahier des charges de prestataires et dossier de consultation		0,00 jours	4,00 jours	0,00 jours	3 600,00
Assistance à la gestion de procédure de consultation		0,00 jours	2,00 jours	0,00 jours	1 800,00
Participation à des réunions		1,50 jours	2,00 jours		3 750,00
		<b>1,50 jours</b>	<b>8,00 jours</b>	<b>0,00 jours</b>	<b>9 150,00</b>
<b>3 - ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET</b>	<b>24,0 mois</b>				
Production de note d'analyse et de synthèse, de courriers et documents administratifs		0,50 jours	2,00 jours	2,00 jours	4 050,00
Production de notes et documents d'analyse technique et de planification		0,50 jours	2,00 jours	2,00 jours	4 050,00
Production de notes et bilans d'opérations		0,00 jours	3,00 jours	0,00 jours	2 700,00
Participation à des réunions		0,50 jours	4,00 jours	2,00 jours	5 850,00
	<b>1,50 jours</b>	<b>11,00 jours</b>	<b>6,00 jours</b>	<b>16 650,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7,00 jours</b>	<b>29,00 jours</b>	<b>6,00 jours</b>	<b>40 000,00</b>

**DUREE TOTALE DE LA MISSION : 24,0 mois**

Mis à jour le 24/03/2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM22-300616-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

## DETAIL ESTIMATIF DE LA REMUNERATION

<b>TOUTES PRESTATIONS</b>	<b>FORFAIT Euro HT</b>	<b>40 000</b>
---------------------------	------------------------	---------------

Missions	Pourcentage du forfait global	Montant Euro HT
1- INITIALISATION ET MONTAGE	36%	14 200
2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN	23%	9 150
3 - ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET	42%	16 650
<b>TOTAL des PRESTATIONS</b>	<b>100%</b>	<b>40 000</b>

<b>TOTAL PROPOSITION REMUNERATION SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT</b>	<b>40 000</b>
---	---------------



## Temps d'intervention détaillé

Personnes affectées par mission	Direction de projet	Responsable d'opérations	Inspecteur foncier	
<b>1- INITIALISATION ET MONTAGE</b>	4,00 jours	10,00 jours	0,00 jours	14,00 jours
<b>2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BES</b>	1,50 jours	11,00 jours	0,00 jours	12,50 jours
<b>3 - ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET</b>	1,50 jours	11,00 jours	6,00 jours	18,50 jours
<b>Total des prestations intégrées</b>	<b>7,00 jours</b>	<b>32,00 jours</b>	<b>6,00 jours</b>	<b>45,00 jours</b>

SPL - mars 2016

**Marché d'Ingénierie, Conseil et Accompagnement des Collectivités - Commune de la Plaine des Palmistes**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160630-DCM22-300616-  
 DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2016  
 Date de réception préfecture : 06/07/2016



**Prestations  
d'accompagnement et  
d'ingénierie**

---

**Acte d'engagement**

**Mars 2016**



# MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## ACTE D'ENGAGEMENT

Mars 2016

SPL Erd - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - AE

Accusé de réception en préfecture  
974 249740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

2/13

POUVOIR ADJUDICATEUR : .....

## MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### ACTE D'ENGAGEMENT

**OBJET DU MARCHE : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INGENIERIE**

**Maître d'ouvrage :** Commune de de la Plaine des Palmistes

Adresse : Mairie de la Plaine des Palmistes

230 rue de la République

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

**Mandataire** agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SPL Est Réunion Développement 16 b résidence le Manchy rue Leconte de Lisle 97470 St Benoît

Représenté par :

Monsieur Mario di CARLO son Directeur Général

**Procédure de passation :** Procédure de gré à gré avec une structure in house

Personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 109 du CMP :

Direction Financière de la commune de la Plaine des Palmistes

Monsieur Jacky HOAREAU

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Tel : 0262 51 49 10 - Fax : 0262 51 37 65

Mail : jacky.hoareau@plaine-des-palmistes.fr

Copie de l'original délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit en cas de nantissement ou cession consentie dans les conditions de l'article 106 du Code des marchés publics.

Date ..... Signature .....

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire :

Monsieur le receveur municipal

Trésor Public de Saint-Benoît

3 rue Raymond Barre

97470 SAINT-BENOIT

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Notifié le : .....

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Les prestations démarreront à la date de la notification de chacun des bons de commande.

Mars 2016

SPL Erd - PRESTATIONS INTELLECTUELLES AE

Accusé de réception en préfecture  
9741219740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ - DESCRIPTION .....</b>	<b>6</b>
2.1 Objet.....	6
2.2 Cas d'un marché à bons de commande .....	6
2.3 Décomposition du marché en tranches .....	6
<b>ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ - RECONDUCTION.....</b>	<b>6</b>
3.1 Durée du marché .....	6
3.2 Modalités de reconduction du marché.....	6
3.3 Délai d'établissement des documents .....	7
3.4 Dossiers à fournir par le titulaire .....	7
<b>ARTICLE 4 – FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE .....</b>	<b>8</b>
4.1 Forme des prix.....	8
4.2 Montant de l'offre .....	8
4.3 Sous-traitance.....	8
<b>ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES – AVANCE .....</b>	<b>9</b>
5.1 Délai de paiement.....	9
5.2 Avance.....	9
5.3 Modalités de paiement .....	9
<b>ARTICLE 6 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 - ACCEPTATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>10</b>
ANNEXE 1 - MARCHÉ A PRIX UNITAIRE : BORDEREAU DE PRIX.....	<b>11</b>
ANNEXE 2 - MARCHÉ A PRIX UNITAIRE : DETAIL ESTIMATIF.....	<b>13</b>

## ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire".

La Société Est Réunion Développement

Forme de la société : Société Publique Locale

au capital de 570 000 €,

dont le siège social est situé 16B, Résidence Le Manchy - 97470 SAINT-BENOIT (Réunion),

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIREN : 538185 067
- Numéro SIRET : 538 185 067 00013
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4110D

- Numéro d'identification au registre du commerce : 2011 B 2407

représentée par M. Mario DI CARLO, son Directeur Général, habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2011,

après avoir pris connaissance du cahier des charges et des éléments qui sont mentionnés dans l'acte d'engagement,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : Compagnie : groupement GRAS SAVOYE OI / ALLIANZ

N° police : 2011025035

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 3-3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de (120) cent vingt jours à compter de la réception de l'offre.

Mars 2016

SPL Erd - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - AE

Accusé de réception en préfecture  
974 219740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ - DESCRIPTION

### 2.1 Objet

Le présent marché est un marché unique, il a pour objet l'exécution des prestations intellectuelles suivantes :  
Il s'agit de prestations d'assistance, d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement de la Collectivité dans les phases de définition, programmation et montage d'opérations de maîtrise d'ouvrage publique.

Les prestations concernent les activités d'assistance à la Collectivité et ne constitue pas une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations sont définies et précisées dans le CCTP et au Bordereau des Prix Unitaires.

### 2.2 Cas d'un marché à bons de commande

Le marché est un marché à bons de commandes.

Mono-attributaire

La commande sera notifiée par le représentant du maître d'ouvrage par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans les conditions définies par le CCAP.

### 2.3 Décomposition du marché en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches

## ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ - RECONDUCTION

### 3.1 Durée du marché

**Le marché est un marché à bons de commande**

La durée du marché est de (2) deux ans, à compter de la notification du marché.

Le maître d'ouvrage pourra émettre des bons de commande pendant la durée du marché.

Les prestations seront exécutées dans le délai de 8 jours à compter de la notification du bon de commande sauf délai supérieur fixé par ledit bon de commande. Les prestations ne pourront intervenir dans un délai inférieur à celui précédemment précisé.

### 3.2 Modalités de reconduction du marché

Le marché pourra être reconduit 1 fois.

A défaut de décision expresse de reconduction au plus tard 2 mois avant l'expiration du marché, la reconduction est tacite. Le titulaire ou le groupement d'entreprise ne pourra pas refuser cette (ces) reconduction (s).



### 3.3 Délai d'établissement des documents

- Délai d'établissement des documents à fournir par le titulaire :

Liste des documents	Délais d'établissement	Fait générateur
Note et diagnostic prévus à la mission 1.	15 jours	OS ou Bon de commande
Cahier des charges et documents de procédures prévus à la mission 2	15 jours	OS ou Bon de commande
Notes et documents d'analyse prévus à la mission 3	3 semaines	OS ou bon de commande
Compte-rendu de réunions.	<u>8 jours</u>	<u>Tenue de la réunion</u>

### 3.4 Dossiers à fournir par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support papier à fournir en deux (2) exemplaires, les documents suivants :

Note et diagnostic prévus à la mission 1.

Cahier des charges et documents de procédures prévus à la mission 2

Notes et documents d'analyse prévus à la mission 3

Support dématérialisé :

transmis par la voie électronique :

- à l'adresse e-mail :

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
  - standard .zip
  - Adobe® Acrobat® .pdf
  - Rich Text Format .rtf
  - .doc ou .xls ou .ppt
  - le cas échéant, le format DWF
  - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le prestataire est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de.....jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au



prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

## ARTICLE 4 – FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE

### 4.1 Forme des prix

Le marché est passé à prix révisable.

Les conditions de variation de prix sont définies à l'art. 5 du CCAP.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois mars 2016 (mois mo).

### 4.2 Montant de l'offre

Le prestataire est rémunéré par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes : *Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix ci-annexé aux quantités de prestations commandées par le maître d'ouvrage.*

Le bordereau de prix identifie les prix établis sur la base du CCTP.

#### Le montant minimum du marché en valeur est de :

Montant en € HT : 20 000,00.

Taux de T.V.A. de : 8,5 %

Montant en € TTC : 21 700,00.

Montant en € TTC (en lettres) vingt et un mille sept cents euros

Montant en € : 1 700,00

#### Le montant maximum du marché en valeur est de :

Montant en € HT : 40 000,00

Taux de T.V.A. de : 8,5 %

Montant en € TTC : 42 400,00

Montant en € TTC (en lettres) quarante-deux mille quatre cents euros

Montant en € : 2 400,00

### 4.3 Sous-traitance

#### Cas d'un marché à bons de commande

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des bons de commande, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Au stade de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'accepter et d'agréeer les conditions de paiement des sous-traitants. Des sous-traitants ont cependant pu être présentés par le titulaire pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Lors de la délivrance des bons de commande, pour la mise en œuvre de la sous-traitance, le titulaire devra obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant, après remise du modèle d'acte spécial de sous-traitance, ci-joint en annexe, complété et signé au pouvoir adjudicateur.

- Le titulaire envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.



## ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES – AVANCE

### 5.1 Délai de paiement

Le délai de paiement des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde est de : trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 7.5 du CCAP.

Le représentant du maître d'ouvrage, est chargé des vérifications et contrôles définis au CCAP concernant les paiements.

### 5.2 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

### 5.3 Modalités de paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

## ARTICLE 6 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- ..... Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
  - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,



o et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

-..... Les documents doivent être toujours valables.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
  - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, mandataire (ou des) prestataire(s)

## ARTICLE 7 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A .....

Le .....

Le maître d'ouvrage

### Liste des pièces en annexe :

- Bordereau de Prix Unitaires
- Détail Estimatif

SPL Erd - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mars 2016

Accusé de réception en préfecture  
974065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de téltransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

10/13

## ANNEXE 1 - MARCHE A PRIX UNITAIRE : BORDEREAU DE PRIX

Prestation	Prix à l'unité
<p><b><u>Intervention d'un Agent foncier</u></b> : le prix rémunère à la journée, les interventions d'un personnel spécialisé dans les interventions foncières</p> <p>Ces interventions pourront avoir lieu dans les circonstances suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">1- INITIALISATION ET MONTAGE</p> <p style="padding-left: 40px;">2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN</p> <p style="padding-left: 40px;">3- ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET</p> <p><i>Le détail des interventions est repris dans le cahier des charges joint au marché</i></p>	<p><b>800 € HT/jour</b></p>
<p><b><u>Intervention d'un Responsable d'opérations</u></b> : le prix rémunère à la journée, les interventions d'un personnel apte à assurer les tâches de montage, suivi et gestion de projet</p> <p>Ces interventions pourront avoir lieu dans les circonstances suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">1- INITIALISATION ET MONTAGE</p> <p style="padding-left: 40px;">2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN</p> <p style="padding-left: 40px;">3- ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET</p> <p><i>Le détail des interventions est repris dans le cahier des charges joint au marché</i></p>	<p><b>900 € HT/jour</b></p>
<p><b><u>Intervention Direction de Projet</u></b> :</p> <p>le prix rémunère à la journée, les interventions d'un personnel apte à assurer les tâches de direction de projet</p>	



<p>Ces interventions pourront avoir lieu dans les circonstances suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- INITIALISATION ET MONTAGE</li><li>2- ACCOMPAGNEMENT LORS DE PHASE DE CONSULTATION ET DEFINITION DU BESOIN</li><li>3- ASSISTANCE A LA GESTION DE PROJET</li></ol> <p><i>Le détail des interventions est repris dans le cahier des charges joint au marché</i></p>	<p>1 300 € HT/jour</p>
---	------------------------

## ANNEXE 2 - MARCHE A PRIX UNITAIRE : DETAIL ESTIMATIF

---

Mars 2016

SPL Erd - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accusé de réception en préfecture  
974219740065-20160630-DCM22-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU TRENTE JUIN  
DEUX MILLE SEIZE**

**Affaire n°23-300616 :**

**Aménagement intégré des nouveaux vestiaires et gradins du stade Adrien ROBERT / Validation de l'élément ESQ**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

**Absent (s) : 8**

**Procuration (s): 2**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille seize le **trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Jacques GUERIN conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

**Affaire n°23-300616**  
**Aménagement intégré des nouveaux vestiaires et gradins du stade Adrien ROBERT / Validation de l'élément ESQ**

Par délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement des études de reconstruction des nouveaux vestiaires et gradins du stade Adrien ROBERT et sollicité les financements de la CIREST au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS), à hauteur de 50%.

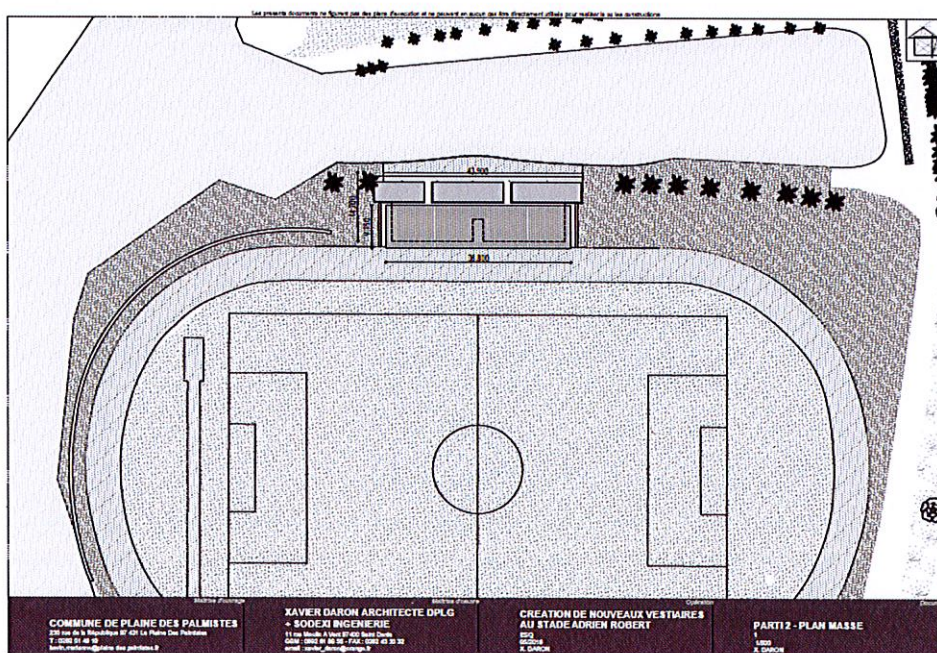
Le financement a été obtenu et suite à une consultation, un maître d'œuvre a été retenu pour la réalisation des études de conception (de l'élément ESQ au stade PRO).

Pour mémoire, le stade Adrien ROBERT est situé sur la rue du Stade sur un espace de plus de 6 hectares et est l'unique terrain destiné à la pratique du football sur le territoire communal. L'équipement du site est composé :

- d'un terrain de football,
- d'une piste d'athlétisme,
- d'un sautoir (saut en longueur et triple saut),
- d'une zone de lancer de disque,
- d'une piste de cross (distance 1 900 m),
- d'un gradin non couvert,
- d'une zone de parking,
- d'un vestiaire et de deux clubs house.

Le Maire expose à l'Assemblée que **les vestiaires existants sont vétustes**, qu'ils ne répondent plus **aux normes de sécurité et d'accessibilité** et enfin qu'ils ne respectent pas **les préconisations de la Ligue de football**.

Aussi, la Ville souhaite la construction de nouveaux vestiaires au niveau du gradin actuel pour avoir un ensemble vestiaire-gradin intégré et couvert. Il s'agit de profiter de la différence de niveau entre le terrain de football et la partie haute du gradin. Cette disposition permettrait de bien dissocier le public des joueurs, tout en étant situé dans un même ensemble fonctionnel.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM23-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



## *Plan masse du projet*

Il s'agit de réaliser des vestiaires homologables de niveau 4 avec un gradin couvert pour 300 personnes minimum comprenant :

**Bâtiment** : vestiaires répondant aux critères d'homologation de la Fédération Française de Football en vue d'un classement en niveau 4 comprenant également :

- un espace de rangement pour le service des sports,
- une zone d'accueil et gardien,
- un office pour le personnel,
- des sanitaires publics,
- des sanitaires d'extérieur d'appoint,
- 2 locaux pour les associations,
- des zones de rangements destinées aux associations,
- des gradins couverts de 300 places minimum.

**Clôture – VRD** :

- Réseaux du nouveau bâtiment,
- Démolition des gradins existants,
- Terrassement,
- Reprise de la clôture actuelle.

La nouvelle structure devra répondre à un minimum de confort et une attention particulière sera attendue sur la question du traitement de l'humidité ambiante, notamment avec un bâtiment semi enterré.

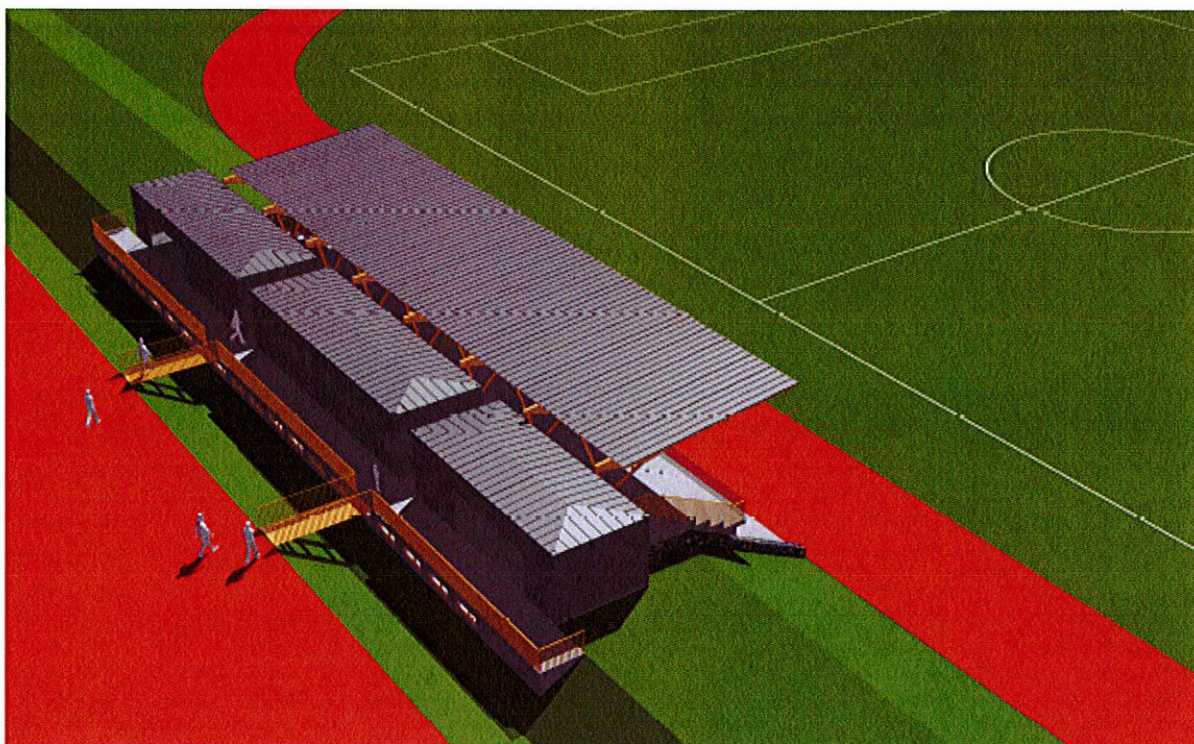
La construction se ferait sur 2 niveaux :

- Vestiaires en « rez-de-jardin/stade »,
- Gradin en rez-de-chaussée, depuis le parking.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'après analyses des offres, le cabinet d'architecture DARON a été retenu. Ce dernier a fait trois propositions, mais le scénario n°2 est plus adapté à la demande car il présente les avantages suivants :

- bonne compacité générale du parti architectural,
- respect du budget global,
- en rez de stade :
  - o un local de rangement avec porte de garage donnant directement sur le terrain (tondeuse, etc...),
  - o lumière naturelle dans la circulation centrale, vestiaires et sanitaires,
  - o couloir agrandi au niveau des sanitaires du local médical et de l'escalier,
- en rez de parking :
  - o l'ensemble des locaux servent à séparer l'aire des gradins du parking,
  - o une double entrée permettant aussi de mettre les WC spectateurs seuls en service ou en service avec les clubs house en soirée,
- meilleure insertion dans le site,
- bâtiment plus rustique qui devrait demander moins de maintenance,
- placement des clubs house au niveau du parking.





*Scénario 2*

Le maître d'œuvre estime les travaux à 1 565 000,00 € TTC au stade de l'élément ESQ proposé. Après avoir analysé les propositions de l'architecte, il est proposé de retenir le scénario n°2.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160630-DCM23-300616-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016



- **APPROUVE** le projet de création des nouveaux vestiaires et gradins du stade Adrien ROBERT,
- **VALIDE** le scénario n°2 de l'architecte,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence le premier adjoint ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**